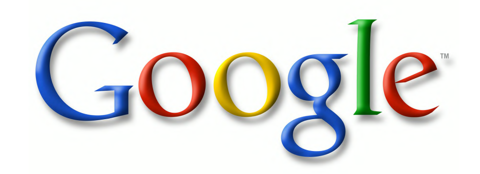
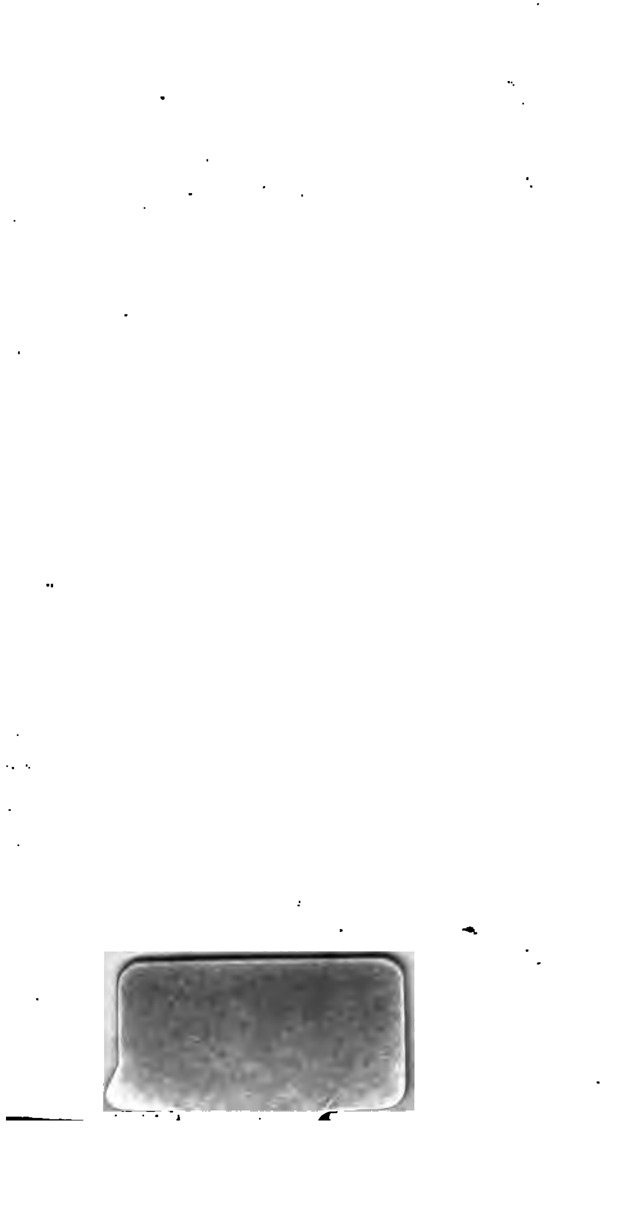






DICTIONNAIRE

DU

CULTE CATHOLIQUE.

Neufchâtel. — Imp. Duval.

DICTIONNAIRE

DU

CULTE CATHOLIQUE,

OU

Recherches sur l'institution des Fêtes, l'origine des Ornements sacerdotaux, leur forme primitive, l'Ameublement des églises, les Usages ecclésiastiques, etc., etc.,

PAR L'ABBÉ J.-E. DECORDE,

Curé de Bures-en-Bray,

Membre de plusieurs Sociétés savantes françaises et étrangères.

Tenete traditiones quas didicistis.
II PAUL. *ad Thess.* II, 14.

A PARIS :

Chez DERACHE, libraire, rue du Bouloi, 7;
Chez DIDRON, libraire, rue St-Dominique-St-Germain, 23.

A ROUEN :

Chez LEBRUMENT, libraire, quai Napoléon, 45.

1859.

DICTIONNAIRE

[illegible] CATHOLIQUE.



DICTIONNAIRE

DU

CULTE CATHOLIQUE.

A

ABBAYE. Le premier établissement des abbayes en France remonte au VIe siècle ; on voit alors la fondation des monastères de Marmoutier, de Lérins et de Luxeuil. Les moines obtinrent d'abord d'avoir une église dans leur demeure ; plus tard, ils purent faire ordonner prêtres quelques-uns de leurs religieux qui desservirent leurs propres églises. A mesure qu'une abbaye devenait plus nombreuse, il s'en détachait quelques membres qui allaient fonder un nouvel établissement dans quelque vallée solitaire, ou sur quelques landes incultes. Le concile de Chalcédoine et les capitulaires de Charlemagne nous montrent que, dans les premiers temps, les abbayes étaient soumises à la juridiction des évêques ; mais, à partir du XIe siècle, il s'établit de nombreuses exemptions, et saint Bernard lui-même ne put parvenir à les détruire. Au siècle dernier, il y avait sur l'étendue actuelle du

diocèse de Rouen quatorze abbayes d'hommes (1) et cinq abbayes de femmes (2).

ABBÉ. On a donné ce titre aux supérieurs d'un grand nombre de communautés. Ce nom vient de l'hébreu *ab*, père, dont les Chaldéens ont fait *abba*, et les Grecs *abbas*, que les Latins ont conservé. Dans les premiers temps de la vie cénobitique, on a aussi nommé *abbés* les anachorètes qui menaient une vie solitaire. La manière d'élire les abbés fut loin d'être uniforme jusqu'au XIIe siècle ; mais elle fut réglée par diverses décrétales des papes, depuis 1159 jusqu'à 1234. Cette élection pouvait avoir lieu de trois manières : 1° par *scrutin* individuel de tous les religieux; 2° par *compromis*, en chargeant un ou plusieurs moines de faire le choix; 3° par *inspiration*, en choisissant spontanément l'abbé, sans qu'il se trouvât de réclamation. Dans le principe, les abbés étaient nommés à vie ; dans la suite, la nomination ne fut que pour trois ans. A partir du concordat qui eut lieu, en 1516, entre Léon X et François Ier, le roi nomma les abbés de tous les monastères, à quelques exceptions près. L'on a toujours distingué deux sortes d'abbés : les titulaires ou réguliers et les commendataires ou séculiers. Les premiers portaient l'habit de leur ordre et résidaient au milieu de leurs moines ; les seconds étaient des ecclésiastiques séculiers auxquels le monastère était donné en garde ; ces commendes furent même quelque-

(1) Aumale, Saint-Georges, Fécamp, Jumiéges, Saint-Ouen, Tréport, Valmont, Saint-Wandrille, Saint-Victor, Beaubec, Foucarmont, le Valasse, Eu et Bellozanne.

(2) Saint-Amand, Montivilliers, Bival, Bondeville et Saint-Saens.

fois données à des laïques. André Duchesne dit que Hugues Capet mit fin à ce désordre, qui malheureusement se renouvela, surtout depuis le concordat de 1516, au moins pour le cumul de plusieurs abbayes sur la même tête.

La bénédiction des abbés réguliers est trop longue pour que nous en donnions ici les détails. Nous dirons seulement qu'ils reçoivent, du pontife consécrateur, l'anneau, la mitre, les gants et la crosse, pendant la cérémonie, qu'on termine par le *Te Deum*, au son des cloches. En France, les abbés commendataires ne pouvaient porter la mitre que dans leurs armes; ils ne recevaient pas la consécration comme les réguliers.

Quelques abbés réguliers ont obtenu le pouvoir de conférer la tonsure et les ordres mineurs à leurs religieux.

Aujourd'hui le titre d'*abbé* se donne à tout ecclésiastique, ne fût-il que tonsuré. Il semble que les prêtres seuls devraient jouir de cet honneur, comme pères ou directeurs des âmes qui leur sont confiées.

Une grande partie de ce que nous avons dit des *abbés* peut s'appliquer aux *abbesses*, dont quelques-unes avaient le privilége de porter la crosse, la croix pectorale et l'anneau, de bénir l'encens, de porter le camail des chanoines, etc.

ABJURATION. C'est l'acte par lequel un infidèle ou un hérétique déclare renoncer à sa fausse croyance pour adopter la croyance catholique. Quand cet acte avait lieu avec un grand appareil, le prévenu était revêtu d'une espèce de sac bénit, derrière lequel figurait une grande croix rouge. On dressait un échafaud couvert de tapis au

milieu de l'église ; et, après un discours de circonstance, le patient lisait son acte d'abjuration et recevait l'absolution (*voy. ce mot*) qui était donnée par l'évêque ou par un prêtre commis par lui.

ABLUTION. Avant le XIIe siècle, l'eau et le vin qui avaient servi à purifier le calice et les doigts du prêtre étaient jetés dans la piscine (*voy. ce mot*). En certains monastères, le prêtre purifiait ses doigts avec du vin dans le calice, puis il allait les laver avec de l'eau dans la piscine; ensuite il revenait à l'autel et buvait le vin de la première ablution. A cette époque, le prêtre touchait la sainte hostie avec la main entière et devait se purifier tous les doigts.

La prière de la première ablution, *Quod ore sumpsimus*, se dit au pluriel, parce qu'autrefois le diacre présentait du vin non consacré aux fidèles qui avaient communié, lesquels récitaient cette prière avec le prêtre. Les dépenses de *vin à communier* portées dans les comptes de trésorier, pour les principales fêtes de l'année, nous font voir que cet usage était encore suivi dans le diocèse de Rouen au XVIIe siècle.

ABSIDE. Primitivement on donnait ce nom à une espèce de petite chapelle voûtée qui se trouvait derrière l'autel et formait demi-cercle. C'était là que se plaçait l'évêque, avec les prêtres à ses côtés, pour assister au saint sacrifice. Aujourd'hui on nomme *abside* l'extrémité du chœur, peu importe sa forme. Cette partie a aussi été appelée *chevet*, CAPITIUM, par une raison de symbolisme. La forme de plusieurs églises est celle d'une croix sur laquelle serait attaché J.-C., la tête inclinée ; c'est au

mur placé près de la tête qu'on a donné le nom de *chevet.*

ABSOLUTION. Il n'est question ici que de l'absolution de l'excommunication (*voy. ce mot*).. L'excommunié se tenait à la porte de l'église, dépouillé de ses habits, *usque ad camisiam.* Le pontife, revêtu d'un rochet, d'une étole et d'une chape violettes, était assis et tenait une verge dont il donnait un coup léger, entre les épaules du pénitent, à chaque verset du *Miserere.* Le patient se levait ensuite, et, après diverses prières, le pontife le prenait par la main, pour l'introduire dans l'église, en récitant une nouvelle prière.

ABSOUTE. Jusqu'au VII[e] siècle, les chrétiens qui s'étaient rendus coupables de certains crimes étaient mis en pénitence et exclus de l'église, le premier jour du carême, après avoir confessé publiquement leurs péchés. Aux siècles suivants, les peines canoniques purent être rachetées par le jeûne, les aumônes, les pélerinages, etc. Au XIII[e] siècle, on ne força plus à la pénitence publique pour crimes ordinaires; mais on continua d'y astreindre pour certains actes scandaleux. Cet usage existait encore à Rouen à la fin du XVII[e] siècle; en 1672, il y eut quarante pénitents, et trente-huit en 1697.

Les pénitents ainsi chassés de la réunion des fidèles venaient le jeudi saint recevoir l'absolution publique et reprendre place dans l'église. C'est cette absolution, qu'il ne faut pas confondre avec l'absolution sacramentelle, qu'on nomme *absoute,* du premier mot de l'oraison *absolve.* Elle est encore en usage dans un grand nombre de diocèses, quoique la pénitence publique n'existe plus depuis longtemps.

On donne aussi le nom d'*absoute* à certaines prières qui se font pour les morts, soit avant l'inhumation, soit après le service funèbre qu'on célèbre plus tard. Primitivement, cette *absoute* était donnée aux défunts qui n'avaient pas été relevés de l'excommunication avant de mourir; aujourd'hui, on la donne indistinctement à tous les défunts pour lesquels elle est réclamée.

ABSTÈME. Ce mot vient de *abs* et de *tementum*, et indique une personne qui s'abstient de vin ; il a été employé par Pline, et l'on s'en servait dans les premiers temps du christianisme, en parlant de ceux qui, par aversion naturelle pour le vin, ne communiaient que sous l'espèce du pain. Ce fait suffit pour prouver que l'Église n'a jamais considéré la communion sous les deux espèces comme nécessaire aux laïques.

ACOLYTE. Primitivement, la charge des acolytes était de porter les lettres que les églises s'écrivaient, les eulogies et même l'eucharistie à ceux qui ne pouvaient assister aux saints mystères ; ils portaient aussi la patène, l'essuie-mains et le saint chrême devant l'évêque; enfin, ils tenaient quelquefois le chalumeau (*voy. ce mot*) dont les fidèles se servaient pour communier sous l'espèce du vin. Les fonctions actuelles des acolytes ont été déterminées par le 4e concile de Carthage, en 398; ils allument et portent les cierges, et présentent les burettes au saint sacrifice.

ADORATION. Dans le langage de la religion, ce mot offre une double acception : il signifie le culte de latrie, qui n'est dû qu'à Dieu; il signifie aussi un hommage rendu à un objet en signe du souvenir qu'il présente, comme cela a lieu dans l'adoration de la croix.

AGAPES. Ce nom, qui en grec signifie amour, désigne certains repas fraternels qui, aux premiers siècles, avaient lieu dans les églises, pour entretenir la charité. Les riches y apportaient des mets pour eux et pour les pauvres, et ils s'asseyaient à la même table. Mais les abus ne tardèrent pas à se mêler à ces festins. Saint Paul en fait mention ; et, quoique le concile de Gangres, tenu vers l'an 364, prononce anathème contre ceux qui méprisent les agapes, les abus finirent par arriver à tel point que l'Église supprima ces repas établis en vertu de la recommandation de J.-C. de convier les pauvres aux festins, et en même temps pour imiter la cène du fils de Dieu au milieu de ses apôtres. Il paraît qu'au moment de leur institution, les agapes avaient lieu avant la communion, en mémoire de l'institution de l'eucharistie, qui eut lieu après le repas ; mais, dès le IIe siècle, il fut jugé convenable d'être à jeun pour communier, et les agapes n'eurent plus lieu qu'après la communion. Nous trouvons une des dernières traces des agapes dans la permission accordée par saint Grégoire-le-Grand aux Anglais nouvellement convertis de se livrer à des festins religieux en plusieurs circonstances. Toutefois, ces repas devaient avoir lieu sous une tente, auprès de l'église, et non dans le temple saint.

AGNEAU PASCAL. En mémoire de la manducation de l'agneau pascal chez les Juifs, l'Église adopta l'usage de bénir un agneau le jour de Pâques, et de le manger dans le lieu saint. Cette bénédiction, qui avait lieu à la fin du *Nobis quoque peccatoribus,* était encore en usage au milieu du XVIIe siècle.

AGNUS DEI. Cette prière fut introduite dans la liturgie romaine, à la fin du VIIe siècle, par le pape Sergius, qui la faisait chanter au clergé et au peuple pendant la fraction de l'hostie. Ce ne fut que trois siècles plus tard qu'elle fut récitée par le célébrant. D'abord, les trois invocations se terminaient par le *miserere nobis*; mais, au XIe siècle, on remplaça la troisième par le *dona nobis pacem*, à l'occasion des troubles qui affligeaient l'Église. C'est vers cette époque qu'on substitua au *miserere nobis* le *dona eis requiem*, aux messes des morts.

Durand de Mende dit que de son temps, à la fin du XIIIe siècle, certains prêtres posaient les mains sur l'autel en disant l'*Agnus Dei*, tandis que d'autres les tenaient jointes. Il ne parle point de la percussion de la poitrine, quoiqu'elle semble naturellement indiquée par les paroles *miserere nobis*. Ce geste n'étant point provoqué par le *dona eis requiem*, on ne se frappe pas la poitrine aux messes des morts.

Après l'institution du cierge pascal, les fidèles s'empressaient de recueillir la cire qui en restait; la distribution avait lieu, par petits morceaux, le dimanche de *Quasimodo*. Plus tard, afin de satisfaire un plus grand nombre de personnes, on bénit un mélange d'huile et de cire, le samedi saint; on en forma des petites figures d'agneau, nommées *Agnus Dei*, qu'on distribua au peuple après la communion. L'on se servait de cette cire, dans les maisons, pour faire des fumigations dans toute sorte de besoins. Depuis plusieurs siècles, le pape seul bénit des *Agnus Dei*, tous les sept ans, et il les distribue à qui il lui plaît.

AIGLE. Nous ne saurions préciser l'époque à laquelle on a commencé à se servir de lutrin (*voy. ce mot*) en forme d'aigle. Les registres capitulaires de Rouen mentionnent trois cents livres payées pour *un aigle de laiton fin, pareil à celui du chœur de l'église de Paris*. Cet aigle, de *meilleure contenance et fachon nouvelle*, devait avoir *dessous la queue un petit létron pour les petits enfants d'autel*, et offrir *six prophètes en lieu de six bêtes bas et haut*. Cette dépense eut lieu en 1394.

ALLELUIA. Ce mot hébreu est un cri de joie qui signifie : *Louange à Dieu !* On le trouve pour la première fois dans l'Écriture, au psaume 104, et dans le Nouveau Testament, au chapitre 19 de l'Apocalypse. Il a été introduit dans l'église latine par saint Jérôme, à la fin du IVe siècle. On croit généralement qu'on ne le chantait que le jour de Pâques; cependant, saint Jérôme nous apprend qu'on le chanta aux funérailles de sa sœur Fabiola; au rapport de Baronius, on le chanta aussi à l'enterrement de sainte Radegonde, en 587. Cependant, ce chant finit par cesser de se faire entendre aux offices des morts et du carême sous le pontificat de saint Grégoire-le-Grand, qui ordonna de le chanter dans les autres temps de l'année; usage qui fut sanctionné par le 4e concile de Tolède, tenu en 633. C'est à cette époque, peut-être un peu plus tard, qu'on ajouta un neume à la fin de ce chant de joie. Au XIIIe siècle, on avait l'habitude en certaines églises de frapper ses mains l'une contre l'autre, en chantant l'*alleluia*. A Toul, les enfants de chœur procédaient à son enterrement le dimanche de la Septuagésime. Ailleurs, on fabriquait un mannequin

sur lequel on écrivait *alleluia,* et on le frappait à coups redoublés, pour le chasser du chœur. Ces abus ont cessé depuis longtemps.

AMBON (*voy.* CHAIRE et JUBÉ).

AMEN. Mot qui vient du verbe hébreu *aman*, et qui signifie *ainsi soit-il,* quand il est placé à la fin d'un discours. On le trouve déjà au chapitre 27 du Deutéronome, et l'Église l'a adopté pour conclusion de la plupart de ses prières. Chez les Juifs, le peuple répondait *amen* à la fin de chaque prière, et cet usage fut adopté dès les premiers siècles du christianisme. Saint Augustin nous apprend que, de son temps, ce mot retentissait comme un tonnerre d'applaudissements dans l'assemblée des fidèles. Ce pieux usage n'existe plus que dans quelques églises.

AMENDE HONORABLE. Cérémonie religieuse qui a lieu quand un vol sacrilége a été commis dans une église. Alors on fait une prière dans laquelle le prêtre demande pardon à Dieu des injures qui lui ont été faites. En quelques églises, on fait une amende honorable générale, en certains jours, pour les irrévérences commises envers le Saint-Sacrement (*voy.* INTERDIT).

AMICT. Les Romains donnaient le nom de *amictus* à un vêtement qui se mettait sur la tête et couvrait tout le corps. Depuis le VIIIe siècle, on désigne ainsi le premier des six ornements sacerdotaux adopté à cette époque pour remédier à ce qu'on appelait l'indécence des prêtres qui célébraient le cou découvert. Le cardinal Bona dit qu'au XVIIe siècle on ornait quelquefois l'*amict* de franges d'or ou d'argent. La prière que récite le prêtre, en se revêtant de l'*amict,* rappelle clairement l'ancien usage

de le placer sur la tête; mais, de nos jours, on ne le met plus ainsi que dans quelques monastères et aux ordinations du sous-diaconat. Autrefois, on gardait l'*amict* sur la tête jusqu'à l'autel et on le remettait pour retourner à la sacristie; quelques prêtres ne l'abattaient qu'au moment de la consécration; d'autres le conservaient même tout le temps de la messe. Le cérémonial de Paris autorise encore l'usage de porter l'amict sur la tête, depuis le lendemain de l'octave de Saint-Denis jusqu'à Pâques; le prêtre l'abaisse avant la secrète, et le relève avant de lire la communion.

AMPOULE (SAINTE). Ce mot vient du latin *ampulla*, qui signifie une bouteille à cou long et étroit. Hincmar, archevêque de Reims, qui vivait au temps de Charles-le-Chauve, dit qu'une colombe blanche apporta dans son bec une petite fiole dans laquelle il y avait une huile qui parfuma toute l'église, au moment du baptême de Clovis. Le roi fut oint de cette huile; depuis, la petite bouteille a reçu le nom de *sainte ampoule*, et l'on s'en sert au sacre des rois (*voy*. SACRE).

ANGELUS. Quelles que soient les indulgences qui aient pu être accordées à la récitation de l'*Ave Maria*, avant le XIVe siècle, le pape Jean XXII est le premier qui en ait accordé à ceux qui réciteraient trois fois cette prière le soir. L'*Angelus* n'est devenu général, en France, que sous Louis XI. A cette époque, on sonnait la cloche, dans les campagnes, trois fois par jour : le matin, pour indiquer le moment du lever; à midi, pour avertir les laboureurs du moment de dételer; et le soir, pour annoncer le couvre-feu. Le roi, qui, malgré les reproches

qu'il a mérités, avait une grande dévotion envers la sainte Vierge, appela la religion à sanctifier un des actes les plus ordinaires de la vie, en ordonnant dans son royaume de réciter la salutation angélique trois fois par jour : le matin, le midi et le soir, au moment du son de la cloche. Selon les uns, cet usage remonterait au 1er mai 1472; selon les autres, il aurait été introduit trois ans plus tard.

Au lieu de l'*Angelus*, Benoît XIV ordonna de réciter, pendant le temps pascal, l'antienne *Regina cœli*, à laquelle il accorda les mêmes indulgences.

ANGES GARDIENS (FÊTE DES SAINTS). Cette fête a été fixée au 2 octobre par le pape Clément X, qui fut élu en 1670; avant lui, le pape Paul V l'avait fixée au premier jour libre après la fête de saint Michel.

ANNEAU. L'usage de donner un anneau aux évêques remonte à peu près au IVe siècle. Anciennement, ils le portaient à l'index de la main droite ; mais, depuis longtemps, ils le portent au quatrième doigt. Cet anneau est d'or et enrichi d'une pierre précieuse. Nous avons dit que les *abbés* portaient aussi l'anneau; on pense que cet honneur fut accordé pour la première fois à un abbé du Mont-Cassin, en 1050, par Léon IX. Saint Bernard a réclamé contre cette faveur, comme contraire à l'humilité dont les moines font profession. On sait que les évêques donnent leur anneau à baiser avant la communion et en plusieurs autres circonstances ; les abbés mitrés jouissent de la même prérogative, mais seulement à l'égard des personnes de leur monastère. D'après le pontifical, c'est la main du pontife qu'on devrait baiser,

de même que Jean d'Avranches nous apprend qu'au XIe siècle les fidèles baisaient la main du prêtre avant de recevoir la communion.

Autrefois, l'anneau était aussi considéré comme une marque de dignité dans les Universités ; Eugène III le conféra à ceux qui avaient obtenu le grade de docteur.

L'usage de donner un anneau à l'épouse, au moment de son mariage (*voy. ce mot*), remonte à la plus haute antiquité. Primitivement, cet anneau était de fer ; dans la suite, on le fit d'or ou d'argent ; il doit être uni et sans chaton.

ANNÉE. Jusqu'au VIe siècle, il n'exista pas d'ère particulière pour les chrétiens. Ce fut Denys-le-Petit qui établit l'usage de compter par les années écoulées depuis la naissance de J.-C. Cet usage s'introduisit en France, au VIIe siècle, et y fut définitivement établi, au VIIIe, par la volonté de Pepin et de Charlemagne. Malheureusement Denys-le-Petit se trompa dans son calcul, en mettant trop tard la nativité de N.-S. Selon le sentiment qui nous paraît le mieux fondé, cette naissance doit être reportée au 25 décembre de l'année 748 de Rome, c'est-à-dire 4 ans et 7 jours avant l'ère vulgaire dont nous faisons usage.

ANNIVERSAIRE. Tertullien nous apprend que, dès le commencement du IIIe siècle, c'était l'usage d'offrir le saint sacrifice pour les fidèles le jour anniversaire de leur mort. Saint Grégoire-le-Grand le dit aussi d'une manière très-précise. Ces anniversaires sont l'origine des fêtes des saints ; il est à remarquer que, le jour de la mort d'un saint étant le commencement d'une vie

meilleure, on lui a donné le nom de nativité, *dies natalis* (*voy.* SERVICE).

ANNONCIATION DE LA SAINTE VIERGE. On trouve cette fête établie à Rome avant la fin du v[e] siècle. Le jour de la célébrer a beaucoup varié; cependant, elle est déjà fixée au 25 mars dans le sacramentaire de saint Grégoire-le-Grand. Jusqu'à la fin du XIX[e] siècle, elle fut obligatoire en France; mais cette obligation a cessé depuis le concordat de 1802. Quand elle tombe entre les Rameaux et le dimanche de *Quasimodo*, on la remet au lundi de la deuxième semaine d'après Pâques. Au Puy-en-Velay, on la célèbre toujours le 25 mars, même quand ce jour est le vendredi saint, comme cela a eu lieu en 1842. En plusieurs lieux, cette fête porte le nom de *Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle*.

ANNUEL. Dans un grand nombre de diocèses, ce mot indique le plus haut degré de solennité d'une fête; on distingue le rit d'*annuel majeur* et d'*annuel mineur*. Dans le diocèse de Rouen, ce nom n'est employé que pour désigner une messe célébrée chaque semaine, pendant un an, pour le repos de l'âme d'un défunt. Les familles demandent assez souvent un annuel ou un *demi-annuel* pour leurs parents morts.

ANTIENNE. Le passage de l'Écriture Sainte qu'on a placé à la fin des psaumes, et auquel on a donné le nom d'*antienne*, s'éloigne tout-à-fait de son sens primitif. On donna d'abord cette dénomination à un chant réciproque fait par deux chœurs qui se répondaient alternativement. Cet usage remonte aux premiers temps du christianisme; mais il n'a été introduit en France que sous le pape

saint Grégoire-le-Grand, et perfectionné sous Charlemagne. Nous n'avons plus que quelques antiennes, telles que l'*Alma*, le *Regina cœli*, etc., qui s'exécutent à deux chœurs, selon l'origine des mots grecs *anti*, contre, et *phonis*, voix, chant, c'est-à-dire *écho*. Nous ne saurions indiquer l'époque à laquelle remontent les *antiennes* actuelles ; les *O* de l'avent étaient en usage au XIIIe siècle.

ANTI-PAPE. C'est ainsi qu'on appelle celui qui usurpe la qualité de pape et veut en remplir les fonctions, sans avoir été régulièrement élu. Nous en donnons ci-dessous la liste chronologique :

Novatien,	251, 254.
Ursin,	366, 367.
Eulalius,	418.
Laurent,	498.
Dioscore,	530.
Pierre, Théodore,	685, 686.
Pascal,	687.
Théophylacte, Constantin, Philippe,	757, 767, 768.
Zizime,	824.
Anastase,	855, 865.
Sergius, Boniface VI,	891, 898.
Léon VIII,	963.
Boniface VII,	972, 974.
Jean XVI,	996, 997.
Grégoire,	1012.
Sylvestre, Jean XX,	1033, 1044.
Benoît X,	1057, 1058.
Honorius II,	1061.
Clément III,	1073, 1084.
Albert, Théodoric,	1099, 1100.
Maignulphe,	1102.
Maurice, Grégoire VIII,	1118.
Calixte II,	1124.
Anaclet II, Victor III,	1130, 1138.
Octavien, Victor IV, Pascal III, Calixte III, Innocent III,	1159, 1164, 1168, 1178.
Pierre, Nicolas V,	1316, 1328.
Clément VII,	1378.
Benoît XIII,	1394.
Clément VIII,	1417, 1425.
Benoît XIV,	1429.
Félix V,	1439.

Il est fort difficile de préciser les années où les antipapes ont paru ; il en est qui se sont produits plusieurs fois sur la scène, sous divers noms ; on les y a vus plusieurs à la fois ; c'est pourquoi nous avons placé diverses dates à la suite de quelques noms.

ANTIPHONAIRE. Quoiqu'il soit probable que ce livre existait dès le VIe siècle, au temps de saint Grégoire-le-Grand, nous le voyons mentionné pour la première fois, en 816, dans l'assemblée synodale d'Aix-la-Chapelle, au nombre de ceux que tout prêtre devait posséder.

ARCHEVÊQUE. En Orient, on ne trouve point ce titre avant 321 ; saint Athanase passe pour être le premier qui ait employé cette qualité, en la donnant à son prédécesseur. Chez les Latins, Isidore de Séville, qui mourut en 636, est le premier qui en parle. Il est vrai qu'on trouve le mot *archevêque* dans le VIe canon du concile de Macon tenu en 579, ou selon d'autres en 581 ou 582 ; mais le P. Lecointe croit que ce canon est d'un concile postérieur. En France, quoique ce titre ait été donné à un évêque d'Arles, au VIe siècle, ce ne fut que sous Charlemagne qu'on l'accorda à divers métropolitains. Laudran Ier, évêque de Tours, est peut-être le premier qui prit ce titre en 817.

De leurs anciennes prérogatives, les archevêques n'ont guère conservé que celles de visiter les églises de leur province, d'y célébrer pontificalement et de connaître par voie d'appel des affaires contentieuses ; ils ne peuvent même pas y exercer leurs fonctions épiscopales sans l'agrément du suffragant.

ARCHIDIACRE. C'est une prérogative qu'on ne con-

naissait point avant le concile de Nicée. Dans le principe, on nommait ainsi le premier des sept diacres attachés à chaque église épiscopale, et c'était en quelque sorte le principal ministre de l'évêque. Au XIIIe siècle, l'archidiaconat fut confié à des prêtres; l'on finit même par en nommer plusieurs dans chaque diocèse, afin d'affaiblir leur pouvoir, qui était devenu une puissance rivale de celle de l'évêque. Pendant le cours du XVIIe et du XVIIIe siècle, les fonctions des archidiacres consistaient à visiter les églises soumises à leur juridiction et à connaître des affaires urgentes, quand elles étaient de peu d'importance. Comme ils faisaient leurs tournées à pied et en toute saison, on disait *crotté en archidiacre*, quand on voulait désigner un homme très-crotté. Aujourd'hui, on donne le nom d'archidiacre aux vicaires généraux investis d'une partie de l'autorité de l'évêque.

ARCHIPRÊTRE. C'était, dans le principe, un prêtre qui remplaçait l'évêque, pendant son absence, pour certaines fonctions. Dès le VIe siècle, il y avait quelquefois plusieurs archiprêtres par diocèse. Trois siècles plus tard, ils devinrent beaucoup plus nombreux; il y avait alors les simples paroisses gouvernées par de simples prêtres, et les paroisses baptismales (pourvues de fonts baptismaux) gouvernées par des archiprêtres qui avaient droit d'inspection sur les moindres cures. De nos jours, on désigne sous le nom d'archiprêtre le chanoine qui remplit les fonctions de curé, quand la cathédrale est en même temps église paroissiale.

ASCENSION. Depuis les apôtres, cette fête est en usage; pendant longtemps elle fut célébrée sous le nom de

Solennité du Quarantième, par allusion aux quarante jours que le Sauveur passa sur la terre après sa résurrection. Autrefois, on faisait une assez longue procession avant la messe, en mémoire de la marche des disciples de J.-C. vers la montagne d'où il s'éleva dans le ciel ; mais aujourd'hui l'on ne fait plus dans la plupart des églises qu'une procession ordinaire. L'impératrice Hélène avait fait bâtir une église à l'endroit même où le Sauveur avait quitté la terre ; il y existe encore une chapelle (*voy.* FIERTE).

ASPERSION. Sous la loi de Moïse, on faisait de fréquentes aspersions. Les Romains aspergeaient aussi d'eau lustrale tous ceux qui entraient dans leurs temples. Ce rit est passé dans la religion chrétienne et remonte à l'origine du christianisme. Au premier siècle, le pape saint Clément ordonna des aspersions avec de l'eau mêlée d'huile. Au IIe siècle, Alexandre Ier substitua le sel à l'huile. Les capitulaires de Charlemagne enjoignent aux curés de faire l'aspersion, le dimanche, avant la messe. Dans le diocèse de Rouen, cette aspersion se fait aussi aux fêtes de Pâques et de la Pentecôte, après complies, tandis qu'on va faire station à l'entrée du chœur, en chantant la prose de la messe. Dans plusieurs diocèses, cette aspersion a lieu tous les dimanches ; c'est un reste de l'ancienne coutume de l'aspersion qui se faisait le soir, sur les religieux, au moment de rentrer dans leurs cellules pour se reposer. Dans la plupart des diocèses, celui qui fait l'aspersion commence par se toucher le front avec le goupillon, après avoir aspergé les autels ; chez nous, il se signe avec la main.

Outre l'*aspersion* générale, il existe diverses autres aspersions qui se font dans le cimetière, sur les morts et les malades, et dans diverses bénédictions.

ASSOMPTION. Ce nom est conforme à une pieuse croyance d'après laquelle la sainte Vierge a été enlevée dans le ciel, en corps et en âme, après sa mort; le mot *assomption* distingue cet acte de l'ascension du Sauveur qui monta au ciel par sa propre vertu, *ascendit*. Cette fête ne nous paraît pas avoir été instituée avant le v[e] siècle ; elle fut célébrée à diverses époques de l'année, jusqu'à ce que le pape saint Grégoire-le-Grand la fixât au 15 août, vers l'an 600. En 1638, Louis XIII ajouta une procession solennelle à cette fête, en mémoire de la consécration de sa personne et de son royaume à la sainte Vierge.

AUBE. Ce vêtement tire son nom de sa couleur blanche, *alba*. Dans la primitive église, les prêtres étaient toujours revêtus d'une aube, même hors de leurs fonctions; mais ils en avaient de plus propres pour le service de l'autel, et elles devaient toujours être de lin. C'est sans doute pour avoir négligé cette distinction que Riculphe, évêque de Soissons, défendit aux clercs, en 889, de se servir de l'aube qu'ils portaient ordinairement, pour la célébration des Saints Mystères. Durand de Mende nous apprend que de son temps, au XIII[e] siècle, l'aube avait un capuce et qu'elle était ornée de franges ou festons; au rapport de D. Claude de Vert, ces derniers parements étaient toujours en usage au XVII[e] siècle; de nos jours ils ont presque envahi la totalité de l'aube.

On appelait aussi aube le vêtement blanc que portaient les nouveaux baptisés pendant la semaine de Pâques,

et qu'ils quittaient au bout de huit jours ; c'est cet usage qui a fait donner au dimanche qui suit cette grande fête le nom de *Dominica in albis depositis.*

AUMONIER. C'est le nom qu'on donnait autrefois au prêtre chargé de distribuer les aumônes des rois, des seigneurs, des couvents, etc. Aujourd'hui, ce mot est devenu synonyme de chapelain. En parlant des aumôniers de l'armée, Grandcolas cite un concile du VIIIe siècle qui oblige les chefs de régiment d'avoir un prêtre chargé d'entendre les confessions des soldats. Au reste, Malmesbury dit qu'au XIIe siècle, la veille d'une bataille, les Normands passaient la nuit à se confesser.

AUMUSSE. C'est un ancien vêtement qui, pendant bien des siècles, servait indistinctement aux hommes et aux femmes. Sous Charlemagne, l'aumusse fut fourrée d'hermine; au siècle suivant, on la fit entièrement de peaux, et l'on donna le nom de *chaperon* à celles qui étaient en étoffe. D'abord, l'aumusse des chanoines n'était qu'un bonnet de peau d'agneau avec la laine ; ensuite on fit descendre ce bonnet sur les épaules, puis jusqu'aux reins. Mais, comme ce vêtement, très-utile pour couvrir la tête en hiver, était incommode pour l'été, on se mit à le placer sur les épaules. Enfin, après avoir renoncé à le porter sur la tête, on finit par se contenter de le mettre sur le bras gauche, où il n'a d'autre utilité que de fournir une poche, dans le capuchon, pour y placer le bréviaire et autres objets. A Bayeux, les chanoines plaçaient encore l'aumusse sur la tête il y a peu d'années.

AUTEL. Le premier autel de la loi nouvelle fut la table sur laquelle J.-C. institua l'eucharistie; c'est pourquoi

les autels ont toujours conservé la forme d'une table. D'un autre côté, comme les premiers disciples de l'Évangile, renfermés dans les catacombes, célébraient le saint sacrifice sur les tombeaux des martyrs, l'usage est venu de donner à nos autels la forme d'un tombeau et d'y placer quelques reliques d'un ou de plusieurs saints. Cette dernière coutume n'a commencé, à proprement parler, que sous Constantin, au moment de l'origine des autels fixes. Pendant six siècles, les autels furent indifféremment de bois, de pierre, d'or ou d'argent; il n'y en avait ordinairement qu'un seul dans chaque église. Il serait très-difficile d'indiquer la forme précise des autels primitifs; le plus souvent, c'était une table posée sur un pied central ou sur un massif; quelquefois, cette table était supportée par des colonnes placées aux angles.

Au VIe siècle, on commença à élever plusieurs autels dans la même église; et, afin de distinguer les autels secondaires de l'autel principal, on appela celui-ci *maître-autel;* c'est celui dont nous nous occupons dans cet article.

Pendant longtemps, l'autel fut placé au milieu du sanctuaire; c'était une table sans tabernacle, ni croix, ni chandeliers, ni gradins, placée devant l'*abside,* qui était réservée à l'évêque. Durant la messe, le célébrant avait la figure tournée vers le peuple; c'est pourquoi on appelait *côté droit* celui qui était à la droite du célébrant, qu'on nomme aujourd'hui *côté de l'Évangile.* Toutefois, on a conservé l'ancien usage pour le placement des statues des saints; les plus élevés en dignité se placent du côté de l'Évangile, ancien côté droit, où se trouvent

toujours les statues et les petits autels dédiés sous l'invocation de la sainte Vierge.

Pour cacher la nudité des autels primitifs et préserver de poussière les reliques des martyrs, on environnait l'autel de rideaux ; les parements dont on se sert encore aujourd'hui en quelques églises sont venus à la suite de ces anciens rideaux. Au XIIIe siècle, l'autel se trouvait en quelque sorte caché par trois espèces de voiles : le premier, qui touchait à l'autel; le second, qui séparait le sanctuaire du clergé; le troisième, qui était étendu entre le clergé et le peuple. Ce dernier était encore en usage dans quelques églises du diocèse de Rouen au milieu du XVIIe siècle (*voy*. VOILE).

Il semble que l'usage exclusif des autels en pierre commença à s'étendre pendant le VIe siècle; car, en 517, nous voyons le concile d'Épaone défendre dans son vingt-sixième canon de consacrer avec l'onction du chrême d'autres autels que ceux de pierre. Avant cette époque, la consécration de l'autel n'avait pas lieu; il devenait saint, dit saint Chrysostôme, lorsqu'il avait porté le corps de J.-C.

On distingue deux sortes d'autels : l'autel fixe et l'autel mobile ou portatif. Le premier, qu'on rencontre encore dans un assez grand nombre d'églises, est formé d'une grande pierre sur laquelle peuvent être placés tous les objets servant au saint sacrifice. Le second, qui est le plus commun, n'a que la grandeur suffisante pour recevoir le calice et l'hostie, et est incrusté au milieu de la table, qu'on nomme improprement l'autel, quoique cette table ne reçoive aucune consécration.

Dans certaines églises, il existe un *autel privilégié* auquel le souverain pontife attache une indulgence plénière applicable au défunt pour lequel on y célébrera la messe. Cette sorte d'indulgence devint en usage sous Grégoire XIII, à la fin du XVIe siècle; toutefois, on cite quelques exemples qui remontent beaucoup plus haut. Dans le diocèse de Rouen, le privilége est attaché à l'autel de la sainte Vierge.

AVENT. Temps qui précède la fête de Noël et qu'on appelait autrefois carême. On jeûnait en ce temps et l'on faisait abstinence, comme pendant le carême qui précède Pâques; mais c'était plutôt une suite de la piété des fidèles que d'une obligation imposée par l'Église. D'abord, le jeûne n'avait lieu que le lundi, le mercredi et le vendredi; mais il finit par s'étendre aux autres jours et devint obligatoire pour les clercs.

Le diocèse de Tours est le premier, en France, qui ait observé le jeûne de l'Avent; il y fut ordonné dès le Ve siècle par l'évêque saint Perpet. Le concile de Macon adopta cet usage, en 581, et bientôt toute la France l'observa. A cette époque, l'Avent commençait le premier dimanche après le 11 novembre; ce qui le fit appeler *carême de Saint-Martin*. Le nom d'*Avent* ne fut pas en usage avant le VIIe ou le VIIIe siècle. Au XIIIe siècle, le jeûne de l'Avent n'était plus pratiqué communément; et, au siècle suivant, on se contenta de l'abstinence. Cependant, les catholiques d'Angleterre jeûnent encore les mercredis et les vendredis. La durée de l'Avent fut aussi réduite à quatre semaines; depuis plusieurs siècles, on le commence le dimanche le plus près de la fête de

saint André. Il est à remarquer qu'autrefois on appelait première semaine de l'Avent celle qui était la plus rapprochée de Noël, et qu'on allait ainsi, en remontant, jusqu'au commencement, de sorte que notre premier dimanche était le quatrième. On trouve certain rapport entre cette manière de désigner les dimanches de l'Avent et celle d'indiquer les dimanches qui précèdent le carême, et qu'on appelle de la *Quinquagésime*, de la *Sexagésime* et de la *Septuagésime*. Il devait en être ainsi, car on désignait de la sorte, en remontant, les jours par calendes, nones et ides (*voy. ces mots*).

B

BAISER DE PAIX. « Tous les sentiments affectueux, à quelque nuance qu'ils appartiennent, a dit un auteur, trouvent dans le baiser leur expression la plus naturelle et la plus éloquente. » C'est pourquoi il a été admis comme symbole de fraternité et de communion entre les chrétiens. Nous n'avons à nous occuper ici que du baiser de paix que se donnaient les fidèles des premiers siècles, pendant la célébration des Saints Mystères. Le moment le plus convenable parut être celui qui précède la communion. C'est alors, dit saint Cyrille d'Alexandrie, que le diacre dit à haute voix : « Embrassez-vous et donnez-vous le *baiser* les uns aux autres. » En parlant de cet usage, saint Augustin dit que le cœur doit être uni au cœur, comme les lèvres sont unies aux lèvres ; ce qui montre que le baiser de paix se donnait sur la bouche. Cette

manière de s'embrasser n'a pas varié jusqu'au XIIe siècle; toutefois, ce qui se faisait d'abord avec une grande simplicité de cœur étant devenu pour plusieurs une occasion de pensées impures, Beleth nous apprend qu'au XIIe siècle les deux sexes se transmettaient séparément le baiser de paix.

Vers le milieu du XIIIe siècle, on supprima l'accolade, et le baiser de paix se transmit au moyen d'un instrument en marbre, ou plus souvent en métal, que le célébrant baisait, et qui était ensuite transmis à tout le peuple. Plus tard, l'instrument de la paix ne fut présenté qu'aux hommes, puis au clergé seul, comme cela se pratique encore dans plusieurs églises. Le baiser de paix par accolade ne se donne plus généralement qu'aux ordinations ecclésiastiques, entre les ordinands.

Nous avons dit que le baiser de paix avait lieu avant la communion; on voit là une application de ces paroles du Sauveur : « Si ton frère a quelque chose contre toi, laisse ton présent devant l'autel et vas auparavant te réconcilier avec ton frère. » Si l'on ne donne point la paix aux messes de *Requiem*, c'est parce qu'on n'administrait point autrefois la communion aux fidèles dans ces messes.

BALDAQUIN. Avant qu'on fît usage des tabernacles, les hosties consacrées étaient conservées sous une espèce de baldaquin porté sur des colonnes et surmonté d'une croix. La sainte réserve était placée dans une colombe d'or ou d'argent suspendue sous ce dôme, puis les arcades étaient garnies de rideaux qui dérobaient en partie l'autel aux regards. Au XVIe siècle, la prétendue

renaissance vint supprimer ou dénaturer le baldaquin, en élevant de hautes colonnes qui soutenaient une demi-coupole, et ajoutant des anges adorateurs ; des vases à encens, etc. Les saintes hosties continuèrent à être conservées dans des custodes de différentes formes, qu'on élevait ou descendait au moyen d'une poulie. On rencontre encore des baldaquins dans plusieurs églises du diocèse de Rouen.

BALUSTRADE. Aux premiers siècles de l'Église, les clercs étaient séparés du peuple par des treillis en bois ou en fer nommés chancels et plus tard balustrades ; toutefois, cette séparation ne commença qu'au règne de Constantin, et fut modifiée au XIIe siècle. Alors les balustrades furent supprimées et remplacées par des murailles plus ou moins élevées, afin, dit Thiers, que les ecclésiastiques et les religieux fussent moins exposés aux injures de l'air. A la fin du XVIIe siècle, on commença à renverser ces murailles, pour remettre les balustrades en usage.

Outre les balustrades du chœur, il y en avait aussi autour de l'autel ; il en reste une trace dans les balustres auxquels on attache une nappe, et qui servent de table de communion.

BAN. Il y eut toujours des moyens pour prévenir les inconvénients du défaut de publicité relativement au mariage ; mais le mode de publication actuel que nous appelons *ban* ne remonte pas au-delà du XIIe siècle. Cet usage semble être né en France et avoir porté le concile de Latran à en faire une prescription générale en 1216.

BANCS. L'usage de placer des bancs pour les fidèles, dans les églises, ne nous paraît pas avoir été générale-

ment suivi avant le XVIIIe siècle. Souvent, le droit de banc était accordé aux seigneurs, qui les faisaient construire à leurs frais; d'autres fois, les bancs étaient établis aux dépens de l'église, qui les louait annuellement à son profit. Aujourd'hui, cette location se fait parfois tous les trois ans; en certaines églises de campagne, les bancs sont même quelquefois loués *à vie*, c'est-à-dire jusqu'à la mort du locataire ou de ses héritiers.

BANNIÈRE. Durand de Mende nous apprend qu'on portait des bannières en tête des processions au XIIIe siècle, et il dit qu'on en a pris l'usage du *labarum* de Constantin.

BAPTÊME. Il y a trois manières d'administrer le baptême : par aspersion, par immersion et par infusion. On croit que saint Pierre baptisa *par aspersion* les 3,000 personnes qui crurent à sa première prédication; c'est ainsi qu'on baptisait aussi les personnes dangereusement malades. Dans les premiers temps de l'Église, on conférait généralement le baptême *par immersion.* Le pape saint Léon nous apprend qu'on pouvait être baptisé en tout temps, quand on était en danger de mort, aux approches d'un siége, durant les persécutions et sur le point de faire naufrage; mais, ces quatre cas exceptés, on n'administrait le baptême qu'aux veilles de Pâques et de la Pentecôte; dans les Gaules, on avait ajouté Noël, l'Épiphanie et saint Jean-Baptiste. Cette règle fut en pleine vigueur jusqu'au IXe siècle; elle fut moins observée au Xe et au XIe, et, à partir du XIIe, la coutume de baptiser en tout temps devint générale.

Jusqu'au IXe siècle, on administra le baptême *par immersion,* sauf de rares exceptions, dans lesquelles on

le donnait *par infusion* (1). L'évêque seul eut d'abord le pouvoir de conférer le baptême solennel, aux jours que nous avons indiqués; mais, au ve siècle, quand on vit s'élever des églises de toutes parts, le prêtre attaché à chacune de ces églises fut autorisé à administrer ce sacrement; et, au xiiie siècle, le baptême n'était presque jamais administré par les évêques. Toutefois, en 1587, quelques évêques de France s'engagèrent à conférer le baptême solennellement aux vigiles de Pâques et de la Pentecôte, à l'exemple de saint Charles Borromée, qui s'était réservé à lui et à ses successeurs le droit de baptiser en ces jours les enfants nés pendant la huitaine; mais il paraît que ce plan de réforme n'eut guère de succès, car D. Martène fait remarquer, au xviie siècle, que les évêques, qui étaient autrefois les seuls ministres du baptême, étaient les seuls qui ne l'administraient plus.

Dans les temps de persécutions, les fontaines et les rivières étaient les baptistères naturels où le baptême était administré, sans autres cérémonies que la formule sacramentelle. Mais, quand la paix fut donnée à l'Église, le baptême fut précédé de prières, d'exorcismes et d'onctions qui étaient les mêmes à peu près que de nos jours, dès le xiiie siècle ; en outre, on fit construire des baptistères destinés à la régénération des catéchumènes, qu'on préparait au baptême par des instructions sur les principales vérités de la religion. Quand ces instructions avaient été données, le catéchumène était éprouvé pendant un temps qui durait quelquefois plusieurs années; on

(1) Un Rituel imprimé en 1788, à l'usage des catholiques anglais, donne encore la faculté de baptiser par *immersion*.

l'examinait sur sa foi, et l'on procédait aux cérémonies préliminaires du baptême, lesquelles consistaient à marquer le postulant d'une croix au front; à lui faire des exsufflations sur la figure; à lui mettre dans la bouche du sel et, en certains lieux, du lait et du miel, ou du vin et du lait; à lui faire des onctions d'huile sainte sur la poitrine, sur les épaules et sur le front; à lui mettre de la salive sur les oreilles; enfin, à lui adresser à peu près les mêmes interrogations qu'on adresse aujourd'hui aux parrains et marraines. Ces diverses cérémonies avaient lieu hors de l'église. Le postulant était ensuite admis au baptême, après quoi on le revêtait d'une robe blanche (*voy.* AUBE) qu'il gardait pendant huit jours. Cet usage existait encore au XIII[e] siècle. Outre cette robe blanche, on couvrait encore la tête du baptisé d'un chrémeau qu'on remplace aujourd'hui par le bandeau de l'enfant.

Pendant longtemps, on conféra le baptême par une triple immersion; plus tard, on se contenta d'une seule; au XIII[e] siècle, on prit l'usage de baptiser généralement *par infusion*, lequel est actuellement suivi.

On donne aussi le nom de baptême à la bénédiction des cloches (*voy. ce mot*).

BAPTISTÈRE. Primitivement, c'était un bâtiment séparé de l'église et affecté à la collation du baptême; il y avait un bain spécial pour les hommes et un pour les femmes, qui étaient toujours assistées d'une personne de leur sexe, souvent d'une diaconesse, et séparées, par un rideau, du ministre qui prononçait les paroles sacramentelles. On descendait ordinairement dans le baptistère par quatre degrés. En certains endroits, le prêtre faisait

l'immersion en plongeant la tête du baptisé dans l'eau, quand il était descendu dans le baptistère.

Lorsque les prêtres furent autorisés à administrer le baptême, le baptistère fut souvent placé au bas de l'église, du côté gauche. C'est encore la place assignée aux fonts (*voy. ce mot*), depuis qu'on baptise *par infusion.*

BARBE. L'usage de porter la barbe longue ou de la raser a beaucoup varié. Cependant, quoiqu'on trouve plusieurs statuts qui prescrivent aux ecclésiastiques de raser leur barbe ou de la couper de certaines manières indiquées, il n'y eut pas souvent de règle uniforme. Toutefois, au milieu du IXe siècle, les prêtres d'Occident portaient la barbe longue; ce qui occasionna une dispute entre l'Église grecque et l'Église latine, au point que Photius, patriarche de Constantinople, excommunia le pape Nicolas, en 858, pour n'avoir pas forcé les prêtres d'Occident à se raser le visage. Après diverses hésitations, la barbe disparut totalement à la fin du XIIe siècle. Vers 1530, de grandes discussions s'élevèrent de nouveau pour ou contre la barbe des prêtres. En 1536, Gentien Hervet publia trois discours sur ce sujet. Dans le premier, il prouva que c'était un devoir de laisser croître sa barbe; dans le deuxième, il démontra le contraire; et, dans le troisième, il établit que tout homme était libre de se raser ou de laisser croître sa barbe. En 1564, la barbe avait reconquis la possession du visage tout entier; il fut alors défendu au clergé de la friser.

Le *Manuel de Rouen,* imprimé en 1650, fixe les jours où les ecclésiastiques devaient se raser : Noël, l'Épiphanie, la Chandeleur, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, le

Saint-Sacrement, l'Assomption, la Nativité, la Dédicace, Saint-Romain, la Toussaint, la semaine *ad altare*. Le même livre contient une défense aux ecclésiastiques *de porter moustaches*. Cette défense ne produisit pas sans doute tout le fruit qu'on en attendait, car un livre de rubriques, imprimé en 1674, recommande aux prêtres de *ne mettre pas la barbe dans le calice* au moment de la consécration, et, sous Louis XIV, des membres éminents du clergé portaient encore la moustache et la mouche. Aujourd'hui, en France, la coutume générale des clercs est de se raser la barbe chaque semaine.

BARRETTE. Elle était d'un usage commun au XVII[e] siècle; mais nous ne saurions dire à quelle époque cet usage commença, ni affirmer que ce fut dans le principe un bonnet de chœur. Un concile d'Aix dit que les clercs doivent toujours porter la barrette, et celui d'Asti dit qu'elle doit être noire. Le dessus de la barrette offre ordinairement quatre plis en forme de croix; plusieurs auteurs veulent que le clerc baise cette croix avant de mettre la barrette sur sa tête.

Dans le diocèse de Rouen, la barrette n'a que trois cornes; on ne doit la porter qu'à l'église et au presbytère, en plaçant à gauche le côté qui manque de pli. Elle avait été abandonnée depuis longtemps, pour le bonnet carré; mais on l'a reprise à Pâques 1846. Selon D. Claude de Vert, la barrette ne serait que l'ancienne calotte, peu à peu garnie de carton, et les trois plis ou cornes auraient pour origine la trace des doigts qui ôtent et remettent le bonnet.

BATON DE CHANTRE. Autrefois, plusieurs personnes

tenaient à la main des bâtons d'or ou d'argent, pour maintenir l'ordre dans les processions. Les bedeaux de certaines confréries portent encore cet insigne, et la baguette de baleine des bedeaux de chœur nous semble venir de là. Nous ne trouvons pas d'autre origine, pour le bâton de chantre, que le symbole de l'autorité que celui qui le porte exerce dans le chœur. Les curés de Saint-Denis et de Saint-Vigor, de Rouen, portaient autrefois des *baguettes blanches* pour régler la marche des processions générales des Rogations.

BÉATIFICATION. C'est une permission accordée par le pape, après de nombreuses informations, d'honorer d'un culte particulier un serviteur de Dieu, dans une église, une contrée ou un diocèse. La canonisation (*voy. ce mot*) étend le culte à toute la catholicité.

Quand la décision de la congrégation des Rites est favorable, celui pour lequel on demande le titre de *bienheureux* commence par être déclaré *vénérable*.

BEDEAU. Les bedeaux, qui, au temps de Rollin, remplissaient le rôle d'huissiers à l'Université, remplissent aujourd'hui à peu près les mêmes fonctions dans nos églises. Ils sont généralement revêtus d'une longue robe noire ou violette, portent une baleine ornée de cercles d'argent au milieu et aux extrémités, avec une croix ou l'image du patron au sommet, et font la police de l'église, d'où ils ont droit d'expulser ceux qui troubleraient l'ordre. Le Ragois dit que, sous Charles V, on imagina des habits mi-partis, *semblables à ceux de nos bedeaux*. Il est sans doute question ici d'habits dans le genre de ceux des

bedeaux de la Bretagne qui, nous a-t-on dit, ont un côté vert, et l'autre rouge, y compris le bonnet.

BENEDICITE. Premier mot latin de la bénédiction qu'on a toujours été dans l'usage de donner aux mets dont on allait se nourrir dans les monastères. Le supérieur avertissait les religieux de ne point commencer leur repas avant cette bénédiction : *Benedicite,* disait-il, « Bénissez. » Les moines répondaient : *Dominus*, c'est-à-dire « c'est le Seigneur qui doit bénir. » Alors l'abbé terminait la bénédiction : *Nos et ea quæ sumus sumpturi benedicat dextera Christi.* « Que la droite de J.-C. nous bénisse, ainsi que la nourriture que nous allons prendre. » Et, en disant ces mots, il produisait le signe de la croix sur la table.

Cette explication montre qu'on devrait supprimer les mots *Benedicite* et *Dominus*, quand on fait individuellement cette prière. Il est vrai que l'usage romain est de dire *Dominus vobiscum,* en récitant seul le bréviaire, et d'ajouter : *Et cum spiritu tuo.*

BÉNÉDICTION. On distingue en général deux sortes de bénédictions : les premières, auxquelles on donne le nom de *Consécration,* s'appliquent aux autels, aux vases sacrés, aux saintes huiles, aux religieuses, etc. ; les secondes se font avec l'eau bénite, des oraisons, des signes de croix, et retiennent le nom de *Bénédiction;* telles sont la bénédiction du pain, de l'eau, des images, etc.

La *Bénédiction* dont nous voulons spécialement parler ici est celle de la fin de la messe. Jusqu'au XIe siècle, elle était réservée à l'évêque ; mais alors, par suite d'une fausse interprétation du mot *sacerdos,* on conclut que le

simple prêtre pouvait donner cette bénédiction, et, pendant deux siècles, il n'y eut plus d'usage général. Durand de Mende donne à entendre qu'au XIIIe siècle l'évêque seul bénissait avec la main, au lieu que le simple prêtre devait le faire avec une croix, le calice ou la patène ; on retrouve cet usage au XVIIe siècle, dans un missel de Paris. Il n'y eut pas non plus uniformité dans les paroles de la bénédiction ; à partir du XIVe siècle, on adopta assez généralement la coutume de faire précéder la bénédiction des versets *Adjutorium* et *Sit nomen Domini*, puis le prêtre se tournait vers le peuple en faisant un signe de croix avec la patène, à chaque invocation des trois personnes divines. A partir du XVIIe siècle, les deux versets et le triple signe de croix furent supprimés en plusieurs diocèses. Aujourd'hui, les versets sont encore en usage dans le diocèse de Paris, quoiqu'ils ne figurent point dans le missel. Dans le diocèse de Rouen, on ne les emploie qu'à la fin des messes où la bénédiction se donne avec le Saint-Sacrement, et jamais dans les messes basses, quand la bénédiction se donne sans chanter. En 1788, on chantait encore les versets à Saint-Jean de Rouen. A Bayeux, on n'ajoute jamais rien au *Benedicat vos*.

La *Bénédiction* n'a point lieu aux messes des morts ; celle qu'on trouve dans un ancien missel de Clermont en Auvergne est une exception.

BÉNITIER. Autrefois on écrivait *benoistier*, du vieux mot *bénoyer*, bénir, et l'on prononçait *benaitier*. Le bénitier fut institué pour remplacer les fontaines placées auprès des anciennes églises, et dans lesquelles on se lavait les mains et le visage avant d'entrer. D'abord, on

le plaça sous le porche, *sunt in templorum vestibulis aquaria*, dit Synesius, qui vivait vers l'an 404, puis dans l'église, auprès de la porte; depuis qu'on se contente d'y tremper l'extrémité des doigts pour y prendre l'eau bénite et produire sur soi le signe de la croix, on le met le plus souvent contre une colonne ou contre le mur. Les anciens bénitiers formaient une espèce de colonne ou de petit monument dont le haut était creusé en forme de cuvette; ses faces étaient ornées dans le style de l'époque où il avait été construit; quelquefois il portait une inscription; voici celle qu'on lisait sur le bénitier de Saint-Étienne-des-Grès, à Paris, avec la date de 1626 :

NI*PS*ONANOMHMATAMHMONANO*PS*IN (1).
Lave tes péchés, non ta seule figure.

Outre le bénitier placé à la porte des églises, on se sert encore d'un bénitier portatif, en forme de petit seau évasé par le haut, qui sert pour l'aspersion des fidèles; nous ne pensons pas que l'usage de ces bénitiers soit fort ancien.

Avant qu'on ne commençât à supprimer les grands bénitiers, le célébrant allait chaque dimanche y faire la bénédiction de l'eau (*voy.* EAU BÉNITE).

BINAGE. Ce mot se rapporte à l'action d'un prêtre qui célèbre deux messes le même jour; il vient de *bis agere*, agir deux fois. Dans la primitive Église, les prêtres

(1) Il est à remarquer que cette inscription étant en caractères grecs, le *PS* ou *PSI* ne forme qu'une seule lettre dans le texte et rend tout-à-fait le sens rétrograde, c'est-à-dire qu'en la lisant à rebours on retrouve les mêmes mots et le même sens.

disaient autant de messes que leur piété les portait à le faire ; ce qui fut défendu, en 1022, par le concile de Salignonstadt ou Selingstad, qui ne permit pas d'en dire plus de trois. Plus tard, ce nombre fut encore restreint ; un concile de Nîmes, tenu en 1284, permet au même prêtre de dire deux messes le même jour, quand les paroissiens ne peuvent tous assister à la première. Benoît XIV dit à peu près la même chose dans un bref de 1746. Au reste, dès le v[e] siècle, le pape saint Léon regardait comme une tradition apostolique la coutume de célébrer la messe autant de fois qu'il serait nécessaire pour que le peuple qui n'aurait pu pénétrer dans l'église, aux premières messes, pût y assister.

BONNET CARRÉ. Il ne remonte pas au-delà du règne de Louis XV. C'est une exagération de la barrette, qui alors se rehaussa, supprima ses plis supérieurs et augmenta successivement sa houppe d'une manière démesurée. Aujourd'hui, le bonnet carré n'est guère porté par les ecclésiastiques ; les chantres laïques l'ont conservé.

BOURSE AUX CORPORAUX. L'intérieur de la bourse doit être garni de toile ; le dessus est ordinairement de la même étoffe que l'ornement du jour. La bourse était en usage au XVII[e] siècle ; nous ne saurions dire depuis combien de temps.

BREF. On appelle ainsi de simples lettres, *breves*, par lesquelles la chancellerie romaine fait connaître les décisions du pape aux parties intéressées ou leur exprime que telle grâce ou tel témoignage d'estime leur est accordé. Le *Bref* est scellé de cire rouge, avec un sceau ou anneau qui représente saint Pierre dans une

barque ; de là la formule qui le termine : *Datum sub annulo piscatoris.*

On nomme aussi *Bref* un calendrier ecclésiastique indiquant brièvement l'office de chaque jour. Dans le diocèse de Rouen, on l'appelle *Ordo.*

BRÉVIAIRE. Selon Sénèque et plusieurs anciens auteurs, *breviarium* est synonyme de *summarium*, et signifie *recueil, précis, sommaire, résumé.* La récitation des offices de jour et de nuit remonte à l'établissement des monastères, mais l'existence du recueil liturgique de ces offices ne va pas au-delà du XIIe siècle. Dans la primitive Eglise, tous les chrétiens récitaient l'office, sans qu'on leur en fît une obligation; plus tard on en fit un devoir aux clercs et bénéficiers, spécialement au concile de Latran, au commencement du XVIe siècle.

Le bréviaire était partagé en sept parties, selon ces paroles du Psalmiste : *Septiès in die laudem dixi tibi*, qu'on récitait à différentes heures du jour et de la nuit; ces sept offices ont conservé le nom de *Matines, Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None* et *Vêpres* (1). Peu à peu la ferveur se ralentit, les occupations devinrent plus multipliées, et l'on réunit en un seul livre les sept offices, à l'usage des personnes qui ne pouvaient pas y assister. Ce fut l'origine du *Bréviaire.* A la fin du XIe siècle, le pape Grégoire VII fit abréger le bréviaire, à l'usage de sa maison, et ce bréviaire abrégé ne tarda pas à être adopté par diverses églises. Une nouvelle réforme eut lieu au XIIIe siècle, avec l'approbation des papes Grégoire IX

(1) Les *Complies* ont été ajoutées plus tard.

et Nicolas III. Un historien du XIV[e] siècle nous apprend que, sous ce dernier pape, élu en 1277, les églises de Rome abandonnèrent l'ancien office romain, pour prendre celui de la chapelle du pape, tandis que la France et l'Allemagne conservèrent leur ancien usage. L'uniformité était donc loin d'exister, et, sur les conseils des papes Clément VII et Paul III, le cardinal Quignonez publia un nouveau bréviaire réformé, en 1535, qui fut autorisé par les papes Jules III et Paul IV; il eut quatre éditions à Lyon. La publication de ce bréviaire ne fit qu'augmenter la diversité des offices et n'empêcha pas le concile de Cologne de demander, en 1536, une nouvelle réformation, représentant que les anciens Pères ne permettaient pas qu'on lût dans les églises autre chose que l'Écriture sainte. Pie IV commença ce travail, et le concile de Trente chargea son successeur de le compléter. Saint Pie V publia en effet un nouveau bréviaire qu'il imposa à l'avenir et pour toujours, *in perpetuum*, à toutes les églises, exceptant toutefois celles qui jouissaient, pour leur bréviaire, d'une approbation antérieure du saint siége ou d'une coutume en vigueur depuis deux cents ans. Quoique le pape saint Pie V eût interdit tout autre bréviaire et défendu de rien changer à celui qu'il publiait, *vel in totum, vel ex parte mutandum, vel ei aliquid addendum, vel omninò detrahendum*, deux de ses successeurs, Clément VIII et Urbain VIII, ainsi que plusieurs évêques de France, continuèrent la réformation, de sorte que l'unité liturgique resta à l'état d'espérance. Monseigneur de Reims ayant consulté Grégoire XVI, en 1843, au sujet de la variété des livres liturgiques, le saint Père

lui répondit que, redoutant de graves dissensions, il devait s'abstenir de donner des réponses détaillées aux questions qui lui étaient proposées. A cette époque, il y avait une dizaine de diocèses en France où l'on récitait assez généralement le *Bréviaire romain*. Au moment où nous écrivons, la liturgie romaine est admise, au moins en principe, dans un grand nombre de diocèses.

Le P. Thomassin dit que ceux qui récitent le bréviaire en particulier ne sont pas strictement tenus aux heures et aux postures que l'on observe au chœur.

BULLE. Cet acte est écrit en latin, sur du parchemin, et non sur du papier comme le *Bref;* il se rapporte aux jubilés, aux approbations d'institutions religieuses, aux décisions doctrinales, etc. Son nom lui vient du sceau de plomb dont il est accompagné, et qui fut mis en usage pour la première fois, à ce qu'on croit, par le pape saint Sylvestre Ier, en 314. Ce sceau porte d'un côté les têtes de saint Pierre et de saint Paul, et de l'autre le nom du pape régnant. Quand la bulle a pour objet une faveur, le cordon qui supporte le sceau est en soie; si elle contient un ordre exécutoire, le cordon est de lin.

BURETTES. Autrefois les fidèles offraient le vin et l'eau nécessaires au sacrifice; or, comme le nombre des communiants était considérable, il fallait des vases d'une assez grande dimension pour recevoir ces offrandes; le sieur de Moléon (LeBrun Desmarettes) parle de burettes qui contenaient une pinte. Il y en eut de beaucoup plus grandes, qu'on appelait *buires,* dont on a fait *buirettes* ou *burettes*. Les burettes sont ordinairement en verre, en cristal, ou de la même matière que le calice.

Autrefois les burettes étaient accompagnées d'une espèce de couloir, *colatorium*, dans lequel on versait le vin, d'où il retombait dans le calice, dégagé de ce qu'il pouvait contenir d'impur. A la fin du XVII[e] siècle, il était d'usage de baiser la burette, en la présentant au célébrant, de même qu'avant de lui verser de l'eau sur les doigts au *Lavabo*.

C

CALENDES. C'est le nom que les Romains donnaient au premier jour de chaque mois ; la chancellerie romaine a conservé cette manière de compter. Les jours calendaires se prenaient dans le mois précédent, en rétrogradant ; ainsi le 24 janvier est le 9 des calendes de février, c'est-à-dire le neuvième jour avant le 1[er] février. La veille des *Calendes,* qui se trouvait toujours le dernier jour de chaque mois, était désignée par les mots *pridie calendas* et non *secundo calendas*. Tous les mois n'avaient pas un nombre égal de jours calendaires ; voici comment ils étaient répartis :

Janvier, août, décembre............	19.
Avril, juin, septembre, novembre...	18.
Mars, mai, juillet, octobre.........	17.
Février..........................	16 ou 17.

Après la réforme du calendrier par Jules César, il fut ordonné d'ajouter, tous les quatre ans, un jour complémentaire dans le mois de février, entre le sixième et le

cinquième jour des calendes de mars, de sorte qu'on comptait deux fois le sixième jour, *bissextus dies*. C'est ce qui a fait donner à ces années le nom de *bissextiles*. (Pour les autres jours du mois, *voy*. IDES et NONES.)

On appelait aussi *Calendes* la réunion des prêtres d'un doyenné, convoqués par l'évêque dans une église indiquée. Après la réception d'usage et les prières prescrites dans le rituel, le pontife quittait le chœur et appelait à la sacristie chaque curé en particulier, dont il recevait les réclamations, et auquel il adressait les avis qu'il jugeait nécessaires. L'évêque revenait ensuite au chœur et donnait sa bénédiction au peuple. Ces calendes étaient en usage dans le diocèse de Rouen au siècle dernier.

On a encore donné le nom de *Calendes* aux conférences que les prêtres faisaient entre eux au commencement de chaque mois.

CALENDRIER. Suivant l'usage romain qui plaçait le commencement de l'année au mois de mars, et rattachant approximativement cette date à l'anniversaire de la résurrection du Sauveur, le christianisme fixa le premier jour de l'an à la fête de Pâques; ce qui dura jusqu'en 1565, époque à laquelle Charles IX fit reporter le commencement de l'année au 1er janvier.

Une grande réforme eut lieu dans le calendrier, l'an de Rome 708; comme cette réforme se fit par ordre de Jules César, l'année civile prit le nom d'*année julienne*, et fut suivie pendant quinze siècles. Cependant ce calcul donnait un excédant annuel de 11 minutes et 9 secondes sur la véritable année solaire; de sorte que, en 1582, après diverses tentatives de réforme, l'erreur du calendrier

julien était de dix jours, et l'équinoxe du printemps se trouvait le 11 mars, au lieu du 21. C'est alors que le pape Grégoire XIII prescrivit de compter le 15 octobre, lorsqu'on serait arrivé au 5, et de supprimer une année bissextile tous les 400 ans ; c'est ainsi que l'année, ayant été bissextile en 1600, n'a pas dû l'être en 1700, 1800 et 1900, mais elle le sera en 2000. La réforme *grégorienne* ne produit plus qu'une erreur d'un jour en 4000 ans.

CALICE. Dans le Ier siècle de l'Église, la pauvreté des fidèles et les persécutions auxquelles ils étaient exposés ne leur permettaient d'avoir que des calices en verre, en étain, en bois ou en corne ; les prescriptions de se servir de calices d'or ou d'argent ne se produisent pas avant le IIIe ou le IVe siècle, et la nécessité des temps a dù faire admettre de nombreuses exceptions à la règle, jusqu'à la fin du siècle dernier. Aujourd'hui, la coupe au moins doit être en argent et dorée intérieurement.

Jusqu'au XVe siècle, le calice se plaçait à droite de l'hostie, et non en arrière, comme cela a lieu depuis cette époque.

La forme des anciens calices était assez souvent octogone, et l'on y gravait des figures emblématiques dès le temps de Tertullien, au IIIe siècle. Le pied de ces anciens calices était peu élevé et la coupe était beaucoup plus grande que depuis la suppression de la communion sous les deux espèces ; l'on en cite qui contenaient jusqu'à deux pintes. Bède assure que celui dont se servit J.-C. avait deux anses et contenait une chopine. Les calices à deux anses furent longtemps en usage ; le diacre tenait ces deux anses pour présenter la communion aux fidèles,

qui aspiraient le précieux sang au moyen d'un petit tuyau proprement attaché au calice dans lequel le célébrant avait versé une partie du calice de célébration (*voy*. CHALUMEAU). Ce second calice était rempli de vin et placé sur l'autel, dans les jours où le nombre des communiants était considérable ; alors le célébrant y versait un peu de vin consacré, qui communiquait ainsi une espèce de consécration au vin non consacré. Cette coutume existait encore, au XIIIe siècle, en quelques églises.

Aujourd'hui on permet à certains laïques, par exemple aux sacristains, de toucher le calice; ce qui était autrefois défendu. On a cru trouver des preuves de cette défense dès le IIe siècle; le concile d'Agde la sanctionna en 506. L'usage de consacrer les calices remonte aussi aux premiers temps de l'Église.

CALOTTE. Le sieur de Moléon dit, dans ses *Voyages liturgiques*, que le bonnet carré a remplacé l'ancienne calotte; selon l'auteur de l'*Histoire des Perruques*, Thiers, le cardinal de Richelieu est le premier ecclésiastique qui ait porté la calotte en France. Le premier parle sans doute de ces anciennes calottes qui descendaient jusqu'aux oreilles, et que les statuts synodaux de Poitiers défendent, en 1377, de porter au chœur; tandis que le second parle des petites calottes de cuir qu'on mettait sur la place de la tonsure, où elles étaient retenues par de petites pointes de fil de fer recourbées dans les cheveux. L'usage de ces petites calottes disparaît tous les jours; elles sont remplacées par des calottes plus grandes, qui sont en drap, en soie ou autre étoffe. Primitivement, l'usage de la calotte n'était permis qu'aux vieillards,

et le *Manuel de Rouen*, imprimé en 1650, veut que cet usage soit très-modéré.

La calotte du pape est blanche, aux jours solennels, mais elle est rouge aux autres jours, ainsi que celle des cardinaux; celle des évêques est violette et doublée de rouge; celle des autres ecclésiastiques est noire. Les enfants de chœur portent aussi une calotte rouge.

CAMAIL. Le camail doit son origine aux capuchons des moines; les chanoines et autres ecclésiastiques ne commencèrent à s'en servir que vers la fin du xve siècle. Plusieurs conciles défendirent d'abord de porter ce vêtement à l'église, mais un concile provincial de Sens, tenu à Paris en 1528, l'autorisa. Composé d'abord d'un simple capuchon, le camail finit par couvrir les épaules et tout le corps. Puis on le raccourcit insensiblement, et le capuce, auquel avait été adapté une baleine, afin de le faire relever *in formam cristæ,* n'y figura plus que pour la forme. Aujourd'hui on a supprimé la baleine, et le camail descend au-dessous de l'estomac, pour aller se terminer en pointe aux talons, comme à Paris; ou bien il ne descend que jusqu'aux reins, sans pointe, comme à Rouen. En plusieurs églises, les chantres laïques et même les enfants de chœur font usage du camail. Il est à remarquer qu'on ne prend pas le camail dans tous les diocèses à la même époque : à Rouen, c'est de la Toussaint à Pâques; à Paris, on commence le 17 octobre, jour de saint Cerbonné, que le peuple appelle saint *Serre-Bonnet,* « à cause que, dit Lebrun-Desmarettes, les ecclésiastiques serrent ce jour-là leurs bonnets quarrez. »

CANCEL. C'était à proprement parler la grille de

clôture du sanctuaire (*voy. ce mot*), qu'on appelait aussi *chancel* ou *chanceau*. Par extension, on a donné le nom de cancel au sanctuaire lui-même. C'était un titre honorifique que d'obtenir le droit de banc ou de sépulture à l'intérieur du cancel.

CANON. Nous considérerons ce mot sous les trois acceptions suivantes :

1° Canon d'autel. On appelle ainsi le carton placé au milieu et aux extrémités de l'autel, pour procurer au célébrant la facilité de réciter certaines parties de la messe, sans avoir recours au missel. Nous ne croyons pas que l'usage de ces canons remonte au-delà du xviie siècle ; nous devons même dire que nous ne les avons jamais vus figurer sur les nombreux comptes des trésoriers chargés des dépenses du culte à cette époque, que nous avons examinés. Ce nom a été donné à ces cartons ou tableaux, parce qu'ils contiennent diverses prières du *canon* de la messe. Ils ne devraient pas figurer sur l'autel à l'office des vêpres et des saluts.

2° Canon de prime. C'est ordinairement un extrait des conciles qui retrace les principales obligations des ecclésiastiques et des laïques chrétiens. Le bréviaire romain n'a point de canon, et nous ne saurions dire à quelle époque il a été introduit dans ceux de Paris, de Rouen et autres. Cependant, il semble qu'il ne faudrait pas rechercher l'origine de cette coutume au-delà du siècle dernier. M. de Vintimille l'adopta pour le diocèse de Paris, à l'exemple de la métropole : *Vulgavimus ad totam diœcesim usum metropolitanæ nostræ*. En 1746, M. de la Motte, évêque d'Amiens, introduisit le même usage,

comme pratiqué dans les autres cathédrales. Avant cette époque, on lisait certains passages des règles canoniques dans les monastères et les cathédrales, mais on les prenait dans un volume distinct du bréviaire.

3° CANON DE LA MESSE. Saint Jean dit que J.-C. enseigna *plusieurs autres choses* qui ne sont point contenues dans l'Évangile ; il est à croire que les paroles et les cérémonies du canon sont de ce nombre. Dans les premiers temps de l'Eglise, elles se conservèrent par tradition orale ; toutefois, nous les trouvons écrites dès le v[e] siècle. Quelques liturgistes pensent que c'est saint Jérôme qui, par ordre du pape saint Sirice, a mis le canon dans la forme que nous avons. Vers l'an 600, saint Grégoire-le-Grand ajouta à l'oraison *Hanc igitur*, ces mots : *Diesque nostros in tuâ pace disponas*. Cette addition ne saurait être blâmée, à une époque où les Lombards venaient de conquérir les meilleures provinces d'Italie, et où Phocas, empereur d'Orient, faisait verser des flots de sang à Constantinople, à Alexandrie et à Antioche. Depuis ce temps, l'on n'a plus touché au canon, si ce n'est pour ajouter le nom de quelques saints.

En déclarant, dans sa 22[e] session, qu'une partie de la messe devait se dire à haute voix et une partie à voix basse, le concile de Trente n'a fait que sanctionner un usage qui a toujours été observé dans l'Église, surtout en ce qui concerne le canon. Il est vrai que plusieurs auteurs ont soutenu le sentiment opposé ; mais le Père Lebrun nous paraît avoir complètement démontré la faiblesse de ce second sentiment.

Plusieurs liturgistes disent que la lettre T, qui figure

en tête du canon, a été placée là pour représenter une croix ou le *Tau* mystérieux. Les moments de faire des signes de croix sur les offrandes n'étaient pas encore bien fixés au VIIIe siècle; en 847, le pape Léon IV recommande aux prêtres de figurer une croix réelle et non un cercle, *non in circulo*. L'usage de prier pour le pape remonte à la primitive Église; on commença plus tard à prier pour l'évêque; au XIIIe siècle, on ajouta la mémoire pour le souverain. Toutefois, le cardinal Bona, se fondant sur les paroles de saint Paul, *ut fiant orationes pro regibus*, considère cet usage comme de tradition apostolique.

Autrefois, on élevait le calice couvert; signification mystique de la pierre dont on couvrit le tombeau de J.-C.

CANONISATION. Dans la primitive Église, le seul acte de canonisation consistait à insérer le nom des confesseurs de la foi dans le canon de la messe ; on élevait un autel sur la sépulture du martyr et l'on y offrait le saint sacrifice. Chaque évêque avait droit d'inscrire ainsi sur les diptyques de son diocèse les noms de ceux qui avaient versé leur sang pour le triomphe de la religion. Au IVe siècle, aux noms des martyrs on joignit ceux des chrétiens dont la vie avait été mortifiée et remplie de bonnes œuvres. A la fin du Xe siècle, le droit de canonisation commença à être laissé au pape, et il lui fut tout-à-fait abandonné à la fin du XIIe. En 1153, Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, canonisa saint Galtier ou Gautier, abbé à Pontoise; ce fut le dernier acte de canonisation exercé sans le concours du souverain pontife.

Le terme de *canonisation* ne fut pas employé avant

l'an 993 ; ce mot vient de l'ancien usage d'insérer le nom du nouveau saint au *canon* de la messe.

Les bornes de cet ouvrage ne nous permettent pas d'entrer dans tous les détails de ce qui s'observe aujourd'hui pour la canonisation des saints ; nous dirons seulement que la vie et les miracles du saint qui est proposé sont examinés avec le plus grand soin par diverses commissions nommées par le pape pour débattre contradictoirement la cause.

CANTIQUES. La coutume de chanter des cantiques français dans les églises n'est pas très-ancienne ; elle n'est venue qu'à la suite du protestantisme. Un jésuite ayant voulu amener cet usage, en 1608, dans un catéchisme de la cathédrale de Rouen, il fut blâmé et appelé devant le vicaire-général, qui interdit cette innovation, jusqu'à ce que l'archevêque en eût décidé.

CAPITULE. C'est une petite leçon qui se disait autrefois de mémoire, et, en quelques endroits, au milieu du chœur ; le capitule était invariable à toutes les heures.

Dans l'église de Rouen, dit l'auteur des *Voyages liturgiques*, « ils sont obligéz de sçavoir le psautier et le chant par cœur..... Il n'y a qu'un livre pour les leçons, et un autre pour les capitules et les collectes. » La fin de ce passage semble contredire le sentiment général.

CARDINAL. Jusqu'au XIe siècle, on donna le titre de cardinal aux évêques qui gouvernaient un diocèse d'une manière fixe et durable, *cardinales atque authenticos episcopos*, pour les distinguer des évêques régionnaires. On désigna sous le même titre tout prêtre attaché d'une manière permanente à une paroisse ; le *presbyter cardinalis*

était le prêtre principal de la cure, et il exerçait une supériorité hiérarchique sur les ecclésiastiques non titulaires. On donna aussi le titre de cardinal aux diacres chargés de l'administration, à poste fixe, d'une chapelle ou d'un hôpital.

Au XIe siècle, le titre de cardinal constitua une éminente qualité, par suite de l'usage adopté par les papes de cette époque de former leur conseil d'évêques, de prêtres et de diacres-cardinaux. A partir de 1059, les cardinaux jouirent de la prérogative d'élire les souverains pontifes, et eurent le droit de préséance sur les évêques. Le premier évêque qui ait été décoré du cardinalat comme on l'entend aujourd'hui est, dit-on, Conrad, archevêque de Mayence (1163). En 1245, Innocent IV institua le chapeau rouge, comme marque extérieure de la dignité des cardinaux. En 1299, Boniface VIII leur donna la soutane écarlate. En 1464, ils reçurent de Paul III la calotte ou barrette pourpre. Enfin, en 1630, Urbain VIII remplaça leur qualification d'*Illustrissime* par celle d'*Éminence*.

Le nombre des cardinaux fut longtemps indéterminé; mais le pape Sixte V décida, en 1586, qu'il serait de soixante-dix : six cardinaux-évêques, cinquante cardinaux-prêtres et quatorze cardinaux-diacres. Les cardinaux appartiennent de droit au clergé romain ; c'est pourquoi ils reçoivent, à leur nomination, le titre d'une église de Rome, quoique le pape leur laisse reprendre possession de leur évêché, quand ils en ont un à administrer. Le prince de Croï, archevêque de Rouen, était cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine.

CARÊME. Aux siècles derniers, l'on écrivait *Quaresme*,

de *Quadragesima*, qui signifie une période de quarante jours. Autrefois on appelait *Carême-prenant* les trois jours qui précèdent le mercredi des Cendres. Le jeûne de J.-C., dont le jeûne quadragésimal est une imitation, commença aussitôt après son baptême; mais l'Église a retardé le jeûne des chrétiens, afin qu'il leur servît de préparation à la fête de Pâques. Le carême est d'institution apostolique; si l'on ne trouve point qu'il en soit fait mention avant le IIIe siècle, c'est que les chrétiens des deux premiers siècles l'avaient toujours observé avec ferveur ; un précepte n'est devenu nécessaire qu'au moment où la piété s'est refroidie. Primitivement le carême ne commençait que le dimanche et n'était que de trente-six jours, attendu qu'aux six dimanches de la quarantaine on ne jeûne point; mais au ve siècle, ou selon d'autres seulement au IXe, on ajouta quatre jours, et le jeûne commença le mercredi des Cendres, qui fut ainsi placé *in capite jejunii*.

La pénitence de ces sept semaines, dont la première n'avait que quatre jours, était rappelée dans les sept mots latins suivants, composés d'autant de lettres qu'il y a de jours au carême, et qu'on plaçait sur le devant de la cheminée le jour des Cendres :

MORS
IMPERAT
REGIBUS,
MAXIMIS,
MINIMIS,
DENIQUE
OMNIBUS.

Ces mots signifient : *La mort règne sur les rois, les grands, les petits, enfin sur tous.* On effaçait une lettre chaque jour, de sorte que tout était effacé pour Pâques.

Autrefois, l'on s'abstenait de viande et de vin pendant le carême, et l'on pratiquait beaucoup d'autres privations; l'on interdisait la chasse ; la continence était expressément recommandée aux personnes mariées; l'on ne faisait qu'un seul repas, vers six heures du soir, et souvent l'on ne mangeait rien de cuit; quelquefois on pratiquait le double jeûne, c'est-à-dire qu'on passait le jour entier sans manger. Les œufs et le laitage étaient prohibés; chacun sait que c'est avec l'argent provenant des aumônes faites pour obtenir la permission de manger du beurre, pendant le carême, que la *Tour-de-Beurre* de la cathédrale de Rouen a été bâtie. Vers la fin du VIIIe siècle, la ferveur s'était ralentie; et, en 789, Charlemagne ordonna que celui qui, par mépris de la religion, ferait gras, pendant le carême, serait puni de mort. Cependant, en 817, la disette d'olive avait porté le concile d'Aix-la-Chapelle à permettre l'usage du jus de lard. En 1595, Henri IV fit aussi publier à Paris les *diffenses de manger viande en quaresme sans dispenses sur peines de punitions corporelles, et aux bouchers d'en vendre ni estaler sur peine de la vie.* Le commerce de la viande, pendant le carême, fut rendu libre en 1774. L'heure du repas fut avancée, vers le Xe siècle, jusqu'à none, c'est-à-dire vers trois heures; mais, au XIIe siècle, saint Bernard nous apprend qu'elle fut reportée au soir. Froissard fait remarquer que, pendant l'invasion que

les Anglais firent en France, en 1360, leur armée observa le jeûne et l'abstinence du carême.

Si l'abstinence se perpétua longtemps, ainsi que le jeûne rigoureux, peu à peu cette rigueur finit par s'adoucir; on avança de nouveau le repas à l'heure de none, puis à midi; enfin, l'on toléra, vers le soir, un léger goûter connu sous le nom de collation, dans lequel on ne doit faire usage que de choses peu nutritives, telles que fruits, légumes à l'huile, salade, etc. Depuis peu d'années, dans la plupart des diocèses, il est aussi permis de fairé gras quatre jours par semaine, excepté pendant la semaine des Rameaux.

Outre le carême proprement dit, et celui de l'Avent dont nous avons parlé, on observa encore pendant longtemps, dans certaines parties de la chrétienté, un jeûne de plusieurs jours avant la Saint-Jean-Baptiste, et un autre avant l'Assomption de la sainte Vierge. La philosophie irreligieuse a dirigé beaucoup de déclamations contre les observances du carême; mais des écrivains compétents ont vengé la religion de ces imputations irréfléchies. « Si le carême n'était pas d'institution religieuse, écrivait le docteur Planque en 1758, il devrait être d'institution médicale. » Les savants auteurs du *Dictionnaire des sciences médicales* reconnaissent aussi cette vérité avec de célèbres médecins de nos jours, tels que les docteurs Tourtelle, Rostan, Massé, Cotin, etc. « Les grands hommes, disent les premiers (article *Jeûne*), qui firent descendre des cieux les lois des carêmes et des jeûnes parmi les nations qu'ils voulurent civiliser s'entendaient un peu plus en hygiène que ne le croient les

philosophes, qui n'y ont vu que de ridicules pratiques d'austérités..... »

CATAFALQUE. On appelle ainsi le cénotaphe qu'on place dans les églises, pour le service des défunts, à l'endroit où le corps avait été présenté le jour de l'inhumation ; toutefois, il ne prend ce nom que dans les services de grand apparat ; dans les autres, on l'appelle ordinairement *Représentation*. Durand de Mende, qui donne de grands détails sur les funérailles, ne dit rien du catafalque ; ce qui nous porte à croire qu'il n'existait pas de son temps. On place sur le catafalque les attributs de la dignité du défunt : sur celui d'un prêtre et d'un diacre, son étole ; sur celui d'un militaire, son épée ; sur celui d'un maire, son écharpe ; sur celui d'un frère de charité, son chaperon, etc.

CATHÉDRALE. On a fait de ce mot un substantif ; en tous cas, comme adjectif, il ne peut se joindre qu'au mot *Église*. Son origine remonte aux premiers temps de persécution des chrétiens, qui furent obligés de se réunir dans des réduits souterrains. C'est là qu'on éleva d'abord le trône de l'évêque, *cathedra*, espèce de chaire grossière d'où le pontife seul pouvait prêcher. Ainsi, primitivement on désignait sous le nom de cathédrale une assemblée de chrétiens présidée par un évêque ; ce ne fut que vers le xe siècle que cette dénomination fut employée pour indiquer une église épiscopale. Il ne faut pas oublier que le titre de cathédrale n'appartient qu'à l'église où l'évêque a son siége, *cathedra*, et réside avec son clergé, c'est-à-dire son CHAPITRE (*voy. ce mot*).

CEINTURE. L'usage de la ceinture est aussi ancien

que celui de l'aube; elle doit être blanche et se placer sur les reins, et non sur la poitrine, comme font quelques prêtres. Durand de Mende dit qu'au XIII[e] siècle, la ceinture pendait du côté droit; aujourd'hui le nœud se fait par-devant, et les glands sont ramenés par-derrière ou sur les côtés.

L'usage de porter une ceinture sur la soutane était nécessaire, quand ce vêtement était large et ample; mais depuis qu'on lui a ôté son ancienne ampleur, la ceinture n'est plus d'aucune nécessité; cependant on l'a conservée; les évêques la portent violette, avec des glands d'or et de soie verte.

CÉLÉBRANT. Ce nom devrait être restreint à l'évêque ou au prêtre qui offre solennellement le saint sacrifice. Cependant, on l'emploie pour désigner celui qui préside l'office du chœur (*voy.* OFFICIANT).

CENDRES. La coutume de se couvrir la tête de cendres, en signe de tristesse, remonte à l'antiquité la plus reculée. Ce fut donc en esprit de pénitence que les pécheurs des premiers siècles chrétiens se présentèrent à l'église, au commencement du carême, pour y recevoir les cendres; usage qui a donné à ce jour le nom de *Mercredi des Cendres*. Voici, au rapport de Reginon, comment se pratiquait cette cérémonie au IX[e] siècle : Les pénitents, couverts d'un sac et les pieds nus, se présentaient à la porte de l'église, où ils étaient reçus par l'évêque et les curés qui leur imposaient une pénitence, avant de les faire entrer dans le lieu saint. Quand ils étaient entrés, on chantait les sept psaumes de la pénitence; on leur imposait les mains; on les arrosait d'eau bénite; on leur

couvrait la tête de cendres, et on les reconduisait en procession hors de l'église, en chantant les paroles de l'Écriture qui ont trait à l'expulsion d'Adam du paradis terrestre. En quelques églises, on chargeait un seul pénitent de tous les péchés du peuple, et l'on accomplissait à son égard à peu près les mêmes cérémonies que nous venons d'indiquer. Pendant le carême, cet homme, auquel on donnait le nom d'Adam, parcourait la ville nu-pieds et sans parler à personne; il mangeait en silence ce qui lui était offert; après minuit, il se couchait sur la place publique; et, le Jeudi-Saint, il venait à l'église recevoir l'absolution.

Lebrun-Desmarettes nous apprend qu'autrefois, à Beauvais, les cendres étaient imposées non-seulement le premier mercredi de carême, mais encore tous les vendredis de la sainte quarantaine. A Milan, l'imposition des cendres a lieu le lundi des Rogations, dit M. l'abbé Pascal; selon M. Guérin, c'est le premier lundi de carême.

D'abord il n'y eut que les grands pécheurs qui prirent part à l'imposition des cendres; mais les pieux chrétiens se soumirent aussi à cette pratique, en esprit de pénitence; et, en 1091, le concile de Bénévent ordonna d'imposer les cendres à tous les fidèles. Suivant Baillet, ce n'est qu'au XIVe siècle qu'on a commencé à se servir de cendres faites de rameaux bénits.

A Paris, le prêtre se sert d'un petit pinceau pour imposer les cendres; nous aimons beaucoup mieux l'usage général, qui consiste à se servir du pouce et de l'index.

CÈNE. Sans entrer ici dans les détails qui se trouvent

au chapitre X du volume que nous avons publié sur le *Dernier jour du Christ*, nous dirons seulement que la cène eut lieu le 24 mars, l'an 29 de notre ère (*voy. le mot* ANNÉE). Comme c'était le premier jour des azymes, il paraît certain que J.-C. consacra du pain azyme; cependant, quoique l'Église prescrive l'usage de ce pain pour la consécration, dans l'Église latine, elle n'a jamais décidé qu'on ne consacrât pas validement, en se servant de pain fermenté. Au contraire, il est reconnu que la consécration est valide avec le pain fermenté, comme avec le pain azyme.

Il faut se rappeler que, la veille de la mort du Sauveur, il y eut deux cènes : la cène *légale*, dans laquelle on mangea l'agneau pascal, et la cène *eucharistique*, dans laquelle eut lieu la consécration du corps et du sang de J.-C. Le 6e canon du deuxième concile de Macon, tenu en 585, nous rappelle l'ancien usage de célébrer la messe le soir, immédiatement après le souper, de manière à figurer la cène eucharistique.

Dans son *Traité des Fêtes*, Benoît XIV fait la juste remarque que, selon l'usage du temps, J.-C. et les apôtres n'étaient pas assis pour faire la cène, mais couchés sur un lit et appuyés sur le coude, la tête tournée du côté de la table. Ainsi s'explique l'action de saint Jean qui reposa sur la poitrine du Sauveur pendant le repas.

CÉRÉMONIES (MAITRE DES). Pâris de Grassi, qui exerça cette charge sous les papes Pie II, Jules II et Léon X, dit que le *maître des cérémonies* doit être doué d'une santé très-robuste, *in corpore robustissimus*, posséder parfaitement son art et avoir le coup-d'œil juste et

prompt, afin de veiller sur tous, de raisonner de tout et de satisfaire à tout.

CHAIRE. Nous avons dit que l'évêque se tenait anciennement derrière l'autel pendant le saint sacrifice. Quand il adressait ses instructions au peuple, on apportait sa chaise épiscopale devant l'autel. C'est de cette chaise, *chaière* ou *cathedra,* que nous est venue la chaire actuelle, qui devrait donc toujours être placée du côté de l'épître, comme nous allons le voir plus bas. Selon Durand de Mende, au XIIIe siècle, le prédicateur devait se placer sur un lieu élevé, comme le diacre, lorsqu'il lisait l'Évangile ; ce qui n'indique nullement la forme actuelle de nos chaires.

Peu à peu, l'usage vint de placer le siége épiscopal non plus au fond de l'abside, mais du côté de l'épître, à quelque distance du bas de l'autel ; ces chaires étaient surmontées d'un baldaquin formé de précieuses étoffes. Enfin, vinrent les *Ambons,* espèces de chaires simples, qui furent le plus souvent placés entre le chœur et la nef. Il y en avait parfois deux, l'un à droite et l'autre à gauche ; c'était là que non-seulement on faisait la prédication, mais encore qu'on lisait l'épître et l'évangile, ainsi que les leçons et les diptyques (*voy. ce mot*).

Aux ambons succédèrent les jubés (*voy. ce mot*) ; puis ceux-ci furent à leur tour remplacés par les chaires actuelles, qu'on adossa, dans la nef, à un mur ou à une colonne ; quelquefois, elles étaient portatives, comme il en existe encore dans quelques églises. Nous ne croyons pas que l'usage général des chaires actuelles, quant à leur forme et à la place qu'elles occupent, soit antérieur

au xvie siècle. Nous savons qu'il en existait beaucoup plus tôt, même avant le xiie siècle, mais ce n'était pas la règle commune. Aujourd'hui, la plupart des chaires sont placées du côté de l'Évangile.

CHALUMEAU. Nous avons dit (*voy. le mot* CALICE) qu'on se servit pendant longtemps de calices à deux anses, auxquels était attaché un petit tuyau ou chalumeau destiné à faciliter aux fidèles la communion sous l'espèce du vin. Bocquillot nous apprend que ce chalumeau était quelquefois détaché du calice. Quand le célébrant s'en était servi pour prendre le précieux sang, il le remettait au diacre, qui plaçait le gros bout dans le calice (qu'il tenait de la main gauche), tandis qu'il présentait le petit bout aux fidèles avec les deux premiers doigts de la main droite. Après la communion, il le suçait par les deux bouts et le purifiait avec du vin en dedans et en dehors ; ensuite il le remettait au sous-diacre, qui l'enfermait dans un petit sac fait exprès, et le plaçait avec le calice dans une armoire.

Le chalumeau était d'or ou d'argent. Nous ne croyons pas que son usage remonte beaucoup au-delà du xe siècle, et il a dû cesser avec la communion sous les deux espèces. Le pape seul s'en sert quand il officie, et il laisse aux ministres qui l'accompagnent une partie du précieux sang, qu'ils prennent pareillement avec le chalumeau.

CHANCEL (*voy.* BALUSTRADE et CANCEL).

CHANDELEUR. C'est le nom qu'on donne à la fête de la purification de la sainte Vierge, à cause de l'ancien usage de porter en ce jour des *chandelles* à la procession.

Les fidèles en tenaient aussi en leurs mains; aujourd'hui, ils se contentent d'en faire bénir, qu'ils réservent avec piété, afin de les allumer quand un membre de leur famille tombe en agonie, et de placer cette *chandelle bénite* dans la main de l'agonisant. La chandelle bénite est toujours en cire et quelquefois marquée de gouttes de cire à cacheter de différentes couleurs. Nous croyons cette coutume très-ancienne ; elle pourrait bien se rattacher à l'usage de peindre les cierges de diverses couleurs, lequel, au rapport de saint Paulin, existait au commencement du ve siècle.

La fête de la *Chandeleur* remonte aux premiers temps de l'Église; saint Jérôme en parle, au IVe siècle, comme d'une chose établie. On pense que cette fête a été substituée à certaines cérémonies païennes, dans lesquelles on portait des torches ou des flambeaux; selon les uns, elle viendrait des *Lupercales* instituées en l'honneur du dieu Pan; selon les autres, elle aurait remplacé les *Amburbales* par lesquelles les Romains célébraient leurs victoires ; le pape Innocent III pense qu'elle a été substituée à la procession qu'on faisait pendant la nuit, en l'honneur de Cérès. Bergier nie ces substitutions, admises par la plupart des historiens.

CHANDELIER. On se servait de chandeliers dans la primitive Église; mais le nombre n'en était pas déterminé, et ordinairement ils avaient un pied carré sur lequel étaient figurés les quatre animaux de la vision d'Ézéchiel. Les griffes qu'on remarque au pied des chandeliers modernes sont les seuls vestiges de l'ancien usage.

Les anciens autels ne recevant sur leur table que les

choses indispensables au saint sacrifice, l'on n'y plaçait point de chandeliers. Le plus souvent, l'on n'en employait que deux, que les acolytes portaient pour accompagner le célébrant. Cependant, on fixait quelquefois sur la largeur du sanctuaire des espèces de râteliers ou râteaux, *rastra*, *rastellaria*, sur lesquels on plaçait des cierges. Au VIII[e] siècle, le pape Adrien I[er] fit placer, dans la basilique du Vatican, un candélabre, en forme de croix, sur lequel on pouvait placer 1,370 chandelles.

Au moyen-âge, lorsque vint l'usage de les employer, il y avait sept chandeliers sur l'autel, quand un évêque officiait; celui du milieu, devant lequel on plaçait la croix, était le plus élevé; les autres allaient en diminuant, de sorte que les deux plus petits étaient les plus rapprochés des angles de l'autel. Nous trouvons cette remarque dans un cérémonial imprimé par ordre de Clément VIII, à la fin du XV[e] siècle. Quand le pape officie, on met encore sept chandeliers sur l'autel.

Aujourd'hui, l'usage général est de mettre sur l'autel six chandeliers d'égale hauteur; cependant, on trouve des églises où il y en a dix, six plus haut et quatre plus bas; quelquefois, il n'y en a que quatre; souvent on en place un petit à chaque bout du gradin où sont les grands, destiné aux basses messes. C'est depuis la révolution de 1793 qu'un curé de Saint-Étienne d'Elbeuf a introduit l'usage de placer des chandeliers sur l'autel de cette église. L'on n'en voit pas encore sur l'autel de la cathédrale de Chartres.

CHANOINE. Dès les premiers temps de l'Église, l'évêque vivait en commun avec les prêtres qui l'assistaient

et qui formaient son conseil ; mais cette coutume n'était ni obligatoire, ni universelle. Parmi ceux qui vécurent ainsi en commun, on cite saint Eusèbe, évêque de Verceil, qui, ainsi que son clergé, joignit la vie monastique à la vie cléricale, en 354 ; c'est le premier exemple que l'on ait de chanoines réguliers. Saint Augustin, évêque d'Hippone, en 395, vécut aussi en communauté avec ses clercs. Ce ne fut qu'au VIIIe siècle que le concile de Vernon ordonna que tous ceux qui participaient aux distributions de l'Église vécussent sous la main de l'évêque et selon l'ordre de la règle, *ordine canonico*. Notons en passant que l'étymologie de *chanoine*, qu'on prononce encore en Picardie *canoine*, vient du mot *canon*, qui signifie *règle*.

Vers le Xe ou le XIe siècle, les chanoines se partagèrent les revenus de l'église à laquelle ils étaient attachés, et ne vécurent plus en commun. Toutefois, dans la suite, quelques chanoines en revinrent à cette vie commune ; ce qui établit la distinction de chanoines *réguliers* et *séculiers*. Les chanoines de Rouen rétablirent la vie commune parmi eux le 1er avril 1666 ; mais elle cessa au mois de décembre 1668. A partir du XIe siècle, les chanoines réguliers qui adoptèrent la règle de saint Augustin étaient vêtus partout et toujours d'une aube qui descendait jusqu'aux talons, surmontée d'une aumusse (*voy. ce mot*) par-dessus laquelle ils portaient une espèce de chape noire à laquelle était attaché un capuce dont ils se couvraient la tête. Nous ne savons s'il existe encore aujourd'hui des chanoines *réguliers*.

Les chanoines *séculiers* sont des prêtres nommés par

l'évêque et agréés par le gouvernement. Nous parlons ici de l'organisation établie en France depuis le concordat de 1802. Les métropoles ont neuf chanoines, les évêchés n'en ont que huit; Paris seul en a seize. Les chanoines forment le conseil de l'évêque, après la mort duquel ils nomment à la pluralité des voix les vicaires-généraux chargés d'administrer le diocèse pendant la vacance du siége.

Les chanoines *honoraires* n'ont ni droit ni traitement; leur seul privilége est d'assister aux offices, revêtus de la mozette et de l'aumusse, comme les chanoines titulaires.

Autrefois, il y avait aussi des chanoines *laïques*. Le roi de France était chanoine de Poitiers, du Mans, de Tours, d'Angers, de Lyon et de Châlons ; quand il faisait son entrée dans l'une de ces villes, on lui présentait l'aumusse et le surplis, qu'il remettait à un ecclésiastique, lequel était ainsi créé chanoine *expectant*, en attendant la première prébende vacante.

CHANOINESSE. Primitivement on confondait sous ce nom toutes les vierges religieuses ; ce ne fut qu'à la fin du VIII[e] siècle qu'on distingua les chanoinesses proprement dites. Il y eut les chanoinesses *régulières*, auxquelles les conciles de Châlons-sur-Saône et d'Aix-la-Chapelle tracèrent des règles en 813 et en 816, et les chanoinesses *séculières*, qui possédaient des prébendes, sans être obligées de faire aucun vœu, ni de renoncer à leurs biens, qu'elles faisaient ordinairement administrer par un de leurs parents. En certains lieux, l'on ne recevait aucune chanoinesse *séculière*, sans qu'elle apportât ses preuves de noblesse.

Les chanoinesses avaient différents costumes ; mais, le plus souvent, elles étaient vêtues d'une robe de serge blanche, par-dessus laquelle elles mettaient un rochet de toile ; au chœur, ce rochet était couvert d'un surplis, et, pendant l'hiver, d'un grand manteau noir; celles de Chaillot portaient une aumusse noire mouchetée de blanc. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Rouen, de Dieppe, etc., portent encore le rochet, le surplis et le manteau.

CHANT. L'usage de chanter pendant les offices religieux remonte au berceau du christianisme ; saint Paul le recommande, et Pline en fait mention. Le clergé et le peuple prenaient part à ces chants : « Hommes et femmes, dit saint Jean-Chrysostôme, jeunes et vieux, hommes libres ou esclaves, nous chantons tous ensemble, et comme avec une seule voix. » Ces dernières expressions montrent qu'au IVe siècle on chantait en un seul chœur; mais Théodoret nous apprend qu'au siècle suivant le chant alternatif, en deux chœurs, se répandit jusqu'aux extrémités du monde.

Saint Ambroise, évêque de Milan, est le premier qui ait formé un système de chant, lequel dura pendant deux siècles. Mais, vers l'an 600, saint Grégoire-le-Grand vint à peu près définitivement constituer le chant ecclésiastique, en recueillant un grand nombre de mélodies qu'il corrigea, et en composant lui-même plusieurs chants religieux. L'antiphonaire de saint Grégoire était divisé en deux parties, qui formaient ce que nous appelons aujourd'hui le *Graduel* et l'*Antiphonaire* proprement dit. Non content d'avoir restauré le chant liturgique, le saint pape établit une école de chantres qui existe encore, et

dont les membres font le service du chant, quand le souverain pontife officie.

Au milieu du VIIIe siècle, le pape Etienne II demanda au roi de France l'introduction du chant grégorien dans son royaume, et douze clercs romains furent envoyés à Pepin, pour donner des leçons aux chantres français. Saint Remi, frère du roi et archevêque de Rouen, envoya de son côté quelques moines à Rome, pour être instruits du chant ecclésiastique. Ils y restèrent, sous la discipline de Siméon, premier chantre de l'église romaine, jusqu'à ce qu'ils fussent parfaitement exercés; c'est là sans doute la cause de ce que le chant s'est conservé chez nous plus pur que dans beaucoup d'autres diocèses.

Charlemagne vint et continua l'œuvre de Pepin, qu'il porta à son apogée. A son retour du voyage qu'il fit à Rome, en 787, il rapporta un antiphonaire de saint Grégoire, copié par le pape Adrien lui-même, suivant la notation romaine, et emmena en France Théodore et Benoît, deux chantres habiles de l'école fondée par saint Grégoire.

A la fin du IXe siècle, on intercala quelques tropes dans le chant; on en plaça surtout entre les invocations du *Kyrie*, du *Sanctus* et de l'*Agnus*. Les suivantes furent ajoutées au *Gloria in excelsis* dans les fêtes de la sainte Vierge : après les paroles *Tu solus sanctus*, on mit *Mariam sanctificans* ; après *Tu solus Dominus*, on ajouta *Mariam gubernans ;* après *Tu solus altissimus*, on dit *Mariam coronans*, etc.

A cette époque, la notation variait souvent, selon le caprice des chantres. On plaçait, au-dessus du texte à

chanter, des points avec ou sans queue, à diverses hauteurs, ou bien des points avec des crochets rayonnant diversement. Mais le mode le plus suivi était celui de saint Grégoire-le-Grand, qui consistait à placer au-dessus des pièces de chant les sept premières lettres de l'alphabet, pour indiquer les sept gradations de la gamme.

Il reste encore aujourd'hui quelques traces de cette notation, à la terminaison indiquée pour les huit tons des psaumes, dans nos livres de chant. Cependant, dès le XIe siècle, Guy d'Arezzo avait adopté, pour signe des modulations de la gamme, les six premières syllabes des hémistiches de la première strophe de l'hymne suivante :

> UT *queant laxis* RE*sonare fibris*
> MI*ra gestorum* FA*muli tuorum,*
> SOL*ve polluti* LA*bii reatum,*
> *Sancte Joannes.*

Au milieu du XVIIIe siècle, on ajouta le SI, afin de ne point répéter les noms du demi-ton MI FA ; ce qui rend le chant plus facile. On a essayé, à plusieurs reprises, de changer le nom donné aux notes par Guy d'Arezzo, mais il n'en est rien resté, excepté le DO, qui remplace l'UT chez quelques maîtres de chant.

Au XIVe siècle, le chant subit une grande transformation. Le temps était déjà loin où Robert-le-Pieux enseignait aux clercs à chanter, et composait lui-même des morceaux d'une mélodie suave et mystique. On vit alors apparaître le *déchant* ou chant exécuté en parties sur le motif grégorien ; c'est ce qu'on nomme de nos jours *contre-point*, en souvenir des anciens harmonistes qui,

notant par des points, mettaient des *points contre* des *points*, pour indiquer le *déchant*, qu'il ne faut pas confondre avec le *faux-bourdon*, lequel s'exécute en harmonie, sur les psaumes, par des voix égales. En 1322, le pape Jean-XXII fulmina une bulle contre le *déchant*, mais il toléra le *faux-bourdon*, c'est-à-dire les accords simples à l'octave, à la quinte, etc. Cette bulle eut peu de succès, et, au XVIe siècle, le chant grégorien n'était plus reconnaissable, sous la musique profane qui l'avait remplacé, et dans laquelle on avait laissé de côté le sens des paroles liturgiques. Le pape Marcel II allait bannir entièrement la musique des églises, quand le célèbre Luigi Palestrina lui obtint grâce, en la rendant religieuse ; alors les prohibitions de l'Église n'atteignirent plus que la musique mondaine et lascive.

Quoi qu'il en soit, par suite de nombreux changements, la composition grégorienne fut presque perdue au XVIIe siècle, et Henri Dumont, qui mourut en 1684, est pour ainsi dire le seul qui l'ait défendue. L'une des messes en plain-chant de ce savant maître de chapelle jouit encore d'une vraie popularité.

Le XVIIIe siècle imita son devancier, en confiant la réforme du chant à des hommes qui quelquefois ne connaissaient pas même la langue latine, « adoptant, dit l'abbé Poisson, des chants absolument contraires à l'esprit des paroles, graves où les paroles demandoient une mélodie légère, élevés où il auroit fallu descendre. » Tandis que le curé de Marsangis publiait ces paroles sensées, le plain-chant *figuré* prenait une nouvelle vogue et provoquait les anathèmes de J.-J. Rousseau lui-même

contre ces plains-chants accommodés à la moderne et *pretintaillés* des ornements de la musique.

Le XIXe siècle réorganisa comme il put, avec les débris qu'il trouva sous sa main, le chant ecclésiastique. Au moment où nous écrivons, on fait de grands efforts pour retourner à l'unité du chant liturgique ; mais c'est un travail immense et plein de difficultés, qui probablement n'est pas encore près de s'accomplir.

On a beaucoup déclamé contre les serpents et les ophicléïdes admis au lutrin, depuis la réouverture de nos églises, à la suite de la révolution de 1793 ; mais on aurait dû se rappeler qu'à cette époque et même aujourd'hui, dans les campagnes, il vaut encore mieux chanter régulièrement l'office, à l'aide d'un instrument peu harmonieux, que de tirer chacun de son bord, comme font parfois de pauvres chantres de village, qui n'ont souvent que la bonne volonté en partage et s'estiment heureux d'avoir un modeste serpentiste pour les guider.

CHANTRE. On nomme ainsi celui qui chante l'office divin ; quand il s'agit de chants profanes, on dit *chanteur*. On attribue généralement l'institution des *chantres* à saint Grégoire qui en forma une école, *schola cantorum*. Dans le concile tenu à Rome sous la présidence de ce saint, en 595, on fit un canon qui défendit de choisir les chantres parmi les ministres de l'autel, auxquels il fut ordonné de lire l'Évangile, laissant le soin du chant aux sous-diacres et à de moindres clercs. Plus tard, on prit des chantres laïques qui portèrent le costume ecclésiastique au chœur ; toutefois, dans les campagnes, ils chantaient le plus souvent au lutrin, sans être revêtus

d'un habit de chœur ; l'usage contraire ne remonte guère au-delà d'un demi-siècle.

CHAPE. Primitivement, c'était un grand manteau de serge ou de drap, fermé de tous côtés et muni d'un capuchon destiné à couvrir la tête. L'on se revêtait de ce manteau, quand il fallait aller en procession aux oratoires éloignés, en temps de pluie ; ce qui l'a fait nommer *pluvial*. Dans la suite, on fendit le manteau par-devant, et il resta la chape, qu'on fit d'étoffes précieuses et qui ne servit plus dans les processions lointaines. Le chaperon actuel de nos chapes est un faible souvenir de l'ancien capuchon qui existait encore au XIIIe siècle, quoique la chape fût déjà ouverte sur le devant et ne servît plus que dans les grandes solennités.

Les *Voyages liturgiques* nous apprennent qu'il existait encore à Notre-Dame de Rouen, en 1718, deux anciennes chapes rouges *avec capuchons pointus*.

Au XIIe siècle, la mode était de mettre des manches aux chapes ; ce qui fut défendu par le pape Innocent III, dans le concile de Latran.

Il y a quatre couleurs pour la chape, comme pour la chasuble, non compris le noir (*voy.* COULEURS). Pour le pape, il n'y a que deux couleurs : le rouge et le blanc.

CHAPEAU. C'est un diminutif du capuce qui était autrefois destiné à couvrir la tête ; il prit la forme de chapeau sous Charles VII, qui en portait un à son entrée à Rouen, le 10 novembre 1449. Dans les premiers temps, le chapeau fut défendu aux ecclésiastiques ; cette défense existait en 1572.

Le chapeau a varié dans sa forme : d'abord il était à

quatre cornes ; ensuite à trois ; puis, à la fin du siècle dernier, il est devenu rond, comme on le porte aujourd'hui. Il n'existe aucun règlement qui prescrive aux clercs plutôt une forme de chapeau qu'une autre ; et, à défaut de chapeau canonique, celui dont la forme est basse et ronde, avec de larges rebords un peu relevés, paraît être celui qui convient le mieux.

Le chapeau des cardinaux est rouge, de forme basse, avec de grands rebords, et garni de cordons de soie entrelacés qui pendent aux côtés, avec cinq rangs de houppes ainsi disposées :

1
2 3
4 5 6
7 8 9 10
11 12 13 14 15

Il leur fut remis au concile de Lyon, en 1246 ; ou, selon d'autres auteurs, en 1250, par le pape Innocent IV.

Les patriarches et les archevêques ont le même chapeau, mais il est vert, et les glands n'ont que dix houppes. Celui des évêques, également vert, n'en a que six ; celui des abbés et protonotaires est noir, avec trois houppes. Ces règles ne sont pas sans exceptions.

CHAPELET. On pense généralement que le chapelet a été institué par Pierre l'Hermite, pour faciliter le moyen de prier Dieu aux soldats croisés du XI[e] siècle ; mais il n'est pas certain que ce chapelet fût composé du même nombre de grains que celui de nos jours (*voy.* ROSAIRE). On a donné le nom de *patenôtres* aux grains

du chapelet, à cause du *Pater noster* qui en fait partie.

Tout prêtre peut bénir un chapelet ordinaire ; pour bénir ceux auxquels est attachée une indulgence, il faut une autorisation de l'évêque. En tous cas, les chapelets sur lesquels on demande une bénédiction doivent être d'une matière solide.

CHAPELLE. Quand la paix fut rendue aux chrétiens, ils établirent auprès des églises des petites constructions successivement ajoutées au principal édifice, à l'aide d'ouvertures pratiquées dans le mur du temple saint ; ce furent les premières chapelles. Plus tard, elles furent bâties en même temps que l'église, et elles offrirent plus de régularité ; toutefois, il en fut encore souvent ajouté, surtout dans les campagnes, aux xve et xvie siècles.

On trouve aussi des chapelles dans un assez grand nombre de châteaux. Ces sortes d'oratoires remontent à une haute antiquité ; saint Ambroise en parle, et saint Jean-Chrysostôme exhorte les familles riches de son temps à en construire, dans l'espoir d'en tirer parti plus tard, pour en faire des églises paroissiales. En effet, c'est là l'origine d'un grand nombre d'églises de nos campagnes ; ce qui explique l'ancien usage de prier au prône pour le seigneur du lieu. Le concile d'Agde, tenu en 506, permet de dire la messe dans ces chapelles, excepté aux jours des grandes solennités ; en ces jours, il était d'obligaiion d'entendre la messe à l'église de la paroisse. La discipline du concile d'Agde est encore suivie dans le diocèse de Rouen.

L'on entend aussi par *Chapelle* tout édifice religieux qui n'est pas église cathédrale, canoniale ou paroissiale.

Enfin, on appelle *Chapelle* les ornements, vases sacrés, etc., nécessaires pour l'exercice des fonctions d'un évêque ou même d'un simple prêtre.

On désigne aussi sous le nom de *Chapelle ardente* le lieu où l'on expose le corps des morts avant l'inhumation. Le lieu où l'on place le Saint-Sacrement, le Jeudi-Saint, porte le même nom. Ce nom vient des cierges *ardents* qui garnissent ces sortes de chapelles.

CHAPITRE. Quand les chanoines vivaient en commun, ils s'assemblaient pour lire un chapitre de l'Écriture sainte ou de leur règle ; de là le nom de *Chapitre.* Il y avait aussi des chapitres dans certaines églises secondaires ; on leur donnait le nom de *collégiaux.* Il ne reste qu'un seul chapitre de collégiale en France, celui de Saint-Denis ; ces chanoines remplacent les religieux de l'ancienne abbaye, et sont chargés de prier pour les souverains qui reposent en ce lieu.

CHARNIER. C'est le nom qu'on donnait à des endroits couverts, placés auprès des églises, dans lesquels on déposait les os retirés des anciennes sépultures. On nommait aussi *Charnier* une galerie qui régnait autour de certaines églises paroissiales, dans laquelle on donnait la communion aux fidèles les jours de grandes fêtes, et où l'on faisait le catéchisme.

CHASSE. Espèce de coffre ayant la forme d'une petite chapelle, *capsa, capsella,* dans lequel on mettait une partie des reliques d'un saint, même son corps entier, et qu'on plaçait sous les autels, ou qu'on exposait à la vénération des fidèles. On portait quelquefois ces châsses aux processions, dans les calamités publiques. A Rouen,

on faisait porter la châsse de saint Romain au prisonnier qu'on délivrait le jour de l'Ascension. Les châsses ont été détruites à diverses époques, notamment au ve siècle, par les iconoclastes ; au IXe et au Xe, par les Normands ; au XVIe, par les protestants ; en 1793, par les révolutionnaires. Cependant, il en reste en plusieurs églises, et on les porte quelquefois en procession (*voy.* FIERTE).

CHASUBLE. Au temps de la primitive Église, on célébrait les Saints Mystères avec les mêmes vêtements qu'on avait coutume de porter. Plus tard, on se servit de la chape, qui avait une assez grande ressemblance avec l'antique chasuble. En effet, cette chasuble, *casula,* était ronde, fermée de tous côtés, et descendait jusqu'aux pieds ; c'est pourquoi le diacre et le sous-diacre étaient obligés de la relever au-dessus des bras du célébrant, au moment de la consécration et de l'élévation. Il ne reste plus qu'un faible souvenir de cet usage, dans l'habitude qu'on a conservée de lever le bas de cet ornement, à l'élévation. La chasuble était commune aux clercs et aux laïques ; un concile tenu en Germanie, l'an 742, dit qu'elle doit être l'habit ordinaire des prêtres et des diacres, pour les distinguer des laïques qui, à cette époque, portaient des manteaux d'une forme différente.

Jusqu'au XVIe siècle, la chasuble conserva assez exactement son ancienne forme ; mais alors on commença à la faire moins longue par les côtés que sur le devant et le derrière. Au milieu du XVIIe siècle, on exigeait encore qu'elle couvrît les bras du prêtre ; mais, peu à peu, l'échancrure monta jusqu'au-dessus des bras. Ensuite, on ajouta du bougran aux deux parties qui restèrent, et

la chasuble actuelle fut inventée, malgré les protestations des liturgistes contre la liberté laissée aux chasubliers de *rogner, couper, tailler, trancher et écourter* cet ornement.

Aujourd'hui la chasuble est réservée aux prêtres, qui la portent non-seulement à la messe, mais encore aux saluts du Saint-Sacrement, quoique les missels prescrivent la chape pour le célébrant. Anciennement, elle servait aussi aux baptêmes.

CHEVET (*voy.* Abside).

CHEVEUX. Saint Jérôme nous apprend qu'au v[e] siècle les barbares qui étaient admis à la cléricature devaient couper leurs cheveux, qu'on portait très-longs à cette époque. Au commencement du vi[e] siècle, le sommet de la tête des ecclésiastiques était rasé; venait ensuite un cordon de cheveux fort courts, et le reste de la tête était sans cheveux. Alors rien n'était plus poli que de s'arracher un cheveu et de le donner à la personne qu'on saluait; Clovis agit ainsi à l'égard de saint Germier, pour marquer à quel point il l'honorait. Depuis cette époque, la forme de la chevelure du clergé a souvent varié; cependant, plusieurs conciles ont rappelé l'ancien usage de couper les cheveux du sommet et du bas de la tête, de manière à découvrir les oreilles, *ut pateant eis aures*, dit le 11[e] capitule du concile de Salzbourg, tenu en 1274. Aujourd'hui, on remarque peu de différence entre la chevelure des prêtres et celle des laïques.

CHOEUR. Dans les trois premiers siècles, il ne paraît pas que le chœur ait été distinct de la nef; ce n'est qu'à partir du règne de Constantin qu'on établit cette distinc-

tion en certaines églises par des voiles, des tapisseries ou des balustres. Aux XIIe et XIIIe siècles, cette séparation eut lieu à l'aide de murailles destinées à protéger contre le froid les ecclésiastiques qui assistaient aux nombreux offices de la nuit.

Avant que le chœur fût distingué de la nef, l'évêque et ses prêtres se tenaient dans l'abside; les chantres étaient placés devant l'autel, au bas des degrés du sanctuaire. Quand il exista des chœurs proprement dits, les chantres occupèrent les places les plus rapprochées du sanctuaire; ce qui a changé, depuis que le prêtre n'est plus tourné en face des assistants pour dire la messe.

Anciennement, on n'admettait dans le chœur que les hommes qui appartenaient au clergé; aujourd'hui, en quelques lieux, l'on y admet même des femmes, malgré les défenses de l'Église.

CHORÉVÊQUE. On nommait ainsi celui qui remplaçait un évêque. Il n'en est pas question en Occident avant le concile de Riez, tenu en 439; il est dit, dans le 3e canon, que le chorévêque est moins qu'un évêque et plus qu'un prêtre. Selon le P. Pétau, les chorévêques pouvaient remplir les fonctions épiscopales; mais ils avaient besoin du consentement de l'évêque, lequel les déléguait ordinairement pour le remplacer à la campagne. A partir du Xe siècle, les chorévêques ne remplirent guère d'autres fonctions que celles de doyens ou d'archidiacres.

CHRÊME. Nous comprendrons sous ce nom les trois huiles saintes que l'évêque bénit le Jeudi-Saint. Le chrême est composé d'huile d'olive et de baume, résine qui est retirée, par incision, de l'arbre nommé *opobalsamum*.

Autrefois, les Maronites ajoutaient au baume du safran, du musc, de la canelle, etc.; mais cette addition leur fut défendue en 1556. L'huile des catéchumènes et celle des malades n'admettent aucun mélange. Ces saintes huiles sont d'institution apostolique. A diverses époques, elles ont inspiré une confiance superstitieuse; et, aux VIIIe et IXe siècles, les voleurs se persuadaient qu'ils ne pourraient être découverts, en se frottant de saint chrême. La bénédiction du chrême fut fixée au Jeudi-Saint, au IIIe siècle, par le pape Fabien.

Les saintes huiles ne se délivrent qu'aux prêtres; les laïques ne doivent même pas, *quantùm fieri potest*, dit le rituel de Rouen, toucher les vases qui les contiennent. Aux siècles derniers, elles étaient distribuées par les archidiacres, qui touchaient de chaque curé *cinq sous* pour leur déplacement.

CHRÉMEAU. Petite coiffure blanche qui servait à couvrir la tête du nouveau baptisé (*voy.* BAPTÊME). Il est encore quelquefois en usage au Havre et ailleurs.

CIBOIRE. On appelle ainsi une espèce de calice couvert, qui a succédé aux anciennes custodes, pour conserver les hosties consacrées. Les premiers ciboires étaient bas, et le pied tenait en quelque sorte à la coupe. Nous pensons qu'ils ont été mis en usage aux XVe et XVIe siècles, lorsqu'on commença à négliger l'emploi des baldaquins ou à changer leur forme. C'est aussi à cette époque qu'on plaça au-dessus du maître-autel, ou sur les fonts, ces magnifiques tourelles à jour qui précédèrent les tabernacles et durent servir à renfermer les premiers ciboires.

On fait ordinairement dériver ce nom du grec *ciborion*, qui désigne la gousse d'une grosse fève d'Égypte, laquelle ressemble à la capsule d'un gland, et peut servir de coupe. Nous ne voyons pas pourquoi on ne le ferait pas venir tout simplement du latin *cibus*, nourriture. Dans la 7e ode de son IIe livre, Horace se sert du mot *ciboria*, en parlant des coupes qui figuraient dans les festins.

Quant à la matière, les ciboires sont assujétis aux mêmes règles que les calices ; mais ils n'ont pas besoin d'être consacrés par l'évêque, il suffit qu'ils soient bénits par un prêtre délégué *ad hoc*.

CIERGES. Les premiers chrétiens étaient obligés, à cause des persécutions, de s'assembler avant le jour ou dans des lieux cachés et obscurs ; ce qui les obligeait d'allumer des cierges ou des lampes, pour célébrer les Saints Mystères (1). Cependant, l'usage d'allumer des cierges aux offices, pendant le jour, ne vient pas de là ; car, au IIIe et au IVe siècle, l'on n'allumait pas encore de cierges aux offices du jour, et pourtant l'Église était en paix : *Cereos autem non clarâ luce accendimus*, écrivait saint Jérôme, vers l'an 400. L'usage d'allumer des cierges en plein jour, en signe d'allégresse, vient de l'Orient, et a été pris d'anciens rits des Juifs, qui faisaient et font encore brûler une lampe devant le livre de la loi de Moïse. Ce qui semble nous l'indiquer clairement, c'est qu'on alluma d'abord des cierges pendant l'Évangile, c'est-à-dire pendant la lecture de la loi chrétienne, et qu'on les éteignait

(1) Cette pratique eut encore lieu dans notre France, il y a 65 ans, au moment de la Terreur.

après cette lecture. Plus tard, on en alluma pendant le saint sacrifice. Vers l'an 600, cette coutume était à peu près générale ; mais ces cierges étaient tenus à la main par les acolytes. Cependant, on se servait aussi parfois de chandeliers (*voy. ce mot*), ne fût-ce que pour placer les cierges qu'on allumait, dès le IVe siècle, sur le tombeau des martyrs (1). Le 4e concile de Carthage nous apprend aussi qu'au commencement du Ve siècle on mettait un chandelier avec un cierge dans la main de celui auquel était conféré l'ordre d'acolyte.

Jusqu'au siècle dernier, les cierges étaient en cire pure, comme le veut la règle, *cereos è cerâ;* mais aujourd'hui, grâce au progrès de la chimie et à la concurrence du commerce, on fera bientôt des cierges sans cire, c'est-à-dire des chandelles en forme de cierges. Ces cierges peuvent être admis comme surcroît de cérémonial ; mais, pour la messe, il est nécessaire qu'il y ait à l'autel au moins deux cierges où la cire domine.

Quelques liturgistes parlent d'un cierge disposé en forme de dragon. Il s'agit ici de la coutume où l'on est, en certaines églises, d'entortiller une figure de serpent autour du bâton qui sert à allumer les cierges élevés, par exemple le cierge pascal. Quelquefois on place la bougie dans la gueule du serpent. Plusieurs auteurs ont cherché là du mysticisme ; nous n'y voyons qu'une imitation bizarre de la bougie entortillée autour du bâton, afin qu'elle ne tombe pas.

(1) Au XVIIe siècle, le servant de messe allumait encore, au moment de l'élévation, un cierge qu'il éteignait après la communion du prêtre.

Le cierge du *Corpus Christi*, qu'on nomme aussi de *Notre-Seigneur*, etc., n'est plus guère en usage. C'était un gros cierge qu'on plaçait, le Jeudi-Saint, dans le lieu où était déposé le Saint-Sacrement, et qui brûlait jusqu'à la bénédiction du cierge pascal.

CIERGE PASCAL. Certains auteurs, se fondant sur une hymne de Prudence, ont pensé avec Baronius que le cierge pascal remontait au moins au milieu du IVe siècle; mais il a été reconnu que les termes de cette hymne avaient été changés, et le sentiment de Baronius a été abandonné. D'autres attribuent son institution à saint Léon; d'autres à saint Augustin qui, disent-ils, a bénit ce cierge, étant encore diacre. Enfin, quelques autres prétendent qu'elle est due au pape Zozime, qui mourut en 418. Nous croyons avec l'abbé Chastelain que la coutume du cierge pascal est venue à la suite du concile de Nicée, qui régla le jour où devait être célébrée la pâque. Le patriarche d'Alexandrie fut chargé d'en faire faire le canon tous les ans et de l'envoyer au pape. Comme toutes les fêtes mobiles se réglaient sur celle-ci, on prit l'habitude de faire un catalogue de ces fêtes sur un cierge que l'on bénissait solennellement le Samedi-Saint. Les uns pensent que ce cierge n'avait pas de mèche; les autres sont d'un avis opposé. Quoi qu'il en soit, à l'indication des fêtes mobiles, on ajouta dans la suite diverses dates, l'année de prise de possession du pape régnant, du souverain, de l'évêque, etc. Ces longs détails amenèrent l'habitude de placer cette liste sur du papier ou sur un petit tableau qu'on attachait au cierge pascal. Lebrun-Desmarettes nous apprend qu'en 1697 on voyait encore dans la cathédrale de Rouen

« une grosse colonne de cire, haute environ de vingt-cinq pieds, » au haut de laquelle on mettait le cierge pascal, et à laquelle on attachait les indications dont nous venons de parler, lesquelles, en cette année, renfermaient quarante-neuf dates. Cet usage était encore suivi à Rouen en 1771.

Autrefois le cierge pascal, qu'on nommait aussi *Cierge bénit*, *Luminaire de Pâques*, était en partie payé par l'offrande des communiants, auxquels on le distribuait par morceaux le dimanche de *Quasimodo*. Ces restes étaient considérés comme préservatifs contre les prestiges du démon, contre les orages, etc.

Saint Ennode, évêque de Pavie, a laissé deux bénédictions qui montrent que le cierge pascal était en usage au commencement du VIe siècle ; cependant, le 4e concile de Tolède, tenu en 633, nous apprend que cet usage n'était pas encore général.

CIMETIÈRE. A la naissance du christianisme, quand le sang des chrétiens coulait dans l'amphithéâtre sous la dent des lions ou sous le fer des gladiateurs, de pieux fidèles rachetaient les corps des martyrs et les portaient, par des allées étroites dont l'entrée n'était connue que d'eux seuls, dans les profondeurs des catacombes ; tels furent les premiers cimetières chrétiens. Dans la suite, lorsqu'il fut permis d'exercer publiquement la nouvelle religion, on bâtit des églises, en divers lieux, sur les tombeaux des martyrs. Alors la piété des fidèles les porta à désirer que leurs restes fussent ensevelis près des saints qu'ils vénéraient ; de là l'usage d'enterrer près des églises. On en vint même à placer les sépultures

à l'intérieur du lieu saint ; mais, comme cet honneur ne pouvait être accordé à tous ceux qui le réclamaient, on établit un privilége pour les ecclésiastiques et pour quelques laïques de distinction ; les autres furent enterrés autour de l'enceinte sacrée. On enterrait souvent avec les corps des premiers chrétiens, dit Fleury, diverses choses pour honorer leur mémoire, telles que les marques de leur dignité, des fioles pleines de leur sang, les instruments de leur martyre, l'inscription de leur nom, des médailles, des croix, l'évangile, etc.

Au XIIe siècle, et beaucoup plus tard, on plaçait aussi dans la tombe des vases contenant de l'eau bénite, et d'autres renfermant des charbons sur lesquels on faisait brûler de l'encens.

Au VIe siècle, il fut ordonné d'inhumer comme autrefois en-dehors des murs des villes ; mais il arriva qu'on se réunit pour prier sur la tombe des personnes mortes en odeur de sainteté ; on y éleva de nouvelles églises, et les fidèles purent encore placer leur lieu de sépulture autour de ces édifices sacrés, sans contrevenir à la loi. Cependant, ce ne fut qu'au XIe siècle que devint générale la coutume d'enterrer autour des églises. La sépulture à l'intérieur de nos temples devint même si fréquente, qu'on finit par l'accorder à tous ceux qui la demandaient, pourvu qu'ils acquittassent un faible droit ; au XVIIe siècle, ce droit était, dans le diocèse Rouen, de *soixante sols pour les grands corps* et de *trente sols pour les petits corps*, c'est-à-dire pour les enfants.

En voyant le peu de respect de certaines personnes pour nos cimetières, l'on ne peut s'empêcher de penser

à la vénération que les païens professaient envers les cendres des morts. Voici, au rapport de Mabillon, ce qu'on lisait dans une de leurs nécropoles : *Qui. Hìc. Mixerit. Aut. Cacarit. Habeat. Deos. Superos. Et. Inferos. Iratos.* Que de chrétiens ne se font aucun scrupule de se permettre les actions qui provoquaient l'anathème païen !

CIRCONCISION. Plusieurs auteurs ont voulu faire remonter cette fête jusqu'au IVe siècle ; mais ils n'ont pas assez remarqué qu'il s'agissait moins, à cette époque reculée, d'une fête proprement dite, que d'un jour de jeûne institué pour s'opposer aux superstitions que les païens pratiquaient ce jour-là, en l'honneur de Janus. Nous ne croyons pas que la fête de la Circoncision de N.-S. ait été instituée partout en même temps ; Recceswinthe, roi d'Espagne, est peut-être un des premiers qui l'ait érigée, vers le milieu du VIIe siècle, d'accord avec les évêques de son royaume. Elle acquit une grande solennité en 1444, d'après l'avis de la Faculté de théologie de Paris ; mais le concordat la supprima en 1802 (*voy.* FÊTE *et* FÊTES SUPPRIMÉES).

CLERC. Ce nom s'est donné d'abord aux ecclésiastiques et même aux chrétiens en général, pour les distinguer des infidèles. Dans la suite, il fut appliqué à tous ceux qui faisaient profession de science « *ou qui sçavoient manier la plume.* » Il conserve encore aujourd'hui ces diverses acceptions.

CLERGÉ. C'est ainsi qu'on appelle le corps particulier des ecclésiastiques et même des chantres laïques, qui est attaché à une église. Cependant, dans sa principale

acception, ce mot indique le corps général des ecclésiastiques consacrés à Dieu. Dans les premiers siècles, l'évêque et ses prêtres vivaient en communauté. Au moyen-âge, on donnait encore le nom de *moustier*, MONASTERIUM, à l'église qui avait un clergé un peu nombreux. La vie conventuelle était impossible pour les prêtres de la campagne; cependant, la dénomination de *moustier* fut quelquefois donnée à une église de village desservie par un seul prêtre.

On appelle *Clergé régulier* celui dont les membres vivent en communauté, sous la direction d'un abbé ou d'un prieur; le nom de *Clergé séculier* est donné aux ecclésiastiques qui vivent dans le monde.

Le clergé se compose du pape, des évêques, des prêtres, des diacres, etc.; nous parlons de chaque membre de cette hiérarchie, au mot particulier de chaque ordre.

CLOCHE. Les cloches étaient connues avant l'institution du christianisme; mais nous ne trouvons pas de traces de leur usage religieux pendant les six premiers siècles de l'Église. Nous ne connaissons pas d'auteur contemporain qui ait indiqué cet usage avant saint Ouen, qui en parle dans la vie de saint Eloi, qu'il écrivit vers 640. Ne voyant rien de bien démontré dans tout ce qui a été dit de la manière d'appeler les fidèles aux saints offices, dans les premiers siècles, nous aimons mieux nous borner à constater que les anciennes cloches étaient petites; dans la suite, elles devinrent d'un poids considérable. Au XIII[e] siècle, l'archevêque Eude Rigaud fit présent à la cathédrale de Rouen d'une cloche si difficile à mettre en branle, que les sonneurs jouissaient

du privilége de boire, dans le clocher, un gallon de vin pris dans les celliers de l'archevêque; de là le proverbe : *Boire à tire la Rigaud*. L'usage d'avoir plusieurs cloches dans une seule église remonte au xe siècle; nous pensons que c'est vers cette époque qu'on commença à les bénir solennellement. Cette cérémonie existait précédemment, mais elle n'était pas générale. Voici comment a lieu, dans le diocèse de Rouen, cette bénédiction, que l'on appelle improprement *Baptême* : Lorsque la procession est arrivée auprès de la cloche à bénir, le célébrant procède à la bénédiction du sel et de l'eau ; ensuite on chante une leçon et un psaume pendant lequel le célébrant lave la cloche en-dehors et en-dedans. Quand elle a été essuyée, on fait dessus sept onctions avec l'*Huile des infirmes*, en mentionnant les noms indiqués par les parrain et marraine. Puis, après une oraison et un psaume, le célébrant fait quatre nouvelles onctions avec le *Saint Chrême ;* il encense ensuite la cloche; il chante un évangile, et aussitôt il frappe trois coups, ainsi que le parrain et la marraine, qui recouvrent la nouvelle cloche des ornements qu'ils veulent donner à l'église.

D'abord, les prêtres seuls avaient le droit de sonner les cloches; plus tard, ce droit fut dévolu aux ordres mineurs; ensuite, on permit d'employer des laïques, pourvu qu'ils fussent revêtus de l'habit ecclésiastique; aujourd'hui, le soin de sonner est confié à des hommes salariés.

Une des raisons qui empêchèrent les clercs (*voy.* Portier) de continuer à remplir les fonctions de sonneurs, fut la grosseur énorme des cloches. Plusieurs cathédrales

prirent alors un usage qui était encore en vigueur à Notre-Dame de Paris, au siècle dernier : on eut des petites cloches qui étaient sonnées par les clercs, et qui servaient de signal pour les grosses tours.

CLOCHER. Au IXe ou Xe siècle, quand vint l'usage d'avoir de grosses cloches et d'en avoir plusieurs pour la même église, il fallut remplacer la cage en charpente placée au-dessus du transept, et qui servait de clocher, par de véritables tours, pour y mettre les nouvelles cloches. D'abord, ces tours furent assez basses et placées à l'entrée du chœur ; ensuite, on les mit du côté occidental ; on les sépara même quelquefois du corps de l'édifice. A partir du XIe siècle, le clocher eut sa place au milieu du transept; vers la renaissance, il fut relégué au bas de l'église; et, de nos jours, les architectes sont souvent embarrassés pour fixer le lieu qu'il doit occuper.

En certaines petites paroisses, le clocher est remplacé par un *Campenar, campanar* ou *campanier*. On appelle ainsi une baie ouverte dans le haut de la muraille du pignon de l'église ; de chaque côté de cette ouverture sont placées les fontaines sur lesquelles pose le mouton de la cloche, laquelle se trouve ainsi exposée en plein air.

CLOCHETTE. L'usage d'agiter une clochette, au moment de l'élévation de l'hostie et quand le prêtre porte le saint viatique aux malades, paraît avoir été institué, en 1194, par le cardinal Guido, légat en Allemagne, et sanctionné par le pape Grégoire IX, en 1259. Plus tard, on sonna au *Sanctus*, au commencement de la messe, à la bénédiction, etc. Il existe un décret de la congrégation

des Rites, en date du 7 mars 1681, qui défend de sonner la clochette, même à l'élévation, quand une procession passe devant l'autel où le saint sacrifice est célébré ; si, contrairement à cette décision, on sonnait, tout le monde devrait se mettre à genoux.

Pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle, il existait à Paris et dans plusieurs villes de province un usage que nous voulons mentionner. Un homme, vêtu d'une tunique blanche, couverte de larmes, de têtes de morts et d'ossements noirs, agitait une clochette, en parcourant les rues, et demandait des prières pour les défunts, par des invitations telles que la suivante :

Réveillez-vous, gens qui dormez,
Priez Dieu pour les trépassez.

COLLATION. On appelle ainsi le léger goûter qu'on prend dans le carême, vers le soir. Autrefois les religieux faisaient à cette heure une lecture ou conférence, *collatio*, au réfectoire, après laquelle il leur était permis de boire ; plus tard, on leur donna quelques fruits secs ou un peu de pain ; vers le XIIIe siècle, les laïques usèrent du même adoucissement ; et, à partir du XVe siècle, l'Église toléra cette coutume, qui retint son ancien nom de *collation* (*voy.* JEUNE).

COLLECTE. C'est le nom qu'on donne à la première oraison de la messe. Guillaume Durand dit que ce mot vient de *colligere*, en ce sens que le prêtre réunit en une seule demande toutes les prières du peuple, pour les adresser à Dieu ; ou bien, dit-il, parce que ces prières sont faites pour le peuple assemblé, *collectum*. Dans la

lesquelles cependant sont beaucoup plus anciennes. Le pain destiné à la consécration devait être assez épais pour suffire à la communion du prêtre et à celle des autres personnes qui se présentaient. Il est probable qu'on se servait d'un couteau, pour le partager en petites parties; les miettes saintes étaient distribuées aux petits enfants. Le calice (*voy. ce mot*) était aussi très-grand, afin de suffire pareillement à la communion de tous; Durand nous apprend qu'au XIIIe siècle le prêtre devait le tenir à deux mains pour prendre le précieux sang, et ne jamais l'approcher de ses lèvres plus de trois fois.

Le 76e canon du concile tenu à Carthage en 398 ordonne de faire couler l'eucharistie, *infundatur ori ejus*, dans la bouche du malade qui a perdu la parole ou la raison, après avoir demandé le prêtre pour la pénitence; ce qui montre qu'à cette époque on communiait quelquefois sous la seule espèce du vin. Au XIe siècle, l'usage s'était introduit de tremper l'hostie dans le précieux sang, pour donner la communion à chaque fidèle; mais le concile de Clermont corrigea cet abus en 1095, et ordonna que les fidèles recevraient les deux espèces séparément.

Après la communion du célébrant et du clergé, le diacre disait à haute voix : SANCTA SANCTIS, c'est-à-dire *les choses saintes aux saints!* Les fidèles s'approchaient alors au bas du chœur et communiaient debout; les hommes recevaient l'hostie sur leur main nue, et les femmes sur un linge appelé *Dominical*. En même temps, le prêtre disait : CORPUS CHRISTI, c'est-à-dire *c'est le corps du Christ*, et le fidèle portait le pain consacré à sa bouche, en répondant : AMEN. Ensuite, le prêtre et les diacres

présentaient le calice à tous les communiants, en disant : SANGUIS CHRISTI, CALIX SALUTIS, c'est-à-dire *c'est le sang du Christ, le calice du salut*, et chaque fidèle répondait une seconde fois : AMEN. Les abstèmes (*voy. ce mot*) ne communiaient que sous l'espèce du pain. Pendant tout le temps que durait la cérémonie, on chantait des psaumes qu'on terminait par l'antienne qu'on a conservée sous le nom de *Communion*. A Paris, on répond encore *Amen* après ces paroles : *Corpus Domini nostri Jesu Christi;* il en est de même partout aux ordinations ecclésiastiques.

La communion sous l'espèce du vin entraînant de graves difficultés, on commença par ajouter un chalumeau (*voy. ce mot*) au calice. Vers le XIII[e] siècle, l'usage de communier sous une seule espèce devint pour ainsi dire général ; et, en 1415, le concile de Constance défendit formellement la communion sous l'espèce du vin pour les laïques. Cependant, depuis Clément VI, les rois de France reçoivent toujours la communion sous les deux espèces le jour de leur sacre, et en viatique dans leurs maladies. Il est vrai qu'on trouve encore, dans les comptes des trésoriers du XVI[e] et du XVII[e] siècle, des dépenses pour *Vin à communier* aux principales fêtes de l'année ; mais ce vin était distribué aux fidèles, sans être consacré, après la communion sous l'espèce du pain. Cet usage se pratique encore quelquefois aux ordinations ecclésiastiques et à la première communion des enfants (1).

(1) Aux siècles derniers, on bénissait du vin nouveau, à la cathédrale de Rouen, le 14 septembre. On en faisait usage pour la messe du jour, et le reste était distribué au peuple.

Autrefois, non-seulement les fidèles se donnaient le baiser de paix (*voy. ce mot*) avant la communion, mais encore Mabillon dit qu'après avoir communié, ils baisaient le prêtre qui leur avait administré l'hostie. Il ne reste de cette coutume que l'usage de baiser l'anneau de l'évêque quand il donne la communion, et immédiatement avant qu'il dépose l'hostie sur la langue (*voy.* ANNEAU).

Nous avons dit (*voy.* BINAGE) que primitivement les prêtres célébraient plusieurs messes le même jour; souvent les fidèles communiaient aussi à toutes les messes qu'ils entendaient; mais, au XIe siècle, il fut défendu de faire plus d'une communion le même jour.

Il était aussi d'usage d'emporter l'hostie chez soi et de la porter, quand on allait en voyage; cette coutume existait encore au XIIe siècle. Quelquefois les laïques l'administraient aux malades. On a même vu des femmes monter à l'autel et distribuer la communion aux personnes qui se présentaient; mais cette conduite fut strictement réprouvée par le 47e canon du concile de Paris, tenu en 829 (*voy.* VIATIQUE).

COMPASSION DE LA SAINTE VIERGE. Cette fête, à laquelle on a donné le nom de *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*, a été instituée, en 1423, par le 11e canon du concile de Cologne; plusieurs églises la célébrèrent d'abord le vendredi qui précède les Rameaux, mais elle fut placée, en 1725, au vendredi d'avant la Passion, par Benoît XIV. Quand les artistes représentent la *Mère de douleurs* au pied de la croix, ils devraient se rappeler qu'elle était debout, *stabat*, et ne point la représenter

comme une jeune personne, puisque son divin fils fut crucifié à l'âge de trente-trois ans.

COMPLIES. Saint Benoît faisait assembler ses moines tous les jours de jeûne après vêpres, et les autres jours après souper, pour entendre une lecture; on récitait ensuite trois psaumes, et l'on se retirait en silence pour le repos de la nuit. Nous croyons voir là l'origine des complies qui remonteraient ainsi au VIe siècle. Cette heure canoniale varie dans sa forme, selon les diocèses.

CONCEPTION DE LA SAINTE VIERGE. La conception de la sainte Vierge a toujours été considérée par la généralité des catholiques comme immaculée ; non pas en parlant de la conception active de sainte Anne, sa mère, mais eu égard à la conception passive de Marie elle-même, dont l'humanité fut sanctifiée à l'instant où son âme fut unie à son corps. Quoique la croyance à l'immaculée conception n'ait été imposée comme de foi que sous le pape Pie IX, elle avait donné lieu à une fête particulière qui fut célébrée, en Occident, dès le IXe siècle; cependant, cette fête ne devint générale qu'au XVe. Le concile de Bâle s'en occupa en 1439, et le pape Sixte IV fit composer un office particulier en 1466. Durand de Mende, qui a décrit avec tant de détails les usages religieux du XIIIe siècle, ne parle pas de la fête de la conception de la sainte Vierge.

Pendant longtemps, l'on désigna la fête de la conception sous le nom de *Fête aux Normands*. Voici à quelle occasion : Helsin, abbé de Ramsey, ayant été envoyé en Danemarck par Guillaume-le-Conquérant, pour y conclure un traité de paix, fut accueilli en chemin par une

si grande tempête, qu'il fit vœu d'honorer d'un culte particulier la conception immaculée de la sainte Vierge, s'il échappait au danger. La tempête se calma ; Helsin fit part de son vœu à Guillaume, qui écrivit aux évêques de Normandie, et la fête fut instituée. D'après cette tradition, appuyée sur le *Monasticon anglicanum*, la fête de la *Conception* ne remonterait qu'au XIe siècle, 1080-1087 (*voy.* FÊTE *et* FÊTES SUPPRIMÉES).

CONCILE. Saint Paul nous dit que le Saint-Esprit a établi les évêques pour gouverner l'Église, *posuit episcopos regere ecclesiam Dei.* Après l'ascension de J.-C., les apôtres s'assemblèrent à Jérusalem et firent un décret précédé de cette formule : *Il a semblé bon au Saint-Esprit et à Nous.* C'est là que nous trouvons la première réunion faite en vertu des promesses d'infaillibilité promise à l'Église par J.-C. C'est là aussi l'origine des conciles.

Les conciles auxquels a été promise l'infaillibilité sont les conciles généraux, qu'on appelle aussi œcuméniques et universels ; ils sont présidés par le pape ou par ses délégués, et l'on y convoque tous les évêques de la chrétienté. L'on y appelle aussi quelquefois des prêtres et des laïques, mais ils n'ont que voix consultative ; les évêques seuls ont droit de prononcer sur les matières de foi. C'est pourquoi, dans le concile de Chalcédoine, les prêtres qui souscrivirent à la condamnation d'Eutichès se bornèrent à ces mots : *J'ai souscrit*, tandis que les évêques signèrent ainsi : *J'ai souscrit comme juge.*

Jusqu'à ce jour, il y a eu dix-sept conciles généraux, qui ont été tenus : à Nicée, en 325; — à Constantinople,

en 381 ; — à Éphèse, en 431 ; — à Chalcédoine, en 451 ; — à Constantinople, en 553 et en 680 ; — à Nicée, en 787 ; — à Constantinople, en 869 ; — à Rome, dans l'église de Latran, en 1123, 1139, 1179 et 1215 ; — à Lyon, en 1245 et 1274 ; — à Vienne, en Dauphiné, en 1311 ; — à Florence, en 1439 ; — et à Trente, entre les années 1545 et 1563. Le droit canon ne mentionne pas les deux derniers, parce qu'il s'est élevé des difficultés à leur sujet, mais ils sont généralement admis. Trois autres conciles sont considérés comme généraux par quelques théologiens : celui de Constance, tenu en 1414 ; — celui de Bâle, jusqu'à la 25e session, tenu en 1431 ; — et celui de Latran, tenu entre les années 1511 et 1517. Les deux premiers de ces conciles sont admis par les Français et rejetés par les ultramontains ; c'est le contraire pour le troisième.

Le 1er concile général de Nicée ordonna qu'on réunirait deux fois l'année des conciles ou synodes provinciaux, au printemps et à l'automne, pour juger les affaires ecclésiastiques de la province ou métropole ; mais, au VIIe siècle, ils ne furent plus prescrits que tous les deux ans, puis les conciles de Bâle et de Trente restreignirent cette obligation à s'assembler tous les trois ans ; ce qui ne s'est guère observé.

Nous avons eu aussi beaucoup de conciles nationaux, c'est-à-dire composés des évêques d'une nation sous la présidence d'un prélat distingué.

CONCLAVE. Nous avons dit que les cardinaux jouissaient du privilége d'élire le pape ; mais les auteurs sont loin d'être d'accord sur l'époque où ils procédèrent à

cette élection, réunis en conclave. Selon quelques-uns, cet usage ne remonterait qu'à l'année 1268. Le pape Clément IV étant mort à Viterbe, les cardinaux se réunirent en cette ville pour lui nommer un successeur; mais, n'ayant pu s'entendre, ils s'apprêtaient à quitter la ville, quand les habitants, conseillés par saint Bonaventure, fermèrent les portes de leur cité, emprisonnèrent les cardinaux dans leur palais et leur firent savoir qu'ils ne sortiraient pas avant que l'élection ne fût terminée. D'autres auteurs attribuent l'institution du conclave au pape Honorius III, en 1216. Quoi qu'il en soit, la forme suivie pour ce genre d'élection a été réglée par les papes Grégoire X et Grégoire XI, et définitivement arrêtée par Grégoire XV. A partir du pontificat de ce pape, le *scrutin secret* est le seul employé; précédemment, on avait procédé : — 1° *par compromis;* quand les cardinaux ne pouvaient s'entendre, ils s'engageaient par écrit à nommer celui qui serait désigné par l'un ou plusieurs d'entre eux; — 2° *par inspiration,* quand les cardinaux, sans s'être concertés, se trouvaient disposés en faveur du même candidat et allaient se jeter à ses pieds, en le nommant chef de l'Église.

Nous ne saurions entrer ici dans tous les détails qui concernent les cérémonies du conclave; nous dirons seulement quelques mots de ce qu'on peut appeler sa partie matérielle. On prépare ainsi le conclave dans les vastes salles qui composent le premier étage du palais du Vatican : Après avoir disposé autant de cellules qu'il y a de cardinaux, on place un numéro d'ordre à chacune d'elles, et le sort décide par qui elles seront occupées.

Celles des cardinaux créés par le dernier pape défunt sont tapissées en serge violette; les autres en serge verte. Chaque membre du conclave fait mettre ses armes au-dessus de la porte de sa cellule. Toutes les issues extérieures sont murées; seulement le haut des fenêtres n'est condamné qu'au moyen d'une toile blanche, de manière à laisser pénétrer la lumière strictement nécessaire. La seule porte d'entrée qui n'ait pas été murée est fermée à quatre serrures, deux en-dehors et deux en-dedans. A l'heure des repas, l'un des deux conclavistes accordés à chaque cardinal pour son service va chercher les vivres qui lui sont destinés dans un des huit tours en bois disposés à cette fin. Ces tours sont à peu près semblables à ceux des monastères, et sont surveillés par des censeurs qui s'assurent que les aliments ne contiennent aucune correspondance.

Les assemblées du conclave ont lieu dans la chapelle Sixtine, désignée sous le nom de *Chapelle du Scrutin*. Chaque bulletin est divisé en sept parties, ainsi que nous le figurons d'autre part. Dans le premier espace, le cardinal met son nom et le replie sur le second resté blanc; sur le bord de la troisième division, il pose deux cachets en cire figurant des armes autres que les siennes; le vide qui se trouve entre les deux cachets, que nous indiquons par un carré d'étoiles, est rempli par le mot NOMEN, lequel signifie que le nom placé au-dessous, sur le quatrième espace, est celui du cardinal qu'on veut élire; le cinquième est réservé, comme le troisième, à recevoir deux cachets; le sixième porte le numéro de la cellule du votant, avec un texte d'Écriture

Sainte ; le septième reste blanc, et on le replie sur le sixième, avec deux cachets qui portent sur le cinquième, et entre lesquels on lit SIGNA. Par ces moyens, le nom du cardinal qu'on veut élire demeure seul visible.

1	**Ego..... cardinalis N.....**
2	
3	******* NOMEN. *******
4	***Eligo in Summum Pontificem Reverendissimum dominum meum Cardinalem N.....***
5	******* SIGNA. *******
6	**N° ..... (Sentence de l'Écriture).**
7	

Au moment du dépouillement, si l'un des cardinaux réunit les deux tiers des votes, les bulletins sont aussitôt totalement ouverts, afin de lire le nom de chaque votant. Dans le cas contraire, on procède à un scrutin d'*accessit*, de la manière suivante : les bulletins de vote sont disposés comme les premiers ; seulement les mots du quatrième espace sont changés en ceux-ci : *Accedo Reverendissimo domino meo Cardinali N.....*, et il n'est pas permis de porter son vote sur le cardinal qu'on a déjà nommé. Par

ce moyen, celui qui déjà a obtenu des voix les cumule avec celles que lui attribue l'*accessit;* comme ces voix se portent ordinairement sur celui qui en a obtenu le plus au premier tour de scrutin (moins celles des scrutateurs qui l'avaient nommé en premier lieu), on arrive bientôt à fournir les deux tiers des votes à l'un des cardinaux. Quand le nouveau pape a accepté sa nomination, cette nouvelle est annoncée au peuple par le premier cardinal-diacre, et aussitôt toute l'artillerie du château Saint-Ange se fait entendre, ainsi que le son de toutes les cloches de la ville.

CONCURRENCE. La *concurrence* a lieu quand un office commence avant que l'autre ne soit fini ; alors on dit les vêpres de celui dont le rit est plus grand; si le rit des deux offices est le même, on fait l'office de celui dont le rang est le plus élevé, dans l'ordre suivant : fêtes de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, d'un apôtre, etc. Comme cette règle n'est pas générale, on doit se conformer au bref (*voy. ce mot*) diocésain.

CONFESSEUR. Ce mot se rend en latin par deux expressions : *confessor* et *confessarius*. Dans le premier cas, il indique le nom qu'on donnait, dans la primitive Église, aux chrétiens qui confessaient la foi de J.-C. devant les magistrats, au péril même de leur vie; plus tard, on a donné ce nom à ceux qui ont confessé J.-C., par une vie sainte. Dans le second cas, il indique les prêtres autorisés à entendre la confession, dans le sacrement de pénitence. Aux XIIIe et XIVe siècles, les prêtres n'avaient pas toujours le droit de choisir leur confesseur. En 1226, les prêtres du diocèse de Rouen devaient se

confesser à leur évêque ou à son pénitencier, au moins une fois l'an ; ailleurs, Grancolas nous apprend que deux prêtres ne pouvaient pas se confesser alternativement. Il ne reste plus rien de cette ancienne discipline ; cependant, les religieuses cloîtrées ne peuvent se confesser qu'au prêtre approuvé *ad hoc*.

CONFESSION. On a donné ce nom, *confessio, martyrium*, dans les premiers siècles, aux tombeaux des confesseurs de la foi, sur lesquels étaient élevés des autels ou des oratoires.

CONFESSIONNAL. Pendant les premiers siècles de l'Église, il n'exista aucun meuble qui eût le moindre rapport avec les confessionnaux actuels. Le prêtre se plaçait sur un siége, et le pénitent, après lui avoir fait une inclination de tête, venait s'asseoir vis-à-vis de lui. Un trait de la vie de saint Joachim, abbé de Flora, semble même indiquer qu'au XIIe siècle le pénitent s'asseyait à terre. Le saint prêtre ayant été appelé au palais de l'impératrice Constance, à Palerme, il la trouva dans l'église assise sur son siége ordinaire. Elle lui dit de s'asseoir sur un petit siége auprès d'elle ; ce qu'il fit. Mais, lorsqu'elle lui eut fait connaître qu'elle voulait se confesser, il l'arrêta et lui dit avec autorité : « Je tiens ici la place de J.-C., et vous celle de Madeleine ; descendez et asseyez-vous à terre, autrement je n'entendrai point la confession de vos péchés. » L'impératrice, dit l'historien Luc de Cozence, fit ce que le prêtre lui ordonnait.

Au XIIIe siècle, le pénitent se tenait à genoux pendant tout le temps de la confession ; mais il n'y avait encore aucune cloison entre lui et le confesseur, auquel il était

même recommandé de se placer de manière à être vu du peuple. Pendant le XVIe siècle, on commença à séparer le confesseur du pénitent par une basse cloison percée d'une ouverture, en forme de cercle, à laquelle on adapta plus tard une espèce de grille. Saint Charles-Borromée, qui mourut en 1584, recommande aux prêtres de ne jamais entendre la confession des femmes sans cette espèce de cloison intermédiaire, et, en 1590, le concile provincial de Fermo ordonne de placer dans les églises un nombre de confessionnaux proportionné à celui des confesseurs. Nous pensons que la forme actuelle des confessionnaux ne se produisit généralement, surtout dans les campagnes, qu'aux XVIIe et XVIIIe siècles. En 1618, les statuts de F. de Harlay, archevêque de Rouen, disent que « pour la commodité des confesseurs et pénitents, il y aura en toutes les églises des confessionnaux. » En Espagne, on ne fait pas usage de confessionnaux à grilles comme en France ; le pénitent se tient debout en face du confesseur (*voy.* PÉNITENCE).

CONFIRMATION. Dans les premiers siècles de l'Église, l'évêque administrait ce sacrement aussitôt après le baptême ; mais il est bon de se rappeler que les néophytes étaient en général adultes et avaient reçu les instructions nécessaires (*voy.* BAPTÊME). On ne peut fixer l'époque à laquelle on a cessé de confirmer immédiatement après le baptême ; mais il paraît certain que cet usage n'était plus suivi au XIIIe siècle. Quoique l'évêque soit le ministre ordinaire de la confirmation, ainsi que le déclare le concile de Trente, les simples prêtres possèdent le pouvoir radical de confirmer ; toutefois, ils ne peuvent

l'exercer qu'avec une délégation spéciale du pape, comme cela a eu lieu, du temps de saint Grégoire-le-Grand, dès la fin du VIe siècle : sous Nicolas IV, au XIIIe; Jean XXII et Urbain V, au XIVe, et Léon X, au XVIe.

Nous ne saurions dire si l'onction du saint chrême (*voy. ce mot*) était en usage dans la primitive Église; ce que nous savons, c'est que ce sacrement était accompagné d'une onction.

CONFITEOR. Le cardinal Bona dit que cette confession se trouve dans des missels antérieurs à l'an 1300; cependant, l'évêque de Mende, qui acheva son *Rational* en 1284, semble donner à entendre que le célébrant ne faisait alors, avant la messe, qu'une espèce de confession préparatoire sans forme précise, puisqu'il dit que le prêtre ne doit pas, en faisant cette confession, blesser la conscience des auditeurs, mais confesser ses péchés en général. Cette confession du prêtre, suivie de celle des assistants, nous paraît avoir pour origine ces paroles de saint Jacques : *Confitemini alterutrum peccata vestra.*

Au IXe siècle, cette espèce de confession n'était qu'une préparation à la sainte messe; on pouvait la faire dans la forme qu'on voulait, et même avant de se présenter à l'autel. Ce n'est que depuis l'inauguration d'une liturgie plus uniforme, par le pape Pie V, que le *Confiteor* est récité au bas de l'autel selon la formule connue (1). Avant cette époque, on ajoutait plusieurs noms de saints à ceux qu'on a conservés : saint Jérôme, saint Augustin,

(1) Toutefois, il existe encore des exceptions : à Soissons, le célébrant, arrivé au bas de l'autel, salue la croix, le chœur, et monte aussitôt les degrés.

saint André, saint Sébastien, sainte Marie-Madeleine, sainte Catherine, etc. Le P. Arnaud nous apprend qu'à la fin du XVIIe siècle on pouvait encore *adjouster* le nom du patron avec la *licence* du pape. Dans le diocèse de Rouen, on nommait saint Romain, au commencement du XVIIIe siècle. Les ordres religieux ajoutent encore généralement le nom de leur fondateur. L'usage de se frapper la poitrine est très-ancien : un passage de saint Augustin fait voir que cet usage existait au commencement du Ve siècle.

CONFRÉRIES. On trouve quelques confréries religieuses dès le IXe siècle; mais ce n'est qu'au XIIIe qu'elles reçoivent une bonne organisation. Au XVIe siècle, on établit en Normandie un grand nombre de *Confréries de Charité*, sous l'invocation de divers saints, notamment dans les campagnes. Le but de ces confréries se trouve indiqué dans divers statuts de Georges d'Amboise II, archevêque de Rouen, en 1546. Chaque confrérie devait se pourvoir d'*aornemens honnestes*, croix, bannière, cierges, clochettes, torches, chaperons, drap des trépassés, etc. Les *Frères* payaient dix-huit deniers par an pour l'*entretenement* de la société. Ils devaient communier en certains jours. Ils étaient obligés de porter le corps des défunts à l'église et de faire célébrer une messe pour le repos de l'âme de ceux, *home ou feme,* qui avaient payé la cotisation annuelle pour participer aux bienfaits de la confrérie. On pouvait être associé, quoique habitant une autre paroisse. Les bornes de cet ouvrage ne nous permettent pas d'entrer dans de plus grands détails. Il existe encore quelques confréries de charité; mais

généralement leurs fonctions se bornent à marcher en tête des processions et à porter indistinctement tous les morts à l'église, qu'ils soient ou ne soient pas membres de la confrérie, moyennant une faible redevance.

CONSÉCRATION. La consécration par excellence est celle qui a lieu à la messe. Quelques auteurs pensent que le moment précis de cet acte a lieu quand le prêtre prononce les paroles : *Hoc est corpus meum ;* d'autres disent que la consécration était déjà opérée quand J.-C. proféra ces paroles. D'après le missel de Rouen, le prêtre qui se serait servi d'une matière douteuse pour consacrer, devrait reprendre aux paroles *Qui pridiè.*

On donne aussi le nom de *Consécration* à certaines bénédictions (*voy. ce mot*) dont l'objet est ensuite dit *consacré.*

COQ. On cite comme le premier coq connu qui fut placé sur un clocher, celui de Brescia, fondu en 820 ; il était en bronze et portait une inscription rappelant le nom de celui qui le fit fondre, et l'année de son érection. Un auteur du xe siècle parle aussi en termes pompeux d'un coq placé sur une église de Winchester. M. Bouet cite, dans le *Bulletin monumental,* un document qui nous apprend que la foudre détruisit, en 1091, le coq de la grande tour de la cathédrale de Coutances. Il semble qu'à partir de cette époque l'usage de placer un coq sur les clochers devint à peu près général.

Cicéron passe pour être le premier qui ait employé le mot *gallus* pour désigner un coq ; les Romains le nommaient *coccus.*

Quoi qu'il en soit de la dénomination latine du

coq (1), il est certain qu'il était consacré à plusieurs dieux, principalement à Mars, à cause de sa vigilance et de son ardeur pour les combats. C'est sans doute de là que l'usage est venu de le prendre pour emblème du zèle sacerdotal. Saint Eucher, qui mourut au milieu du ve siècle, dit que les prédicateurs sont désignés sous le nom de coq, parce qu'ils s'appliquent à annoncer la lumière éternelle, au milieu des ténèbres de la vie présente : *Galli nomine designantur prædicatores*, etc. Or, quoi de plus propre à rappeler au prêtre l'accomplissement de son devoir et à le prémunir contre le danger d'y manquer, que la présence de cet oiseau dont le chant rappela si cruellement à saint Pierre sa présomption et le malheur qu'il eut, non-seulement de ne point prêcher la doctrine de son divin maître, mais encore de le renier en présence du danger! Le coq fut donc placé au sommet de l'église, pour rappeler au prêtre qu'il est le coq de Dieu, qu'il doit prêcher sa doctrine, et réveiller les pécheurs de leur assoupissement : *Gallus super campanile significat doctorem, ut dormientes excitet.*

CORPORAL. Comme son nom l'indique, ce linge est placé sur l'autel pour recevoir le *Corps* de J.-C. Dans la primitive Église, les corporaux avaient une bien plus grande dimension que ceux de nos jours ; ce qui était nécessaire, à cause du grand nombre de communiants. C'était en quelque sorte une nappe de toile plus fine dont les extrémités servaient à couvrir le calice, avant qu'on

(1) On a remarqué que ce mot était le seul de la langue française qui se terminât par la lettre Q.

se servît de la palle (*voy. ce mot*) proprement dite.

Le peuple des campagnes croit que les prêtres peuvent éteindre les incendies à volonté; cette croyance se rattache à une ancienne superstition qui consistait à jeter un corporal au milieu des flammes pour les éteindre. Cette coutume fut défendue, sous peine d'anathème, par le 6e canon du concile de Selingstad, en 1022.

COULEURS. Jusqu'au xe siècle, il ne paraît pas qu'il y ait eu de règles liturgiques sur la couleur des ornements. D'abord, on se servit indistinctement de blanc ou de rouge. Vers le vie siècle, on plaça sur les ornements blancs des espèces de nœuds ou clous de couleur pourpre. Le pape Innocent III et Durand de Mende nous apprennent qu'au xiiie siècle les couleurs usitées étaient le blanc, le noir, le rouge et le vert. Cependant, l'évêque de Mende parle aussi de la couleur violette, il mentionne également le jaune et le *bysse*. Nous pensons que, par ce dernier mot, il faut entendre le gris, c'est-à-dire la couleur de la toile de lin qui n'a pas subi l'opération du blanchissage; à Paris, on se sert encore de la couleur cendrée pendant le carême. Quant au jaune, nous le retrouvons dans nos ornements de drap d'or qui servent pour toutes espèces de fêtes; quelques rites veulent qu'on n'emploie cette couleur que le jour de saint Joseph et à la messe de l'aurore, le jour de Noël. A la cathédrale de Rouen, la couleur jaune ou *aurore* caractérisait les saints qui ont été en quelque sorte l'aurore de J.-C. : saint Joseph, saint Jean-Baptiste, sainte Anne, etc. Pendant les douze premiers siècles, la couleur noire était en usage dans l'avent et le carême. Au xviie siècle,

et même au XVIIIe, la couleur bleue était aussi admise en quelques lieux. M. l'abbé André nous apprend, dans la *Revue de l'Art chrétien,* que le bleu était encore en usage, à la fin du siècle dernier, dans l'église de saint Siffrein de Carpentras, le jour de la Purification de la sainte Vierge.

Grimaud dit, dans sa *Liturgie sacrée*, que l'Église se sert du blanc dans les fêtes de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, etc., comme symbole de pureté; — de rouge, pour les martyrs et les apôtres, en mémoire du sang qu'ils ont versé; — du vert, au temps qui suit la Pentecôte, surnommé le *Pélerinage,* en signe d'espérance d'arriver à la vie éternelle; — de violet, pendant l'avent et le carême, comme marque de tristesse; — de noir, aux funérailles, pour exposer le deuil. Les couleurs ne servent pas aux mêmes fêtes, dans toutes les églises; ainsi, dans le diocèse de Rouen, on emploie le vert aux fêtes des docteurs; ailleurs, c'est le blanc.

COULOIR. Nous traduisons ainsi les mots *cœbus, cola, colatorium,* qui, au IXe siècle, indiquaient un ustensile de métal percé de petits trous. Ce couloir était placé sur le calice, au moment d'y verser le vin destiné au Saint Sacrifice, afin qu'il fût plus clair et qu'il ne s'y mêlât aucun corps étranger.

COUVENT. Les couvents nous offrent peu à dire sous le rapport liturgique. Les supérieurs des couvents reçoivent une bénédiction appelée *Consécration;* s'ils sont moines, on les appelle abbés réguliers; dans le cas contraire, ils sont nommés abbés séculiers ou commendataires. Les abbesses des couvents de femmes reçoivent

à peu près la même bénédiction; mais généralement l'évêque ne leur donne pas la mitre, les gants, la crosse, etc., comme aux abbés; cependant, quelques-unes reçoivent le droit de crosse, l'anneau et la croix pectorale. Claude de Vert dit que l'abbesse de Remiremont bénissait l'encens à l'offertoire, et que celle de Messine portait le camail comme les chanoines. Plusieurs abbés, chefs d'ordre, jouissent du droit de conférer la tonsure, les ordres mineurs et le sous-diaconat à leurs religieux (*voy.* ABBAYE).

CRÉCELLE. On donne ce nom à un instrument en bois dont on se sert dans les trois derniers jours de la semaine sainte, en remplacement du son des cloches, pour appeler les fidèles aux offices. Cet usage, qui existait au VIIIe siècle, est encore suivi dans les paroisses de la campagne.

CRÉDENCE. On nomme ainsi une petite table, souvent inhérente à la muraille du sanctuaire, sur laquelle on place les burettes, le calice, etc. Un rubricaire du XVIIe siècle dit que la crédence doit être couverte d'une nappe, et assez large pour qu'on puisse y placer les chandeliers des acolytes. On a aussi donné ce nom à une espèce de petit reposoir qu'on met sur l'autel, pour les saluts, et sur lequel on pose le Saint-Sacrement.

CROIX. Il a toujours été d'usage de faire un grand nombre de signes de croix dans nos cérémonies religieuses. Au temps de Tertullien, ce signe adorable était déjà gravé sur divers objets, mais on ne les exposait pas publiquement, à cause des persécutions. D'abord, les croix étaient ornées de fleurons, de couronnes, de l'*Alpha*

et de l'*Oméga*, etc., mais l'on n'y voyait pas l'image de J.-C. crucifié. Au IVe siècle, le Sauveur est représenté tenant sa croix à la main, ou bien elle est portée par un ange. Ce n'est qu'au VIe siècle qu'on commence à représenter J.-C. attaché à la croix; et cet usage se répand si lentement qu'il n'était pas encore général au VIIIe. A cette époque, on peignait l'image du Christ sur le bois, ou bien on la gravait sur le métal de la croix. Ce n'est qu'au siècle suivant qu'on commença à faire des crucifix en ronde-bosse; toutefois, cet usage n'était pas encore généralement suivi, aux Xe et XIe siècles, pour les croix que l'on plaçait alors fréquemment sur les chemins, et qui étaient, comme les églises, des asiles offerts à ceux qui y cherchaient un refuge contre leurs ennemis.

Nous ne saurions dire à quelle époque on commença à porter la croix en tête des processions et à la placer sur l'autel pour la célébration de la messe (*voy*. CRUCIFIX); nous ne croyons pas cette coutume antérieure au XVe siècle. La rubrique romaine veut que, dans les processions, la figure du Christ tourne le dos au clergé; c'est le contraire en France.

On a dit bien souvent que la croix des archevêques avait deux traverses et que celle du pape en avait trois; il paraît que ce double et triple croisillon n'ont existé que dans l'imagination des peintres; les patriarches d'Orient sont les seuls dont la croix soit à double branche.

Quand sainte Hélène eut découvert la vraie croix, on prit l'habitude de l'exposer, le Vendredi-Saint, à la vénération des chrétiens, qui venaient nu-pieds vénérer et baiser cette sainte relique; de là est venue la coutume

que les rubriques prescrivent encore au prêtre officiant d'ôter ses souliers pour l'adoration de la croix en ce même jour.

Au moyen-âge, les jugements par la croix étaient fréquents et se pratiquaient de deux manières : 1° en jetant une croix de bois au feu ; quand elle ne brûlait pas, celui qui l'avait jetée était regardé comme innocent; 2° en faisant tenir les bras élevés en forme de croix à plusieurs personnes; la première fatiguée était considérée comme coupable.

CROIX (CHEMIN DE LA). Cette pratique de piété est fort répandue depuis une trentaine d'années. Selon une pieuse tradition, après l'ensevelissement de J.-C., la sainte Vierge visita tous les lieux de sa passion ; et, à son exemple, les pélerins avaient l'habitude de visiter les traces du Sauveur, quand il monta au Calvaire. Léon X rappelle cette tradition dans sa bulle de 1517. C'est surtout à Benoît XIV qu'on doit la propagation du *Chemin de la croix ;* pour l'établir, il faut une autorisation spéciale de l'évêque.

CROSSE. L'usage de porter un bâton pastoral devant les évêques est très-ancien ; nous le trouvons mentionné dans les vies de saint Césaire d'Arles et de saint Germain de Paris, qui vivaient au VIe siècle. Toutefois, ce bâton ressemblait à un T, à une béquille comme les infirmes en placent sous leurs aisselles pour marcher ; c'était un *tau* grec, espèce de croix qui a été fort longtemps en usage. Ce n'est que vers le XIe siècle qu'on voit paraître les crosses à bout recourbé, ornées de diverses manières; dans le principe, le bâton épiscopal était en bois.

La crosse est aussi donnée aux abbés ; mais ceux-ci portent la courbure en-dedans, pour marquer qu'ils n'ont de pouvoir que sur leurs religieux, tandis que les évêques portent cette courbure en-dehors, en signe de la juridiction qu'ils exercent dans tout leur diocèse. En courbant ainsi la crosse, l'on aura peut-être eu la pensée mystique de représenter une houlette. Quelques abbesses portent aussi la crosse.

CRUCIFIX. A l'article *Croix*, nous avons assigné l'origine des crucifix ; mais ils ne furent pas toujours placés sur l'autel, pour la célébration de la messe. Selon D. Claude de Vert, on se contenta d'abord de représenter J.-C. crucifié à la première page du canon ; ensuite, on exposa cette divine image à la vue du prêtre, pendant le Saint Sacrifice, sur un petit rideau d'étoffe noire ou violette ; plus tard (ceci avait lieu au XIIIe siècle), le prêtre porta lui-même le crucifix, en allant à l'autel, et le rapporta après la messe ; enfin, on finit par l'y laisser toujours, mais cet usage n'était pas encore général au XVII[e] siècle.

Jusqu'au XI[e] siècle, le Christ en croix fut représenté le plus souvent vêtu d'une longue robe à manches. Au XII[e], les manches disparaissent, et la robe devient moins longue. Au XIII[e], la poitrine se découvre, et la robe est très-courte. Au XIV[e], et surtout au XV[e], ce n'est plus qu'un morceau d'étoffe roulé autour des reins ; usage qui est resté jusqu'à nos jours. Nous venons d'exposer la règle ; mais nous devons constater qu'elle a eu de nombreuses exceptions. Ainsi, on voit des crucifix qui n'offrent que le buste du Christ ; d'autres représentent Jésus-Christ

8

assis, tenant un livre; on en voit qui montrent le Sauveur debout et dans l'action de bénir; sur quelques-uns, Jésus est représenté avec des ailes.

En certains diocèses, on retire le crucifix de l'autel, quand le Saint-Sacrement est exposé; en d'autres, on le laisse. Il convient que ce crucifix soit bénit; cependant, plusieurs auteurs pensent que cette bénédiction n'est pas nécessaire, et qu'il se trouve sanctifié par l'usage qu'on en fait.

CRYPTE. Pendant les quatre premiers siècles, les chrétiens se retiraient dans les catacombes, pour y célébrer les Saints Mystères, et ils y donnaient la sépulture à leurs morts. Plusieurs de ces souterrains sont immenses; il est constaté que les catacombes qui portent le nom du pape saint Calixte renferment les corps de 46 pontifes et de 114,000 martyrs. Ces vastes nécropoles sont formées de plusieurs voûtes superposées; souvent il y en a trois, et parfois jusqu'à cinq. Après les temps de persécution, on conserva le souvenir de ces anciennes cryptes, et l'on en fit construire sous les églises qu'on bâtissait, en mémoire de celles des chrétiens primitifs. On plaçait ordinairement dans ces cryptes les reliques du saint sous le nom duquel l'église était consacrée; mais cet usage s'est effacé peu à peu, surtout depuis le XIIe siècle (1). Le XIIIe siècle, qu'on devrait bien plutôt appeler l'âge de la *Renaissance* que le siècle qu'on a qualifié de ce beau nom, ayant donné l'élan aux arts religieux, l'on retira

(1) C'est dans la crypte de l'église Saint-Gervais de **Rouen** que furent déposés les corps de saint Mellon et de son successeur.

des cryptes les châsses dans lesquelles étaient conservés les corps des martyrs. Ces châsses, déjà couvertes d'or et de pierreries au temps de saint Eloi, devinrent de véritables chefs-d'œuvre qu'on exposa à la vue des fidèles, sur le maître-autel lui-même; de là, la rareté des cryptes construites après cette époque.

CURE. On désigne ainsi un bénéfice dont le titulaire a la conduite des âmes d'une paroisse, peu importe qu'elle soit de première classe ou simple *succursale*. Jusqu'à la fin du siècle dernier, on pouvait être pourvu d'une cure, sans être prêtre; mais il fallait être promu à la prêtrise dans le courant de l'année. Toutefois, en Normandie, le titulaire ainsi nommé ne jouissait des fruits de la cure qu'à partir du moment où il en remplissait les fonctions; jusque-là, l'évêque jouissait des revenus, sous le nom de déport (*voy. ce mot*).

Divers conciles déclarent que les prêtres auxquels l'évêque aura donné une cure la desserviront pendant toute leur vie, à moins qu'ils ne soient destitués par un jugement en forme; mais aujourd'hui, en France, les bénéficiaires des cures appelées succursales sont considérés comme amovibles à la volonté des évêques; c'est une suite de la loi du 18 germinal an X, publiée sous le titre d'*Articles Organiques*.

CURÉ. Pendant les trois premiers siècles, ce nom ne fut pas plus connu que celui de *paroisse*. Alors l'évêque remplissait les fonctions curiales, assisté des prêtres et des diacres qui formaient son *presbyterium;* à certains jours, il envoyait quelques-uns de ces prêtres dans les églises éloignées de son diocèse, afin de pourvoir aux

besoins spirituels des fidèles, et, après ce devoir accompli, ils revenaient auprès de l'évêque. Mais le nombre des chrétiens étant venu à augmenter considérablement, les églises durent pareillement augmenter, et l'on finit par attacher, d'une manière fixe, un prêtre à chacune de ces églises, pour l'administration des sacrements; le 21e canon du concile d'Arles, tenu en 314, défend à ces prêtres de quitter leur résidence, sous peine de déposition. Ces curés ou cardinaux (*voy. ce mot*) remplirent la plupart des fonctions attribuées aux évêques jusqu'au xe siècle; mais alors ils commencèrent à étendre tellement les bornes de leur puissance, que les évêques finirent par revendiquer leurs anciens droits sur les curés, vers le commencement du xive siècle.

Quelquefois les évêques prenaient, dans les paroisses rurales, des prêtres qu'ils attachaient à leur cathédrale, sans les priver des bénéfices de leur cure; ils étaient seulement tenus de fournir une subsistance convenable au prêtre qui les remplaçait sous le titre de vicaire perpétuel; on appelait ce faible traitement *portion congrue*. Cet usage est mentionné dans le 12e canon du concile de Mérida, tenu en 666. On donna à ces curés le nom de *curés primitifs*; on donna la même qualification à ceux dans la cure desquels on établit de nouvelles paroisses, par démembrement de territoire. Cet ordre de choses ayant fait surgir une foule de difficultés, l'assemblée du clergé de France déclara, en 1635, que les droits des curés primitifs se borneraient à la célébration du service divin aux quatre fêtes principales, ainsi qu'à celle du patron, et à percevoir la moitié de la cire et des offrandes

en ces jours seulement. L'usage de mettre dans les certificats : *Nous, prêtre, curé,* etc., vient de ce que les curés *en titre* n'ont pas toujours été prêtres.

CUSTODE. C'est le nom qu'on a donné aux boîtes dans lesquelles on conservait autrefois l'eucharistie, quand il était permis de l'emporter dans les maisons. Aujourd'hui on appelle custode le vase qui sert à porter la sainte eucharistie aux malades; c'est ainsi pareillement qu'on désigne la boîte, munie de deux cristaux, placée au milieu de l'ostensoir, et dans laquelle on met l'hostie.

CYCLE. Le cycle liturgique, le seul dont il puisse être question dans cet ouvrage, commence au premier dimanche de l'Avent et se termine au dernier dimanche après la Pentecôte. Ce cycle ou année ecclésiastique est le développement des événements de la rédemption du genre humain dont l'Église célèbre le souvenir dans ses fêtes religieuses. L'*Avent* nous prépare à célébrer la naissance de J.-C. ; *Noël* nous rappelle la venue du Sauveur ; l'*Épiphanie*, sa manifestation aux hommes ; le *Carême,* sa passion et sa mort pour notre rédemption; *Pâques*, sa résurrection d'entre les morts ; l'*Ascension*, son retour au ciel ; la *Pentecôte*, le don de ses grâces, etc.

D

DAIS. Ce nom fut d'abord donné à un ornement fixe placé sur la tête des hauts personnages, dans les circonstances solennelles. Le dais portatif, formé de quatre courtines et supporté par deux ou quatre bâtons, a

commencé à être en usage longtemps après l'institution de la Fête-Dieu ; nous ne croyons même pas qu'on s'en servît communément dans les campagnes au siècle dernier. Aujourd'hui, le dais sert non-seulement aux processions du Saint-Sacrement, mais encore on le porte pour recevoir les prélats, lorsqu'ils font leur visite pastorale, et pour la réception des souverains, quand ils sont reçus dans une église.

DALMATIQUE. Selon saint Isidore. cet ornement tire son origine de la Dalmatie ; mais il est loin d'avoir conservé son ancienne forme. C'était primitivement une robe longue et ample dont les manches étaient larges et descendaient jusqu'au coude. Vers le IIe siècle, les Romains adoptèrent ce vêtement et en firent un habillement de distinction ; il était de soie blanche et parsemé de petites roses pourpre semblables à des têtes de clou. Le dictionnaire de Boudot nous apprend que les Romains employaient ces espèces de clous pour marquer leur dignité ; on distinguait les sénateurs par le *clavus latus*, et les chevaliers par le *clavus angustus*. La dalmatique ne fut adoptée comme vêtement sacerdotal que vers le IVe siècle. Le pape saint Sylvestre passe pour en avoir introduit l'usage dans l'Église ; mais cet usage ne régna pas en France avant le VIIIe siècle. Dans le principe, on ne portait la dalmatique qu'à Rome ; plus tard, le pape la permit aux évêques, qui la mettaient par-dessous la chasuble, comme ils font encore aujourd'hui, quand ils officient pontificalement ; au IXe siècle, quelques prêtres commencèrent à la porter ; et, selon le P. Martène, on commença à la donner aux diacres, à leur ordination,

vers le XIII[e] siècle. A cette époque, on mettait la dalmatique par-dessus la tunique (*voy. ce mot*), et elle avait perdu sa forme primitive; Durand de Mende nous apprend qu'elle avait déjà deux bandes écarlate, devant et derrière, depuis le haut jusqu'en bas ; les manches avaient été fendues en-dessous, ainsi que les côtés de la robe ; en un mot, elle différait peu de la dalmatique actuelle des diacres ; celle des évêques se rapproche davantage de l'ancienne forme ; elle est en soie, sans doublure, ni galon.

DANSE. A l'exemple de David, qui dansait devant l'arche, les premiers chrétiens dansaient en chantant des psaumes et des hymnes en rapport avec la solennité du jour. Souvent ces danses avaient lieu à la porte des églises ou même à l'intérieur du saint lieu, notamment à Noël et à Pâques. La pieuse simplicité des chrétiens ne voyait là qu'une sainte imitation de l'allégresse des bienheureux. Mais les abus ne tardèrent pas à naître, et la danse religieuse fut défendue. Cependant, elle se perpétua, en quelques églises, jusqu'au XVII[e] siècle, malgré la défense des papes et les édits des rois.

DÉDICACE. La dédicace des églises ne commença à se faire avec solennité qu'au IV[e] siècle, c'est-à-dire lorsqu'on put consacrer des temples au vrai Dieu après les persécutions ; la cérémonie durait quelquefois plusieurs jours, et tous les ans l'on en célébrait l'anniversaire. Il ne faut pas confondre la dédicace avec la bénédiction : la première ne peut se faire que par un évêque, tandis qu'un simple prêtre peut être autorisé à procéder à la seconde.

Nous ne pouvons mentionner ici qu'un petit nombre des longues cérémonies de la dédicace d'une église. L'évêque l'annonce par un mandement, et il ordonne un jeûne qui est obligatoire pour lui-même. La veille, les reliques destinées à cette église sont déposées dans une église voisine ou sous une tente préparée à cet effet. Dans l'intérieur de l'église, l'on peint douze croix sur les murailles et l'on place un cierge vis-à-vis de chacune d'elles. Le jour de la cérémonie, l'on allume ces cierges à l'entrée de l'évêque, qui sort presque aussitôt, ne laissant qu'un diacre dans l'intérieur de l'église. Après avoir été réciter des prières au lieu où sont conservées les reliques, il revient faire des aspersions d'eau bénite autour de l'église et frappe à la porte avec son bâton pastoral. La porte reste fermée, et il fait une nouvelle procession, en aspergeant les murs ; il frappe encore et fait une troisième aspersion ; puis, après avoir fait une croix sur la porte, elle s'ouvre. Après diverses prières, on chante le *Benedictus*, pendant lequel le pontife trace avec sa crosse une croix en X, dite de saint André, sur la cendre dont le pavé a été légèrement couvert, et il forme sur les branches de cette croix les alphabets grec et romain. Il bénit ensuite un mélange d'eau, de sel, de cendres et de vin, et il en asperge les murs et l'autel de la nouvelle église ; il consacre l'autel avec l'eau, l'huile des catéchumènes et le saint chrême, en traçant cinq croix sur celles qui y sont déjà gravées, puis l'on va chercher les reliques qu'on apporte en chantant les litanies. Au retour, le prélat consécrateur fait une onction sur chacune des douze croix peintes sur les murs ; ensuite il forme sur

l'autel cinq nouvelles croix, composées de cinq grains d'encens chacune, et il les allume au moyen de petites bougies sur lesquelles sont placés les grains d'encens. La cérémonie est terminée par la célébration de la messe, pendant laquelle on encense continuellement l'autel.

Anciennement on enfermait dans l'autel, avec les reliques, le corps de J.-C.; cet usage était encore suivi au XIVe siècle.

La plupart des églises sont seulement bénites; mais les cathédrales sont toujours consacrées. Comme cette dédicace peut avoir lieu à diverses époques, de là est venu l'usage de célébrer en divers temps de l'année la dédicace dans un diocèse ou un autre. Pour l'ordinaire, cette fête se célèbre au même temps où la cathédrale fut dédiée. Le décret du légat, en date du 9 avril 1802, par lequel il était ordonné de célébrer la dédicace de toutes les églises de France le dimanche qui suit l'octave de la Toussaint, ne nous paraît pas avoir été exécuté pendant longtemps.

DÉGRADATION. Cette triste cérémonie, qui n'a plus lieu depuis le XVIIe siècle, avait de grands rapports avec la dégradation des chevaliers félons; elle atteignait aussi bien l'évêque que le simple clerc tonsuré. Quand un membre du clergé devait être livré au bras séculier, on dressait un vaste échafaud sur lequel on plaçait un siége pour le pontife qui devait procéder à la dégradation; une table recouverte d'une nappe était disposée pour recevoir les insignes de l'accusé. Quand tout était préparé, le pontife se plaçait sur son siége, ayant à ses côtés le juge séculier et plusieurs clercs assistants. On amenait ensuite

y ont transporté le repos observé le samedi sous la loi judaïque. Il est fait mention dans les écrits des apôtres de la sanctification du dimanche ; saint Justin nous dit qu'au IIe siècle tous les chrétiens de la ville et de la campagne s'assemblaient en un même lieu, pour célébrer ce saint jour ; cependant, la stricte observance du dimanche ne fut prescrite par une loi publique qu'en 322, sous Constantin-le-Grand. Le travail de la campagne fut spécialement défendu, en 558, par un concile d'Orléans, et la loi civile forma pour ainsi dire un même code avec la loi ecclésiastique, jusqu'à la fin du siècle dernier, pour rendre la sanctification du dimanche obligatoire. La convention nationale, qui bouleversa tout, inventa la *Décade*, c'est-à-dire un jour de repos tous les dix jours ; le dimanche fut rétabli comme jour libre pour les fonctionnaires en 1803 ; Louis XVIII rendit une loi favorable en 1814 ; la monarchie de 1830 sanctionna plus d'une fois la profanation de ce saint jour par ses travaux publics ; depuis quelques années, le repos du dimanche est plus respecté par le gouvernement.

Autrefois le premier mot de l'introït servait à indiquer chaque dimanche de l'année ; cet usage n'est resté que pour les dimanches de carême et pour *Quasimodo*. Les deux dimanches les plus solennels sont ceux de Pâques et de la Pentecôte ; les autres se divisent en trois classes : 1° privilégiés dont on fait toujours l'office ; 2° privilégiés dont on ne fait pas l'office, quand ils se rencontrent avec certaines fêtes ; 3° non privilégiés dont l'office peut être supprimé, lorsqu'ils se trouvent en occurrence avec les fêtes de certain rit. Ces règles n'étant pas les mêmes

dans tous les diocèses, nous n'entrerons dans aucun détail. Nous dirons seulement qu'on doit toujours faire mémoire du dimanche, quand on n'en fait pas l'office ; il faut excepter les dimanches où arrivent les vigiles de Noël et de l'Épiphanie, ou bien les fêtes de Noël et de la Circoncision.

DIOCÈSE. Ce nom était appliqué sous les empereurs romains à la circonscription de plusieurs provinces soumises à un gouverneur ; il fut aussi quelquefois employé à peu près dans le même sens pour désigner une métropole ecclésiastique ; peu à peu, il se restreignit à la juridiction d'un évêque. Primitivement, les patriarches, les métropolitains et les conciles provinciaux jouissaient du droit de créer de nouveaux diocèses ou d'en changer les limites ; mais, depuis longtemps, ce droit s'est trouvé réservé au pape.

DIPTYQUES. Aux premiers siècles de l'Église, on déposait sur l'autel une double tablette, qui plus tard devint une espèce de tableau à deux colonnes, sur lequel on inscrivait les noms des personnes pour lesquelles il devait être fait des prières. Il y avait le diptyque des évêques, celui des vivants et celui des morts. Sur le premier, on inscrivait le nom des pontifes qui s'étaient distingués par leur sainteté, et on le récitait au canon de la messe (*voy.* CANONISATION). Sur le second, on plaçait les noms des dignitaires de l'Église, des souverains, des bienfaiteurs et de ceux qui avaient fait une offrande. Sur le troisième, on mentionnait les noms des bienfaiteurs défunts. On lisait le diptyque des vivants avant la consécration ; la commémoration des morts se faisait après.

Quelquefois les diptyques étaient lus par le sous-diacre; le plus souvent, le prêtre les récitait lui-même. Lorsque les noms devinrent trop nombreux, on se borna à recommander en général ceux qui figuraient sur les diptyques.

Les diptyques étant devenus très-étendus, on en fit des livres qu'on déposait sur l'autel, et dont on partageait la lecture entre les divers jours de l'année. Ces livres reçurent les différents noms de *Martyrologes*, d'*Album*, de *Nécrologe*, d'*Obituaire*, d'*Annales*, de *Règle*, de *Catalogue*, de *Mémorial*, de *Matricule*, de *Calendrier* ou *Rouleau des Morts*, de *Livre du Chapitre*, etc. On effaçait quelquefois des diptyques le nom de ceux qui se montraient rebelles à l'autorité de l'Église; c'était une espèce d'excommunication.

Depuis plusieurs siècles, l'usage des diptyques a disparu, et la recommandation des vivants et des morts au Saint Sacrifice est purement mentale, ou au moins secrète (*voy*. COMMÉMORATION).

DOCTEURS DE L'ÉGLISE. Parmi les Pères de l'Église, on donne le nom de docteurs à ceux qui ont le plus écrit, ou dont l'autorité est plus grande et plus suivie. Entre les docteurs de l'Église, il en est quatre principaux qui ont écrit en grec, et quatre autres qui ont écrit en latin. Les grands docteurs de l'Église grecque sont : saint Athanase, saint Bazile, saint Grégoire de Naziance et saint Jean Chrysostôme. Les grands docteurs des Latins sont : saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme et saint Grégoire, pape. Dom Bonaventure d'Argonne, chartreux, signale une singulière manière de fixer la

mémoire sur les écrits de ces quatre docteurs de l'Église latine. Il s'agit tout simplement de les comparer aux rois du jeu de cartes. Saint Ambroise, à cause de son style fleuri, est représenté par le roi de trèfle ; saint Augustin, docteur de la grâce et de la charité, est caractérisé par le roi de cœur, d'ailleurs il est toujours peint tenant un cœur enflammé ; saint Jérôme est piquant dans ses ouvrages, et le roi de pique le rappelle ; enfin, reste le roi de carreau, qu'on applique à saint Grégoire, eu égard au peu d'élévation de sa manière d'écrire (1).

DOMINICAL (*voy.* COMMUNION). Un concile d'Auxerre, tenu en 578, défend aux femmes de recevoir l'eucharistie sans *dominical.*

DOMINUS VOBISCUM. M. l'abbé Pascal cite un concile de Prague qui ordonne cette salutation du prêtre, et qui la considère comme une tradition apostolique. Dans la plupart des diocèses, le prêtre supprime ces paroles, quand il récite seul son office. En effet, ce salut, suivi de la réponse : *Et cum spiritu tuo*, paraît assez étrange dans la bouche d'une seule personne ; toutefois, il est conservé dans le rit romain. La salutation *Dominus vobiscum* se trouve au livre de Ruth et au second livre des Paralipomènes.

DOUCINE. C'était une bande de soie noire, liserée de blanc, large de trois à quatre centimètres, que les ecclésiastiques portaient encore, en Normandie, il y a vingt-cinq ans. Cette bande tenait lieu de cravate et remplaçait le rabat (*voy. ce mot*) hors du chœur.

(1) Communication de M. l'abbé Malais.

DOXOLOGIE. Nous parlerons plus au long de ce mot aux articles *Gloria in excelsis* et *Gloria Patri*. Nous dirons seulement ici que la doxologie est une formule de glorifier les trois personnes de la sainte Trinité. Le dernier verset des hymnes est une doxologie poétique qui à proprement parler n'est que la traduction du *Gloria Patri*.

DRAPEAUX (BÉNÉDICTION DES). Cet usage est très-ancien. Au IXe siècle, l'empereur Léon ordonna aux chefs des légions de demander cette bénédiction aux prêtres avant de combattre. Elle a fourni à Massillon le sujet d'un beau discours.

E

EAU (OFFRANDE DE L'). Quoiqu'il ne soit pas prouvé que l'usage de mélanger de l'eau avec le vin pour la messe soit d'institution divine, un prêtre qui ne mettrait que du vin dans le calice commettrait une faute grave. Saint Justin nous apprend qu'au milieu du IIe siècle le vin qu'on offrait dans le calice était mêlé d'eau. Vers la même époque, il y eut des hérétiques appelés *Aquarii*, qui ne mettaient que de l'eau dans le calice. En 680, le concile de Constantinople condamna les Arméniens qui consacraient du vin pur. Primitivement, l'eau était versée par le prêtre, dans le calice, en forme de croix; plus tard, il se borna à faire un signe de croix sur la burette. Ce mélange rappelle l'eau et le sang qui jaillirent du côté de J.-C. attaché à la croix; il rappelle aussi

l'eau qui fut probablement ajoutée dans le calice, selon l'usage des Juifs, à la dernière cène. En tous cas, l'eau doit être ajoutée en petite quantité, le cinquième ou le tiers tout au plus de la quantité du vin. Anciennement, à la messe haute ou solennelle, le célébrant versait l'eau lui-même ; au XIII[e] siècle, c'était le diacre, et, vers la fin du siècle suivant, on le permit au sous-diacre.

EAU BÉNITE. L'usage de bénir l'eau et d'y mélanger du sel est de tradition apostolique (1), et nous le trouvons indiqué, vers l'an 120, par le pape Alexandre I[er], *ut aqua aspersionis cum sale benediceretur*. Un concile de Nantes, cité par G. Grimaud, nous apprend que, vers 658 (et non au X[e] siècle, comme le dit cet auteur), les chrétiens emportaient de l'eau bénite dans leurs maisons, pour en verser sur les pâtures, les vignes, le bétail, le boire et le manger. De nos jours, l'usage existe encore de bénir, les samedis de Pâques et de la Pentecôte, une grande quantité d'eau que les fidèles se partagent et conservent chez eux ; ils mettent de cette eau bénite dans un petit bénitier placé auprès de leur lit, et s'en signent le matin et le soir. On réserve aussi de cette eau bénite pour le cas où le prêtre serait requis d'administrer la communion ou l'extrême onction à quelque membre de la famille. Nous venons de dire qu'au VII[e] siècle les chrétiens pouvaient emporter de l'eau bénite dans leurs maisons ; cet usage ne devait pas être généralement observé, car le 4[e] canon du concile que nous avons cité recommande aux curés d'aller visiter

(1) Saint Clément, qui fut élu pape en l'an 67, attribue l'institution de l'eau bénite à saint Mathieu.

leurs paroissiens malades et de porter de l'eau bénite pour en répandre sur eux et dans leur chambre, en disant l'antienne *Asperges* (*voy.* ASPERSION *et* BÉNITIER). Il n'y a pas longtemps, les enfants de chœur portaient encore, chaque dimanche, de l'eau bénite par les maisons, en certaines paroisses du diocèse de Rouen : à Auffay, à Envermeu, etc. Dans le pays de Bray, les instituteurs portent aussi de l'eau bénite à domicile le Samedi-Saint, à titre de sacristains, et ils aspergent les maisons avec une branche de buis bénit.

Lorsque l'évêque entre dans une église, le curé lui présente l'eau bénite avec le goupillon ; un bedeau la présente ainsi, à Paris, à toutes les personnes qui entrent dans l'église. Autrefois, le prêtre officiant la présentait de la même manière aux seigneurs de paroisse et aux hauts justiciers ; mais un arrêt du parlement de Paris statua, en 1678, que le prêtre devait se contenter de faire une légère inclination devant ces dignitaires et les asperger comme les autres fidèles.

ÉGLISE. D'après une tradition constante, le cénacle ou salle à manger dans laquelle J.-C. institua l'eucharistie fut convertie en église. Il y en eut beaucoup d'autres de cette sorte, pendant la persécution des premiers siècles (*voy.* CRYPTE) ; saint Paul nous apprend, dans son épître aux Colossiens, qu'il y en avait une dans la maison de Nymphe. Ce ne fut qu'au commencement du IVe siècle que, le nombre des idolâtres ayant diminué, les chrétiens purent avoir des églises plus spacieuses et en plus grand nombre ; mais nous ne saurions dire quelle fut leur forme. On pense que ces anciennes églises

avaient assez généralement la forme d'un vaisseau : la porte figurait la poupe, l'abside la proue, et le corps du bâtiment, *navis*, la nef. Cependant, il y eut des églises octogones, rondes, etc. Les basiliques abandonnées au culte catholique par les empereurs chrétiens étaient des prétoires dans lesquels on plaidait les affaires contentieuses; il ne faudrait donc pas chercher d'idées de symbolisme dans leur construction. Ce fut plus tard que les églises furent bâties en croix, pour figurer le dernier supplice de l'Homme-Dieu (*voy.* CHEVET) : l'abside représente la tête, les deux côtés du transept les bras, et le reste de la nef le corps.

Jusqu'à la dernière moitié du XII[e] siècle, les ouvertures des églises, portes et fenêtres, furent à plein-cintre; c'est ce qu'on appelle le style *roman*. A partir de cette époque jusqu'au XVI[e] siècle, on adopta la forme aiguë ; c'est le style *ogival*, que l'on a nommé *gothique* (1), quoique les Goths aient disparu depuis le VI[e] siècle, sans avoir laissé quoi que ce soit qui ait la moindre ressemblance avec le style qui porte leur nom. Avec le XVI[e] siècle reparut la forme architectonique grecque et romaine, qu'on désigne sous le nom de *renaissance* ; style froid et sans cachet religieux, qui alla toujours en déclinant jusqu'au siècle actuel.

Depuis 1850, une quarantaine d'églises ont été bâties

(1) Le sens du mot *gothique* est de désigner une architecture hors les règles classiques, et par conséquent *barbare* en un sens. Ce qui faisait dire à D. Beaunier, en parlant de la cathédrale de Reims : « Il est vrai que toute cette église est d'une architecture entièrement » *gothique*..... »

ou réédifiées dans le diocèse de Rouen. Ces constructions se partagent à peu près également en quatre classes, sous le rapport du style : roman, ogival, renaissance et *nul* ou mêlé de divers genres.

Quand le christianisme parut, il tourna à son profit le symbolisme païen, en attribuant à J.-C., vrai soleil du monde, l'honneur que le paganisme rendait à Phœbus; de même que les temples païens étaient dirigés vers l'orient, de même aussi les premiers chrétiens plaçaient leurs églises dans la même direction. Mais, au ve siècle, le pape saint Léon défendit de prier du côté de l'orient, afin de ne point paraître favoriser certains usages des Manichéens qui adoraient le soleil. Quoi qu'il en soit, à part quelques ordres monastiques qui ont affecté de tourner leurs églises vers différents points, l'on a suivi assez généralement l'usage de diriger nos temples chrétiens d'occident en orient.

ÉLÉVATION. Pendant les onze premiers siècles, le célébrant se contentait d'élever l'hostie et le calice, à la fin du canon, en disant les derniers mots qui précèdent le *Pater;* l'élévation du calice ne fut même pas d'abord pratiquée, dans la crainte de répandre le précieux sang. Quelques missels donnent à entendre que, dans le principe, le prêtre soutenait le calice d'une main et aidé du diacre, tandis que de l'autre il tenait l'hostie sur le calice ainsi élevé, afin de faire adorer simultanément au peuple l'ensemble du sacrifice. La coutume de l'élévation vint à la suite de l'hérésie de Bérenger qui attaqua le dogme de la présence réelle de J.-C. dans l'eucharistie, vers l'an 1046 ; c'est alors qu'on commença à élever

l'hostie et le calice, après la consécration, pour les faire adorer par les fidèles. Rome emprunta ce rit à l'église de France. En Espagne, au lieu de s'incliner, le peuple regarde l'hostie au moment de l'élévation. En 1201, Gui Paré, légat du pape, ordonna, étant à Cologne, que tout le peuple se prosternerait à l'élévation de l'hostie, annoncée par le son d'une clochette (*voy ce mot*), usage récemment établi.

L'usage de chanter pendant l'élévation n'est pas très-ancien : le cardinal Bona dit qu'il commença sous Louis XII, vers l'an 1500 ; les évêques de France établirent ce cérémonial à la demande de ce monarque, à cause des guerres qui troublaient son royaume. A cette époque, l'on ne chantait rien autre chose que la strophe *O salutaris*. Le missel de Rouen n'en prescrit pas davantage actuellement encore.

ENCENS. D. Claude de Vert croit, avec saint Thomas d'Aquin, que l'usage de l'encens a été introduit dans le culte catholique pour corriger l'air vicié des temples souterrains, dans les premiers siècles; mais nous croyons plutôt, avec d'autres auteurs, qu'il fut introduit dans la liturgie catholique, à l'exemple de ce qui se faisait dans l'ancienne loi et même dans les cérémonies du paganisme. Saint Ambroise enseigne très-clairement qu'on brûlait de l'encens, au IVe siècle, dans le Saint Sacrifice.

Le *Thesaurus sacrorum rituum* du P. Gavanti, publié en 1736-40, dit que le célébrant doit mettre de l'encens dans l'encensoir avant de sortir de la sacristie pour aller à l'autel ; il ajoute que, pendant la messe, il doit en mettre trois cuillerées chaque fois qu'on lui présente

l'encensoir. Il semble que, avec une seule cuillerée, on pourrait satisfaire à la rubrique *ter mittit,* en répandant le contenu de la cuillère *en trois fois.*

On vend si souvent aux prêtres des poudres et des résines puantes, sous le nom d'encens, que nous donnerons ici une composition qui a l'avantage d'être à bas prix et de produire une bonne odeur. Pour six francs, on peut se procurer un kilogramme de l'encens suivant : Mêler 450 grammes d'oliban, 250 grammes de benjoin, 120 grammes de storax, 100 grammes de sucre, 60 grammes de cascarille et 150 grammes de nitre ; le tout réduit en poudre produit une odeur agréable.

ENCENSEMENT. Lorsque, vers le commencement du IVe siècle, on commença à se servir d'encens dans l'église latine, on se bornait à le faire brûler dans les encensoirs, qui ne devaient pas dépasser le nombre de trois. Les encensements ne vinrent qu'un peu plus tard ; le prêtre encensait le dessus de l'autel, et ensuite le diacre encensait tout le tour. Il est donc bon de se rappeler que, de nos jours, le célébrant n'encense pas les chandeliers ; les six coups d'encensoir dirigés de ce côté sont destinés au fond ou derrière de l'autel dont on ne peut faire le tour, comme cela se pratiquait autrefois.

Les encensements ne se font pas de la même manière dans toutes les églises ; chacun doit suivre les règles du diocèse dans lequel il exerce.

ENCENSOIR. L'encensoir était en usage sous l'ancienne loi ; l'historien Joseph nous apprend que Salomon en fit faire 20,000 pour le temple de Jérusalem, dans lesquels on mettait des parfums, et 50,000 qui servaient à porter

le feu. Mais, à proprement parler, ces encensoirs étaient des cassolettes dans le genre de celles que Constantin-le-Grand fit faire en or pur, pesant chacune trente livres, et qu'il donna à l'église de Rome. Ces cassolettes étaient placées en un lieu fixe où elles étaient garnies de charbons sur lesquels on répandait de l'encens ; il y en avait aussi de plus petites dont on se servait pour encenser les autels, en les portant tout autour ; pour encenser les assistants, on leur présentait ces cassolettes sous le nez, et ils en recueillaient la fumée avec leurs mains. Il en était ainsi au VIIIe siècle. Plus tard, on suspendit ces cassolettes avec des chaînes ; les unes restèrent à poste fixe, comme nos lampes actuelles ; les autres servirent aux encensements, avec cette différence qu'au lieu d'élancer l'encensoir, comme de nos jours, l'on se bornait à décrire un cercle horizontalement. Les chaînes de l'encensoir, qui étaient primitivement très-courtes, ont quelquefois aujourd'hui jusqu'à deux mètres de longueur ; c'est au moins moitié trop. Jusqu'à la fin du siècle, il fut d'usage que le prêtre encensât le seigneur de la paroisse à *Magnificat ;* mais un décret du mois de juin 1790 interdit cette coutume, qui n'est plus suivie.

ENFANTS DE CHOEUR. Un passage de saint Jérôme donne à entendre que, dès le IVe siècle, les enfants de chœur concouraient à la célébration de l'office divin ; au moins, est-ce le sens que plusieurs attachent au mot *adolescentuli* employé par le saint docteur. En tous cas, Fortunat, évêque de Poitiers, nous a laissé de beaux vers qui ne permettent pas de douter que les enfants ne fissent entendre leurs chants dans l'Église au VIe siècle.

ÉPIPHANIE. Fête de la manifestion de J.-C., qui était célébrée, dans la primitive Église, le même jour que celle de Noël, sous le nom de *Théophanie*. Elle était précédée d'un jeûne rigoureux auquel ont succédé des festins et des réjouissances que plusieurs auteurs cherchent à rattacher aux saturnales des païens, qui commençaient en décembre et se continuaient en janvier; saint Astère, évêque d'Amasée, qui vivait à la fin du IVe siècle, a écrit dans ce sens. La fête de l'Épiphanie fut distinguée de celle de la Nativité sous Jules Ier qui fut élu pape en 337; c'est donc au IVe siècle qu'on reporta au 6 janvier la solennité qui a pour objet de célébrer en un même jour le souvenir de l'adoration des mages, du baptême de Notre-Seigneur et le premier miracle fait à Cana.

La fête du baptême de J.-C. a été appelée *Fête des Lumières, Illumination*, etc. Les Pères de l'Église disent que les eaux du Jourdain furent sanctifiées par l'attouchement de la chair du Sauveur, et qu'elles reçurent la vertu d'opérer un grand nombre de guérisons. Saint Willebaud, évêque de Brême, nous apprend qu'au VIIIe siècle une corde était tendue sur le fleuve, au lieu où J.-C. avait été baptisé, et que les malades s'y tenaient pour se plonger dans l'eau le jour de l'Épiphanie.

Quoique la commémoration du miracle de Cana ait lieu le 6 de janvier, la plupart des saints docteurs pensent que ce prodige ne fut accompli qu'à la fin de février ou au commencement de mars. Avant 1789, on montrait, dans le monastère de Port-Royal, à Paris, une des urnes dans lesquelles on croyait que J.-C. changea l'eau en vin; on pense qu'il en existe une autre

à Angers, dont M. Didron a donné un dessin dans les *Annales archéologiques*.

C'est une pieuse tradition dans l'Église que les mages étaient rois, c'est-à-dire petits souverains d'une province ou d'une ville ; toutefois, il est bon de se rappeler que les Perses donnaient le nom de *mages* à leurs docteurs, comme les Hébreux les appelaient *scribes;* les Égyptiens, *prophètes;* les Grecs, *philolophes;* les Latins, *sages;* les Gaulois, *druides*. L'on a donné aux mages différents noms qui n'ont rien d'authentique; le vénérable Bède les appelle Gaspar, Melchior, Balthazar. Il n'est même pas certain qu'ils ne furent qu'au nombre de trois, et les auteurs ne sont d'accord ni sur leur âge, ni sur leur pays, ni sur le moment de leur arrivée; pour fixer ce dernier point, il faudrait connaître d'une manière positive le lieu de leur départ et le moment où l'étoile leur apparut. Les uns ont pensé que cette étoile était une espèce de comète qui se montra extraordinairement; les autres ont avancé qu'un ange avait pris cette forme ; au milieu de ces conjectures, l'Église n'a rien défini. Une tradition dit que les corps des mages reposent à Cologne, après avoir été à Milan pendant 670 ans; c'est encore là un fait qui peut donner prise à la critique.

Jusqu'au XIX[e] siècle, l'Épiphanie fut comptée parmi les plus grandes solennités de l'Église ; aujourd'hui elle est classée parmi les fêtes renvoyées au dimanche qui suit le jour où elles tombent. En quelques diocèses, l'on a conservé l'usage d'annoncer, après l'évangile de l'Épiphanie, le jour où la fête de Pâques sera célébrée ; il est

question de cette coutume dans le concile d'Arles, tenu en 314.

ÉPITRE. Comme le plus souvent cette partie de l'office divin est extraite des *Epîtres* de saint Paul et des autres apôtres, on lui a donné le nom d'*Epître*. Dans les premiers temps de l'Église, non-seulement on lisait ces fragments des lettres apostoliques, mais on en choisissait encore d'autres dans l'Ancien et le Nouveau Testament, dont les fidèles entendaient la lecture en langue vulgaire. Il nous reste quelques vestiges de cet ancien usage dans les messes des Quatre-Temps. En plusieurs églises, c'était la coutume de chanter l'épître en latin d'abord, puis en langue vulgaire; ou bien on chantait l'explication de l'épître en langage du pays, pendant que le sous-diacre en chantait le texte. Le P. Lebrun dit que cet usage existait encore en France au XVIIe siècle.

Aujourd'hui, le prêtre a soin de lire en chaire, en langue vulgaire, l'épître et l'évangile de chaque dimanche, et il accompagne cette lecture de quelques réflexions, conformément aux constitutions du cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, en 1572 : *Epistolam et evangelium dominicæ vulgari sermone proferre, atque interpretari semper aliquid ex eis.*

Durand de Mende fait remarquer que, si les épîtres tirées des Actes des Apôtres ou de l'Apocalypse commencent par les mots *In diebus illis*, c'est parce qu'on rencontre souvent cette formule dans ces livres ; c'est pour la même raison qu'on trouve *Fratres* au commencement de celles qui sont extraites de saint Paul, et

Charissimi assez souvent en tête de celles qui sont prises dans les autres apôtres.

ÈRE CHRÉTIENNE (*voy.* ANNÉE).

ÉTOLE. La *stola* des Latins était une robe à grandes manches, ouverte par-devant. Une bordure à larges bandes de soie brochées d'or partait du col et descendait jusqu'en bas. L'ange qui apparut, sous la figure d'un jeune homme, aux saintes femmes qui allaient visiter le tombeau de J.-C. était vêtu d'une stole ou étole, *coopertum stolâ candidâ*. Portée d'abord par les dames romaines, cette longue robe fit plus tard partie du costume des personnes de haute distinction. Les ecclésiastiques s'en revêtirent sans établir aucune différence entre les clercs des ordres mineurs et les ministres des ordres supérieurs. Ce ne fut que vers l'an 364 que le concile de Laodicée défendit aux sous-diacres et aux chantres, par ses 22e et 23e canons, l'usage de l'étole. Alors se fit une distinction entre l'étole commune, vêtement habituel, et l'étole uniquement destinée à l'exercice du saint ministère. La différence consistait en ce qu'on brodait trois croix sur l'étole sacrée : une derrière le col, et une sur chacune des bordures du devant. L'ancienne forme de l'étole est rappelée dans la prière que récite le prêtre en mettant cet ornement : « Seigneur, dit-il, rendez-moi la robe d'immortalité que j'ai perdue dans la prévarication de mon premier père, etc. » Dans la suite, la bande ou bordure ne fut pas toujours attachée à la robe ; quelquefois même on se contentait de se la passer autour du cou, sans se revêtir de l'étole ou vêtement complet. Peu à peu, l'on finit par délaisser tout-à-fait la robe, et

insensiblement le nom d'étole fut donné à ce qui d'abord n'en était que l'ornement accessoire. Dans ces premières étoles simplifiées, les deux bandes allaient en s'élargissant vers le bas ; mais l'on n'y voyait pas des échancrures comme dans les étoles actuelles. Quelques auteurs ont prétendu que les extrémités de l'étole avaient été élargies, afin qu'on pût y écrire les évangiles que le peuple se faisait lire ; de là serait venu l'usage, encore suivi, de placer l'étole au-dessus de la tête des personnes qui demandent la récitation d'un évangile. Dans le principe, cette habitude aurait eu l'unique but de rapprocher le bas de l'étole des yeux du prêtre, afin qu'il pût lire plus facilement le texte sacré. Selon d'autres auteurs, le prêtre met ainsi l'extrémité de l'étole pour remplacer l'imposition de la main.

L'étole se met de trois manières : 1° les évêques la portent en laissant pendre les deux extrémités sur le devant ; 2° pour célébrer la sainte messe, les prêtres croisent les deux bandes sur leur poitrine ; 3° les diacres la placent sur l'épaule gauche et ramènent les deux bouts sous le bras droit. Selon Claude de Vert, les diacres ayant continuellement besoin de leur main droite pour remplir leurs fonctions, auraient pris l'habitude de rouler l'étole sous le bras droit pour agir plus commodément, et de là leur serait venu l'usage actuel de porter l'étole. Nous croyons plutôt que cet usage viendrait de ce que les diacres auraient tourné l'étole primitive de manière à ce que l'ouverture se trouvât du côté droit, pour y passer le bras plus facilement.

EUCHARISTIE. Au IVe et au Ve siècles, le pape envoyait

la sainte eucharistie, chaque dimanche, à tous les prêtres de Rome, afin de vivre tous dans la même communion. Ces saintes hosties, consacrées par le pape, étaient portées par ses acolytes, dans un vase qu'ils suspendaient à leur cou ; le conciliabule de Sardique, tenu en 347, accuse Paul de Constantinople d'avoir exposé la sainte eucharistie à la profanation, en faisant arrêter des prêtres qui la portaient ainsi.

Avant qu'on fît usage de pains minces comme de nos jours, il restait beaucoup de miettes et de petits morceaux des espèces eucharistiques, qui étaient consommés par les prêtres, le lendemain, dans la matinée ; ou bien, conformément au 6[e] canon du deuxième concile de Mâcon, tenu en 585, ces particules étaient trempées dans du vin et distribuées aux enfants qu'on amenait à l'église les mercredis et les vendredis ; ces enfants devaient être à jeûn (*voy.* COMMUNION).

Malgré les défenses de plusieurs conciles, on introduisit la coutume d'enterrer l'eucharistie avec le corps de ceux qui n'avaient pu la recevoir à l'heure de la mort. Cet usage ne prit fin qu'au VIII[e] siècle.

EUCOLOGE. Ce nom a été pris des Grecs, qui nomment ainsi le rituel qui contient les prières et détails liturgiques relatifs à leurs cérémonies. Chez nous, ce mot désigne le livre qui contient l'office du dimanche et des principales fêtes de l'année, selon le rit des divers diocèses. Aujourd'hui, on donne généralement à ce livre le nom de *Paroissien*, *Heures*, etc. Le peuple l'appelle encore *Matines ;* ce qui vient de ce que les matines du dimanche se trouvent en tête du psautier, au commencement du livre.

EULOGIES. Dans les premiers siècles chrétiens, on nommait *Eulogies* le pain qui restait de l'offrande des fidèles et qui n'avait point été consacré. Ce pain recevait une bénédiction particulière et était distribué, après la communion, à ceux qui n'avaient pu recevoir l'eucharistie. Il fallait être à jeûn pour recevoir les eulogies comme pour communier.

Non-seulement on distribuait les eulogies dans les églises, mais encore les prélats en envoyaient aux particuliers; ils en échangeaient en témoignage d'amitié; ce que faisaient aussi les paroisses. Quelques-uns s'envoyaient même la sainte eucharistie; ce qui fut défendu, au IVe siècle, par le concile de Laodicée. Outre les eulogies du pain, on distribuait aussi les eulogies du vin; ces dernières se sont même perpétuées en quelques églises jusqu'au siècle présent; elles étaient presque d'un usage général, dans le diocèse de Rouen, aux fêtes de Pâques et de Noël, dans le XVIIe siècle.

Les premiers chrétiens communiaient tous avec le prêtre; c'est au moment où la ferveur primitive cessa de se montrer que commencèrent les eulogies, c'est-à-dire vers le milieu du IIe siècle. Le pape saint Pie Ier ordonna alors de prendre quelques parties des oblations du pain, de les couper en morceaux, de les bénir et de les distribuer les dimanches et fêtes, après la messe, à ceux qui n'auraient pas communié. Nous trouvons là l'origine du pain bénit. Cet usage était encore en vigueur au XIIIe siècle; ce qui porte Durand à donner au pain bénit la dénomination de supplément de la sainte communion, *sanctæ communionis vicarium*. Aujourd'hui, le pain bénit est

présenté à tous les assistants, et se distribue au *Credo*, dans la plupart des églises, contrairement à l'ancienne coutume liturgique qui le considérait comme un supplément à la communion ; aussi, à cette époque reculée, était-il toujours distribué par un prêtre, et composé du même pain que la sainte eucharistie ; aujourd'hui, on ajoute souvent, à la pâte de froment, du beurre, des œufs, du sucre, du sel, du poivre, etc.

Autrefois, comme chaque fidèle recevait en réalité l'eucharistie le jour de Pâques, on ne distribuait point en ce jour de fête le pain bénit, qui n'est que le symbole de la communion. Il en est encore ainsi dans les campagnes ; seulement, le clerc-sacristain porte à domicile, le Samedi-Saint, des *Pains à messe* qu'il a fait bénir. C'est la dernière trace des eulogies.

ÉVANGILE. La lecture de l'évangile eut lieu, dans les assemblées des fidèles, dès la naissance du christianisme, et le pape Anastase ordonna qu'on se tînt debout pour entendre cette lecture. Dans les premiers siècles, comme de nos jours, on ne lisait qu'une partie des évangiles, laquelle était précédée de la formule *Lectio*, qui a été conservée pour l'évangile qu'on lit à matines ; pour l'évangile de la messe, on substitua à ce mot celui de *Sequentia*, suite ou extrait. Durand de Mende fait remarquer avec raison que la formule *In illo tempore* est supprimée toutes les fois que l'évangile marque au début une époque déterminée ou un fait fixant son époque, par exemple : *La quinzième année de Tibère....... Le soir du sabbat,......* etc. C'est vers le IIIe siècle que commença l'usage de produire le signe de la croix, au début

de l'évangile, sur le *front*, la *bouche* et la *poitrine*, comme pour dire qu'on ne *rougira* jamais de *publier* l'évangile de J.-C. tel qu'on le *croit* dans le cœur. Les mots *Laus tibi, Christe*, qu'on répond à la fin de l'évangile, ne paraissent pas remonter très-loin; au XIIIe siècle, on répondait *Amen* ou *Deo gratias*.

La bénédiction que le diacre demande au célébrant, avant de chanter l'évangile, se trouve dans les anciennes liturgies; avec quelques variantes, c'est toujours le *Jube, Domne, benedicere*. Les chrétiens se servaient autrefois de l'expression *Domne*, au lieu de *Domine*, quand ils s'adressaient aux personnes de haute distinction. Ils réservaient la seconde qualification pour Dieu seul. De là est venu le titre de *Dom* qu'on donna d'abord à l'abbé des Bénédictins, puis aux prieurs, et plus tard à tous les religieux de cet ordre et de plusieurs autres.

La coutume de porter le livre d'un autre côté de l'autel pour l'évangile ne remonte pas au-delà du xe siècle; avant cette époque, il n'était transféré qu'au moment de l'offertoire, afin de laisser la place libre, du côté droit, pour y déposer l'offrande des fidèles.

L'usage de réciter à l'autel l'évangile de saint Jean, à la fin de la messe, n'est pas très-ancien. En plusieurs églises, le célébrant ne le récite, aux messes solennelles, qu'en retournant à la sacristie. Au XIIIe siècle, le prêtre le disait en déposant les ornements sacrés. Voici comment il s'est introduit dans l'*Ordinaire*. Les peuples ont toujours eu une grande dévotion à cet évangile, que les personnes pieuses faisaient réciter, à leur intention, par le prêtre qui venait de célébrer la messe. L'affluence de

ceux qui s'approchaient du sanctuaire, pour réclamer la récitation de cet évangile, était parfois si grande, que le célébrant était obligé de le réciter collectivement, en étendant le bout de l'étole sur les postulants. Aujourd'hui, les fidèles demandent non-seulement la récitation de l'évangile de saint Jean, mais encore de plusieurs autres évangiles, en l'honneur de divers saints, pour obtenir guérison de différentes maladies. Jérôme Acosta voit, dans cette coutume, des traces des *Messes sèches* (*voy. ce mot*).

EVENTAIL. Dans l'Église grecque, on remet un éventail, *flabellum*, au diacre, au moment de son ordination, en signe de l'accomplissement de l'une de ses fonctions, qui consiste à chasser les mouches qui incommodent le prêtre, pendant la célébration de la messe, et qui cherchent à s'approcher des saintes espèces. Cette coutume était encore en pleine vigueur, en France, au XIII[e] siècle. Ces éventails, qu'on appelait en vieux français *esmouchoers*, étaient composés de feuilles de palmier, de plumes de paon, etc.; quelquefois, on y voyait divers saints représentés, ou seulement leurs noms inscrits. On conçoit que l'usage de l'éventail, venu des pays plus chauds que le nôtre, a dû s'y conserver.

ÉVÊQUE. L'institution des évêques remonte au temps des apôtres. Quand un évêque avait prêché avec fruit dans une contrée, il y établissait un successeur qui ordonnait les prêtres et les diacres nécessaires pour le seconder dans son ministère; c'est ainsi que Tite fut laissé à Crète par saint Paul. On appelait les pontifes qui se dévouaient à la propagation de la foi, sans s'attacher

à une église spéciale : *Évêques Régionnaires* ou *Évêques des Nations*. Les évêques spécialement chargés de la conduite d'une église étaient très-nombreux dans les premiers siècles ; il y en avait quelquefois jusque dans les plus petites localités. Le concile de Laodicée vint, au IVe siècle, changer cette coutume et transformer ces petits évêchés en paroisses dont les titulaires reçurent le nom de visiteurs, *Visitatores* (1).

Tertullien nous apprend que les évêques étaient élus par le clergé et par le peuple, qui choisissaient ordinairement un vieillard recommandable, parmi les prêtres et les diacres. Cependant, le choix se portait aussi sur des laïques. C'est ainsi que Sidoine Apollinaire fut nommé évêque de Clermont en 472, quoiqu'il fût marié et père de cinq enfants. Alors il ne considéra plus sa femme que comme une sœur, et brilla dans l'épiscopat. Parfois aussi les électeurs déléguaient leur droit de nomination à un seul homme, dans lequel ils mettaient leur confiance. Sidoine Appollinaire, dont nous venons de parler, nomma ainsi Simplicius à l'évêché de Bourges. Plus tard, le peuple fut dépouillé de son droit d'élection, et le concile général de Constantinople, tenu en 869, réserva ce droit au clergé, qui lui-même en a été privé depuis plusieurs siècles. Cependant, le concile de Reims,

(1) On comprendra aisément le grand nombre d'évêques qu'il y eut autrefois, en se rappelant que, même en France, on compte cinq villes, dans un seul département, qui avaient encore un évêché au siècle dernier : Montpellier, Béziers, Agde, Lodève, Saint-Pons. Antérieurement, il y en eut d'autres dont le nom est actuellement à peine connu : Alais, Apt, Rieux, Riez, Sénez, Sisteron.

tenu en 1049, sous le pape Léon IX, prescrit encore formellement que les évêques soient élus par le peuple et le clergé; mais l'ancienne coutume finit par être abolie, et c'est en vain que le clergé de France chercha à la rétablir en 1579 et en 1585. Nous avons dit que l'institution de l'épiscopat remontait au temps des apôtres; nous ajouterons que l'ordination des évêques se faisait encore pendant la nuit, au xe siècle, après le deuxième nocturne de matines; au reste, le moment précis de cette ordination a souvent varié.

On appelle évêque *in partibus infidelium* celui qui a un titre d'évêché dont le diocèse est occupé par les infidèles. Ce titre a commencé à être en usage au viie siècle, lorsque les évêques furent chassés de Jérusalem et des autres terres d'Orient par les Sarrasins. Leurs siéges furent conservés; mais, eux, ils durent se retirer en d'autres églises, où des coadjutoreries leur furent attribuées pour les faire subsister.

Anciennement, on qualifiait l'évêque de *Très-Saint*, *Bienheureux*; aux siècles derniers, on l'appelait encore *Révérend Père en Dieu*; aujourd'hui, il jouit du titre de *Grandeur*.

EXCOMMUNICATION. Nous n'avons à parler ici que du rit de l'excommunication majeure prononcée contre les chrétiens rebelles à l'Église. Voici celui qui se trouve dans le pontifical romain : Au milieu de douze prêtres qui tiennent des cierges allumés, l'évêque en aube, amict, étole et chape violettes, prend place sur le fauteuil qui lui est préparé devant le grand autel, ou même sur la place publique. Il prononce l'anathème dans une

longue formule latine, à la fin de laquelle les prêtres répondent trois fois : *Fiat!* Ensuite ils jettent tous ensemble leurs cierges allumés à terre, puis on publie dans les églises de la ville ou du diocèse la sentence d'excommunication, avec le nom de l'excommunié. En certains lieux, on portait une bière devant la porte de celui qui avait été anathématisé, on lançait des pierres contre sa maison, et l'on vomissait des injures contre lui. On cite plusieurs exemples d'excommunication prononcée contre les morts.

EXORCISME. Cette adjuration faite au démon de sortir d'un corps dont il a pris possession remonte à J.-C. Lorsqu'une possession a été constatée, le prêtre commis pour l'exorcisme se met en état de grâce d'une manière toute spéciale et, en présence seulement de quelques parents du possédé, il se revêt d'un surplis et d'une étole violette dont il place les extrémités sur le cou de l'énergumène, après l'avoir aspergé d'eau bénite. Ensuite il se met à genoux pour réciter les litanies des Saints et autres prières indiquées dans les Rituels, en faisant les divers signes de croix prescrits. Quelques anciens Sacramentaires nous font connaître qu'on faisait autrefois des onctions d'huile bénite dans les exorcismes.

On trouve, dans les anciens Pastoraux, des exorcismes ou conjurations contre les orages, la grêle, les animaux destructeurs des récoltes, etc., auxquels les nouveaux Rituels donnent le nom de bénédictions ou de prières.

Au XIVe siècle, on faisait aussi des exorcismes sur le pain, pour obtenir l'aveu de la vérité de la part des accusés. On pensait alors qu'un coupable ne pouvait

avaler une bouchée de ce pain exorcisé. De là est venue cette imprécation populaire : *Que ce morceau de pain m'étrangle, si je ne dis pas vrai!*

EXORCISTE. Aux premiers siècles, la charge des exorcistes consistait à prononcer les exorcismes sur les personnes possédées du démon, et sur les catéchumènes. Lorsque le nombre des possédés devint moins considérable, la fonction d'exorciste ne fut plus exercée que par les prêtres, qui aujourd'hui ont même besoin d'une autorisation spéciale de l'évêque.

EXTRÊME-ONCTION. Jusqu'au XIe siècle à peu près, ce sacrement fut désigné sous le nom d'*Oleum* ou d'*Unctio Infirmorum*. On ne lui donna le nom d'*Extrême-Onction* qu'à partir de l'époque où l'on commença à ne l'administrer ordinairement qu'aux malades à l'extrémité. Dans les premiers siècles, il n'y avait guère que les personnes dont la vie n'avait pas été très-exemplaire qui recevaient ce sacrement.

Le quatrième canon du concile de Nantes nous apprend qu'au milieu du VIIe siècle le prêtre chantait les sept psaumes auprès du malade. Un pontifical de Narbonne cite aussi une hymne qu'on chantait au VIIIe siècle après avoir administré l'extrême-onction. Mais il est bon de se rappeler qu'à cette époque on conférait assez souvent ce sacrement à l'église. Les anciens Rituels de Rouen prescrivent également les sept psaumes et les litanies ; mais il n'est resté que ces dernières et le *Miserere*.

Le nombre des onctions a beaucoup varié ; quelques anciens Rituels en mentionnent quinze, qui se faisaient sur les yeux, les oreilles, la bouche, la poitrine, les pieds,

les mains, les reins, etc. On en faisait aussi sur les endroits où le malade ressentait de la douleur; aujourd'hui on en fait communément sept. Il semble que ce nombre a été le plus suivi, car, à partir du VIe jusqu'au XIIe siècle, on faisait souvent les onctions pendant sept jours de suite, sans doute une chaque jour.

Nous avons dit qu'aux VIIe et VIIIe siècles, on administrait assez souvent le sacrement d'extrême-onction dans l'église. Cet usage dura jusqu'au XIIIe siècle; mais alors on s'imagina faussement que ceux qui avaient reçu ce sacrement ne pouvaient plus user du mariage, ni manger de viande, ni aller nu-pieds. Ce fut par condescendance pour les ignorants qu'on ne conféra le sacrement qu'à l'heure de la mort; de là le nom d'*Extrême-Onction*, comme nous l'avons dit. A cette époque, la vénération qu'on avait pour ce sacrement était si grande, que le malade qui recouvrait la santé lavait les parties de son corps sur lesquelles on avait fait les onctions et jetait au feu l'eau qui avait servi à cette purification.

Au IXe siècle, pour se mettre en plus grande conformité avec le texte de saint Jacques : *Inducat* PRESBYTEROS *ecclesiæ*, etc., assez souvent trois prêtres étaient présents à l'administration de l'extrême-onction. A cette époque, on couchait le malade sur la cendre ; on lui en mettait sur la tête et sur la poitrine, puis on lui répandait de l'eau bénite mêlée d'huile sur le corps. Le Rituel de Rouen, imprimé en 1640, dit que le prêtre doit, avant d'administrer l'extrême-onction, mettre des cendres sur la poitrine du malade, et ensuite figurer une croix sur ces cendres, en disant : *Memento*, etc. Aujourd'hui, on se

contente de figurer cette croix avec une pincée de cendres dont il ne reste presque rien sur la poitrine du malade.

F

FÉRIE. Cicéron nous apprend que les Romains désignaient par le mot *Feria* ou *Feriæ* les jours auxquels il n'était pas permis de travailler, c'est-à-dire les jours de fêtes et de sacrifices. L'empereur Constantin ayant ordonné que toute la semaine de Pâques fût chômée, on donna au lendemain de la fête le nom de *feria secunda* ou seconde fête de Pâques ; le surlendemain fut appelée *feria tertia* ou troisième fête, etc. Toutefois, il ne faut pas oublier que, dès le commencement du IIIe siècle, le mercredi et le vendredi sont désignés par Tertullien sous le nom de *feria quarta* et de *feria sexta*. Aujourd'hui, les jours de *férie* sont ceux auxquels on ne célèbre la fête d'aucun saint ; cependant, par suite d'une antique habitude, on appelle encore *Jours fériés* le dimanche et les quatre fêtes d'obligation.

Quoi qu'on ait pu faire jusqu'ici pour donner aux jours une désignation convenable, ils ont conservé leurs noms païens, excepté le dimanche, qui était consacré au soleil, et que les Anglais nomment encore *Sunday*. Ainsi, on trouve, même dans certains brefs ecclésiastiques : *Lundi* ou jour de la lune; *Mardi*, jour du dieu Mars; *Mercredi*, jour de Mercure; *Jeudi*, jour de Jupiter; *Vendredi*, jour de Vénus; *Samedi*, jour de Saturne. Le Vendredi-Saint est désigné dans un Missel de Paris, imprimé en 1546,

par ces mots : *In die Veneris sanctâ*. Sous Charlemagne, le samedi fut spécialement consacré à la sainte Vierge, et, dans la liturgie, il a conservé assez généralement le nom de l'ancien jour du repos, *Sabbatum*. On appelle féries *majeures* celles dont on fait toujours l'office (1); les autres sont appelées *mineures*.

On voyait, avant la révolution de 1793, une épitaphe, dans l'église des Cordeliers de Paris, placée sur la tombe d'un homme qui mourut en 1338 le dimanche de la semaine des deux jeudis, *die dominica duobus Jovis*. Il paraît que cette singularité vient de ce que le pape, n'ayant pu faire son entrée à Paris le jeudi, à cause de la pluie, elle fut remise au vendredi, *auquel jour, pour la révérence de l'entrée, on mangea chair, et fust nommé jeudy, et la semaine des deux jeudys*.

FÊTE. On distingue deux sortes de fêtes : les fêtes de *dévotion* (2), dans lesquelles il n'est pas obligatoire d'entendre la messe ni de cesser le travail, et les fêtes d'*obligation*, qui imposent ces devoirs et la sanctification du jour, comme au dimanche. En outre, le mot *fête*

(1) Il y a quelques exceptions; par exemple, quand l'Annonciation tombe un jour de carême, on fait seulement mémoire de la férie.

(2) Nous entendons ici par fêtes de *dévotion* celles qui ont été supprimées en 1802, et dont on fait néanmoins assez généralement l'office, telles sont : la Circoncision de Notre-Seigneur, la Chandeleur, l'Annonciation, le lundi et le mardi de Pâques, le lundi de la Pentecôte, la saint Jean-Baptiste, la Nativité de Notre-Dame, le jour des Trépassés, la Conception de Notre-Dame et saint Etienne. Bien que la fête solennelle du Saint-Sacrement soit *remise* au dimanche, on célèbre aussi *par dévotion* l'office au jeudi, jour anciennement fête d'obligation.

semble avoir une double acception : *Festum* indique une fête plus ou moins solennelle, qui peut être transférée ; *Festivitas* s'applique à une fête solennelle qui se célèbre, dans toute la chrétienté, le jour où elle arrive. Depuis le concordat de 1802, l'on ne célèbre, en France, que quatre *Festivités* en un autre jour que le dimanche : Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint. Quatre *Fêtes* sont remises au dimanche : l'Épiphanie, la Fête-Dieu, saint Pierre au dimanche qui les suit, et la fête du patron au dimanche le plus proche de sa date, non empêché par une solennité.

Dans le diocèse de Rouen, les fêtes sont classées en sept degrés : Solennel, triple de première classe, triple de deuxième classe, double majeur, double mineur, semi-double et simple. Le dimanche ordinaire et non privilégié est classé entre le double majeur et le double mineur, c'est-à-dire que son office est privilégié sur les trois dernières classes de fêtes.

Les bornes de cet ouvrage ne nous permettent pas de parler de certaines fêtes ridicules et scandaleuses qui s'étaient introduites, en des temps peu éclairés, dans certaines églises, telles que les *fêtes de l'Ane et des Fous*, à Rouen et à Beauvais.

FÊTE-DIEU. L'institution de cette fête ne remonte pas au-delà du XIIIe siècle ; elle n'est même devenue générale qu'au siècle suivant, sous les papes Clément V et Jean XXII, tous deux d'origine française; on a commencé à la célébrer dans le diocèse de Rouen vers l'an 1315. Elle fut instituée pour honorer plus spécialement la sainte eucharistie et pour protester contre l'hérésie de Bérenger

qui avait nié la présence réelle de J.-C. dans ce sacrement adorable. Saint Thomas d'Aquin fut chargé par le pape Urbain IV de composer l'office de cette solennité. Dans les premières processions qui eurent lieu le jour de cette fête, on ne portait pas le Saint-Sacrement; l'usage de le porter remonte à peu près à trois ou quatre siècles; il en est de même de la coutume de l'exposer et de s'en servir pour donner la bénédiction solennelle. Cependant, Mabillon pense que cette procession du Saint-Sacrement est beaucoup plus ancienne ; mais alors elle avait lieu le dimanche des Rameaux (*voy. ce mot*, et OSTENSOIR) ; ce qui s'est continué à Rouen, en ce jour, jusqu'à la grande révolution, comme on peut le voir dans les Processionnaux.

FÊTES SUPPRIMÉES. Les ennemis du catholicisme ont souvent blâmé le grand nombre de fêtes de l'Église, sans se reporter à l'époque où elles avaient été instituées. Avec un peu plus de réflexion, ils auraient reconnu que ces nombreuses fêtes n'avaient été établies que pour délivrer le peuple de certain *servage* auquel étaient condamnés les *Manants*, au profit des seigneurs. Autant de nouvelles fêtes, autant de jours de repos procurés aux malheureux. Ces fêtes ont été supprimées ou tranférées à mesure que le peuple a cru progresser dans l'indépendance. La dernière suppression a eu lieu en 1802, à la suite du concordat arrêté entre le pape et le premier consul. Alors, les fêtes patronales furent renvoyées au dimanche le plus proche de leur date. L'Épiphanie et la Fête-Dieu furent remises au dimanche suivant, ainsi que la fête de saint Pierre et saint Paul. Il n'y eut de conservé

comme fêtes d'obligation, célébrées en un autre jour que le dimanche, que l'Ascension, l'Assomption, la Toussaint et Noël.

A la même époque, on supprima certain nombre de fêtes, en ce sens qu'on délia les fidèles de l'obligation d'entendre la messe, du chômage et du jeûne de la vigile de ces fêtes. Les fêtes ainsi supprimées (1) furent la Circoncision, la Chandeleur, l'Annonciation, saint Jean-Baptiste, la Nativité de la sainte Vierge, la Conception, saint Etienne, le lundi et le mardi de Pâques, et le lundi

(1) Il y avait, dans le diocèse de Rouen, d'autres fêtes supprimées antérieurement. On avait supprimé, en 1522, la *Chaire de saint Pierre* (22 février), l'*Invention de la sainte Croix*, saint *Jean-Porte-Latine*, saint *Gervais* et saint *Protais*, la *Translation de saint Eloi* (25 juin), la *Translation de saint Martin* (4 juillet), saint *Pierre-ès-Liens*, l'*Invention de saint Etienne* (3 août), saint *Thomas de Cantorbéry* et le *mercredi de la Pentecôte*. Vers 1640, on supprima le *mercredi de Pâques*, et quelques années plus tard, le *Vendredi-Saint* et l'*Octave du Saint-Sacrement*. En 1699, furent supprimées les fêtes de saint *Vincent*, de la *Conversion de saint Paul*, de saint *Matthias*, de saint *Marc*, de saint *Barnabé*, de sainte *Madeleine*, de sainte *Anne*, de la *Transfiguration*, de la *Décollation de saint Jean*, de l'*Exaltation de la sainte Croix*, de saint *Denis*, de saint *Luc*, de sainte *Catherine*, de saint *Nicolas*, de saint *Thomas apôtre* et des *saints Innocents*. Vers le commencement du XVIII[e] siècle, on supprima celles de saint *Jacques*, saint *Laurent*, saint *Barthélemy*, saint *Mathieu*, qui furent remises au dimanche. En 1767, eut lieu la suppression des fêtes de saint *Jacques* et saint *Philippe*, saint *Michel*, saint *Simon* et saint *Jude*, saint *Martin*, saint *André*, saint *Jean évangéliste*, et du *mardi de la Pentecôte*. Le jour des *Trépassés*, d'abord chômé jusqu'à midi, l'était encore jusqu'à la fin de l'office en 1766 ; l'obligation d'entendre la messe a été maintenue dans le diocèse de Rouen jusqu'en 1833.

de la Pentecôte. Malgré cette suppression, on n'en continue pas moins à faire l'office en ces jours-là, avec la solennité qui leur est propre.

FEUILLAGE. Au XIIIe siècle, il était assez d'usage de couvrir de feuillage et de verdure le pavé et les murailles des églises dans les grandes solennités, même dans les simples dimanches, *in sollempnitatibus et dominicis*. Souvent on se servait de joncs ou simplement de l'herbe qu'on fauchait dans le cimetière. Les comptes de l'église de Granville contiennent une dépense de *iiij sous vj deniers* faite, en 1586, pour la *fieullye de la Penthecouste*. Dans l'hiver, on substituait de la paille à la verdure. Nous avons encore vu, il y a une vingtaine d'années, placer des feuillages en certaines églises aux jours de la Fête-Dieu et du patron de la paroisse. Cet usage nous paraît une imitation de ce qui eut lieu à l'entrée de J.-C. à Jérusalem ; l'Évangile nous dit que le peuple rompait des branches d'arbres pour les étendre sur le chemin que parcourait le Sauveur.

FIANÇAILLES. Ce mot vient du latin *fidere*, se fier, et l'Église le rend par *Sponsalia*, parce que cette cérémonie concerne les futurs époux. Les fiançailles ne sont plus guère en usage en France depuis la fin du siècle dernier. Voici comment elles avaient lieu dans le diocèse de Rouen : Les futurs époux se rendaient à l'église accompagnés de leurs familles ; le prêtre, revêtu d'un surplis et d'une étole blanche, leur faisait promettre de dire la vérité, et leur demandait s'ils étaient libres de contracter mariage, s'il n'existait point quelque empêchement canonique, s'ils n'agissaient pas par suite de menaces, de

violences, etc. Si aucune révélation ne venait alors mettre obstacle à l'union projetée, le prêtre adressait une instruction aux futurs, et, après leur avoir fait promettre de s'unir en mariage, ils se donnaient la main droite, tandis qu'il prononçait les paroles : *Ego affido vos, in nomine Patris, et Filii et Spiritûs sancti. Amen.*

FIERTE. Ce nom, qui vient de *feretrum* et signifie cercueil, a souvent été employé pour exprimer une châsse (*voy. ce mot*) qui renferme les reliques des saints. La fierte de saint Romain donna lieu à une fête touchante, à la cathédrale de Rouen, jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. Chaque année, on allait en procession, le jour de l'Ascension, prendre dans les prisons celui des criminels condamnés à mort, qui avait témoigné le plus de repentir de son crime ; on l'amenait chargé de fers sur la place publique ; et là, au milieu de la foule, on brisait ses chaînes devant la fierte de saint Romain. Ensuite on le revêtait d'une tunique blanche ; puis, après avoir levé la fierte du saint, on lui mettait une couronne de fleurs blanches, et il marchait au milieu de la procession jusqu'à la cathédrale, où il assistait à la messe, après laquelle il était rendu à la liberté. Ce privilége avait été accordé à l'archevêque et au chapitre de Rouen, par le roi Dagobert I[er], et renouvelé, en 1512, par Louis XII, en mémoire de saint Romain, archevêque de Rouen, qui avait délivré la ville d'un grand fléau. Toutefois, d'après le savant M. Floquet, l'institution du privilége serait postérieure à Dagobert ; l'on n'en rencontrerait l'exercice qu'en l'année 1210, puis en 1238 et en 1267 ; enfin, cet exercice du privilége ne serait devenu annuel qu'en 1367.

En 1791, les magistrats de Rouen écrivirent au ministre de la justice relativement au privilége de saint Romain; mais il leur fut répondu *qu'il n'y avoit plus de privilèges aux yeux de la loi;* qu'il ne restait plus que *la clémence du Roi.* Trois jours plus tard, Louis XVI était dépouillé du droit de grâce! Nicolas Béhérie, de Boissay-sur-Ry, et Marie-Anne Pinel, sa femme, qui avaient tué un nommé Buquet, dans une querelle, furent les derniers qui jouirent du privilége de saint Romain.

FONTS. Ce mot, *Fontes*, nous rappelle les temps primitifs du christianisme, auxquels le baptême s'administrait sur le bord des rivières et des fontaines (*voy.* BAPTÊME). Plus tard, on fit construire des baptistères (*voy. ce mot*); et, au XIIIe siècle, quand on abandonna l'usage de baptiser par immersion, on établit des fonts de différentes formes, pour contenir l'eau consacrée. Ces fonts du XIIIe siècle sont encore assez communs; ils sont en pierre et de forme ordinairement octogone; dans ces derniers temps, on les a garnis intérieurement de feuilles de plomb, afin de remédier à l'infiltration de l'eau baptismale à travers la pierre. Chacun sait que la bénédiction de cette eau a lieu les samedis qui précèdent Pâques et la Pentecôte. L'usage de placer les fonts au bas de l'église vient de ce qu'on administrait autrefois le baptême en-dehors du temple saint.

FRACTION DE L'HOSTIE. Dans la primitive Église, l'hostie, qui était fort grande, se partageait en trois parts, dont la première était mise sur l'autel et réservée pour les malades; la seconde était mise dans le calice; la troisième servait à la communion du prêtre et des assistants.

Jean d'Avranches nous apprend que ceci se pratiquait encore au XIe siècle. L'on a conservé l'usage de partager l'hostie du prêtre en trois parties, en souvenir de l'ancienne coutume, et aussi pour que la communion soit plus facile.

FUNÉRAILLES. Les chrétiens ont toujours célébré les funérailles de leurs morts avec respect ; ils les enterraient ordinairement sur le dos, comme de nos jours, le visage tourné vers l'orient, après avoir récité ou chanté, selon les temps, l'office des morts ; on chantait aussi la messe à la suite de Prime, mais c'était la messe du jour, et non la messe des morts qu'on n'a commencé à célébrer que vers le VIe siècle. Quand l'enterrement avait lieu le soir, on disait une messe sèche (*voy. ce mot*) ; enfin, avant de procéder à l'inhumation, on faisait l'absoute (*voy. ce mot*). Durand nous apprend qu'au XIIIe siècle on s'arrêtait trois fois, à partir de la maison du défunt jusqu'à l'église, et qu'à chaque pause, on faisait une absoute. Il existait aussi à cette époque une coutume qui est encore restée en vigueur pendant deux ou trois siècles, et qui consistait à placer avec le cadavre un petit vase rempli d'eau bénite ; on ajoutait parfois un second vase, dans lequel on faisait brûler de l'encens ; on y mettait aussi des feuilles de lierre, de laurier, comme symboles d'immortalité, etc. Dans les premiers siècles, on enterrait avec les martyrs une petite fiole qui contenait quelques gouttes de leur sang, et l'on couvrait leur bière de fleurs. Au Ve siècle, on déposait quelquefois la sainte eucharistie sur la poitrine des pontifes ; ce qui fut défendu par le concile d'Auxerre, à la fin du siècle

suivant. Nous savons aussi par Tertullien qu'on avait l'usage d'embaumer les corps, après quoi on les revêtait de leurs habits et de leurs insignes. On portait même si loin le luxe de cette toilette de la tombe, que saint Chrysostôme et saint Basile prêchèrent contre cet abus qui, d'un autre côté, excitait la convoitise et occasionnait la profanation des tombeaux. Au moyen-âge, on se faisait souvent enterrer sous un habit de moine, et l'on espérait par là fléchir la miséricorde divine. On avait coutume aussi de faire une onction, avec le saint chrême, sur la poitrine des prêtres et des moines défunts. Les récentes découvertes de M. l'abbé Cochet ont révélé un usage du XIIe siècle, qui consistait à placer sur la poitrine du mort une croix en plomb sur laquelle était gravée la prière de l'absoute : *Dominus noster Jesus Christus*, etc., et quelquefois *Confiteor* et *Misereatur*. De nos jours, il est assez d'usage de revêtir les ecclésiastiques de leurs habits de chœur et de leur laisser la figure découverte, dans le cercueil, jusqu'au moment de l'inhumation, qui a lieu auprès de la croix du cimetière. Dans certaines paroisses, le prêtre, *Parochus*, est enterré les pieds au levant, comme les autres fidèles ; dans d'autres, il est inhumé dans le sens contraire des paroissiens, de sorte qu'au réveil général, il se trouve placé vis-à-vis d'eux, comme lorsqu'il leur adressait la salutation : *Dominus vobiscum*. Ce dernier usage était généralement suivi quand on enterrait dans les églises. Cependant, on trouve d'anciennes pierres tumulaires, dans les églises, qui annoncent que les ecclésiastiques ont été inhumés vers l'orient. En tous cas, il ne convient pas de les faire en quelque sorte

marcher *à reculons*, en les portant au tombeau. Généralement, le célébrant jette trois fois de la terre sur le cercueil, en récitant une courte prière, avant que la tombe soit remplie (*voy*. CIMETIÈRE).

G

GANTS. Vers le milieu du XIe siècle, le pape Léon IX accorda aux abbés du Mont-Cassin la prérogative de porter des gants aux cérémonies de l'église ; mais il y avait déjà longtemps que les évêques s'en servaient. Ces gants reçoivent une bénédiction, et ceux qui en usent récitent une prière en les mettant. Autrefois, les simples prêtres portaient aussi des gants, aux messes solennelles, en allant à l'autel ; mais ces gants étaient en cuir, au lieu que ceux des pontifes sont en soie ; toutefois, Durand dit qu'au XIIIe siècle ils étaient de peau de chevreau.

GÉNUFLEXION. Certains auteurs font remonter la coutume de faire des génuflexions jusqu'aux temps apostoliques; d'autres considèrent cet usage comme beaucoup moins ancien. Nous sommes porté à croire que les premiers ont confondu la génuflexion avec l'acte de prier à genoux ; quand saint Jérôme dit que saint Jacques avait contracté une dureté aux genoux égale à celle des chameaux, nous ne pensons pas que ce fut à la suite de génuflexions proprement dites. Autrefois, on ne faisait point de génuflexions le dimanche ni pendant le temps compris entre Pâques et la Pentecôte. Depuis longtemps, l'usage est d'en faire habituellement lorsqu'on passe

devant l'autel, pendant le Saint Sacrifice, ou quand le Saint-Sacrement est publiquement exposé. Bocquillot se plaint de certains jeunes ecclésiastiques qui avaient introduit de nouvelles génuflexions, à la fin du XVIIe siècle. Le Missel de Rouen de 1728 dit que le prêtre qui célèbre devant le Saint-Sacrement exposé doit s'incliner très-profondément en passant au milieu de l'autel, *profundissimè inclinat ;* au lieu de ces mots, le Missel de 1759 a mis *genuflectit*. Cette rubrique rend très-fréquentes les génuflexions, surtout aux messes basses.

GLAS. En 1764, lorsqu'une personne tombait en agonie, l'usage était, dans le diocèse de Rouen, de sonner 33 glas, afin de réclamer les prières des fidèles pour l'agonisant; cette coutume est encore suivie à Dieppe et aux environs. Vers le milieu du XVIIe siècle, cette sonnerie s'appelait l'*Abboi-Mort*. Au XIIIe siècle, avant de mettre la cloche en branle dans la sonnerie des morts, on faisait deux glas pour une femme, et trois pour un homme; pour un clerc, on tintait autant de fois qu'il avait reçu d'ordres ; on sonnait à grande volée, quand on conduisait le corps à l'église et quand on le portait à la sépulture. Ce dernier usage est encore suivi ; mais le nombre de glas qui précède la sonnerie n'est plus le même : en certaines paroisses, on en fait six pour une femme, et neuf pour un homme ; dans d'autres, c'est onze et treize. Au XVIIe siècle, la différence de la sonnerie était basée sur l'âge du défunt; nous avons sous les yeux une ordonnance de 1659 qui prescrit de sonner *six traits pour les grands corps et trois traits pour les petits.*

GLORIA IN EXCELSIS. Ce beau cantique a été dit

comme prière par les fidèles, avant d'être introduit dans l'ordinaire de la messe ; il fut d'abord ajouté à l'office de matines, puis à la messe de minuit de Noël ; au commencement du VIe siècle, le pape Symmaque ordonna de le dire aux fêtes des saints et aux dimanches. Il est à remarquer que les évêques seuls jouissaient de la prérogative de le dire ; les prêtres ne pouvaient le faire que le jour de Pâques ; ce qui dura jusqu'au XIe siècle.

Les premières paroles de cette grande doxologie (*voy. ce mot*) ont été chantées par les anges, au moment de la naissance du Sauveur ; quant aux paroles qui suivent, il est impossible d'en indiquer l'auteur d'une manière certaine. Ce cantique a même subi quelques changements depuis les premiers siècles. Alors on n'invoquait directement que Dieu le Père, dans la crainte de scandaliser les païens, en leur laissant croire que les chrétiens adoraient plusieurs dieux. Le cardinal Bona nous apprend qu'on prit l'usage d'intercaler des tropes ou pieux commentaires chantés dans cette hymne en certaines fêtes. Au VIIe et au VIIIe siècles, on avait l'habitude de le chanter à Tours, en grec, à la première messe de Noël, et en latin, à la seconde.

GLORIA, LAUS. Durand raconte que Théodulphe, évêque d'Orléans, fut mis en prison à Angers, sous l'accusation d'avoir conspiré contre Louis-le-Débonnaire. Au moment où l'empereur, accompagnant la procession des Rameaux, passait sous les fenêtres de la prison, Théodulphe entonna l'hymne *Gloria, laus,* qu'il venait de composer. Cette hymne plut tant à Louis, qu'il fit mettre l'évêque en liberté. Depuis ce temps, on chante

l'hymne de Théodulphe à la procession des Rameaux.

GLORIA PATRI. L'institution de cette petite doxologie est attribuée aux apôtres par Théodoret, tandis que Durand semble la faire seulement remonter au pape Damase Ier, qui fut élu en 366. Quoi qu'il en soit, il est reconnu que, si cette louange n'a pas varié quant au sens, elle n'a pas toujours été uniforme quant aux paroles. Le concile de Vaison, tenu en 529, rappelle que le *Sicut erat* a été ajouté à cause des hérétiques qui disaient que le Fils de Dieu n'avait commencé que dans le temps et n'avait pas toujours été comme le Père éternel. En 589, le concile de Narbonne ordonna de chanter le *Gloria Patri* à la fin de chaque psaume, et aux pauses que l'on faisait au milieu des psaumes les plus longs.

GOUPILLON. On se servit d'abord, pour asperger, de diverses espèces de branches, telles que celles d'hyssope, de buis, etc. Plus tard, on fit usage de queues de renard, et c'est de là que vient le nom de notre goupillon, que le peuple appelle encore *vipillon*, de *vulpes*, qui signifie *renard;* dans la suite, par un changement très-ordinaire, on a substitué le G au V, et l'on a dit *goupillon*, comme on trouve *goupil* dans le vieux français, pour signifier un *petit renard*. Aujourd'hui, dans les églises, on se sert ordinairement, pour l'aspersion, d'un bâton garni de soies de porc à son extrémité, ou bien d'une pomme de métal percée de trous et garnie intérieurement d'une éponge (*voy*. ASPERSION et EAU BÉNITE).

GRADUEL. Selon les uns, ce nom vient de ce que, pour chanter le graduel, on montait sur les degrés de l'autel, comme cela avait lieu au XIIIe siècle. D'après les

autres, cette espèce d'antienne tirerait sa dénomination de ce qu'on la chantait pendant que le diacre montait les marches, *gradus*, du jubé, pour aller chanter l'évangile. Quoi qu'il en soit, on pense que saint Ambroise, saint Grégoire et le pape Gélase composèrent plusieurs graduels aux IVe et Ve siècles.

GRAND-CHANTRE. C'est ainsi qu'on nomme le *Præcentor, Cantorum Præfectus*; c'est une des premières dignités d'un chapitre. Le grand-chantre porte la chape et le bâton cantoral dans les fêtes principales; on l'appelait aussi autrefois *Primicerius*, primicier. Aujourd'hui on donne également le titre de grand-chantre à celui qui, sans être revêtu de cette dignité, dirige le chant dans toute espèce d'église, et invite ceux qui doivent remplir quelque emploi au lutrin.

GRÉMIAL. On appelle ainsi une pièce d'étoffe plus ou moins riche qu'on place sur les genoux du pontife assis, afin qu'il y pose les mains. Dans le principe, cet ornement était destiné à préserver la chasuble de la sueur des mains, et le simple prêtre en faisait usage aussi bien que l'évêque. Nous ne voyons rien dans Durand qui indique que le grémial fût en usage au XIIIe siècle.

H

HABITS ECCLÉSIASTIQUES. Pendant les cinq premiers siècles, l'habit des clercs ne différa pas de celui des laïques. Les vêtements longs étaient alors presque universels pour les personnes d'honnête condi-

tion. Saint Jérôme recommande une couleur qui ne soit ni trop éclatante, ni trop sombre. En 428, le pape saint Célestin blâme l'usage adopté par quelques prêtres de porter un manteau avec une ceinture, au lieu de la tunique romaine. La différence des habits s'introduisit dans le VIe siècle, après l'invasion des Barbares. Les hommes d'église tinrent à honneur de s'en distinguer par l'extérieur. Au IXe siècle, il fut ordonné aux prêtres de porter toujours l'étole (*voy. ce mot*) et de se vêtir du surplis ou d'une chape, *cappa*, fermée par-devant. Au XIIIe siècle, cette obligation s'étendit à tous les clercs dans les ordres majeurs. La forme était donc indiquée, mais nous ne saurions la préciser. Quant à la couleur, elle ne fut pas toujours clairement déterminée ; pendant longtemps le blanc fut en usage, surtout pour les prêtres ; plusieurs conciles des XIe, XIIe et XIIIe siècles se bornent à défendre les habits de diverses couleurs. Dès le commencement du XVe siècle, on ne portait plus l'étole, ni d'autres vêtements sur la robe. Cependant, certains religieux, tels que les Génovéfains, conservèrent le rochet ou surplis sur la soutane. La couleur noire a été adoptée assez généralement vers le milieu du XVIe siècle (*voy.* SOUTANE). Aussi, toutes les corporations de prêtres, Jésuites, Oratoriens, etc., qui se formèrent vers cette époque, portent la soutane noire. A Rouen, les élèves du séminaire de *Joyeuse* portèrent la soutane violette jusqu'à la révolution du dernier siècle.

HABITS RELIGIEUX. Nous ne saurions entrer ici dans le détail de l'habit religieux des différents ordres des personnes consacrées à Dieu. Saint Benoît voulait

que ses moines se contentassent d'une tunique, d'une cuculle et d'un scapulaire : la tunique sans manteau était l'habit des gens du commun ; la cuculle était une espèce de capot à capuchon que portaient les paysans pauvres ; le scapulaire était plus large et plus court qu'aujourd'hui, et muni d'un capuchon comme la cuculle ; on portait le scapulaire au travail, et la cuculle à l'église ou hors de la maison ; dans la suite, on porta continuellement le scapulaire, et l'on mit le froc ou la cuculle par-dessus. Il n'est pas juste d'accuser les religieux de l'étrangeté de leur costume ; il est aujourd'hui à peu près le même que portait le pauvre peuple à l'origine des différents ordres ; si l'on a accusé ces hommes de singularité, dit M. l'abbé Canéto, c'est parce qu'ils n'ont pas suivi les caprices de la mode.

HABITS SACRÉS. Malgré l'assertion de Génébrard, il paraît certain que les apôtres et leurs successeurs immédiats se servaient de leurs vêtements ordinaires pour la célébration du Saint Sacrifice. Cependant, comme il est probable qu'on prenait ses plus beaux vêtements, de là sera venue la coutume d'en avoir de spéciaux qui ne servissent qu'à cet usage (*voy. le nom de chaque partie du vêtement à son ordre alphabétique*).

HEURES CANONIALES. Nous l'avons dit (*voy.* BRÉVIAIRE), ces Heures sont au nombre de sept : Matines, Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None et Vêpres (*voy. ces mots*). On donne généralement le nom de *Petites Heures* à Prime, à Tierce, à Sexte et à None ; ce qu'on peut aussi appliquer à Complies. Les autres offices retiennent le nom de *Grandes Heures*. On les a désignées

sous le nom d'*Heures*, parce qu'elles se récitent à certaines heures déterminées, et l'on ajoute *canoniales*, parce qu'elles ont été indiquées par les canons (*voy. le mot* CANON). L'office primitif était composé de l'oraison dominicale, du symbole et de quelques pieuses aspirations. Le pape saint Damase passe pour être le premier qui commença à distribuer le psautier de manière à ce qu'il fût récité en sept jours. Saint Ambroise, le pape saint Gélase, saint Grégoire et quelques autres y intercalèrent des antiennes, des hymnes et des oraisons ; et, au XIIIe siècle, les heures canoniales arrivèrent à peu près à leur forme actuelle. Le premier décret connu qui impose l'obligation de réciter les heures canoniales remonte au IXe siècle.

HIÉRARCHIE. Le concile de Trente a anathématisé ceux qui nient que dans l'Eglise il y ait une hiérarchie composée d'évêques, de prêtres et d'autres ministres. On distingue la hiérarchie d'*Ordre*, qui est d'institution divine, et la hiérarchie de *Juridiction*, qui est d'institution ecclésiastique. Dans la première, l'évêque est l'égal de l'archevêque, le simple prêtre du vicaire général; la seconde établit une différence. Voici l'ordre de la hiérarchie ecclésiastique : le pape est à la tête de toute l'Eglise; le patriarche a sous lui plusieurs primats; le primat a ordinairement sous lui plusieurs métropolitains; le métropolitain a pour suffragants les évêques de sa province; l'évêque dirige le clergé de son diocèse; le curé administre sa paroisse.

HOMÉLIE. C'est le nom donné aux entretiens familiers adressés aux fidèles de la primitive Eglise. Aux premiers

siècles, les évêques seuls avaient droit de prêcher dans les églises; la permission n'en fut accordée aux simples prêtres que vers le v[e] siècle. On nomme aussi *Homélie* une leçon de matines, en certains jours, parce qu'elle est extraite des homélies des Pères.

HOSANNA. Ce mot est une contraction de l'hébreu *Hoschia,* qui signifie *sauve, délivre,* et *nna* est mis ici par euphonie pour remplacer la particule *na*, laquelle en syriaque revient au *precor* des Latins; le sens de cette expression serait donc : *Sauvez-nous, de grâce, nous vous en prions*. Au reste, il est aisé de comprendre la difficulté de traduire ce mot, puisque les évangélistes et saint Jérôme l'ont reproduit sans traduction. On a proposé de le rendre par cette périphrase : *Salut et gloire à celui qui sauve*. Au siècle dernier, le dimanche des Rameaux était encore appelé le dimanche *Hosanna*, parce que ce mot se trouve répété dans l'office du jour.

HOSTIE (1). Quoiqu'il paraisse à peu près certain qu'on se soit toujours servi de pain azyme ou sans levain dans l'Eglise latine, pour la célébration du Saint Sacrifice, cependant on ne trouve pas de décret formel qui l'ordonne avant le xi[e] siècle. Jusqu'à cette époque, on se servit indifféremment de pain azyme ou levé. Toutefois, Alcuin nous apprend que, dès le viii[e] siècle, on demandait que le pain destiné au sacrifice fût sans levain, *absque fermento*. Antérieurement, et même dès le commencement

(1) Ce mot devrait s'entendre du corps même de J.-C., considéré comme victime de nos péchés; mais nous l'expliquons ici d'après l'acception vulgaire, qui donne ce nom au pain à consacrer, qui n'est pas, à proprement parler, *hostie*, mais qui est destiné à le devenir.

du IIIe siècle, ce pain avait une marque qui le distinguait du pain commun, et sa forme ronde le fit appeler *Circulus, Rotula, Corona,* etc. Au VIIe siècle, certains prêtres s'étaient permis de se contenter, pour la messe, d'un morceau de pain ordinaire coupé en rond; ils en furent fortement blâmés par un concile de Tolède. Nous n'avons pas besoin de dire qu'au temps des persécutions de la primitive Eglise, le célébrant choisissait, pour la consécration, le pain le plus blanc parmi celui qui était offert par les fidèles.

On confectionnait des hosties en tout temps, mais spécialement un peu avant Pâques et avant Noël, à cause du grand nombre de communiants. Ce travail n'était pas fait par tout le monde indistinctement; il était confié à de pieuses personnes, et le plus souvent il avait lieu dans les monastères. Voici comment, au rapport de D. Martène, on exécutait ce travail : Les novices triaient les grains de froment, les lavaient et les faisaient sécher au soleil sur une nappe blanche. Celui qui les portait au moulin se revêtait d'un amict et d'une aube, et lavait avec soin les meules. Au moment de faire les pains, après l'office de la nuit, trois prêtres, assistés de trois diacres et d'un frère convers, s'habillaient proprement, et, après avoir récité les sept psaumes de la pénitence avec les litanies, ils se revêtaient d'aubes. Alors, au milieu du silence, l'on répandait la farine sur une table dont les bords étaient relevés, afin de retenir l'eau froide qu'on y versait; le convers tenait le moule avec des gants et faisait cuire les hosties sur un feu attisé avec du bois de choix, pour donner une flamme claire. Ensuite, ces pains étaient

arrondis avec un couteau fait exprès, et placés dans un plat couvert d'un linge blanc. Quoique ce travail durât longtemps, on le faisait toujours à jeun. Cet usage fut observé jusqu'au XVe siècle. Lorsqu'on cessa de faire les hosties dans les monastères, le soin de ce travail fut confié à des personnes pieuses ou à des fabricants spéciaux. En 1636, le trésorier de Mesnières-en-Bray paya *xxi livres x sols pour des fers à faire du pain à chanter, après avoir cherché meilleur marché à Paris et ailleurs;* d'un autre côté, D. Claude de Vert nous apprend qu'au même siècle, on lisait l'enseigne suivante dans la ville du Puy : *Céans, se font de belles hosties avec permission de M. l'évêque du Puy.* On fait assez généralement remonter au IXe siècle l'invention des fers destinés à faire cuire les hosties; avant cette époque, on les fabriquait d'une manière particulière, et l'on imprimait dessus, à l'aide d'une espèce de sceau, une croix, le monogramme du Christ, l'*Alpha* et l'*Oméga*, etc. Jusqu'au XIIIe siècle, la grandeur des hosties était à peu près de deux centimètres; mais elles étaient beaucoup plus épaisses que de nos jours. Maintenant, on confie souvent la confection du pain à consacrer à des religieuses ; ce qui leur procure un gain modique.

HUILES [SAINTES] (*voy.* CHRÊME).

HYMNE. Selon une ancienne tradition appuyée sur le témoignage d'Alcuin, l'hymne que dit le Sauveur au moment de sa passion forme le chapitre XVII de l'évangile de saint Jean ; d'un autre côté, l'apôtre saint Paul recommande aux premiers chrétiens de réciter des psaumes, des hymnes et des cantiques. Cependant,

nous ne voyons pas qu'il soit question ici d'hymnes proprement dites ; c'était, si l'on veut, de beaux chants, de *beaux hymnes*, mais non de *belles hymnes* poétiques comme elles apparurent plus tard. Les plus anciens auteurs d'hymnes sont saint Hilaire de Poitiers, saint Ambroise de Milan et Prudence; le 13e canon du concile de Tolède, tenu en 633, permit de chanter ces hymnes, disant que, si l'on ne devait réciter dans l'office que ce qui est de l'Ecriture, il faudrait retrancher la plupart des messes et des autres prières ecclésiastiques. Dans la suite, nous trouvons saint Paulin de Nole, saint Fortunat, le vénérable Bède, saint Bernard, Abailard, saint Thomas d'Aquin, Santeul, Coffin, Robinet, etc. Un jésuite a dit que ces dernières avaient perdu en piété ce qu'elles avaient gagné en poésie, *accessit latinitas, recessit pietas;* ce mot est trop absolu. De grands changements et de nombreuses réformes ont eu lieu à diverses époques dans les hymnes. De vifs reproches ont été adressés à la liturgie rouennaise au sujet de la nouvelle édition de son bréviaire en 1728 ; mais on aurait dû se rappeler la conduite des papes Léon X et Paul V; on n'aurait pas dû oublier que Urbain VIII surtout, qui composa lui-même plusieurs hymnes, fit retoucher celles du bréviaire de son prédécesseur Pie V, de sorte que les hymnes des anciennes éditions de ce bréviaire ne sont pas les mêmes que celles des éditions nouvelles.

I

IDES. Selon la manière de compter des Romains, les ides étaient toujours formées de huit jours qui commençaient aux calendes (*voy. ce mot*), en rétrogradant jusqu'aux nones (*voy. ce mot*). Le premier jour qui, selon les mois, se trouvait le 13 ou le 15, était désigné par le seul mot *Idibus;* quand les nones étaient le cinq du mois, on indiquait ainsi le six : *octavo Idus.*

IMPOSITION DES MAINS. A l'exemple de Notre-Seigneur qui imposa fréquemment les mains, l'Eglise ordonne souvent de pratiquer cette cérémonie, notamment dans l'administration des sacrements. Cette imposition consiste à élever une main ou les deux ensemble, la paume en bas, sur la personne ou la chose qui en est l'objet.

INDULGENCES. En promettant à son Eglise de délier dans le ciel ce qu'elle délierait sur la terre, J.-C. lui a donné le pouvoir d'accorder les indulgences. On appelle indulgence de *quarante jours*, par exemple, la rémission d'une peine équivalente à une pénitence de quarante jours prescrite par les anciens canons; l'indulgence *plénière* remet toutes les peines que prescrivaient ces mêmes canons pour toute espèce de crime. Le premier exemple d'indulgence plénière, accordée d'une manière générale à tous les fidèles, remonte à l'an 1095; le pape Urbain II l'accorda, dans un concile de Clermont, à ceux qui prendraient les armes pour la délivrance de la

Terre-Sainte. Le concile de Trente veut qu'on accorde les indulgences avec modération, de peur d'affaiblir la discipline ecclésiastique.

INTERDIT. C'est une censure ecclésiastique qui défend l'exercice du culte divin en certains lieux. Quand une église a été interdite, elle doit être réconciliée par un évêque, si elle a été consacrée ; les églises simplement bénites et les cimetières peuvent être réconciliés par un prêtre. Alors la cérémonie n'est pas très-longue ; mais elle est beaucoup plus solennelle, quand elle est faite par un évêque. Dans ce cas, on dispose un siége pour le pontife ; dans le cimetière, on place à côté quatre vases remplis d'eau, de vin, de cendres et de sel ; on joint à ces objets une branche d'hyssope pour asperger, et l'évêque, revêtu d'une aube, d'une étole et d'une chape blanche, bénit l'eau à laquelle il mêle le vin, les cendres et le sel. Il asperge ensuite les murs extérieurs de l'église et le cimetière avec cette eau *grégorienne* (du nom de saint Grégoire), tandis qu'on chante le *Miserere*, puis on entre dans l'église en chantant les litanies des saints, et la cérémonie se termine par diverses autres prières, accompagnées d'une nouvelle bénédiction d'eau *grégorienne*, dont on asperge les murs intérieurs et le pavé de l'église.

On doit également réconcilier une église quand elle a servi à un autre culte que le culte catholique, et quand elle a été polluée : 1° par un homicide volontaire ou par une blessure suivie d'effusion de sang ; 2° par une action consommée contraire à la pudeur, *per seminis effusionem ;* 3° par l'inhumation d'un excommunié ou d'une personne

morte sans baptême. Une église peut aussi perdre sa consécration ou sa bénédiction, quand elle est ravagée par un incendie, ou quand elle tombe en ruines.

On pratiquait autrefois un rit qui avait beaucoup de rapports avec l'interdit et la réconciliation. Quand un grand crime avait été commis, ou à la suite d'une grande tribulation, on célébrait une messe basse; après le *Pater*, le célébrant prenait le corps de N.-S. dans ses mains, et faisait des prières auxquelles il joignait des imprécations contre les auteurs du malheur qu'on déplorait. Ce rit était en usage dès le IXe siècle, et on le retrouve au XIIe. Pour rendre cette cérémonie plus triste et plus salutaire, on dépavait quelquefois l'église; on garnissait les murailles de voiles sombres; on plaçait les reliquaires sur le sol; on couvrait l'autel du drap des morts, etc. Au XIIIe siècle, il arriva qu'on enleva avec violence les biens provenant de fondations en l'honneur de la sainte Vierge; alors Maurice, archevêque de Rouen, ordonna que dans tous ses doyennés on descendît de leur place toutes les statues de la sainte Vierge, et qu'on les plaçât sur une petite estrade environnée d'épines, afin qu'on ne pût point en approcher.

INTERNONCE. C'est un envoyé extraordinaire du pape auprès d'un souverain, pour une mission temporaire (*voy.* LÉGAT et NONCE).

INTROIT. Ce mot vient du latin *introire*, entrer; on l'emploie pour indiquer une antienne que chante le clergé pendant que le célébrant sort de la sacristie pour aller à l'autel. L'institution de l'introït est attribuée au pape saint Célestin Ier, vers l'an 430. Dans le principe,

l'introït était formé d'un ou de plusieurs psaumes entiers, précédés et suivis d'une antienne; c'est au moins le sentiment de Durand de Mende, tandis que d'autres auteurs attribuent l'addition de cette antienne à saint Grégoire-le-Grand. Nous serions plutôt porté à croire, avec l'évêque de Mende, que ce pape ajouta à l'introït les tropes ou mélodies qu'on mêla à cette partie de l'office pendant tout le moyen-âge. L'usage de ne chanter qu'un seul verset de psaume à l'introït semble avoir commencé au VIIIe siècle. Comme ce verset fut pris des psaumes qu'on avait coutume de chanter, il serait assez facile de savoir quel psaume servait d'introït à chaque messe, d'autant plus que le verset resté est souvent le premier du psaume.

Primitivement, il n'y avait pas d'introït dans les messes basses. Il n'y en a point encore chez nous aux messes de la veille de Pâques et de la veille de la Pentecôte. Quand cette innovation eut lieu pour les messes hautes, le célébrant, montant à l'autel, faisait ordinairement signe aux choristes d'entonner le *Gloria Patri* pour terminer le psaume de l'introït. Avant le pape saint Célestin, le Saint Sacrifice n'était précédé que de la lecture de l'épître et de l'évangile.

INVITATOIRE. L'antiquité de ce verset, placé à la tête de l'office de la nuit, qu'on nomme *Matines,* remonte au pape saint Damase, ou au moins à saint Grégoire-le-Grand, les deux organisateurs de l'office divin aux IVe et VIe siècles. Ce verset est ainsi nommé, parce qu'il renferme une invitation à louer Dieu. Il n'y a point d'invitatoire à l'office des trois derniers jours de la semaine

sainte; quelques auteurs ont vu là une indication de très-haute antiquité pour ces offices qui, selon eux, seraient antérieurs à l'introduction de l'invitatoire. Plusieurs diocèses n'ont pas encore d'invitatoire à l'Epiphanie; celui des Morts n'a été introduit dans le diocèse de Rouen qu'en 1612, par le cardinal de Joyeuse. D'anciennes fondations parlent souvent d'un *Dirige* pour les morts, indiquant ainsi les matines par la première antienne.

ITE, MISSA EST. Les Pères du IV[e] siècle parlent de ce renvoi; mais alors on ne disait l'*Ite, missa est* que dans les jours où il y avait un nombreux concours d'assistants, c'est-à-dire le dimanche et dans les solennités, et même dans les féries du carême; aux autres messes, on disait *Benedicamus Domino*. Cet usage était encore suivi au XIII[e] siècle; aux messes des morts on disait *Requiescant in pace*. Aujourd'hui l'*Ite, missa est* n'est dit ou chanté qu'aux messes où il y a le *Gloria in excelsis*.

J

JEUDI-SAINT. L'office de ce jour commence ordinairement la veille, au soir, par les Ténèbres, c'est-à-dire matines et laudes, auxquelles on supprime plusieurs choses, telles que l'invitatoire, le *Gloria Patri*, etc. On allume certain nombre de cierges, qui varie, selon les églises, depuis sept jusqu'à soixante-douze; le plus souvent on en allume quinze que l'on place sur une espèce de herse triangulaire, et l'on en éteint un après chaque

psaume; on porte le quinzième tout allumé derrière l'autel, au commencement des prières à genoux qui terminent l'office. Nous apprenons d'Amalaire que cette coutume était suivie au commencement du IXe siècle. Plusieurs liturgistes parlent d'un bruit confus qui se faisait en plusieurs églises après l'oraison *Respice*, terminant cet office, et se demandent quelle peut en être l'origine. Cette origine nous paraît assez facile à assigner. Durand nous dit qu'au XIIIe siècle, quand le dernier cierge avait été emporté, on se prosternait au milieu des ténèbres pour réciter le *Miserere*, et qu'ensuite on frappait un coup avec la main, afin de faire reparaître le cierge caché. Ce signal devait occasionner certain tumulte dans l'assemblée, qui s'empressait de se relever et de profiter de la lumière du cierge pour se retirer.

Avant la messe du Jeudi-Saint, après avoir récité les psaumes de la pénitence, on fait l'absoute (*voy. ce mot*); mais il reste peu de chose dans cette cérémonie qui rappelle l'ancienne pratique de l'Eglise. Au XIIIe siècle, le pontife allait à la porte où les pénitents étaient prosternés à terre, et les invitait à entrer dans le lieu saint. A la suite de diverses prières, il leur faisait une exhortation et les introduisait dans l'Eglise, après les avoir réconciliés. Guillaume Durand ajoute qu'une fois reçus dans l'église, les pénitents rasaient leurs cheveux et leur barbe, qu'ils avaient laissé croître, et se revêtaient d'habits propres, après s'être dépouillés de leurs habits de pénitents. Cette coutume était générale; elle s'est conservée, jusqu'à la révolution du siècle dernier, en certaines églises, notamment à Rouen et à Lisieux.

Il y avait autrefois trois messes le Jeudi-Saint : la première pour réconcilier les pénitents; la deuxième pour la bénédiction des saintes huiles; la troisième en mémoire de l'institution de l'eucharistie. Aujourd'hui, il n'y en a qu'une seule qui, dans les cathédrales, réunit les trois cérémonies. Au siècle dernier, il n'était pas d'usage de chanter le *Credo,* à moins que l'évêque officiât ou fût au moins présent; au XIIIe siècle, cette distinction s'appliquait au *Gloria in excelsis,* et non au *Credo* (1).

Après la messe, le célébrant va porter au lieu préparé l'hostie consacrée pour la messe des présanctifiés du lendemain. Cette mesure est nécessaire, afin de pouvoir dépouiller et laver l'autel. D'abord, on se contenta de déposer la sainte eucharistie dans un lieu décent et sans aucun appareil, mais dans la suite on orna ce lieu avec soin. Il semble pourtant que cette solennité ne doit pas avoir un caractère si pompeux que la fête du Saint-Sacrement.

Le même jour, a lieu le lavement des pieds (*voy. ce mot*), et précédemment le lavement des autels. On se sert pour celui-ci d'une branche de buis ou de laurier, *cum ramis,* de vin et d'eau; au XIIIe siècle, on faisait usage d'une branche de sauge et on lavait quelquefois aussi le pavé de l'église. Au siècle dernier, le peuple venait encore baiser les autels quand ils étaient lavés.

JEUNE. Dans la primitive Eglise, on distinguait deux

(1) L'usage de chanter le *Credo* en ce jour, dans le diocèse de Rouen, remonte à l'an 1807. Le chant du *Kyrie,* etc., comme au Saint-Sacrement, remonte à la même époque.

sortes de jeûne : le premier, qu'on appelait station ou demi-jeûne, durait jusqu'à trois heures après midi, et avait lieu les mercredi et vendredi de chaque semaine, excepté dans le temps pascal ; le second était celui du carême, des quatre-temps et des vigiles, qui se prolongeait jusqu'au soir. Les chrétiens zélés jeûnaient parfois d'une manière absolue plusieurs jours consécutifs ; on en a vu ne prendre aucune nourriture pendant la semaine sainte. Quand la foi vint à se refroidir, on avança l'heure du repas, qui d'abord se faisait après le coucher du soleil, et on mangea à trois heures après midi ; le 21e canon du concile de Rouen, tenu en 1072, considère, comme ayant manqué à la loi du jeûne, celui qui mange avant cette heure. Cette coutume était encore suivie au XIVe siècle ; depuis cette époque, le repas a été avancé peu à peu jusque vers midi. C'est alors que le soir on s'est habitué à faire un petit goûter auquel on a donné le nom de collation (*voy. ce mot*).

Le jeûne le plus absolu est celui qui précède la réception de l'eucharistie, à moins qu'on ne soit malade. Jusqu'au VIIe siècle, on dispensa de ce jeûne, pour la communion du Jeudi-Saint, en mémoire de la cène pascale dans laquelle les apôtres ne communièrent de la main de J.-C. qu'après le repas. Le 6e canon du concile tenu à Macon en 585 nous montre qu'à cette époque on célébrait encore la messe après le repas du soir, afin de mieux se conformer à l'institution du sacrement.

JUBÉ. Vers le XIe siècle, les fondations devenant nombreuses, le clergé fut obligé de rester plus longtemps dans les églises, à cause de la prolongation des offices ;

c'est alors qu'on fit élever autour du chœur de hautes murailles pour se garantir du froid; c'est alors aussi qu'au lieu de rester isolé à l'entrée du chœur, l'ambon (*voy. ce mot*) se prolongea d'une colonne à l'autre et reçut le nom de jubé. Ce nom est facile à expliquer : de même qu'on désignait les dimanches par le premier mot de l'introït, ainsi que bien d'autres choses, un *Requiem*, un *Libera*, les bulles des papes, etc., de même on employa, pour désigner la tribune dont nous parlons, ce mot *Jube*, le premier prononcé par le lecteur pour demander la bénédiction de celui qui préside à l'office. Les jubés servaient à la prédication, à l'annonce de ce qui intéressait les fidèles, à la lecture des saintes Ecritures et des actes des martyrs dont on célébrait la mémoire, à la proclamation de la profession de foi des nouveaux convertis, à la dénonciation des excommuniés, à la publication des nouveaux miracles, au chant de l'épître et de l'évangile, etc. Toutefois, on finit par se fatiguer de monter les escaliers des jubés; les offices étant devenus plus courts, on se plaignit de ces monuments qui *masquaient* le chœur, et la destruction du plus grand nombre fut résolue au XVIIe siècle. Le vandalisme des *ambonoclastes* a été fustigé d'une manière très-remarquable par Jean-Baptiste Thiers, curé de Champrond.

Aujourd'hui, il reste encore quelques jubés dont on ne fait guère usage. Celui de la cathédrale de Rouen, sur lequel on exposait encore la châsse de saint Sever, au siècle dernier, pour la prédication qui avait lieu le jour de cette fête, ne sert plus que pour le chant des généalogies de Noël et de l'Epiphanie, des lamentations

de Jérémie dans la semaine sainte, et de l'évangile aux solennités.

JUBILÉ. Le P. Petau pense que deux jubilés furent célébrés à Rome dans les premiers siècles. Plus tard, on se rendit en pélerinage à la ville éternelle, la première année de chaque siècle. Mais ce ne fut qu'en l'an 1300 que le jubilé fut authentiquement institué par une bulle de Boniface VIII qui accorda une indulgence plénière à tous ceux qui, après s'être confessés et avoir communié, visiteraient les tombeaux des saints apôtres. Au milieu du même siècle, Clément VI, qui avait été archevêque de Rouen, réduisit la période jubilaire à cinquante ans. En 1389, Urbain VI la fixa à trente-trois ans. Enfin, Paul II la fit descendre à vingt-cinq; sa bulle fut publiée par Sixte IV, qui lui succéda en 1471 et mourut en 1484. Les successeurs de ce pape dispensèrent les fidèles de visiter la capitale du monde, et des jubilés plus fréquents furent accordés pour les besoins de l'Eglise, spécialement à l'avénement de chaque souverain pontife. Il est bon de se rappeler que le bienfait du jubilé n'est accordé à toutes les églises de la chrétienté que l'année qui suit le grand jubilé de Rome. Nous noterons ici la solennité qui a lieu au commencement et à la fin de l'année jubilaire. La veille de Noël qui précède l'année du jubilé, après s'être rendu en procession à la basilique de Saint-Pierre, porté sur la *sedia gestatoria*, le pape entre dans le vestibule dont les cinq portes sont fermées; il s'approche de celle qu'on appelle la *Porte-Sainte* et la frappe de trois coups avec un marteau d'argent; aussitôt les maçons font tomber la muraille de la porte qui était close depuis le

dernier jubilé, et le peuple ramasse les débris, qu'il conserve avec respect. Alors les pénitenciers lavent le seuil, puis le pape entre le premier, tenant une croix de la main droite et un cierge de la main gauche. L'année suivante, à pareil jour, le pape fait la clôture de la *Porte-Sainte,* à l'expiration du jubilé. En cette occasion, le souverain pontife prend, à trois reprises, un peu de mortier avec une truelle d'argent, il le place sur le seuil, et le recouvre de trois pierres et de quelques pièces d'argent. Les maçons continuent le travail, et, quand il est terminé, on place une croix de bronze sur la porte, du côté du vestibule.

L'usage d'ouvrir le jubilé à Noël nous rappelle que l'année commençait à cette fête sous Charlemagne et même au XIIIe siècle. Le martyrologe de Rouen, édité en 1660, commence encore à Noël.

JUDICA ME. Selon le cardinal Bona, l'usage de réciter ce psaume au bas de l'autel remonte à peu près au IXe siècle; dans le principe, c'était un acte de dévotion facultative comme le CONFITEOR (*voy. ce mot*), qu'on pouvait dire à la sacristie ou même omettre. Il en était ainsi au XIIIe siècle; alors on récitait ce psaume aussi bien aux messes des morts qu'aux autres; seulement on remplaçait le *Gloria Patri* par le *Requiem.* C'est sous le pape Pie V que la rubrique a fait une loi de réciter ce psaume. Toutefois, en certains diocèses, on le récite encore à la sacristie avant les grandes messes. M. l'abbé Malais nous dit avoir été témoin de cet usage à Soissons; dans les fêtes solennelles, cette préparation se fait au bas du chœur (*voy.* CONFITEOR).

K

KYRIE, ELEISON. On attribue l'introduction de cette invocation au pape Damase Ier. Cependant, un auteur du IIe siècle dit que les païens invoquaient Dieu, en disant *Kyrie, eleison,* et Vossius croit qu'ils avaient pris cette prière des chrétiens. Quoi qu'il en soit, au IVe siècle, on disait autant de fois *Christe* que *Kyrie,* et le nombre en était illimité; on cessait de chanter, quand le célébrant en donnait le signal. Alors le prêtre officiant ne récitait pas le *Kyrie* en particulier; il chantait avec le chœur. Cette prière fut introduite dans les Gaules en 529 par le 2e concile de Vaison, qui ordonna par son troisième canon de la dire à matines, à la messe et aux vêpres (1). Au moyen-âge, plusieurs églises intercalèrent des paroles entre les mots *Kyrie* et *eleison*, comme dans le *Gloria in excelsis* et l'*Agnus*. De là sont venues ces notes nombreuses de certains *Kyrie;* on a retranché les tropes qui avaient été intercalées, et l'on a laissé les notes. M. l'abbé Malais nous en a fourni des exemples. Dans le rit Ambrosien, on dit trois fois *Kyrie*, *eleison*, après le *Gloria in excelsis;* trois fois après l'évangile, et trois fois après la communion. Depuis plusieurs siècles,

(1) A Rouen, l'usage de commencer les vêpres de Pâques par le *Kyrie* n'a cessé qu'au XVIIe siècle; il est encore mentionné dans le bréviaire de 1578. C'est à cette époque qu'on a ajouté à ces vêpres le *Deus in adjutorium,* qu'on ne disait pas auparavant; on l'omet encore aux petites Heures. Le diocèse de Besançon a conservé le *Kyrie* des vêpres de Pâques jusqu'à nos jours.

l'Eglise romaine, pour marquer l'égalité des personnes divines, chante trois fois *Kyrie* en l'honneur du Père, trois fois *Christe* en l'honneur du Fils, et trois fois *Kyrie* en l'honneur du Saint-Esprit.

L

LAMPE. L'origine des lampes est la même que celle des cierges (*voy. ce mot*), avec cette différence que les cierges ne brûlaient que durant les offices, au lieu que les lampes brûlaient nuit et jour. Cet usage est encore à peu près le même; toutefois, on se contente aujourd'hui d'alimenter les lampes avec de l'huile ordinaire, et non plus, comme autrefois, avec des huiles précieuses et odoriférantes.

LANGUE LITURGIQUE. Dans le principe, on célébra le Saint Sacrifice dans la langue vulgaire du pays où il était offert. Jésus-Christ institua la sainte eucharistie en langue hébraïque; mais ses apôtres et leurs successeurs, en se répandant dans diverses contrées, adoptèrent la langue de ces contrées pour la célébration des Saints Mystères. C'est ainsi que, dans l'Eglise occidentale, où la langue romaine était devenue usuelle, après la conquête des Romains, la langue latine est restée la langue liturgique. Les autres églises ont conservé le syriaque, le grec, l'arménien, etc. A l'exemple de ce qui eut lieu dans les premiers temps du christianisme, les papes ont quelquefois autorisé des liturgies en langue usuelle et vulgaire : Nicolas Ier en agit ainsi au IXe siècle; Clément V,

au XIVe, et Paul V, au XVIIe. Mais il est bon de se rappeler qu'il s'agissait alors de la conversion des habitants de l'Esclavonie, de la Tartarie et de la Chine. A part ces raisons majeures, la langue liturgique ne varie point, le concile de Trente ayant déclaré qu'il fallait célébrer la messe selon le rit antique approuvé pour chaque Eglise. On ne peut s'empêcher de reconnaître que, si l'on avait fait usage des langues vulgaires de chaque peuple pour la liturgie, il serait impossible aujourd'hui de s'assurer que les sources n'auraient pas été altérées par les traductions, tant nos langues modernes ont varié.

LAUDES. Certains auteurs considèrent cette Heure comme une suite de Matines, tandis que, d'après les autres, il faut faire une distinction et porter ainsi le nombre des Heures à huit, si on veut compter les Complies, plus modernes que les autres offices. Les derniers appellent les laudes *Louanges du matin*, et les matines *Office de la nuit*. Il est à remarquer que le dernier psaume des laudes ou louanges commence toujours par les mots *Laudate* ou *Lauda*. Cette Heure devrait se réciter avant le lever du soleil. Dans l'ordre de Citeaux, on la commence encore dès qu'on voit poindre les premières lueurs du jour ; mais en général on la récite dans la matinée ou même dès la veille, pourvu que le soleil soit plus près de son coucher que de midi.

LAVABO. Autrefois le célébrant, ainsi que le diacre et le sous-diacre, se lavaient les mains après avoir choisi, parmi les pains offerts, ceux qui devaient servir au Saint Sacrifice. Cette purification des mains avait lieu dans une piscine qu'on voit encore dans un grand nombre

d'églises, du côté de l'épître. Ces piscines devaient être couvertes, *nec sine opertorio relinquantur*. Depuis le XVIe siècle, à peu près, le lavement des mains se fait dans un petit bassin présenté par le servant. Outre la raison naturelle de propreté, on peut voir là une raison mystique, qui rappelle la pureté de conscience avec laquelle on doit s'approcher de l'autel.

On nomme aussi *Lavabo*, ou *Manutergium*, le linge qui sert à essuyer les doigts du prêtre; un auteur du XVIIe siècle, Claude Arnaud, condamne comme *indécente* l'habitude d'attacher ce linge au bout de l'autel. Cependant, les *Præcepta antiqua* de Pierre de Colmieu nous apprennent qu'au XIIIe siècle un manuterge pendait auprès du Missel, pour essuyer la bouche et le nez du prêtre. Il y en avait trois autres auprès de l'autel, pour les trois ablutions qui avaient lieu probablement avant la messe, à l'offertoire et après la communion.

LAVEMENT DES AUTELS (*voy.* JEUDI-SAINT).

LAVEMENT DES PIEDS. A l'exemple de J.-C. qui lava les pieds des apôtres, l'Eglise a voulu que le pape et les évêques pratiquassent ce bel acte d'égalité chrétienne. Cette pieuse pratique s'étant relâchée au VIIe siècle, le concile de Tolède l'imposa de nouveau aux évêques, sous peine d'être privés de la communion pendant deux mois. Le lavement des pieds a lieu encore dans un certain nombre d'églises: à Rouen, à Dieppe, au Havre, à Aumale, après le dépouillement des autels. Alors le célébrant se ceint d'un linge; les douze pauvres s'approchent; et, pendant que le sous-diacre présente le pied droit de chacun d'eux à l'officiant, celui-ci le lave, l'essuie et le baise. Les pauvres

reçoivent ensuite une aumône, ou, en quelques églises, du pain et du vin bénits à leur intention. C'est alors une pieuse représentation de la dernière cène de N.-S. avec ses apôtres. Un grand nombre de rois de France ont aussi pratiqué la cérémonie du lavement des pieds.

LEÇONS. Saint Eleucade, qui mourut en l'an 112, passe pour avoir fixé les leçons tirées des saintes Ecritures qui devaient se lire à l'office ; Charlemagne fit faire des extraits des saints Pères et les fit aussi adapter aux différentes solennités de l'année ; plus tard, on joignit une courte légende (*voy. ce mot*) sur la vie du saint du jour ; enfin, vint la lecture de l'évangile avec une homélie; mais ces diverses leçons ne furent pas établies dès-lors dans l'ordre qu'elles occupent actuellement.

L'épître et quelquefois même l'évangile portent aussi le nom de *Leçon*. Lorsque les jubés (*voy. ce mot*) étaient en usage, on y chantait les leçons de matines et de la messe, ou plutôt, comme le mot *lectio* l'indique, on les y lisait ; aujourd'hui encore le ton des leçons ressemble autant à une lecture qu'à un chant.

LECTEUR. Anciennement, le lecteur était chargé de conserver les livres sacrés, de bénir le pain et les fruits nouveaux, de lire l'Ancien et le Nouveau Testament à l'office de la nuit, et d'enseigner aux enfants les premiers éléments de la foi. Il existe plusieurs diocèses où les clercs minorés sont encore chargés de faire le catéchisme, bien que leurs fonctions ne soient plus qu'un mémorial de ce qui se pratiquait autrefois. Les *Lecteurs* doivent être choisis de préférence pour remplir leurs fonctions, quand on chante matines dans les cathédrales.

LÉGAT. On nomme ainsi celui auquel le pape permet d'exercer sa juridiction en certains lieux. On distingue trois sortes de légats : 1° le légat *à latere,* qui est toujours cardinal ; 2° le légat *de latere,* qui n'est point cardinal ; 3° le légat *né,* qui jouit de ce titre, lequel souvent est seulement honorifique, à cause du siége qu'il occupe, comme les archevêques de Reims et d'Arles. Quand un légat est présent, les évêques ne peuvent bénir le peuple, ni faire porter leur croix devant eux. Le premier exemple de légation papale est celui d'Osius envoyé au concile de Nicée, au IVe siècle, par le pape saint Sylvestre (*voy.* NONCE).

LÉGENDE. Le livre qui contenait les leçons (*voy. ce mot*) s'appelait autrefois *Legenda,* c'est-à-dire choses qui doivent être lues à l'office ; malheureusement une saine critique n'avait pas présidé au choix de ces légendes, qu'on avait extraites des vies des saints, et il arriva qu'on en adopta qui ne reposaient sur aucun fondement solide. Dans les monastères, on exerçait les novices à composer des amplifications latines sur la vie des bienheureux, tout en laissant un libre cours à leur imagination. Celles de ces narrations qui présentaient le style le plus fleuri et les inventions les plus heureuses étaient conservées dans les archives des religieux, et quand on introduisit, dans l'office, des leçons sur ces matières pieuses, on puisa dans les sources que nous venons de signaler; de là l'adoption de faits apocryphes. Le plus célèbre auteur légendaire des Latins est Jacques de Voragine, qui publia au XIIIe siècle une compilation de vies des saints sous le nom de *Legenda sancta,* communément appelée *Légende*

dorée. Depuis longtemps déjà les légendes des bréviaires ont été corrigées; cependant, il en reste peut-être quelques-unes en certains bréviaires qui doivent être lues avec précaution, par exemple, celle de saint Denys et autres saints que les iconographes ont représentés en leur plaçant la tête dans les mains, pour indiquer qu'ils avaient été décapités. Quelques légendaires, en voyant ces saints ainsi figurés, ont écrit que ces martyrs avaient porté eux-mêmes leur tête après leur mort.

LÉGILE. C'est ainsi qu'on a nommé le voile dont on couvre le pupître, en certaines églises, pour chanter l'évangile. En 1728, l'abbesse de Montmartre fit faire un légile de velours cramoisi qui coûta deux cents écus.

LÉPREUX. A l'époque où la lèpre portait la désolation au milieu des populations, on isolait de leurs semblables les malheureux qui étaient atteints du fléau, et ils étaient l'objet d'une cérémonie religieuse (1). En certains diocèses, on célébrait pour eux l'office des défunts; on plaçait le lépreux sous le drap des morts; on allumait des cierges autour de lui, puis on le faisait descendre dans une tombe; on chantait le *Libera*, et le prêtre jetait trois pelletées de terre sur la tête de cet infortuné, comme pour déclarer qu'il était mort au monde. Ailleurs, le prêtre allait chercher le lépreux en procession; il le plaçait, revêtu de sa robe de *mézeau*, dans un coin du chœur; il célébrait pour lui la messe du Saint-Esprit; il l'engageait à la patience et à la résignation, et le

(1) Le lieu où étaient les établissements consacrés aux lépreux a retenu, dans beaucoup de villages, le nom de *Maladrerie*.

conduisait ensuite à la petite maison préparée au milieu des champs. Avant de le quitter, il lui défendait d'entrer dans aucune église, de fréquenter les foires et marchés, de sortir sans son habit de ladre, de laver son linge aux fontaines, de toucher à ce qu'il marchandait, de parler à qui que ce soit sans être au-dessous du vent, de toucher à ses enfants, de prendre ses repas avec d'autres que des lépreux, etc. Après sa mort, le lépreux n'était pas porté au cimetière, mais on l'enterrait auprès de sa maisonnette.

Au siècle dernier, le cérémonial des lépreux avait encore lieu dans quelques diocèses. Quand le mal était constaté et la séparation prononcée, le curé allait à la porte de l'église, où il aspergeait le lépreux et lui faisait une exhortation ; il entonnait ensuite les psaumes de la pénitence, et célébrait la messe du Saint-Esprit, après avoir assigné au lépreux une place isolée. Après la messe, il conduisait le patient à sa maisonnette, en chantant les litanies des saints ; il bénissait les objets dont il avait besoin, et le quittait en lui faisant les recommandations dont nous avons parlé plus haut.

LIBERA. Ce répons, qui se chante aux offices des morts, a été composé au XIIe siècle par Maurice de Sully, et adopté dans l'église de Rome, ainsi que dans un grand nombre d'autres ; mais il a subi quelques changements, pour le conformer au texte de la sainte Ecriture. L'Eglise de Paris elle-même l'a modifié dans un sens qui le rapproche beaucoup du *Libera* de Rouen.

LITANIES. Il n'existe rien dans les monuments des premiers siècles qui indique l'usage de ce que nous

appelons *Litanies;* seulement un ancien sacramentaire dit que, dans certaines processions, on chantait cent fois *Kyrie, eleison* et cent fois *Christe, eleison.* Jusqu'au IXe siècle, on chanta aussi avant ou après la collecte (*voy. ce mot*) une suite d'invocations dans lesquelles on priait pour la Paix, pour l'Eglise, pour les Pontifes, pour les Empereurs, etc. Il reste une trace de cet usage à la cathédrale de Rouen, dans le *Christus vincit* du Jeudi-Saint. On trouve aussi des litanies dans lesquelles la sainte Vierge seule a une invocation nominale; les autres saints sont indiqués par chœurs : *Sancti Prophetæ, sancti Apostoli, sanctæ Virgines,* etc.

Il existe aujourd'hui un grand nombre de litanies parmi lesquelles nous distinguerons, comme approuvées par l'Eglise : 1° les litanies des saints, qui sont les plus anciennes et qui offrent quelques variantes dans la liste des saints invoqués selon chaque diocèse; 2° les litanies de la sainte Vierge, qui ont été approuvées en 1642; 3° les litanies du saint nom de Jésus, également approuvées par la congrégation des Rites le 14 avril 1646. Nous avons peine à nous rendre compte d'un décret de la sacrée congrégation, en date du 7 septembre 1850, qui déclare ces dernières litanies non approuvées.

On donne le nom de *Litanies* à diverses processions, sans doute parce qu'on y chantait les invocations qui portent ce nom, lesquelles sont d'un chant facile et commode pour la marche, à cause des répétitions ou reprises. Les plus anciennes de ces litanies sont celles des Rogations instituées par saint Mamert, évêque de Vienne, en 474. A l'occasion d'une peste qui venait de

ravager Rome, le pape saint Grégoire indiqua aussi, en 590, une litanie partagée en sept divisions. Le clergé marchait en tête, puis venaient par ordre : les abbés avec leurs moines, les abbesses et leurs religieuses, les enfants, les hommes laïques, les veuves, les femmes mariées. On croit, dit Fleury, que de cette procession générale est venue celle de saint Marc.

LITURGIE. La liturgie est l'ensemble des formes publiques que l'Eglise emploie dans la célébration des cérémonies religieuses. Les livres les plus convenables pour étudier cette science sont les Missels, Rituels et Bréviaires de chaque époque. Comme nous parlons en particulier de chaque partie du culte catholique, nous jetterons seulement ici un coup-d'œil sur les vicissitudes de la liturgie des Gaules. Dès qu'on commença à rendre à Dieu un culte extérieur parmi les chrétiens, la liturgie commença d'exister ; elle est aussi ancienne que le christianisme. L'antique Eglise Gallicane l'a reçue, avec la foi, de ses premiers évêques. Au temps de Pepin et de Charlemagne, la liturgie romaine fut imposée dans tout l'empire, au moins quant à la forme et à l'ensemble, mais elle y subit quelques modifications ou additions, selon les localités différentes, surtout après la mort de Charlemagne ; de sorte que l'unité ne tarda pas à être détruite, pour faire place à diverses nuances liturgiques dont parle souvent Durand de Mende à la fin du XIII[e] siècle. Un siècle plus tard, la découverte de l'imprimerie vint rendre un grand service à la liturgie, qui jusque-là avait été consignée dans des manuscrits très-rares et très-variés, ou uniquement confiée à la mémoire.

En 1545, lorsque le concile de Trente se réunit, il n'y avait encore que le Canon de fixe et de déterminé. Pie V publia deux bulles pour l'uniformité du Missel et du Bréviaire ; mais, comme les Eglises qui avaient un rit de deux cents ans d'existence étaient laissées libres de le conserver, l'unité liturgique fut encore une fois ajournée. Le concile de Rouen de 1581 décida que, sans adopter purement et simplement le Missel et le Bréviaire romains, on se contenterait de corriger les livres liturgiques, *servato usu diœceseon;* il en fut de même à Reims, à Tours, à Bourges et ailleurs. D'autres Eglises adoptèrent absolument le rit romain, surtout celles qui, par raison d'économie, comme cela eut lieu à Bordeaux, avaient besoin de faire réimprimer leurs livres diocésains et n'avaient pas les moyens de payer cette réimpression. Lyon ne tint aucun concile, et garda son rit ancien.

La déclaration des *Libertés de l'Eglise Gallicane* semble encore être venue étendre les liturgies particulières. En subordonnant les décisions du souverain pontife aux canons et aux usages des Eglises particulières, l'assemblée de 1682 put bien inspirer l'éloignement de la liturgie romaine ; au moins, à partir de cette époque, voyons-nous en plusieurs diocèses la publication de nouveaux Missels et de nouveaux Bréviaires spéciaux.

Au moment du concordat passé entre la France et Rome en 1802, on eût pu croire que les différences liturgiques allaient s'effacer ; mais il n'en fut rien. Ce n'est guère que depuis quinze ans que la question a été soulevée de nouveau par Dom Guéranger, abbé de Solesmes. Depuis un an ou deux, divers diocèses ont

adopté la liturgie romaine, et tout semble annoncer que nous marchons, plus ou moins, vers l'unité, bien difficile à réaliser en pratique.

LIVRES D'ÉGLISE. Les livres liturgiques devaient être en petit nombre dans la primitive Eglise (car les manuscrits ont toujours été fort chers) ; mais l'édit de Dioclétien, qui les fit rechercher pour les brûler, nous fait voir qu'ils étaient déjà assez communs au commencement du IV[e] siècle. Au siècle suivant, ils furent encore moins rares, et le prêtre Musœus rédigea la liturgie gallicane, par ordre de l'évêque de Marseille. Cependant, quoique les livres d'église fussent répandus, on continua de les savoir par cœur. Durand nous apprend qu'il en était encore ainsi au XIII[e] siècle : *Sacerdotes*, dit-il, *scire debent librum sacramentorum sive Missale, Lectionarium, Antiphonarium*, etc. Ce passage nous explique l'obscurité des anciennes églises : le clergé faisait l'office sans livres, et les fidèles, dont le plus grand nombre ne savaient pas lire, suivaient de mémoire, *memoriter*. On chantait encore l'office par cœur à Notre-Dame-de-Rouen au commencement du XVIII[e] siècle.

Les livres d'église destinés aux fidèles furent d'abord nommés *Livres d'Heures*, ensuite *Eucologes*, puis *Paroissiens* (*voy*. MATINES). En 1660, Joseph de Voisin, docteur de Sorbonne, publia une traduction française du Missel romain, qui fut condamnée par l'Assemblée du Clergé, comme innovation, et anathématisée au même titre, par le pape Alexandre VII, en 1661. Le souverain pontife défendit expressément de lire ou conserver cette traduction, sous peine d'excommunication, *ipso facto*. Malgré cette

défense, les traductions françaises se sont multipliées à l'infini depuis cette époque. Peut-être la sentence a-t-elle été révoquée.

Les livres d'église ne peuvent être publiés sans l'autorisation épiscopale. On comprend la nécessité de cette surveillance.

LOUANGES. On donnait ce nom, *Laudes*, à des prières solennelles qui se chantent ordinairement au milieu du chœur, entre la collecte et l'épître, dans certaines églises; cet usage est encore suivi à la métropole de Rouen quand Monseigneur l'archevêque officie (*voy.* LITANIES). Les *Louanges* sont entonnées par deux chanoines, et le chœur répond. On trouve cette espèce de litanie dans le Missel de Tressan, page 640, et dans les *Paroissiens*.

On chante ces prières pour le pape, pour l'archevêque, pour le roi. On supprimait ces acclamations en faveur des souverains, quand ils tombaient dans l'hérésie. Le cardinal Bona dit qu'en l'absence des empereurs, on chantait les *Louanges* devant leur statue.

LUTRIN. On disait autrefois *Letrain*, *Lectrain*, *Lientrain* et *Lieutrain*, en latin *Lectrinum*, *Lectricium*, *Legium*, etc., tous mots dérivés du verbe *legere*, lire. Souvent le lutrin se termine par un aigle dont les ailes sont ouvertes pour soutenir le livre. Comme les premiers lutrins ont été destinés à supporter le livre des évangiles, on leur aura donné cette forme, en mémoire de l'attribut de saint Jean. « On a donné au lutrin la figure d'aigle, dit Bocquillot, pour représenter saint Jean, le plus sublime des évangélistes. A Saint-Denis, en France, et à l'abbaye du Bec, les quatre évangélistes y sont représentés.

On plaça aussi dans le chœur, et sur la même ligne que l'aigle, un autre lutrin pour l'épître, et dans quelques églises encore un troisième pour les prophéties. On voit des églises où ce troisième lutrin est une figure de Moïse tenant en sa main les tables de la loi, sur lesquelles on posait le livre des prophéties. » Nous voyons, dans D. Toussaint Duplessis, qu'on disait autrefois un *Moïse* comme nous disons un *Lutrin*. Ce terme est encore en usage dans le diocèse de Coutances, et une note de M. l'abbé Malais nous apprend que les chartreux de Dijon avaient un lutrin, avec les quatre animaux symboliques, qu'on tournait selon l'évangéliste de l'office du jour.

Nous avons vu plusieurs lutrins du XVIe siècle dont le pied était polygone et orné de diverses manières; la petite église de Pommereux en possède un, portant la date de 1544; sa base hexagone offre plusieurs bustes et une espèce de figure grotesque. Bocquillot dit qu'on plaçait autrefois près des lutrins un *Phare*, c'est-à-dire un chandelier destiné à supporter un ou plusieurs flambeaux, pour éclairer les chantres aux offices de la nuit.

M

MAGNIFICAT. On chantait ce cantique dès le Ve siècle, et saint Césaire d'Arles ordonna ce chant aux moines, en 506. Le *Magnificat* donne lieu à certains rites qui varient selon les diocèses, et qui consistent surtout en encensements. Jean d'Avranches voit dans cet usage une

allusion aux prescriptions de Moïse (EXOD. XXX, 7 et 8).

MANDEMENT. C'est le nom qu'on donne aux ordonnances épiscopales, qu'on appelle aussi *Instructions* ou *Lettres pastorales*. Ces ordonnances doivent être lues au prône et n'obligent que les fidèles du diocèse. Les mandements portent ordinairement en tête les noms et titres des pontifes qui les promulguent, et sont terminés par leur signature, précédée d'une croix, selon l'usage des prélats. Cette signature consiste le plus souvent en un des prénoms de l'évêque. Anciennement les prélats changeaient de nom à leur avénement et prenaient celui de l'un de leurs prédécesseurs ou d'un saint vénéré dans leur diocèse ; il n'était pas d'usage alors de mentionner le nom de famille dans le préambule du mandement. Les papes changent également leur nom à leur avénement au souverain pontificat.

MANIPULE. Le manipule, qui aujourd'hui a la forme d'une petite étole, n'était à son origine qu'une espèce de serviette destinée à essuyer la sueur, un linge qui servait de mouchoir; on trouve le manipule désigné sous les noms de *Manipula, Manipulus, Fanum, Fano, Phano, Fanonus, Sudarium,* etc. *Solemus sudario tergere pituitam oculorum et narium,* écrivait le prêtre Amalaire en 820. Anastase rapporte que saint Zozime ordonna que les diacres portassent un manipule de lin sur la main gauche. Yves de Chartres nous apprend qu'au XIe siècle le manipule était encore un mouchoir; mais nous voyons dans Guillaume-le-Breton qu'au siècle suivant il était devenu un ornement : *Manipulus est ornamentum manûs.* Il devint alors trop précieux pour l'employer à son usage

primitif, et on lui substitua un linge uniquement destiné à essuyer la sueur. Cependant, Durand de Mende semble indiquer qu'au XIII[e] siècle le manipule servait encore, concurremment avec le suaire ou mouchoir, à entretenir la propreté du visage.

Primitivement, le manipule était formé d'une pièce de toile blanche de sept à huit centimètres de largeur; plus tard, la pièce devint de même étoffe que la chasuble, et s'élargit triangulairement aux deux bouts; enfin, cet ornement arriva par degrés, depuis un siècle ou deux, à prendre sa forme actuelle.

Aucun ministre de l'autel ne peut porter le manipule, s'il n'a reçu l'ordre du sous-diaconat; cette prescription remonte au concile de Poitiers, tenu en 1100. Le manipule ne doit servir qu'à la messe; cependant, il est en usage dans plusieurs diocèses, pour les saluts, lorsque le prêtre se revêt de la chasuble. Les évêques ne prennent le manipule qu'après avoir récité le psaume *Judica me*, au bas de l'autel. En se rappelant l'ancien usage du manipule, il est aisé de comprendre que le simple prêtre, qui n'avait pas de ministres comme l'évêque, devait prendre cet ornement avant de commencer la messe. Les religieuses chartreuses recevaient un manipule le jour de leur profession.

MANUTERGE (*voy*. LAVABO).

MARC (PROCESSION DE SAINT). L'an 589, il y eut à Rome une inondation qui laissa un limon si infect, en se retirant, qu'il en résulta une peste désastreuse. La mort frappait en un instant ses victimes, qui expiraient ordinairement après avoir éternué plusieurs fois. C'est

de là, dit-on, que vient l'usage, encore répandu dans les campagnes, de dire à celui qui éternue : *Dieu vous bénisse!* Le pape Pélage périt en cette année, avec soixante-dix personnes, au milieu de la procession qu'il avait ordonnée pour apaiser la colère divine. Saint Grégoire-le-Grand, son successeur, ordonna une nouvelle procession générale, et, au bout de quelques jours, la peste cessa ; alors le saint pape décida que semblable procession serait faite, tous les ans, le 25 avril (*voy.* LITANIES). Cette procession devint générale et fut établie en France vers le VIIIe siècle. L'abstinence qu'on fait actuellement en ce jour était un jeûne dans l'origine.

MARIAGE. Nous apprenons de Tertullien que la plupart des cérémonies actuelles du mariage étaient observées dès le IIe siècle : le voile, l'anneau, etc. Le prêtre mettait aussi une couronne sur la tête des époux, qui devaient garder la continence au moins pendant la première nuit de leur mariage. Dans le diocèse de Rouen, la bénédiction qui se fait pendant qu'on étend le voile sur les mariés a lieu immédiatement après le *Pater;* d'autres Rituels la placent après la fraction de l'hostie. Cette bénédiction est omise, quand l'épouse a déjà été mariée, de même que si elle avait eu des enfants illégitimes. Dans certaines paroisses rurales, l'on a conservé l'usage de placer sous le voile des époux les enfants nés avant le mariage, pourvu qu'ils ne soient point adultérins, dit le Rituel de Rouen de 1707. Autrefois, les mariages se célébraient sous le porche ou à la porte de l'église; aujourd'hui, ils ont ordinairement lieu devant le crucifix, placé sur l'entrée du chœur.

Au commencement du siècle dernier, le prêtre allait encore le soir bénir le lit des époux. Le Rituel imprimé à Rouen en 1640 nous apprend que cette bénédiction était suivie, à cette époque, de la bénédiction du vin, dans lequel le prêtre trempait deux bouchées de pain également bénit, qu'il donnait aux époux. Cette dernière cérémonie avait lieu aussi après la messe du mariage; elle rappelait les agapes des premiers chrétiens, car tous les assistants mangeaient et buvaient comme les mariés. La bénédiction du lit nuptial a encore lieu à Dieppe. On ne bénit plus le pain, mais on présente toujours du gâteau et du vin. En plusieurs paroisses, le gâteau et le vin sont présentés sur une table placée devant l'église ou sous le porche. LeBrun Desmarettes dit que ces vestiges d'agapes (*voy. ce mot*) étaient d'un usage général au commencement du siècle dernier. De nos jours on voit encore communément une personne de la noce porter du gâteau et en offrir aux personnes qui se présentent en chemin.

MARTYROLOGE. C'est le nom qu'on donna au catalogue des chrétiens qui avaient souffert la mort pour le nom de J.-C. On attribue au pape saint Clément, ordonné par saint Pierre, et l'un de ses successeurs, la coutume de recueillir dans les dyptiques (*voy. ce mot*) les noms des martyrs. Selon Chastelain, le premier martyrologe reçu dans toute l'Eglise est celui d'Usuard, dont le dessein fut inspiré par Louis-le-Débonnaire; Charles-le-Chauve l'honora d'une protection publique. C'est à cette époque que remonte l'usage de lire le martyrologe à Prime, dans l'office qui se célèbre au chœur. Cette lecture est toujours anticipée d'un jour sur sa date; ainsi, on y mentionne

les saints inscrits pour le lendemain. Il est à observer que les martyrologes ont fini par ajouter au nom des martyrs celui des autres saints, avec un abrégé de leur vie; il en est ainsi de celui de Baronius, qui fut approuvé par le pape Sixte V, et qui est aujourd'hui adopté dans l'office romain.

La veille de Noël, on suivait autrefois une coutume fort touchante : Quand le lecteur avait prononcé le passage annonçant la naissance du Sauveur, tout le monde se prosternait pour faire une courte prière. Le verset *Pretiosa in conspectu Domini* MORS SANCTORUM *ejus,* ainsi que le *Sancta Maria,* est une continuation de la lecture du martyrologe. Il semble qu'en supprimant la lecture de ce dernier, on aurait dû supprimer également ces versets, qui n'ont plus leur raison d'être. La dernière édition du martyrologe de Rouen eut lieu aux frais du Chapitre (*voy. ce mot*), en 1670. Il serait à désirer qu'on en fît une nouvelle, dans le genre de celui d'Evreux, imprimé en 1752.

MATINES. D'après ce que nous avons dit en parlant des Heures canoniales (*voy. ce mot*), les matines forment la première partie de l'office de la nuit. Au rapport de Durand de Mende, l'office de matines se faisait à trois reprises dans la primitive Eglise : le premier nocturne se chantait au moment du coucher; le second au milieu de la nuit, et le troisième un peu avant le jour (*voy.* LAUDES). Alors il n'y avait ni invitatoire, ni hymne. On termine les matines par le *Te Deum*, excepté à l'office des féries, de l'Avent, du temps de la Septuagésime, du Carême et des Morts.

Au commencement du XIVe siècle, on disait encore matines pendant la nuit ; mais le *Chronicon triplex et unum* nous apprend qu'en 1322 l'usage s'établit, dans le diocèse de Rouen, de les dire le matin, *propter timores nocturnos*.

On a donné le nom de matines à l'eucologe (*voy. ce mot*) ou livre d'office des fidèles. Huet, le savant évêque d'Avranches, a fait remarquer que le livre de l'*Imitation de J.-C.* n'a reçu ce nom qu'à cause du titre du premier chapitre ; c'est par la même raison qu'on a appelé *Matines* le livre qui contient le psautier, à commencer par les matines du dimanche ; il en est de même de plusieurs autres livres.

MEMENTO (*voy.* COMMÉMORATION).

MÉMOIRE. On appelle ainsi en liturgie les collecte, secrète et post-communion qu'on dit à la suite des oraisons de la messe qu'on célèbre ; on appelle aussi du même nom l'antienne, le verset et l'oraison qu'on dit à laudes et à vêpres, en l'honneur d'un mystère ou d'un saint dont l'office est empêché par un autre office d'un degré supérieur. Les fêtes étant rares dans la primitive Eglise, leur concurrence ne se présentait guère ; aussi est-il probable que ces *Mémoires* n'avaient pas lieu dans les premiers siècles.

MESSE. Le Saint Sacrifice a été désigné par les noms de *Fraction du pain*, *Communion*, *Cène*, *Oblation*, *Sacrifice*, *Liturgie*, *Synaxe*, *Collecte*, *Mystère sacré*, *divin Mystère*, etc. ; mais, depuis le IVe siècle, le nom de *Messe* a été le plus usité dans l'Eglise latine. Les auteurs sont partagés sur l'étymologie de ce mot ; les hébraïsants

le font venir de *missah*, qui signifie *oblation;* les hellénistes le tirent de *myesis*, dont le sens est *initiation;* saint Isidore de Séville et saint Augustin le considèrent comme venant de *missa*, employé dans la basse latinité pour *missio*, renvoi; c'est ainsi que, pour renvoyer les catéchumènes et les pénitents, qui ne devaient pas assister au Saint Sacrifice, le saint évêque d'Hippone dit : *Post sermonem fit missa catechumenis*, c'est-à-dire qu'on donnait congé aux catéchumènes après l'instruction. Saint Avit, évêque de Vienne, dit aussi que, dans les églises et les prétoires, on proclamait que le renvoi avait lieu : *missa fieri pronuntiatur* (*voy.* ITE, MISSA EST).

Les apôtres célébrèrent le Saint Sacrifice d'après les prescriptions de son divin fondateur; mais il serait impossible de retracer ces premiers rits chrétiens. Cependant, il est certain qu'il y avait un cérémonial, puisque saint Paul écrit aux Corinthiens d'agir d'une manière convenable et selon l'ordre, en attendant qu'il arrive au milieu d'eux pour tout disposer : *cætera autem cùm venero disponam*. Dans la suite, les cérémonies se transmirent par tradition, et les prêtres apprenaient par cœur le formulaire de la messe. Les parties accessoires du sacrifice étaient laissées au gré et à la dévotion du célébrant; c'est de là que nous vient la variété des liturgies. Les bornes que nous nous sommes imposées ne nous permettent pas de détailler ici ces diverses liturgies; nous dirons seulement qu'on trouve dans toutes le type de ressemblance qui constitue l'action sacrée. Nous renvoyons d'ailleurs nos lecteurs aux différents mots qui ont rapport aux diverses parties de la messe.

Il paraît probable que les premiers chrétiens se contentaient de célébrer des messes basses ou sans chant, dans la crainte de la persécution ; mais, quand la paix fut donnée à l'Eglise, la messe fut toujours chantée, excepté dans les oratoires particuliers. Bocquillot attribue l'introduction de nos messes basses, vers le VIIIe siècle, à l'érection des chapelles particulières dans les églises.

Dans les premiers siècles, on ne célébrait la messe que le dimanche, aux fêtes des martyrs et à certains jours plus ou moins solennels. Au IIe siècle, on commença à célébrer le mercredi et le vendredi ; au VIIIe, il fut ordonné de le faire tous les jeudis de carême ; enfin, on en vint à célébrer tous les jours, le lundi et le mardi en dernier lieu.

Anciennement, le prêtre disait souvent plusieurs messes le même jour (*voy.* BINAGE) ; il est vrai qu'au Ve siècle le pape saint Léon défendit de célébrer plusieurs fois par jour, mais cette défense ne dut guère avoir d'effet, puisque trois siècles plus tard le pape Léon III célébrait jusqu'à neuf fois en un seul jour. Primitivement, il n'y avait qu'un autel dans chaque église, et l'on n'y célébrait qu'une fois par jour, hormis le cas où tous les fidèles n'auraient pu entendre la messe ; mais les autels se sont multipliés en même temps que les prêtres, et on a fini par célébrer plusieurs messes en même temps dans la même église, excepté pendant la messe de paroisse.

Dans la primitive Eglise, l'évêque était environné de son clergé, qui célébrait la messe avec lui, en mémoire de la dernière cène du Sauveur au milieu de ses apôtres. On trouve un vestige de cet usage au sacre des évêques

et aux messes d'ordination des prêtres, dans lesquelles ceux-ci concélèbrent avec le pontife.

Il fut anciennement permis aux moines de célébrer la messe sans assistants; mais cette permission fut abrogée par le concile de Mayence, en l'an 813. Selon l'usage actuel, la présence d'un servant suffit; une femme pourrait même répondre, pourvu qu'elle n'approchât pas de l'autel pour servir le célébrant.

Dans les temps de persécution, il est permis de célébrer la messe dans les lieux non consacrés, comme cela se pratiquait dans les premiers siècles, et comme on s'est vu contraint de le faire encore chez nous il y a soixante ans; mais autrement le Saint Sacrifice ne peut être offert que dans les lieux destinés à cette auguste cérémonie. Au IXe siècle, on permettait de dire la messe pour les malades dans les maisons particulières.

Dans les temps anciens, le célébrant était toujours accompagné d'un diacre, même aux messes basses; quand le nombre des prêtres vint à augmenter considérablement, on se contenta d'un clerc revêtu d'un surplis. En 1585, le concile d'Aix veut qu'on obtienne de l'évêque la permission écrite de faire servir la messe par des laïques, quand il ne sera point possible d'avoir un clerc. Aujourd'hui cette prescription est tout-à-fait oubliée, et le plus souvent les enfants qui répondent ne sont même pas revêtus d'un rochet.

MESSE SÈCHE. Un usage, qui était en pleine vigueur au XIIIe siècle, et qui n'était pas encore entièrement aboli au XVIIe, quoique le concile tenu à Paris en 1212 l'eût taxé d'abus, consistait à célébrer des *messes sèches*. Le

prêtre se revêtait des ornements sacerdotaux et récitait l'ordinaire de la messe jusqu'à l'offertoire; puis, omettant tout ce qui avait rapport au sacrifice, il disait la préface, le *Pater*, l'*Agnus*, et terminait, à partir de la post-communion, comme dans les messes ordinaires. Cette messe sans consécration se disait le soir aux enterrements; on la célébrait aussi, sous le nom de *Messe navale*, sur les vaisseaux (le Saint Sacrifice ne pouvant être aisément accompli, à cause du danger de répandre le calice); saint Louis, à son retour de la Terre-Sainte, assistait tous les jours à une *Messe navale* dans son navire, où la sainte eucharistie était conservée. Il nous reste une trace des messes sèches dans la bénédiction des rameaux, qui a conservé une espèce d'introït, une collecte, une épître, un graduel, un évangile, une préface.

MÉTAL (BÉNÉDICTION DU). Cette bénédiction ne se trouve point dans le Rituel romain, mais elle est en usage dans plusieurs diocèses, au moment où le métal destiné à la fabrication d'une cloche est en fusion. Dans le diocèse de Rouen, on chante d'abord le *Veni Creator*, et l'on termine par le *Te Deum*, après plusieurs autres prières.

MÉTROPOLE. A l'imitation des Grecs, les Romains appelèrent métropole la ville principale d'une province; dans la suite, les siéges épiscopaux établis dans ces villes furent appelés *Métropolitains*, et les églises *Métropoles*. L'érection des métropolitains est de la fin du IIIe siècle, et fut confirmée par le concile de Nicée; mais cette distinction fut introduite assez tard dans les Gaules. Vers le VIe siècle, les évêques métropolitains furent connus

sous le nom d'archevêques. L'évêque de la métropole jouit de la préséance sur les autres évêques de sa province. La métropole de Rouen a pour suffragants les évêchés de Bayeux, d'Evreux, de Séez et de Coutances. Les évêchés d'Avranches et de Lisieux, qui lui étaient soumis avant la révolution, ne sont plus que des titres honorifiques unis aux siéges de Coutances et de Bayeux.

MISSEL. C'est le nom qu'on donne au livre qui contient les prières de la messe à l'usage du prêtre. Saint Gélase, qui mourut en l'an 496, passe pour être le premier collecteur des prières qui composent le Missel romain ; mais, soixante ans plus tôt, saint Célestin cite ces prières comme de tradition apostolique ; saint Gélase ne fit donc que les mettre en ordre dans son *Missel* ou *Sacramentaire*. Saint Grégoire-le-Grand, mort en 604, fit quelques changements au travail de Gélase. Depuis ces époques reculées, le Missel fut plusieurs fois retouché, l'on y ajouta divers offices ; mais le canon (*voy. ce mot*) a souffert peu de changements. Ainsi, quoiqu'il y ait autant de Missels que de liturgies particulières, il n'en est pas moins vrai que le fond de tous est le même. Au reste, le Missel a dû suivre les phases du Bréviaire (*voy. ce mot*), et le sort de l'un sera toujours intimement lié à celui de l'autre.

MITRE. La mitre est une ancienne coiffure commune aux hommes et aux femmes ; mais alors c'était une espèce de bonnet rond ayant deux cordons qui servaient à le serrer autour de la tête. Plus tard, on ajouta deux cartons, l'un par-devant et l'autre par-derrière, pour soutenir l'étoffe de la mitre. Vers le xe siècle, les évêques

commencèrent à s'approprier cette coiffure, qu'ils portaient continuellement, même pendant les repas. Selon le Père Martène, la mitre a toujours été en usage dans l'Eglise, mais il fallait aux évêques un privilége du pape pour la porter ; dans la suite, ce privilége s'étendit aux abbés des monastères. En quelques églises, les chanoines portent aussi la mitre, ainsi que le diacre et sous-diacre, quand ils officient. Les enfants de chœur de l'église de Vienne, en Dauphiné, la portaient même encore en 1524. Quoi qu'il en soit, l'usage général de la mitre, comme coiffure épiscopale et de cérémonie, ne remonte pas au-delà du XIe siècle. Les deux fanons de derrière ne sont rien autre chose que les anciens cordons devenus un ornement, et que Virgile appelle *redimicula*. Thiers prétend, dans son *Traité des Perruques*, que le pape saint Sylvestre est le premier pontife qui ait porté la mitre ; nous pensons qu'il s'agit plutôt ici de la tiare (*voy. ce mot*). Quoi qu'il en soit, dès le XIIIe siècle, on faisait usage de trois sortes de mitres, dont la moins solennelle était toute blanche.

MONITOIRE. C'est un avertissement dont l'origine remonte à l'an 1170, une sentence de l'official diocésain qu'on lisait au prône, pendant trois dimanches consécutifs, et dans laquelle on ordonnait à tous les fidèles, sous peine d'excommunication, de faire connaître ce qu'ils savaient sur le délit dénoncé de la sorte. Si personne ne s'était présenté, après les trois monitoires, le curé lisait au prône, pendant trois autres dimanches, la sentence d'excommunication portée contre ceux qui n'avaient point obtempéré. Les monitoires ont cessé

d'être publiés en France depuis le concordat de 1802.

MOZETTE. L'origine de la mozette est la même que celle du camail (*voy. ce mot*). Les Cordeliers et les Récollets désignaient ainsi un morceau d'étoffe qui leur couvrait les épaules et l'estomac ; ils lui donnaient aussi le nom de *chaperon*. Aujourd'hui, il existe une petite différence entre le camail et la mozette, laquelle est violette pour les évêques, et noire pour les chanoines.

MULE DU PAPE. C'est une espèce de soulier rouge, orné d'une croix d'or, que le pape porte habituellement. On baise cette croix quand on se prosterne aux pieds du pape. L'impiété a bien pu débiter de fades plaisanteries sur l'action de *baiser la mule du pape ;* mais nous ne voyons là qu'une manière de vénérer en même temps la croix et l'homme éminent qui tient la place de J.-C. sur la terre.

MYSTÈRES. C'est le nom qu'on donnait, au moyen-âge, à des drames religieux et à des légendes pieuses qu'on représentait, même dans les églises, en certains jours de fêtes. C'est dans ces *Mystères*, qu'on appelait aussi *Miracles* ou *Moralités*, qu'il faut chercher l'origine du théâtre moderne.

Nous donnerons une idée de ces *Mystères*, en analysant les *Mitouries* qui se jouaient encore, en 1684, dans l'église Saint-Jacques de Dieppe. Vers la mi-juin, on désignait les filles qui devaient prendre part à cette cérémonie, ainsi que l'ecclésiastique et les laïques destinés à représenter saint Pierre et les autres apôtres. Le 14 août, à six heures du matin, quatre clercs portaient la jeune fille qui avait été choisie pour remplir le rôle de

la sainte Vierge, couchée dans un berceau. Ces clercs étaient accompagnés des filles de Sion et des apôtres; venaient ensuite les membres de la confrérie de l'*Assomption de la Vierge*, puis un grand nombre de jeunes gens revêtus des attributs propres à faire reconnaître les saints qu'ils devaient représenter. Tout le peuple suivait en chantant avec le clergé des hymnes et des cantiques. Lorsque la procession était arrivée à l'église, on exécutait une messe en musique, après laquelle on donnait la représentation de l'*Assomption de la sainte Vierge.*

Au-dessus du contre-retable était une tribune parsemée d'étoiles d'or sur un fond d'azur, et, deux pieds au-dessous, on adaptait un grand siége sur lequel était assis le Père-Eternel soutenu par quatre anges, dont les ailes battaient en cadence au son de l'orgue et des instruments. Au-dessus du Père-Eternel, trois petits anges placés à chaque coin d'un triangle exécutaient, à la fin de tous les morceaux de chant, un trio au moyen de petites cloches sur lesquelles ils frappaient. Ce trio était accompagné par le son d'une trompette que tenait un ange de grande stature. Au-dessous du Père-Eternel, on voyait encore deux autres anges tenant chacun un chandelier dont on allumait le cierge à tous les offices. Ces diverses figures étaient des espèces d'automates à ressorts combinés souvent d'une manière très-ingénieuse.

Deux des quatre anges placés au côté du Père-Eternel descendaient au pied de l'autel où se trouvait le tombeau de la sainte Vierge représentée par une figure de grandeur naturelle, également à ressorts. Les anges s'approchaient de cette figure pour la prendre et l'élever jusqu'au pied

du trône éternel. Pendant cette assomption, la Vierge élevait de temps en temps les bras et la tête comme pour témoigner son désir d'être au ciel. A peine était-elle arrivée aux pieds de l'Eternel, qu'il lui donnait sa bénédiction, et aussitôt un autre ange plaçait une couronne sur la tête de la Reine du Ciel, qui disparaissait peu à peu, cachée dans un nuage.

Pendant cette représentation, qui durait plus d'une heure et demie, un personnage bouffon venait de temps en temps égayer l'assemblée par ses gestes et ses grimaces; tantôt, en signe de surprise, il ouvrait les bras du côté de la Vierge qui montait au ciel; tantôt, il applaudissait des mains; parfois, il se couchait comme pour faire le mort, puis, se relevant tout-à-coup, il courait se cacher sous les pieds du Père-Eternel, ne laissant apercevoir que sa tête..... Toutes les folies de ce personnage, qu'on appelait *Grimpe-sur-l'ais*, occasionnaient quelquefois un bruit tumultueux qui ne faisait que redoubler quand, à la fin de la représentation, les deux anges portant des chandeliers semblaient s'opposer, par leurs mouvements rapides, à ce qu'on éteignît leurs cierges.

Dans l'après-midi, on retournait à l'église pour les vêpres, et ensuite on représentait la *Mort de la sainte Vierge*, sur un théâtre placé devant l'Hôtel-de-Ville. Saint Jean tenant une couronne venait ouvrir le spectacle par l'antienne *Tota pulchra es, amica mea*. Après ces paroles, la sainte Vierge exhortait de son tombeau les filles de Sion à rester fidèles à Dieu, et terminait par ces mots : *Nuntiate dilecto meo quia amore langueo*. A peine avait-elle prononcé ces paroles, que l'ange Gabriel

lui présentait une palme, en chantant : *Surge, amica mea; veni, coronaberis.* En ce moment les apôtres paraissaient sur la scène et exprimaient leur douleur de la mort de la Vierge, qui semblait expirer pleine de joie d'aller rejoindre son divin Fils. Dès qu'elle était morte, saint Pierre lui fermait les yeux, lui couvrait le visage, et les musiciens exécutaient un motet en son honneur. Aussitôt un bruit confus se faisait entendre, et l'on voyait les Juifs entrer sur le théâtre de tous côtés, pour s'emparer du corps de la sainte Vierge; mais les apôtres s'y opposaient, et les agresseurs se trouvaient tout-à-coup privés de la vue; ce qui les obligeait de marcher en tâtonnant et trébuchant les uns contre les autres, à la grande satisfaction des spectateurs. Enfin, les apôtres profitaient de cette cécité, et de la confusion qu'elle excitait, pour enlever le tombeau dans lequel était la sainte Vierge.

N

NAPPE. La décence suffit pour montrer que l'autel dut être recouvert d'une nappe dès le temps des apôtres; mais, à partir du IIIe siècle, on fit usage de plusieurs nappes, afin qu'en cas d'accidents, le précieux sang ne touchât point l'autel. Les nappes étaient quelquefois de soie et brodées d'or; depuis plusieurs siècles, elles doivent être de fil de lin, et au nombre de trois au moins sur la pierre consacrée. L'autel ne devrait être orné de la nappe que pour la messe et les saluts du Saint-Sacrement; aux autres offices, la nappe devrait être enlevée;

on se contente de la recouvrir d'un tapis, afin de préserver l'autel de la poussière. Autrefois la nappe s'appelait *touaille* ou *tavayole*.

NATIVITÉ. L'Eglise célèbre trois fêtes sous ce nom : la nativité de J.-C., dont nous parlerons plus tard (*voy.* NOEL) ; la nativité de la sainte Vierge et la nativité de saint Jean-Baptiste.

Saint Augustin dit clairement que la fête de la nativité de la sainte Vierge n'existait pas de son temps : *Ecclesia solos duos natales celebrat,* dit-il, *hujus* (*Joannis Baptistæ*) *et Christi.* Elle n'a pas été instituée avant le milieu du IXe siècle, car le concile de Mayence, tenu en 813, énumère toutes les fêtes et ne parle pas de celle-ci. L'octave de cette fête fut établie, en 1245, par le concile de Lyon. La nativité de la sainte Vierge n'a pas toujours été célébrée le 8 septembre, mais on ignore en quel autre jour de l'année on en faisait la fête.

La fête de saint Jean-Baptiste a toujours été célébrée le 24 juin, et son antiquité est incontestable. Primitivement, elle était précédée d'un carême que l'on réduisit à trois semaines, puis à un jour de jeûne, la veille de la fête ; ce jeûne a cessé d'être obligatoire, en France, depuis le concordat de 1802. Dans la plupart des diocèses, cette fête n'a point de *Credo*, parce que, dit-on, le précurseur du Messie n'appartient point à la loi nouvelle ; à Rouen, on chante le symbole comme dans les autres fêtes du même rit.

Guillaume Durand raconte qu'au XIIIe siècle, pour se conformer à l'ancienne observance, on ramassait des os et d'autres vils objets qu'on faisait brûler la veille de la

fête ; on promenait aussi des torches allumées dans les champs, et l'on y faisait rouler une roue. Ce dernier usage est aboli depuis longtemps ; le second nous paraît avoir quelques rapports avec les *brandons* qu'on allumait encore en Normandie au milieu du siècle dernier; le premier est toujours suivi dans certaines paroisses du diocèse de Rouen, avec cette différence qu'au lieu de sales combustibles, les feux de saint Jean se font aujourd'hui avec du bois.

NAVETTE. C'est ainsi qu'on nomme le vase dans lequel on dépose l'encens, en latin *navicula*, *naveta*, c'est-à-dire petit vaisseau, parce qu'on lui donne ordinairement cette forme. La navette est accompagnée d'une petite cuillère qui sert à mettre l'encens dans l'encensoir; en certaines églises, le célébrant met trois cuillerées d'encens avant chaque encensement (*voy.* ENCENS).

NÉCROLOGE. On appelait ainsi, dans les premiers siècles, le livre dans lequel les chrétiens de chaque église inscrivaient le jour de la mort de leurs évêques, afin d'en faire mémoire dans la liturgie ; ils y inséraient aussi le nom de leurs bienfaiteurs. Il existe encore des monastères dans lesquels, à l'heure de prime, on lit au chœur les noms des bienfaiteurs, la date de la mort des abbés, etc. On a quelquefois donné le nom de nécrologe au livre que nous appelons martyrologe (*voy. ce mot*). Toutefois, ce dernier nom rappelle le catalogue des saints, tandis que le nécrologe contient la liste de ceux pour lesquels on doit prier.

NEF. Ce nom, *navis*, semble venir de ce que la voûte de cette partie de l'église ressemble assez à un navire

renversé. Sous l'ancienne coutume ecclésiastique, la nef appartenait aux paroissiens, qui étaient chargés de ses réparations. Pour assister aux offices, les hommes se plaçaient à droite, et les femmes à gauche. La séparation des hommes et des femmes existe encore en certaines églises de campagne; toutefois, cet usage a généralement disparu depuis l'établissement des bancs qui renferment ordinairement les membres d'une même famille, sans distinction de sexe.

NEUME. Le neume, qui vient du grec *pneuma,* souffle, est une addition de notes qui se fait sur la dernière syllabe de l'*Alleluia* et des antiennes. On le nomme aussi *Sequentia,* c'est-à-dire suite de sons sans paroles ; c'est pourquoi les proses ont été nommées *Sequentiæ,* parce qu'elles remplacent le neume de l'*Alleluia* aux fêtes solennelles et pendant leur octave (1). On supprime les neumes aux offices des morts et en certains autres qui varient selon l'usage de chaque diocèse, mais spécialement à partir du Jeudi-Saint jusqu'au samedi avant *Quasimodo,* et dans la semaine de la Pentecôte. Amalaire donna, en 820, un traité des offices ecclésiastiques dans lequel il parle des neumes.

NEUVAINE. On appelle ainsi une suite de pratiques de piété qui durent neuf jours, et qui consistent le plus souvent dans la récitation de cinq *Pater* et de cinq *Ave, Maria.* La neuvaine, *novena,* remonte à une assez haute antiquité ; son origine semble se rattacher à la sainte

(1) Chez nous, l'*Alleluia* est mis à la fin de la prose; mais, en certains diocèses, il est chanté sans neume, avant la prose, laquelle n'a pas d'*Alleluia* à la fin.

Trinité, en offrant une pratique qui dure trois fois trois jours.

NICHE. L'origine des niches d'exposition est toute moderne, et la raison en est simple, puisque l'usage d'exposer le Saint-Sacrement remonte à peine au XIVe siècle; puis la forme actuelle des ostensoirs ne nous paraît pas remonter au-delà du XVIIe (1).

NIMBE. Le nimbe est un ornement dont les artistes entourent la tête de certains personnages, pour faire connaître leur qualité. Le nimbe triangulaire indique les personnes de la Trinité. Le nimbe circulaire est commun aux anges et aux saints; quand on l'emploie pour les personnes divines, il est crucifère; pour les autres, il est nu ou chargé de rayons. Le nimbe carré ne s'emploie guère que pour les personnages vivants auxquels les populations rendent déjà un culte. Le nimbe commença à se produire vers le VIIe siècle. On le produisit fréquemment du Xe au XVIe; mais, à cette dernière époque, il a tout-à-fait perdu sa forme élégante, et l'on dirait un oreiller sur lequel s'appuie la tête du saint personnage qui en est orné. Depuis quelques années, les artistes essaient de faire revivre cet ancien symbole, mais trop souvent ils le font sans discernement; à chaque instant, dit M. Charma, ils font d'un Dieu un homme, d'un homme un Dieu.

NOCTURNE. Le nocturne est une partie de l'office de matines (*voy. ce mot*) qui se faisait autrefois la nuit.

(1) Le mot *niche*, pour désigner le lieu d'exposition du Saint-Sacrement, nous paraît peu convenable; nous avons dû le citer, parce qu'il est en usage.

Certains offices ont trois nocturnes, d'autres n'en ont qu'un; dans le bréviaire des Bénédictins, il s'en trouve qui en ont deux. Le nombre de psaumes varie également: dans le bréviaire romain, le premier nocturne du dimanche en contient douze, tandis qu'il n'en existe jamais plus de trois dans le bréviaire de Rouen.

NOEL. Sans entrer ici dans les discussions qui ont eu lieu à l'occasion de la célébration de cette fête, nous nous bornerons à dire que, dans la primitive Eglise, elle était confondue avec celle de l'Épiphanie (*voy. ce mot*). En plusieurs églises, on la célébrait même dans le mois d'avril ou dans le mois de mai, sous le nom de *Théophanie*. Ce fut le pape Jules Ier qui, au IVe siècle, la fixa au 25 décembre. L'usage de célébrer trois messes le jour de Noël établi, au commencement du IIe siècle, par le pape Télesphore, fut introduit en France par Charlemagne; mais alors ces trois messes n'étaient célébrées que par les évêques. Peu à peu, par suite de diverses concessions pontificales, les simples prêtres purent aussi célébrer trois fois en ce jour, c'est-à-dire à minuit, à l'aurore et après Tierce. L'usage a fini par autoriser la célébration de ces messes à des heures différentes.

Durand nous apprend qu'avant les matines qui précèdent la messe de minuit, on mettait, au XIIIe siècle, trois voiles sur l'autel et qu'on en enlevait un à chaque nocturne : le premier était noir, pour désigner le temps avant la loi ; le second blanc, pour désigner le temps de la révélation par Moïse; le troisième rouge, pour désigner le temps de grâce.

Nous avons dit que, dans les premiers siècles, on

célébrait la naissance de J.-C. le jour de l'Epiphanie. Alors on célébrait la fête de saint Etienne le 26 décembre, celle de saint Jean le 27, etc. Quand la nativité de N.-S. fut reportée au 25 décembre, on ne changea rien à ces fêtes, de sorte que l'octave de Noël ne se trouve pas privilégiée comme celles de Pâques, de la Pentecôte et de l'Epiphanie, lesquelles excluent toute autre fête pendant la huitaine. Jusqu'au XIIIe siècle, les fidèles devaient communier au jour de Noël comme aux solennités de Pâques et de la Pentecôte.

On n'observe jamais d'abstinence d'aliments gras le jour de Noël, quand même il se rencontre le vendredi ; ce qui n'est pas nouveau, puisque Noël tombant au vendredi, l'année du martyre de saint Thomas de Cantorbéry, on fit gras chez le saint martyr.

La veille de Noël, on représentait autrefois la naissance du Sauveur dans un mystère (*voy. ce mot*). C'est de là que nous sont venus certains usages qui étaient encore suivis, il y a quelques années, en Normandie. Vingt à trente bergers se réunissaient avant la messe de minuit, et se présentaient à l'église avec des manteaux et la tête couverte d'un chapeau à larges bords. Chacun portait sa houlette ornée de rubans et de fleurs. Une figure en cire représentait l'enfant Jésus dans un berceau. Un jeune agneau était offert à l'autel en même temps qu'un énorme pain bénit, et divers cantiques étaient chantés avec accompagnement de flûtes et de hautbois. Pendant que les bergers se dirigeaient sur deux rangs vers l'autel, une espèce d'étoile les précédait, à l'aide d'une ficelle ou d'un fil de fer placé dans toute la longueur de l'église.

Du Cange nous a conservé l'ordre d'une procession beaucoup plus naïve qui avait encore lieu au XVI[e] siècle à la cathédrale de Rouen, sous le nom de *fête des Anes;* nom qui vient de ce qu'on voyait figurer un âne dans cette représentation. Nous ne pouvons entrer ici dans tous les détails de cette cérémonie étrange, il est vrai, mais dont on a trop exagéré le ridicule, faute d'en rechercher l'esprit et de la juger au point de vue de l'époque où elle avait lieu. On voyait dans cette cérémonie les Prophètes, Virgile, la Sybille, Nabuchodonosor, les trois enfants dans la fournaise, Balaam monté sur une ânesse, des Juifs, des Gentils, Moïse, un ange, des hommes d'armes, des clercs, des chœurs, etc. Rien de plus vif et de plus gracieux que la mélodie de la *prose de l'Ane,* qu'on chantait en cette circonstance, et qui a été reproduite, en 1849, dans les *Annales archéologiques* de M. Didron! Nous regrettons que les limites de cet ouvrage ne nous permettent pas de la reproduire.

NOMS DE BAPTÊME. Quoiqu'il soit certain que les premiers chrétiens ne reçurent pas de nom particulier au moment de leur baptême, l'on ne saurait révoquer en doute que cet usage s'introduisit dès qu'il fut possible d'établir certaine régularité dans l'administration de ce sacrement. Alors, à l'exemple du Fils de Dieu qui reçut le nom de *Jésus* au moment de sa circoncision, ceux qui devaient recevoir le baptême prirent un nom qu'ils indiquaient d'avance, afin qu'il fût inscrit sur des registres spéciaux; saint Grégoire de Nysse nous apprend que cette coutume existait au IV[e] siècle. Au baptême du fils de Charlemagne, qui eut lieu à Rome vers 781, le pape

changea son nom de Carloman en celui de Pepin. Depuis plusieurs siècles, l'Eglise a défendu d'imposer aux enfants d'autres noms que ceux des saints reconnus par l'Eglise; le Rituel de Rouen ordonne d'ajouter le nom d'un saint de la nouvelle loi, dans le cas où les parrain et marraine auraient choisi celui d'un personnage de l'ancien Testament. Il est inutile de faire observer qu'il serait de la plus haute inconvenance d'indiquer, au moment du baptême, des noms honteux ou ridicules. Nos pères imposaient assez souvent à leurs enfants le nom d'un saint ou d'une sainte inscrit au calendrier le jour de leur naissance.

NONCE. Le nonce n'a à proprement parler d'autres fonctions que celle d'ambassadeur dans le pays où il est envoyé par le pape, surtout en France. Le titre de nonce était déjà en usage à Rome en 1555; nous disons le *titre*, attendu que la fonction en elle-même remonte beaucoup plus haut, puisque saint Grégoire-le-Grand la remplit, sous la qualification d'*Apocrisiarius* ou *chargé de répondre*, à Constantinople, au nom du pape Pélage II, son prédécesseur sur la chaire de saint Pierre. Les premiers ambassadeurs pontificaux envoyés en France furent ceux du pape Grégoire III, qui demandait l'intervention de Charles Martel en faveur des Romains, dont le territoire était menacé par Luitprand, roi des Lombards (*voy*. LÉGAT et INTERNONCE).

NONE. Cette Heure se dit à la neuvième heure du jour, c'est-à-dire à trois heures après midi. Autrefois, on ne rompait le jeûne du carême que bien après none, car la messe se célébrait à ce moment, et on mangeait après le

chant des vêpres, qu'on n'avançait pas comme à présent pour rompre le jeûne plus tôt. On remarque dans la vie de sainte Geneviève, donnée par les Bollandistes, que saint Germain et saint Loup aimèrent mieux retarder None, pour les dire dans une église, que de les réciter sur le chemin, à l'heure prescrite.

NONES. C'était une des trois parties dont se composaient les mois des Romains, et qui est encore en usage (*voy.* CALENDES et IDES) dans le martyrologe. Les Nones étaient toujours neuf jours avant les Ides, et c'est peut-être de là que vient leur nom. Dans les mois de mars, de mai, de juillet et d'octobre, le jour des Nones était le 7; il tombait le 5 dans les autres mois. Les jours précédents étaient comptés en rétrogradant jusqu'au premier du mois exclusivement; ainsi, le 2 janvier était désigné par les mots *quarto Nonas*, sous-entendu *antè;* le 3, *tertio Nonas;* le 4, *pridiè Nonas;* le 5, *Nonis*.

NOTRE-DAME. C'est le nom qu'on donne aux églises dédiées à Dieu sous l'invocation de la sainte Vierge, à laquelle plusieurs anciens Pères ont donné le titre de Dame, *Domina*, titre que nous retrouvons encore dans l'antienne *Ave, Regina*. On fait aussi des neuvaines et des pélerinages en l'honneur de *Notre-Dame-de-Bon-Secours*, de *Notre-Dame-de-Consolation*, de *Notre-Dame-de-Délivrance*, etc. Trente églises cathédrales en France sont placées sous l'invocation de Notre-Dame.

O

OO DE NOEL. C'est le nom qu'on donne aux antiennes qu'on chante à *Magnificat* quelques jours avant Noël. Le concile de Tolède, tenu en 636, ordonne de chanter chaque jour une de ces antiennes pendant l'octave de l'Annonciation, qui se célébrait alors huit jours avant Noël. Le rit romain prescrit de chanter sept de ces antiennes. A Rouen, on en chante huit, et neuf à Paris. Ainsi, à Paris, on commence ces grandes antiennes le 15 décembre; à Rouen, le 16, et à Rome, le 17. Guillaume Durand nous apprend que, de son temps, on en chantait douze en certaines églises. Dans plusieurs paroisses de Paris, on chante les antiennes *O* au salut, pendant lequel le Saint-Sacrement est exposé au milieu d'un cercle orné de lumière, surtout à cause de l'antienne *O oriens....... splendor lucis æternæ et sol justitiæ*. En plusieurs diocèses, les antiennes *O* se triplent; à Rouen, on les chante seulement deux fois, c'est-à-dire avant le *Magnificat* et après le *Gloria Patri*.

Le P. Pommeraye rapporte, dans son *Histoire de la Cathédrale de Rouen*, que la métropole avait un usage tout particulier pour faire annoncer chacune de ces antiennes par un dignitaire auquel elles semblaient devoir être attribuées. Ainsi, le chancelier ayant l'intendance des écoles entonnait : *O sapientia;* le trésorier, *O clavis David;* un des archidiacres du Vexin (partie du diocèse située au levant), *O oriens,* etc. On trouvait une

coutume semblable chez les Bénédictins de Saint-Benoît-sur-Loire ; l'abbé entonnait : *O sapientia;* le jardinier, *O radix Jesse;* le cellérier, *O clavis David*, etc. En certains couvents, on faisait une distribution extraordinaire de vin, de pâtisseries, d'épices, etc., au nom de l'abbé, du prieur ou de tout autre qui avait entonné l'*O* de l'Avent. En 1649, on dépensa *cent livres* (100 fr.) pour l'*O* de Monseigneur Henri de Bourbon, évêque de Metz, abbé commendataire de l'abbaye de Fécamp.

OBIT. Du mot latin *Obitus*, mort. Convaincus que l'âme des défunts pouvait être soulagée par le Saint Sacrifice, les chrétiens ont souvent fondé des obits, c'est-à-dire assuré, par une rente, la célébration d'une ou de plusieurs messes à leur intention après leur mort. Les pierres commémoratives de ces fondations sont encore communes dans nos églises, et une preuve qu'elles étaient placées du vivant des fondateurs, c'est que la date de leur décès est souvent restée sans être remplie (*voy.* ANNIVERSAIRE et SERVICE).

OBLATION. Il y a cette différence, entre l'*Oblation* et l'*Offrande* (*voy. ce mot*), que la première signifie le pain et le vin offerts au Seigneur par le prêtre, tandis qu'on désigne par la seconde ce que le peuple présente au prêtre pour le Saint Sacrifice ou pour son entretien personnel. Jusqu'au XIe siècle, il ne semble pas qu'il y ait eu d'autre prière pour l'oblation que la secrète (*voy. ce mot*), qu'on prononçait sur les dons offerts. Durand de Mende donne à entendre qu'au XIIIe siècle, on chantait en ce moment plusieurs psaumes. Beaucoup plus tard, on récitait encore le *Veni, Creator,* à la place du *Veni,*

Sanctificator. La prière *Suscipe, sancta Trinitas,* attribuée par quelques Missels à saint Ambroise, est indiquée dans les Heures de Charles-le-Chauve pour les fidèles qui présentaient leurs offrandes ; mais cette dernière diffère un peu de la prière actuelle. La principale oblation est celle que renferme la prière *Undè et memores,* qui offre à Dieu non plus du pain et du vin, mais la victime sainte après la consécration.

OCCURRENCE. Il y a *occurrence,* quand deux offices se rencontrent en un même jour ; alors, selon le degré de ces offices, on anticipe ou on retarde l'un d'eux au premier jour libre; d'autres fois on fait seulement mémoire de l'office du degré inférieur, ou bien on le supprime entièrement. Chacun doit en cela suivre le rit de son diocèse.

OCTAVE. Gavantus considère les octaves comme d'institution apostolique. Les octaves de premier ordre sont celle de Pâques et celle de la Pentecôte (beaucoup plus moderne), qui n'admettent aucune fête pendant leur durée ; il en est de même de l'Epiphanie. Viennent ensuite les octaves de second ordre, qui n'admettent que les fêtes du rit double, puis les octaves de troisième ordre, telles que celle de la Nativité de la sainte Vierge. L'auteur des *Voyages liturgiques* nous apprend que le jour des octaves de Pâques et de la Pentecôte était autrefois, à Rouen, aussi solennel que le jour même de la fête (1). Le rit romain présente beaucoup plus d'octaves que

(1) Il est à remarquer que ces deux fêtes commençant à la messe de la vigile, elles ont une durée de huit jours, comme les autres grandes fêtes, quoiqu'on n'en fasse pas l'office le dimanche suivant.

celui des autres diocèses ; on en célèbre quelquefois quatre simultanément. M. Floquet cite une feuille publique de 1773, qui dit que, la veille des Rois (5 janvier), on sonnait à Notre-Dame de Rouen et dans beaucoup d'autres églises *dix-sept carillons*, à cause des *dix-sept octaves*, tant de haute que de basse classe, que l'Eglise célèbre dans le cours de chaque année.

OFFERTOIRE. A partir du IVe siècle, lorsque la liberté fut donnée à l'Eglise, les fidèles firent de nombreuses offrandes aux autels et aux ministres, pour la célébration du Saint Sacrifice, et l'on prit l'habitude de chanter, pendant ce temps, un ou plusieurs psaumes suivis d'une antienne. Avant saint Grégoire-le-Grand, on chantait à Rome un verset de psaume suivi du second, puis du troisième, après chacun desquels on recommençait toujours le premier verset, et ainsi de suite, comme on fait encore au 2 février pour le *Nunc dimittis*, au moment de la distribution des cierges. Cet offertoire se poursuivait jusqu'au moment où le célébrant se retournait pour dire *Orate, fratres*. Au Xe siècle, les offrandes devinrent moins nombreuses, et l'on supprima une partie de l'offertoire. Durand dit que, au XIIIe siècle, on ne chantait plus les versets qu'à l'offertoire des messes des Morts. Enfin, l'on a fini par ne conserver que l'antienne, qu'on devrait chanter assez lentement, pour qu'elle ne se terminât à peu près qu'au moment de la préface. En quelques églises, au lieu des psaumes dont nous avons parlé, on chantait une prose, par exemple : *O filii*, le jour de Pâques, ou toute autre prose particulière.

Autrefois, on donnait le nom d'*Offertoire* à un linge de

soie ou de fin lin sur lequel on recevait les offrandes des fidèles. Plus tard, on donna le même nom à un grand plat de cuivre destiné au même usage; nous avons encore rencontré de ces plats dans plusieurs églises de nos campagnes. Enfin, c'est ainsi qu'on désignait une écharpe de soie que le diacre portait au cou, et dont il enveloppait une partie du calice pour le soutenir pendant que le prêtre faisait l'oblation; dans certains diocèses, comme à Rouen, cette écharpe sert au sous-diacre pour conserver la patène jusqu'à l'instant où il la donne au diacre, en même temps que le voile lui-même, au moment du *Pater*. C'est alors que le diacre élève la patène avec le voile, comme pour convier les fidèles à la communion.

OFFICE. L'office des premiers chrétiens ne se composait que du *Pater*, du *Credo* et de quelques autres courtes prières; mais, à la demande du pape Damase, saint Jérôme y ajouta la distribution des psaumes, des évangiles et des épîtres. Les papes Gélase et Grégoire y joignirent les oraisons, les répons et les versets; saint Ambroise y ajouta le graduel, les traits et l'*Alleluia*, etc. Comme nous traitons à part chaque partie de l'office, nos lecteurs se reporteront aux mots BRÉVIAIRE, HEURES CANONIALES, MESSE, MATINES, LAUDES, etc.

OFFICE DE LA SAINTE VIERGE. Le cardinal Bona attribue l'institution de cet office au pape Grégoire II, qui fut élu en 715. Ce qui est certain, c'est que le pape Urbain II ordonna aux clercs, du consentement des Pères du concile de Clermont, tenu en 1095, de réciter le petit office de la sainte Vierge, qui était en usage parmi les ermites institués par le bienheureux Pierre Damien. C'est

le même pape qui décida que le samedi serait mis spécialement sous le patronage de Marie, et qu'on ferait cet office ce jour-là en son honneur, et pour demander à Dieu des faveurs par son entremise. L'archevêque Eloi, nommé au siége de Rouen en 1311, ordonna de faire l'office solennel *de Beatâ*, avec neuf leçons, tous les samedis non empêchés par un autre office, *sabbatis vacuis*, depuis l'octave de l'Epiphanie jusqu'à la Septuagésime, et depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'à l'Avent.

OFFICE DES MORTS. Bien qu'on ait toujours prié pour les défunts, plusieurs opinions ont été émises touchant l'origine d'un office spécial ; les uns l'ont attribué à Amalaire, qui vivait au IXe siècle ; les autres le font remonter jusqu'à Origène.

OFFICIANT. Ce terme a plus d'étendue que celui de célébrant (*voy. ce mot*), et s'applique non-seulement au prêtre qui remplit la principale fonction de l'autel, mais encore au diacre, au sous-diacre et aux autres clercs qui le servent.

OFFRANDE. Saint Justin et saint Irénée parlent du pain et du vin que les premiers chrétiens offraient pour le Saint Sacrifice. Ces offrandes furent présentées avec le plus grand zèle jusqu'au VIe siècle ; mais la ferveur finit par se refroidir, et, en 525, le concile de Macon ordonna, sous peine d'anathème, à tous les fidèles d'offrir le pain et le vin chaque dimanche. Voici comment cette offrande se faisait en France au IXe siècle : Pendant le chant de l'offertoire, les hommes d'abord et ensuite les femmes présentaient le pain et des vases remplis de vin, enveloppés dans un linge blanc ; le clergé venait à son

tour, mais il n'offrait que des pains parmi lesquels on choisissait ceux qui devaient être consacrés. C'est de là que vient, selon plusieurs, le nom de secrète, SECRETA, *mis à part*, donné à l'oraison récitée sur les dons choisis. Le choix du vin se faisait parmi celui qui avait été offert par les laïques (*voy.* CALICE et COULOIR). En plusieurs diocèses, on retrouve les traces de l'offrande primitive aux messes des morts; deux enfants de chœur se présentent au moment de l'oblation, l'un portant une bouteille de vin, et l'autre un pain fournis par la famille du défunt. Peu à peu l'Eglise devint plus riche, à raison des dotations faites en sa faveur, et les offrandes finirent par disparaître ; il n'en reste que l'aumône remise au prêtre par les fidèles qui demandent la célébration du Saint Sacrifice à leur intention.

Outre l'offrande que nous appellerons sacramentelle, le peuple offrait aussi, avant l'évangile, de l'argent, des étoffes, de la cire, des denrées et d'autres objets, pour l'entretien de l'autel et de ses ministres. Les révolutions et le pillage des biens des églises ayant rendu les offrandes insuffisantes pour les besoins du clergé, on institua les droits du casuel. C'est de cette seconde espèce d'offrande que semble venir l'usage de déposer une pièce de monnaie dans un bassin, aux mariages, aux inhumations et autres cérémonies, quand le célébrant présente la patène à baiser aux assistants. Les offrandes en nature ont encore lieu en certaines églises de nos campagnes; mais, au lieu de les déposer entre les mains d'un clerc, on les remet sur l'autel du saint en l'honneur duquel elles sont faites (*voy.* OBLATION). On offre aussi quelquefois

certaines prémices ; nous connaissons des paroisses où il est d'usage de déposer sur l'autel le premier beurre des vaches.

ONCTION. La cérémonie des onctions remonte au berceau du christianisme, en ce qui concerne celles des sacrements du baptême, de la confirmation, de l'extrême-onction et de l'ordre. On fait aussi des onctions à la dédicace des églises, à la consécration des autels et des calices, à la bénédiction des cloches et de l'eau baptismale (*voy. ces mots*). Enfin, depuis Pépin, les rois de France reçoivent diverses onctions à leur sacre ; c'est une cérémonie empruntée à l'ancien Testament. On faisait aussi autrefois des onctions sur la poitrine des moines après leur mort (*voy.* CHRÊME).

ONDOIEMENT. Lorsqu'il y a danger de mort, toute personne peut administrer le baptême, en versant de l'eau et prononçant les paroles : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit;* autrement, l'ondoiement doit être fait par le prêtre, avec la permission de l'évêque. Il semble que la personne ondoyée, ayant reçu réellement le baptême, on devrait omettre les exorcismes au moment de suppléer les cérémonies baptismales; néanmoins, il n'y a pas uniformité à cet égard, et l'on doit se conformer aux prescriptions diocésaines. Une déclaration royale du 9 avril 1736 enjoint aux prêtres qui auront ondoyé un enfant d'en inscrire l'acte sur les registres et de relater la date de l'ondoiement dans l'acte du baptême.

ORAISON. L'oraison liturgique comprend surtout la collecte, la secrète et la post-communion ; on donne

aussi le nom d'oraison à la collecte qui se récite aux heures canoniales, et aux autres prières du même genre qui figurent à prime, aux complies et aux saluts. Le concile de Milève, tenu au v[e] siècle, et les capitulaires de Charlemagne ordonnent de rejeter les oraisons qui ne seraient pas approuvées par l'autorité ecclésiastique. Durand dit que, dans la primitive Eglise, il n'y avait point d'autre oraison que le *Pater*. C'est à la vérité la principale oraison et la plus usitée encore de nos jours.

ORAISON DOMINICALE. Saint Jérôme dit que les apôtres avaient coutume de réciter l'oraison dominicale à la messe; il est au moins certain que cet usage se rapproche beaucoup de l'origine du christianisme. Dans l'ancienne liturgie des Gaules, le peuple chantait le *Pater* en même temps que le célébrant, comme cela se pratique toujours dans l'Eglise d'Orient; on trouve encore des traces de cette coutume dans quelques paroisses rurales. L'Eglise de Lyon offre un rit particulier, en ce que le célébrant, pendant la première partie du *Pater*, tient l'hostie sur le calice; puis, aux mots *In cœlo*, il l'élève; et, en disant *In terrâ*, il la pose sur le corporal. Il est aisé de comprendre le symbolisme de ce rit. Dans le diocèse de Rouen, l'élévation de l'hostie a lieu aussi au milieu du *Pater*, le jour du Vendredi-Saint, aux mots : *Panem nostrum quotidianum da nobis hodiè*. Un sermon de saint Augustin indique qu'on se frappait autrefois la poitrine à ces mots : *Dimitte nobis debita nostra*. Saint Jérôme et saint Cyprien donnent à entendre que le préambule du *Pater* remonte à une haute antiquité.

ORAISON FUNÈBRE. L'origine des oraisons funèbres

est fort ancienne; Eusèbe fit celle de Constantin-le-Grand; celle de saint Basile a été prononcée par saint Grégoire de Nazianze, ainsi que celles de saint Césaire, son propre frère, et de sainte Gorgonie, sa sœur. Ce genre de discours, qui brillait encore avec tant d'éclat au siècle dernier, n'est plus guère en usage que pour les grands princes et les pontifes. L'oraison funèbre doit avoir lieu après la messe, *finitâ missâ*, et non après l'évangile, comme un sermon ordinaire.

ORATE, FRATRES. Le secours des prières des fidèles que le prêtre demande avant de commencer le canon est d'une haute antiquité; seulement il y a eu variation dans la forme. Primitivement, le prêtre ne disait que ce mot : ORATE, *priez*, et chacun priait en silence, selon sa piété; mais il n'était fait aucune réponse, comme cela a encore lieu le jour du Vendredi-Saint. Il en fut ainsi, en certains diocèses, jusqu'au XVIIe siècle; cependant, dès le Xe siècle, la demande du célébrant devint plus longue en plusieurs églises, et l'on y répondait par quelques versets du psaume *Exaudiat*. Il semble que, pour composer l'*Orate, fratres*, tel qu'il existe aujourd'hui, on ait mis dans la bouche du prêtre l'explication de l'invitation *Orate*, donnée par Remi d'Auxerre, au IXe siècle : *Id est*, dit-il, *ut meum et vestrum pariter Sacrificium acceptum sit Domino*. Guidés sans doute par un reste de l'ancienne habitude, quelques prêtres disent tout haut : *Orate, fratres*, et achèvent tout bas le reste de l'invitation; il nous semble que cette invitation doit être faite toute entière à voix intelligible, afin que le servant ne réponde pas avant que la demande soit terminée. Il est vrai que

plusieurs Missels prescrivent de dire la fin de l'*Orate, submissâ voce;* mais nous pensons qu'il faudrait traduire : *en baissant la voix,* et non : *tout bas.* En effet, pourquoi parler aux assistants sans chercher à être entendu, et même en leur tournant le dos ?

ORDRE. Les conciles, les papes et les Pères nous montrent que, pendant les quatre premiers siècles, on conférait ce sacrement par l'imposition des mains jointe à une invocation orale. La porrection ou contact des vases sacrés ne vint que plus tard ; d'ailleurs, il n'était pas possible d'employer la porrection du livre des évangiles au temps des apôtres, puisque ce livre n'était pas écrit. Cette porrection ne paraît guère avoir été introduite avant le IX[e] siècle, et le cérémonial actuel est surtout l'œuvre du pape Clément VIII, qui fixa les rites de l'ordination en 1596. L'onction en usage pour le sacerdoce et l'épiscopat paraît plus ancienne que la porrection. L'homme seul a toujours été considéré comme capable de recevoir l'ordre ; si l'on rencontre quelquefois le nom de *presbyteræ* donné à des femmes (*voy.* DIACONESSES), c'était pour désigner des dames vénérables par leur âge et leur sainteté, mais elles n'étaient revêtues d'aucun caractère sacerdotal. L'ordre doit être conféré par un évêque, dans un lieu sacré où le public est admis ; les actes des apôtres nous attestent que c'est là un usage qui remonte au berceau du christianisme (1). Il semble

(1) Quoique l'évêque soit le ministre ordinaire de l'ordre, il est reconnu que de simples prêtres ont reçu le pouvoir de conférer les ordres mineurs et le sous-diaconat ; de simples clercs peuvent être aussi autorisés à donner la tonsure, qui n'est, à la vérité, qu'une préparation aux ordres.

que, pendant les premiers siècles, on ait conféré le sacrement de l'ordre au mois de décembre. A partir de la fin du ve siècle, on le conféra aussi en mars et en septembre ; on y joignit le Samedi-Saint, et une lettre de saint Léon donne à entendre que cette dernière ordination avait lieu pendant la nuit ; ce qui est tout naturel, puisque la messe de cette vigile se célébrait durant la nuit de Pâques, comme nous l'indiquent encore ces mots de la collecte : *Deus, qui hanc sacratissimam noctem.* Au VIIIe siècle, le temps des ordinations avait sans doute été étendu, car le concile de Rome, tenu en 644, défend de les faire en d'autres jours qu'au 1er, au 4e, au 7e et au 10e mois, c'est-à-dire aux Quatre-Temps (1). Aujourd'hui donc, les ordres majeurs ne peuvent être conférés en d'autres jours, sans une dispense du pape ; quant aux ordres mineurs, ils peuvent être conférés en outre tous les jours de dimanche et de fête double ; il y a même des diocèses où ils sont donnés, par anticipation, le mercredi et le vendredi des Quatre-Temps. Quand on donne tous les ordres le samedi suivant, avant les leçons marqués à la messe du jour, on tonsure les clercs ; après les quatre premières leçons et oraisons, on confère les quatre ordres mineurs ; les sous-diacres sont ordonnés avant l'épître ; les diacres et les prêtres avant l'évangile (2). La messe est célébrée par l'évêque qui fait l'ordination ; les autres prêtres ou évêques sont ses concélébrants,

(1) Les samedis de la veille de la Passion et de celle de Pâques sont également destinés à donner les ordres.

(2) Les évêques sont consacrés aussi avant l'évangile, mais cette cérémonie doit se faire un dimanche, ou un jour de fête d'apôtre.

c'est-à-dire qu'ils prononcent tout haut et en même temps que lui les paroles de l'offertoire, du canon, et le reste.

Le concile de Trente a recommandé d'observer entre chaque ordre mineur un certain délai, qu'on nomme *Interstice,* à moins que l'évêque ne juge à propos de les conférer en un même jour ; la pratique d'un grand nombre d'évêques est d'user de cette faculté, mais ils font observer les interstices pour les ordres majeurs. Les ordinations *per saltum* furent aussi défendues vers le milieu du XIe siècle par le pape Alexandre II ; on appelle ainsi le passage à un ordre supérieur, sans avoir reçu ou exercé les ordres inférieurs. Autrefois, personne n'était ordonné sans être immédiatement pourvu d'un titre pour lequel on recevait l'institution canonique en même temps que l'ordination ; mais on commença à se relâcher de cet usage au XIIe siècle, et, quoique le concile de Trente ait cherché à le rétablir, les évêques ordonnent des prêtres sur un simple titre patrimonial ou même sans ce titre ; néanmoins, il y a toujours dans le pontifical ces paroles : *N ad titulum ecclesiæ N.*

L'âge requis pour l'ordination a varié dans l'Eglise. Quoique, d'après saint Paul, Timothée ait été promu assez jeune à l'épiscopat, l'on ne conféra guère cet ordre, dans les premiers siècles, avant quarante-cinq ans ; bientôt l'on n'exigea plus que trente ans. Depuis le concordat de Léon X et François Ier, il suffit que le candidat ait atteint sa vingt-septième année. Pour la prêtrise, l'on exigea d'abord trente-cinq ans ; au VIe siècle, trente ans ; et, en 1311, le concile de Vienne fixa l'âge à

vingt-cinq ans. Pour le diaconat, à la fin du IVe siècle, on demandait trente ans, ce qui fut confirmé par plusieurs conciles du VIe siècle ; au IXe siècle, l'on ne demanda plus que vingt-cinq ans ; et, au XVIe siècle, par égard pour la déviation de l'ancienne discipline, on assigna l'âge de vingt-trois ans. Pour le sous-diaconat, on le conféra d'abord à des enfants qui n'avaient pas dix ans (il était alors classé parmi les ordres mineurs) ; en 1089, le concile de Melfi défendit de le conférer avant l'âge de quatorze ans ; en 1311, le concile de Vienne demanda dix-huit ans ; le concile de Trente fixa pour cet ordre vingt-deux ans. Il n'y eut jamais d'âge bien déterminé pour les ordres mineurs ; dans les premiers siècles, on ordonna lecteurs des enfants qui avaient à peine atteint l'âge de raison ; le concile de Trente laissa aux évêques le soin de fixer l'âge convenable.

Lacroix cite un bizarre cérémonial en usage chez les Arméniens schismatiques, pour montrer que la femme ne doit en rien se mêler de ce qui regarde le caractère sacerdotal de son époux ; pendant le repas que le nouveau prêtre donne à ses collègues, elle est assise sur un escabeau, les yeux bandés, les oreilles bouchées et la bouche fermée.

Pour ce qui regarde chaque ordre en particulier, voyez ÉVÊQUE, PRÊTRE, DIACRE, SOUS-DIACRE, ACOLYTE, EXORCISTE, LECTEUR, PORTIER et TONSURE.

ORDRES MINEURS. On désigne ainsi les degrés d'acolyte, d'exorciste, de lecteur et de portier (*voy. ces mots*), qu'on trouve établis dès les quatre premiers siècles de l'Eglise. Au XIIIe siècle, le sous-diaconat fut

mis au rang des ordres majeurs ; on le comptait auparavant au rang des ordres mineurs (*voy*. ORDRE).

ORGUE. Nous n'avons pas à nous occuper ici de l'origine de l'orgue, mais seulement de l'époque de sa participation à nos offices religieux. L'admission de l'orgue dans les églises fut décrétée, en 660, par le pape Vitalien. On considère comme le premier envoyé en France l'orgue qui fut adressé au roi Pépin par l'empereur Constantin Copronyme, et placé dans l'église de saint Corneille à Compiégne. Cette innovation fut bientôt adoptée par toutes les grandes églises, excepté par la cathédrale de Lyon, en vertu de son ancienne maxime : *Ecclesia Lugdunensis novitates non recipit*. Il n'y a que quelques années que le cardinal de Bonald a rompu avec la vieille habitude, en faisant établir un orgue dans cette église. Il existe une grande différence, selon les diocèses, pour les fêtes et les parties de l'office où l'orgue doit être touché. Les conciles d'Augsbourg et de Trèves, tenus en 1539, défendent de toucher l'orgue à l'élévation et avant l'*Agnus Dei*. En 1558, celui de Paris, comme le fit celui de Trente en 1562, condamne la coutume d'exécuter sur l'orgue des airs trop efféminés. En 1564, celui de Reims défendit de toucher l'orgue pendant le *Gloria in excelsis*, le *Credo* et l'*Agnus*.

ORNEMENTS. Nous parlons de chacun des ornements sacerdotaux au lieu qui lui convient. Nous dirons seulement ici qu'au XIVe siècle, on brodait sur ces ornements des lions, des arbres, des oiseaux, etc.

OSTENSOIR. Le nom de ce vase sacré vient du latin *ostendere*, montrer ; on l'appelle aussi *Soleil*, à cause des

rayons dont il est entouré. On ne fit usage de l'ostensoir qu'après l'institution de la Fête-Dieu (*voy. ce mot*) ; mais alors il était loin d'avoir la forme actuelle ; c'était une espèce de boîte, appelée *montre* ou *monstrance*, garnie d'un verre sur le devant, environnée de rayons et surmontée d'une croix ; le pied était bas et terminé par un ovale ou un octogone. Le concile de Cologne, tenu en 1452, nous apprend qu'à cette époque il n'était permis d'exposer le Saint-Sacrement qu'à la Fête-Dieu et son octave, puis, hors ce temps, une seule fois pendant l'année, quand il y avait un motif pressant. Aujourd'hui il y a ordinairement, parmi nous, exposition de la sainte eucharistie à la Fête-Dieu et pendant l'octave, à l'office du patron et du sacré Cœur de Jésus, et aux saluts des fêtes solennelles.

P

PAIN BÉNIT (*voy.* EULOGIE).

PALLE. Autrefois on donnait indistinctement ce nom, *Pallæ,* aux nappes d'autel et aux corporaux ; car le mot latin veut dire : *ce qui couvre.* Il n'existait même pas de palle comme on l'entend de nos jours, et le calice était recouvert par le corporal, alors beaucoup plus large qu'il ne l'est aujourd'hui. Innocent III nous apprend qu'au commencement du XIII[e] siècle, on faisait usage d'un second corporal, uniquement destiné à couvrir le calice. Nous voyons, dans Claude Arnaud, qu'à la fin du XVII[e] siècle, ce *voilet* existait toujours et devait *estre de*

mesme matière que les corporaux. Au commencement du XVIIIe siècle, on commença à garnir les palles d'un carton; mais, en 1701, la congrégation des rites défendit d'orner de soie la partie supérieure. Toutefois, en France, l'usage a prévalu de couvrir cette partie de la palle d'étoffe semblable à la chasuble employée à l'office du jour; on se sert même fréquemment de palles ornées de broderies, de perles, etc.

PALLIUM. C'était anciennement un ornement pontifical qui avait à peu près la forme d'une chape; mais, au XIe siècle surtout, on lui fit subir de grandes modifications, et il devint tel que nous le voyons aujourd'hui. Ce n'est plus qu'une bande de laine blanche large de trois doigts, qui entoure le dessus des épaules, et de laquelle pendent, sur la poitrine et sur le dos, deux bandes de même largeur, longues d'une palme et garnies aux extrémités de petites lames de plomb arrondies et recouvertes de soie noire, avec quatre croix de même couleur; il n'y a pas encore longtemps que ces croix étaient de couleur pourpre. Voici l'origine de la laine employée à Rome à la confection du *pallium* : Chaque année, le 21 janvier, jour de la fête de sainte Agnès, on présente deux agneaux blancs à l'offrande; après leur bénédiction, ils sont remis dans une communauté religieuse, jusqu'au moment d'enlever leur toison. Les *pallium* tissus de cette laine sont déposés sur les tombeaux de saint Pierre et saint Paul, où l'on passe la nuit en prières, et le pape les envoie ensuite aux prélats qui doivent en être décorés.

C'est le *pallium* qui désigne la plénitude de la dignité pontificale chez les métropolitains, et le prélat qui le doit

porter ne peut exercer ses fonctions avant de l'avoir obtenu; il ne peut le prêter à personne; quand il change de diocèse, il doit en obtenir un nouveau, et, à sa mort, on l'enterre ordinairement avec lui. Autrefois, les prélats décorés du *pallium* devaient l'aller chercher à Rome, mais aujourd'hui le pape le leur envoie.

Il n'est pas facile de fixer l'origine du *pallium*. Quelques auteurs croient que Constantin-le-Grand l'accorda au pape saint Sylvestre ; d'autres font observer qu'il n'en est point question avant 336; ce qui est certain, c'est qu'il existait au commencement du ve siècle, époque à laquelle Isidore de Péluse fait remarquer qu'il était de laine, comme de nos jours. Vigile, archevêque d'Arles, fut le premier qui reçut en France le pallium, à la demande qu'en fit pour lui, au pape saint Grégoire, le roi Childebert II; en cette circonstance, le prélat fut institué vice-gérant du Saint-Siége sur toute la Gaule. Au VIIIe siècle, le pape Zacharie l'accorda à tous les archevêques; jusque-là, il n'avait été donné qu'au mérite, et pour services rendus à la religion.

PAPE. D'après les écrits de saint Cyprien, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Grégoire, et surtout de saint Sidoine Apollinaire, le P. Le Cointe a remarqué qu'on donnait autrefois le nom de pape, PÈRE, à tous les évêques. Ce ne fut qu'au XIe siècle que Grégoire VII ordonna, dans un synode tenu à Rome, que le titre de pape n'appartiendrait qu'à l'évêque de cette ville.

Selon le *Dictionnaire de Trévoux*, le mot pape vient du latin *Papa*, syncope de PA*ter* PA*trum*. L'on a aussi donné au pape beaucoup de noms que nous ne pouvons

indiquer ici, par exemple : *Souverain Pontife, Évêque des Évêques, Vicaire de Jésus-Christ,* etc.

Nous avons indiqué ce qui a lieu à l'élection du pape (*voy.* CONCLAVE). Il nous resterait à parler ici des cérémonies de son intronisation; mais ces détails nous entraîneraient trop loin. Nous dirons seulement un mot sur une ancienne cérémonie qui rappelle la fable dégoûtante de la papesse Jeanne, exploitée par quelques protestants contre la sainteté de l'Église catholique. Durant la cérémonie de l'intronisation, il était d'usage, au XII[e] siècle, de conduire le pape au portique de l'église de Latran; et là, pendant qu'il était assis sur un siége de marbre, on chantait l'antienne : *Suscitans de terrâ inopem, et de* STERCORE *erigit pauperem.* En même temps, on soulevait le pontife, lequel quittait la chaise *stercoraire,* ainsi nommée du mot *stercore* de l'antienne. Comme on le voit, il y a là un acte de symbolisme qui offre un sublime enseignement, et il serait bien temps que les hérétiques renonçassent à le travestir comme ils l'ont fait jusqu'à présent. La fable de la papesse ne nous paraît avoir d'autre origine que la faiblesse du pape Jean VIII envers Photius; c'est de là qu'on le nomma la *papesse Jeanne*, pour dire qu'en cette circonstance il s'était montré faible comme une femme. En tout cas, la *chaise stercoraire* a été abolie au commencement du XVI[e] siècle par Léon X, et D. Mabillon, qui l'a vue, assure qu'elle n'est pas percée comme des écrivains de mauvaise foi l'ont affirmé. Toutefois, on ne saurait nier que cette ignoble calomnie ne remonte loin, puisque plusieurs papes se détournaient pour aller de Saint-Jean-de-Latran

au Vatican, afin de ne point passer au lieu de l'accouchement prétendu de la *papesse Jeanne*. Urbain V ne se détourna point ; ce qui montre, dit Fleury, qu'à cette époque (1362) on commençait à se désabuser de cette fable.

Jusqu'au VIIIe siècle, le pape était évêque de Rome, mais non souverain des Etats-Romains. Il fut toujours choisi en-dehors du corps de l'épiscopat jusqu'à la fin du IXe siècle ; Formose est le premier qui, en 891, passa du siége de Porto, dont il était évêque, au suprême pontificat. Pour protester contre cette innovation, Etienne VII, son successeur, le fit déterrer, et, après qu'on eut placé sur un trône le cadavre revêtu des ornements pontificaux, il lui adressa de vifs reproches sur sa conduite ; il le fit ensuite jeter dans le Tibre, d'où il fut retiré en 898 par Théodore II, pour être reporté au Vatican. Dans la suite, la règle est devenue l'exception, et, en ces derniers temps, Clément VIII, Clément IX, Clément XIV, Pie VI et Grégoire XVI sont les seuls papes qui n'aient pas été décorés de l'épiscopat avant leur élection. Depuis le pontificat de saint Grégoire-le-Grand (590) le pape prend, en tête de ses bulles, le titre de *Serviteur des Serviteurs de Dieu*.

En montant sur la chaire de saint Pierre, les papes adoptent un nouveau nom ; les uns font remonter cet usage à Serge II, qui fut élu en 844, et se nommait auparavant Grouin de Porc, *Os porci* ; selon les autres, le premier qui changea de nom fut Octavien, fils d'Albéric, patrice de Rome, qui prit le nom de Jean XII, en 956.

« Il est à remarquer, lisons-nous dans une *note* de

M. l'abbé Malais, que, depuis Adrien VI, originaire d'Utrecht, qui siégea en 1522, tous les papes ont été choisis parmi des Italiens. La France et l'Espagne, qui sont deux grandes puissances catholiques, n'ont pas eu de papes de leur nation, la première depuis Grégoire XI; la seconde depuis Alexandre VI. La nomination du pape dépendant de celles des cardinaux, ceux-ci, selon le vœu de saint Bernard (*de consideratione lib.* IV, *cap.* 4.), devraient être choisis, sans préférence, parmi toutes les nations chrétiennes. Le saint concile de Trente a émis le même vœu que le saint abbé de Clairvaux (*sess.* XXIV. *de Ref. cap.* 1). « ..... In creatione cardinalium..... quos sanctissimus romanus pontifex ex omnibus christianitatis nationibus, quantùm commodè fieri poterit, prout idoneos repererit, assumet..... » En 1807, le gouvernement français ne put déterminer le pape Pie VII à une promotion de cardinaux proportionnée à l'importance de l'État. »

Nous croyons être agréable à nos lecteurs en faisant ici une petite excursion dans le domaine de la chronologie, pour leur mettre sous les yeux le catalogue des papes. Nous leur ferons observer qu'il se trouve quelques différences chronologiques pendant les dix premiers siècles, c'est-à-dire depuis saint Pierre jusqu'à Grégoire VI; c'est pourquoi nous avons indiqué plusieurs dates :

St Pierre,	34,	44,	54.	St Evariste,	96,	100,	112.
St Lin,	65,	66,	69.	St Alexandre,	108,	109,	121.
St Anaclet,	77,	78,	80.	St Sixte I,	117,	119,	132.
St Clément I,		91,	93.	St Télesphore,		127,	142.

Benoît IX,	1033.	Clément IV,	1265.
Grégoire VI,	1044, 1046.	Grégoire X,	1271.
Clément II,	1046, 1048.	Innocent V,	1276.
Damase II,	1048.	Adrien V,	1276.
St Léon IX,	1049.	Jean XX,	1276.
Victor II,	1055.	Nicolas III,	1277.
Etienne IX,	1057.	Martin IV,	1281.
Nicolas II,	1058.	Honoré IV,	1285.
Alexandre II,	1061.	Nicolas IV,	1288.
St Grégoire VII,	1073.	St Célestin V,	1294.
Victor III,	1086.	Boniface VIII,	1294.
Urbain II,	1088.	St Benoît X,	1303.
Pascal II,	1099.	Clément V,	1305.
Gélase II,	1118.	Jean XXI,	1316.
Calixte II,	1119.	Benoît XI,	1334.
Honoré II,	1124.	Clément VI,	1342.
Innocent II,	1130.	Innocent VI,	1352.
Célestin, II,	1143.	Urbain V,	1362.
Luce II,	1144.	Grégoire XI,	1370.
Eugène III,	1145.	Urbain VI,	1378.
Anastase IV,	1153.	Boniface IX,	1389.
Adrien IV,	1154.	Benoît XII,	1394.
Alexandre III,	1159.	Innocent VII,	1404.
Luce III,	1181.	Grégoire XII,	1406.
Urbain III,	1185.	Alexandre V,	1409.
Grégoire VIII,	1187.	Jean XXII,	1410.
Clément III,	1187.	Martin V,	1417.
Célestin III,	1191.	Eugène IV,	1431.
Innocent III,	1198.	Félix V,	1439.
Honoré III,	1216.	Nicolas V,	1447.
Grégoire IX,	1227.	Calixte III,	1455.
Célestin IV,	1241.	Pie II,	1458.
Innocent IV,	1243.	Paul II,	1464.
Alexandre IV,	1254.	Sixte IV,	1471.
Urbain IV,	1261.	Innocent VIII,	1484.

Alexandre VI,	1492.	Urbain VIII,	1623.
Pie III,	1503.	Innocent X,	1644.
Jules II,	1503.	Alexandre VII,	1655.
Léon X,	1513.	Clément IX,	1667.
Adrien VI,	1522.	Clément X,	1670.
Clément VII,	1523.	Innocent XI,	1676.
Paul III,	1534.	Alexandre VIII,	1689.
Jules III,	1550.	Innocent XII,	1691.
Marcel II,	1555.	Clément XI,	1700.
Paul IV,	1555.	Innocent XIII,	1721.
Pie IV,	1559.	Benoît XIII,	1724.
St Pie V,	1566.	Clément XII,	1730.
Grégoire XIII,	1572.	Benoît XIV,	1740.
Sixte V,	1585.	Clément XIII,	1758.
Urbain VII,	1590.	Clément XIV,	1769.
Grégoire XIV,	1590.	Pie VI,	1775.
Innocent IX,	1591.	Pie VII,	1800.
Clément VIII,	1592.	Léon XII,	1823.
Léon XI,	1605.	Pie VIII,	1829.
Paul V,	1605.	Grégoire XVI,	1831.
Grégoire XV,	1621.	Pie IX,	1846.

Ceux de nos lecteurs qui ont étudié la chronologie des papes savent combien cette étude est épineuse à certaines époques, soit à cause de la résidence, soit à cause des anti-papes (*voy. ce mot*), soit encore à cause de la difficulté de reconnaître le vrai pontife; nous avons fait de notre mieux pour arriver à la vérité.

PAQUES. A l'exemple de l'Académie, nous écrivons ainsi *Pâques* avec un *s*, pour distinguer cette fête de la *Pâque* des Juifs. On attribue l'origine de cette fête aux apôtres; mais il n'y eut pas toujours accord entre les églises d'Orient et celles d'Occident pour le jour de sa célébration. Il y eut de grands démêlés dès le milieu du

IIe siècle; le pape saint Victor Ier voulut séparer de l'unité de l'Église ceux qui ne suivraient pas l'usage de Rome; mais saint Irénée, un des plus grands pontifes du siége de Lyon, l'exhorta à user de son autorité avec modération. L'unité de la célébration de Pâques au même jour par toute la terre ne fut décidée que par les conciles d'Arles et de Nicée, au IVe siècle. Cependant, un grand nombre de difficultés que nous ne pouvons énumérer se présentèrent dans la suite, à cause de la différence qui se trouvait entre l'année civile et l'année astronomique; les difficultés ne furent absolument levées qu'au XVIe siècle, grâce à la vigueur et à l'activité de Grégoire XIII. Depuis cette époque, la fête de Pâques se célèbre toujours le dimanche APRÈS le quatorze de la lune qui est ou qui suit le 21 mars; d'où il résulte que cette fête ne peut arriver avant le 22 mars, ni après le 25 avril. Si le quatorzième jour de la lune se rencontrait un dimanche, Pâques ne serait célébré que le dimanche suivant.

A partir du IVe siècle jusqu'au XIIIe, la fête de Pâques était chômée durant huit jours, pendant lesquels on administrait le baptême (*voy. ce mot*) aux néophytes. Tout travail cessait, et l'on célébrait deux messes chaque jour : la première pour les nouveaux baptisés, et la deuxième pour les autres fidèles. Vers le milieu du XIe siècle, on permit le travail aux trois derniers jours de la semaine; au commencement du XIIe, on le permit le mercredi (1), et, jusqu'à la fin du XVIIIe, le lundi et le mardi furent fériés dans la plupart des églises.

(1) Ce jour était encore férié en 1522 dans le diocèse de Rouen; il ne l'était plus en 1650.

Autrefois, les fidèles communiaient tous les jours de la semaine pascale; Théodulphe d'Orléans prescrivait encore cette pieuse pratique à ses diocésains au IXe siècle. Beleth et Durand nous apprennent aussi qu'on ne mangeait rien, au jour de Pâques, qui n'eût été bénit.

Dans les églises où il existe des fonts baptismaux, on y va en procession le jour de Pâques et pendant la semaine, en chantant le psaume *Laudate pueri*, et *In exitu Israel* au retour. C'est un souvenir de ce qui se faisait autrefois, quand les nouveaux baptisés de la veille de Pâques, revêtus de robes blanches, allaient remercier Dieu aux fonts sacrés et renouveler leurs promesses. Le psaume du retour rappelle le rapport mystérieux qui se trouve entre le nouveau baptisé, délivré de l'esclavage du péché, et le peuple d'Israël, délivré de la captivité d'Égypte. On a voulu voir, dans le cierge pascal (*voy. ce mot*) que l'on porte à cette procession, le symbole de la colonne de feu qui conduisait les Hébreux dans le désert.

On donnait autrefois le nom de Pâques à toutes les fêtes solennelles : *Pâque de l'Ascension*, *Pâque de la Pentecôte*, etc. Mais la fête de la Résurrection de N.-S. l'emportait, et se nommait la *grande Pâque*.

PAROISSE. Dans le principe, on appela paroisse l'église renfermant un seul troupeau. Dans la suite, on désigna ainsi un diocèse composé de plusieurs églises. Les paroisses des campagnes n'ont guère commencé à s'organiser qu'au IVe siècle. Au siècle dernier, il y avait 1,400 paroisses dans le diocèse de Rouen; aujourd'hui, il n'y en a que 572, tant cures inamovibles que succursales (*voy.* CURE et CURÉ) ; ou plutôt, au point de vue de

la législation civile, 62, attendu qu'il a été reconnu généralement une seule paroisse ou cure par canton, les autres n'étant considérées que comme succursales.

PARRAIN et MARRAINE. Afin d'éviter la mauvaise foi ou la perfidie, on n'admettait au baptême, dans les premiers temps de l'Église, que les hommes présentés par un parrain, et les femmes assistées d'une marraine, à moins que les parents ne se présentassent eux-mêmes pour garants de leurs enfants; ce qui fut défendu, en 813, par le concile de Mayence, au titre de parrains et marraines. A partir de là, les garçons furent présentés par un parrain, et les filles par une marraine. Plus tard, l'usage a prévalu de donner à chaque enfant un parrain et une marraine. En quelques diocèses, il y eut même deux parrains pour les garçons, et deux marraines pour les filles; ce qui fut sanctionné par le concile d'Yorck, en 1195, et est encore observé par les Anglicans: deux parrains et une marraine pour un garçon, et un parrain et une marraine pour une fille. L'assemblée de Carifiac ou Quiercy-sur-Oise nous montre qu'en 754 il y avait des parrains et marraines pour la confirmation, comme pour le baptême, qui contractaient également la parenté spirituelle; ce qui les empêchait de s'unir par le mariage avec le confirmé. Aujourd'hui les parrains et marraines ne contractent cette alliance spirituelle qu'avec le baptisé et ses père et mère.

Au XIII[e] siècle, un usage abusif ayant astreint les parrains et marraines à des dépenses considérables, personne ne voulait plus accepter cette charge; mais le 17[e] canon du concile de l'Isle, tenu en 1288, statua

qu'ils seraient seulement tenus de fournir la robe blanche du baptisé (*voy.* BAPTÊME).

On donne aussi le nom de *parrain* et *marraine* aux personnes qui imposent le nom des cloches, au moment de leur bénédiction.

PASSION. L'office du temps de la Passion est destiné à nous rappeler les souffrances de J.-C., aussi les ornements sont-ils violets; en certains diocèses, ils sont même noirs, ou noirs avec croix et orfrois rouges, comme à Paris.

On donne le nom de Passion à la partie de l'Evangile qui retrace les derniers moments du Sauveur, et qu'on lit dans la semaine sainte, à la messe. En quelques églises, cette passion se chante en trois parties : l'un des officiants chante les paroles de J.-C.; l'autre, les paroles du récit, et le troisième, les paroles des persécuteurs. Durand de Mende nous apprend que de son temps, au XIIIe siècle, on lisait la passion, pieds nus, le Vendredi Saint.

Vers la fin du XIIIe siècle, il se forma une société de *Confrères de la Passion* qui représentaient différentes scènes de ce douloureux drame; mais cette confrérie dégénéra tellement, que le Parlement lui défendit en 1543 de représenter ces divins Mystères. Il faut voir, dans cette confrérie, l'origine des représentations de la passion, à l'aide de marionnettes, qu'on exécute encore de temps en temps dans nos campagnes (*voy.* MYSTÈRES).

On conserve plusieurs des reliques de la passion du Sauveur : à Rome, l'éponge et la lance; à Paris, la couronne d'épines; etc. On conserve également en plusieurs églises du sang de J.-C. ; mais il est à présumer

que ce précieux sang aura découlé de quelques crucifix percés par les Juifs ou les impies, en dérision de la religion chrétienne.

PATÈNE. Ce mot semble venir de *patere*, vase ouvert. Jusqu'au VIe siècle, on plaça le pain eucharistique sur la patène pendant tout le sacrifice; mais l'on se servait de patènes ministérielles pour la communion des fidèles. Ces patènes étaient fort grandes, et l'on en a vu peser jusqu'à trente livres; elles étaient munies d'anses, pour les rendre plus faciles à porter par le ministre. Aujourd'hui, les patènes sont petites; il en existe encore qui servent spécialement pour donner la communion, et qui sont munies d'une petite anse dans laquelle le prêtre place l'index de la main gauche dont il tient le ciboire, en distribuant la communion. La patène doit être consacrée comme le calice. Dès le IXe siècle, l'extérieur était orné de l'image du Sauveur; de nos jours, on y place une croix ou un autre sujet religieux qu'on présente à baiser aux laïques, à l'offrande, tandis qu'on présente l'intérieur aux ecclésiastiques qui ont reçu les ordres majeurs, ou même aux prêtres seuls, comme dans le diocèse de Rouen. Les conciles d'Aix et de Toulouse défendirent, en 1585 et 1590, de donner la patène à baiser aux laïques; de là sans doute l'usage de leur présenter un crucifix dans les provinces méridionales. Au lieu de baiser simplement la patène, au milieu du *Libera nos*, comme cela a lieu généralement, le Missel de Paris de 1546 dit que le prêtre touchait le pied du calice avec la patène, en disant *Petro;* au mot *Paulo*, il touchait le milieu; au mot *Andreâ*, le dessus, et, aux mots *cum*

omnibus sanctis, il baisait la patène et s'en touchait les yeux, en poursuivant l'oraison. M. l'abbé Pascal dit avoir vu pratiquer encore ce cérémonial par des prêtres d'un grand âge, qui l'avaient appris dans le séminaire.

PATRIARCHE. On donne ce titre aux évêques qui ont occupé les grands siéges de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. Quelques auteurs font remonter cette dignité jusqu'au temps des apôtres, tandis que, selon les autres, elle ne remonte qu'au v[e] siècle. Le titre de patriarche fut donné, vers 444, à Chellidonius, quatorzième archevêque de Besançon, par saint Léon-le-Grand.

PATRONS. Les églises ont toujours été dédiées à Dieu; mais, à partir du moment où le christianisme eut ses confesseurs et ses martyrs, l'usage vint de bâtir sur leurs tombeaux et de donner à l'édifice sacré le nom du saint dont on y conservait les restes. Lorsque de nouveaux saints ont été canonisés, certaines églises ont été mises sous leur vocable; ce qui explique pourquoi elles ont plusieurs patrons. D'autres fois, ces nouveaux patrons ont été introduits par des confréries. Il arrive aussi qu'on fête dans l'été des patrons dont le nom figure au calendrier dans l'hiver; ceci vient de ce que les reliques de ces saints ont été apportées dans les beaux et longs jours d'été; alors on célèbre la fête de cette translation (1).

(1) Autrefois, on célébrait assez souvent les deux fêtes du patron dans le diocèse de Rouen; mais en 1700 l'archevêque Colbert supprima les secondes, qui furent généralement remises au dimanche suivant.

Quoique les écrits des Pères de la primitive Église soient remplis de louanges en l'honneur de la sainte Vierge, il ne paraît pas qu'on ait dédié de temple sous son nom avant le commencement du IVe siècle. Ses restes mortels ne se trouvant nulle part, on ne pouvait bâtir sous son vocable, comme il était alors d'usage de le faire pour les saints martyrs. C'est surtout depuis le XIIIe siècle qu'on a vu se multiplier les églises et les autels dédiés à Dieu sous l'invocation de la mère du Sauveur.

Pour les patrons personnels, nous renvoyons à l'article NOMS DE BAPTÊME.

PEIGNE. Dans certaines sacristies, on trouve un peigne. C'est là sans doute la dernière trace de l'ancien usage de peigner l'évêque au moment de monter à l'autel. Au XIIIe siècle, cet usage, un peu primitif, était suivi par les prêtres également, qui récitaient une prière pendant cette action, comme ils doivent encore le faire en se revêtant de l'amict, de l'aube, etc.

PÉNITENCE. Nous compléterons dans cet article ce que nous avons dit aux mots CONFESSEUR et CONFESSIONNAL. Voici, d'après Alcuin, quel était le rit de la pénitence au temps de Charlemagne : Avant de se présenter au prêtre, le pénitent déposait son bâton ou ses armes ; le confesseur récitait une oraison, entendait la confession, faisait quelques interrogations et donnait des conseils. Alors le pénitent se mettait à genoux, et, les bras étendus, il faisait une prière pour demander son pardon ; aussitôt, il se prosternait contre terre, jusqu'à ce que le confesseur lui ordonnât de se relever, afin de prononcer son jugement et de lui enjoindre une pénitence. Ensuite, il se

prosternait de nouveau, en demandant les prières du prêtre, qui récitait sept oraisons; et, s'étant levés tous deux, ils chantaient cinq psaumes, suivis de plusieurs versets et oraisons. Le savant père Morin fait remarquer que le confesseur ne devait imposer que la moitié de la pénitence, quand elle consistait en jeûnes, si les pénitents étaient domestiques. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que le lieu et le temps ne permettaient pas toujours de suivre le rit que nous venons de décrire. Les psaumes furent supprimés vers le XIIIe siècle, et la confession devenant alors moins longue, les pénitents commencèrent à se tenir à genoux, pendant tout le temps qu'elle durait. C'est à cette époque que plusieurs conciles renouvelèrent diverses prescriptions relatives aux inconvénients à éviter dans la confession.

D'après les principes adoptés de ne point divulguer les formules sacrées, les écrivains des premiers siècles ne nous font point connaître les paroles de l'absolution. On sait seulement qu'elle était déprécative et accompagnée de l'imposition des mains; ce qui se continua jusqu'au XIIIe siècle. A partir de cette époque, et surtout depuis le concile de Trente, la formule de l'absolution est déprécative et indicative : *Dominus noster....... ipse te absolvat....... et ego....... absolvo te.* Il est à remarquer que le mot *deindè* qui se trouve dans cette formule est considéré dans certains Rituels comme rubrique, c'est-à-dire qu'on ne doit point le prononcer en donnant l'absolution.

PÉNITENCE PUBLIQUE. Nous avons déjà traité ce sujet aux mots ABSOUTE, CENDRES et JEUDI-SAINT; nous

ajouterons ici une analyse des diverses classes de pénitents, tels qu'ils existèrent à partir du milieu du IIIe siècle. On en distinguait quatre classes : 1° les *Pleurants*, qui se tenaient à la porte de l'église et se prosternaient aux pieds des fidèles, pour implorer le secours de leurs prières ; 2° les *Écoutants*, auxquels il était permis de se tenir dans la partie du bas de l'église appelée *Narthex*, pour entendre la lecture des livres saints, après quoi on les renvoyait ; 3° les *Prosternés*, qui étaient placés dans l'intérieur de l'église, la face contre terre, tandis qu'on leur imposait les mains ; 4° les *Consistants*, qui pouvaient rester dans l'église pendant tout l'office, mais auxquels il était défendu de se présenter à l'offrande et à la communion.

Le premier exemple de pénitence publique se trouve mentionné dans une épître de saint Paul, lequel sépara l'incestueux de Corinthe de la communion des fidèles. A la fin du IVe siècle, saint Ambroise, évêque de Milan, défendit l'entrée de l'église, pendant huit mois, à l'empereur Théodose-le-Grand, qui avait fait massacrer les habitants de Thessalonique. Le temps que devait durer la pénitence publique variait selon les crimes ; mais elle durait ordinairement plusieurs années, et quelquefois toute la vie. Au reste, chaque évêque pouvait la modifier à son gré. De là sont venues surtout les indulgences.

PÉNITENCIER. C'est le nom qu'on donna primitivement aux prêtres choisis par les évêques pour présider aux pénitences ; quelques auteurs en attribuent l'institution au pape saint Corneille, tandis que d'autres ne la font remonter qu'à Benoît II. Au commencement du

XIIIe siècle, le 4e concile de Latran ordonna qu'il y eût dans les églises cathédrales et conventuelles un prêtre pénitencier chargé d'entendre les confessions pour les cas réservés, et le concile de Trente érigea cette charge en titre, joint à un bénéfice. Le grand-pénitencier est ordinairement pris parmi les chanoines.

PENTECOTE. Cette fête, comme son nom l'indique, se célèbre cinquante jours après Pâques. Autrefois, on administrait le baptême la veille, et l'on bénissait un cierge comme au Jeudi-Saint. D'après l'ancien usage, on ne jeûnait jamais dans le temps pascal; le jeûne de la Pentecôte est donc postérieur aux premiers siècles de l'Eglise, aussi trouve-t-on des diocèses où ce jeûne n'est pas connu, comme Amiens, Angers, Chartres, Nantes.

L'heure de Tierce se chante avec une solennité particulière le jour de la Pentecôte, parce qu'on croit que la descente du Saint-Esprit eut lieu en ce moment. C'est par suite de cette pieuse tradition qu'au XIe siècle saint Hugues, abbé de Cluny, fit remplacer l'hymne ordinaire par le *Veni, Creator*. A la cathédrale de Rouen, cette hymne est chantée, alternativement avec le chœur, par le célébrant, accompagné de six autres prêtres, tous revêtus d'une chasuble rouge. Debout devant l'autel, ils l'encensent à chaque strophe pendant qu'ils chantent, et, à la fin de l'hymne, ils se retournent vers le chœur et chantent l'antienne *Accipite Spiritum sanctum,* en encensant le clergé, comme pour répandre les *sept* dons de l'Esprit Saint dont la venue vient d'être demandée par les *sept* prêtres. A l'époque de la représentation des Mystères, il existait dans beaucoup d'églises de France

un usage destiné à rappeler d'une manière particulière, dans ces siècles de foi, la descente du Saint-Esprit. Au moment de la prose, on faisait tomber de la voûte, au moyen d'étoupes ou d'autres matières inflammables, des langues de feu qui expiraient au-dessus de la tête des fidèles ; en d'autres endroits, on laissait tomber des feuilles de roses rouges; ailleurs, on laissait échapper des colombes, qui prenaient leur vol. Cet usage a cessé à Notre-Dame de Rouen vers 1670.

Anciennement, la semaine de la Pentecôte était chômée comme la semaine pascale. Les fêtes de cette octave étaient encore d'obligation en 813 ; mais elles furent réduites de moitié en 928. Quelque temps après, le mercredi fut supprimé, quand on le destina au premier jour de jeûne des Quatre-Temps (1). L'institution de l'octave de la Pentecôte fut reçue en France, au commencement du XIe siècle, après avoir donné lieu à de grandes controverses. Le jour de l'octave fut d'abord célébré le dimanche, mais, au XIVe siècle, on composa pour ce jour un office de la sainte Trinité.

A proprement parler, l'ère chrétienne commence à la Pentecôte, à partir du moment de la réalisation de la promesse que J.-C. avait faite à ses apôtres de leur envoyer le Saint-Esprit. Aussi, d'après le sentiment le plus probable, les apôtres ne commencèrent-ils à offrir le Saint Sacrifice de la messe qu'en ce saint jour.

(1) Toutefois, le mercredi fut férié, dans le diocèse de Rouen, jusqu'en 1522, et le mardi jusqu'en 1767. Le lundi fut supprimé en 1802 ; cependant, on en fait encore l'office.

PERRUQUE. Dans sa première épître aux Corinthiens, saint Paul dit que c'est déshonorer sa tête que de la tenir couverte en priant et en annonçant publiquement la parole de Dieu; aussi les premiers chrétiens regardaient-ils comme indispensable de prier tête nue. Bien que depuis longtemps l'Eglise se soit relâchée de la prescription de saint Paul, en permettant l'usage d'amicts, de camails, de calottes, de mitres, de barettes, il est cependant resté au clergé l'habitude de se découvrir aux moments les plus solennels des saints offices. Toutefois, une coiffure de luxe, la perruque, devint tout-à-fait d'usage au XVIIe siècle. Les ecclésiastiques voulurent aussi porter cette chevelure artificielle vers 1660; mais elle leur fut défendue en plusieurs diocèses. Cependant, quelques évêques finirent par donner des permissions spéciales, ordonnant toutefois d'ôter la perruque pour célébrer les saints Mystères. Enfin, cette coiffure n'étant plus portée que par nécessité, son usage est aujourd'hui permis à l'autel; seulement, en certains diocèses, on exige qu'elle soit percée d'un cercle au milieu, en forme de tonsure. Dans son *Histoire des Perruques*, publiée en 1690, J.-B. Thiers ne trouve rien de plus scandaleux que la tête d'un prêtre embellie d'une chevelure artificielle; pour lui, c'est un monstre dans l'Eglise.

PIERRE (Fêtes de saint). La plus solennelle de ces fêtes est celle qui se célèbre le 29 juin, en même temps que celle de saint Paul. L'union de ces deux fêtes vient de ce que les deux apôtres souffrirent le martyre, le même jour, sous l'empire de Néron. Quoique cette fête soit une des plus importantes, après celles de Notre-

Seigneur et de la sainte Vierge, on lui assigne un degré moins solennel. Depuis l'indult du 9 avril 1802, on la célèbre en France le dimanche qui suit le jour où elle tombe, à moins que le 29 ne se trouve le dimanche. Le jeûne de la vigile est toujours obligatoire en certains diocèses, et il se transfère comme la fête.

La liturgie romaine célèbre encore deux fêtes sous le nom de *Chaire de saint Pierre,* pour honorer son pontificat à Antioche et à Rome (1). Le concile de Tours mentionne la première des fêtes de la *Chaire* en 567; elle se célèbre le 22 février. La seconde, qu'on solennisait autrefois le 28 janvier, a été transférée au 18 du même mois, en 1558, par Paul IV. Dans un grand nombre de diocèses, les deux fêtes ont été réunies en une seule, qui se célèbre le 18 janvier; dans le diocèse de Rouen, cette fête a lieu le 6 juillet, et termine l'octave des saints apôtres Pierre et Paul.

Au ve siècle, Eudoxie, femme de l'empereur Valentinien III, fit bâtir à Rome une église dans laquelle elle plaça une des chaînes dont saint Pierre fut enchaîné, quand Hérode le fit mettre en prison, et dont il fut délivré par un ange. C'est de là que vient l'origine de la fête qu'on célèbre le premier août, sous le nom de *Saint-Pierre-ès-Liens.*

PISCINE. On voit encore assez souvent, dans les

(1) Le saint apôtre prêcha d'abord en Judée ; l'an 39, il fonda une église à Antioche, où il passa sept ans, ensuite il établit son siége à Rome, puis, l'an 51, il revint à Jérusalem, où il tint le premier concile, et il retourna ensuite à Rome, où il souffrit le martyre, l'an 66, après avoir prêché la nouvelle religion pendant 35 ans.

anciennes églises, à droite de l'autel, une petite niche percée dans le mur, dans laquelle se trouvent deux petits canaux : c'est ce qu'on nomme spécialement la piscine. Avant l'usage de prendre l'ablution (*voy. ce mot*), on la versait dans l'un de ces canaux, et, dans l'autre, on renversait l'eau qui avait servi au lavement des mains, à la purification des linges, etc. En quelques endroits, on encensait la piscine en même temps que l'autel.

Il existe aussi une piscine dans l'intérieur des fonts ; c'est par là que s'écoule l'eau qui sert aux baptêmes, et c'est là aussi que l'on verse souvent celle qui a servi à purifier les linges sacrés. Enfin, on donne le nom de piscine à un petit vase placé auprès du tabernacle, et dans lequel le prêtre se purifie les doigts, quand il a dû donner la communion avant ou après la messe.

PLACEAT. Le cardinal Bona fait remonter l'origine de cette prière à peu près au VIIe siècle. Jusqu'au XVIe, elle fut considérée comme une oraison d'action de grâces pour le prêtre, et non comme partie intégrante de la messe ; aussi se trouve-t-elle après le renvoi : ITE, MISSA EST (*voy. ce mot*).

PLAIES (LES CINQ). A Paris et en quelques autres diocèses, on célèbre sous ce titre une fête en mémoire des plaies du côté, des mains et des pieds de J.-C. Une chapelle fut fondée à Paris, en 1521, par Jean Dinochéau et sa femme, sous le vocable des *Cinq Plaies*, et devint paroisse en 1633, sous le nom de Saint-Roch ; la fête titulaire est encore celle des *Cinq Plaies*.

POELE. C'est le nom du voile qu'on tient élevé sur les époux, pendant la bénédiction qui suit le *Pater*, à la

messe du mariage. Cette bénédiction n'a pas lieu si l'épouse l'a déjà reçue dans une précédente union. Comme il était encore d'usage au siècle dernier de légitimer les enfants naturels par un mariage subséquent, en les plaçant sous le voile des époux, certains ecclésiastiques considèrent comme une marque d'exactitude de suivre l'ancienne coutume, et ils font mettre ces enfants sous le poêle en donnant la bénédiction.

On donne aussi le nom de poêle au grand voile noir qu'on met sur le cercueil pendant la cérémonie d'un enterrement. Ce voile, qu'on appelle aujourd'hui *Drap des Morts*, était autrefois nommé *Pouaille*. C'est un ancien usage de faire tenir les quatre coins du poêle par quatre personnes des plus honorables qui assistent au convoi.

POISSON. En parlant de son baptême, saint Paulin se compare à un poisson qui a reçu la vie dans les eaux. Cette comparaison était familière aux premiers chrétiens; c'est sans doute pour cette raison qu'on retrouve la figure du poisson sur les sépultures et dans les bas-reliefs des églises ; les écailles de poisson figurées sur les murs de nos temples saints ont la même origine. Saint Augustin fait remarquer que le mot grec : *Ichthus*, poisson, contient les initiales de cette phrase grecque : *Iêsous Christos Theou Uios Sôtêr*, Jésus-Christ, fils de Dieu, Sauveur.

PONTIFES. On donnait autrefois ce nom, qui signifie *pontem facientes*, aux prêtres du dieu Mars, lesquels étaient obligés d'entretenir le pont *Sublicius*. A la fin du XIIe siècle, saint Bénézet, patron d'Avignon, institua des

religieux *Hospitaliers Pontifes*, dont la fin était de donner aide aux voyageurs, de bâtir des ponts, d'établir des bacs pour leur commodité, et de les recevoir dans des hôpitaux placés sur le bord des rivières. Un peu plus tard, ces frères pontifes s'adjoignirent beaucoup de personnes de toutes les classes, et ils se firent constructeurs d'églises. C'est là ce qui explique le grand nombre de constructions religieuses des XIIIe, XIVe et XVe siècles. Ces pieux ouvriers exécutaient leurs travaux au milieu du chant des cantiques et vivaient dans l'observance de règlements admirables. A l'exemple des frères pontifes, dont l'institut fut supprimé, en 1459, par le pape Jules II, on vit paraître en Allemagne, en Suisse et en Angleterre, des associations du même genre, dont les membres se divisaient par *loges* et se reconnaissaient par signes. On serait tenté de voir là l'origine de la *franc-maçonnerie*.

Aujourd'hui le nom de pontife est consacré dans la liturgie pour désigner les évêques; lesquels, selon saint Bernard, remplissent le devoir de pontifes, selon l'étymologie du mot, en faisant un pont entre Dieu et le prochain, c'est-à-dire en fournissant aux fidèles les moyens de passer de la terre au ciel.

PORCHE. On désigne ainsi une construction placée en avant de la porte de l'église. C'était là que se tenaient autrefois les excommuniés et les catéchumènes, en attendant qu'ils eussent été relevés de leurs peines ou qu'ils eussent reçu le baptême. Au moyen-âge, on y rendait la justice. C'était aussi un lieu de refuge qu'on ne pouvait violer sans encourir l'excommunication. Enfin, c'était là qu'on vendait, malgré les défenses du

clergé, des reliques, des bagues bénites, etc. (*voy.* PORTAIL).

Nous voyons avec peine que, depuis quelques années, le clergé cherche à faire disparaître les porches de nos églises. En détruisant ce précieux vestige de l'antiquité, on concourt à faire oublier un ancien usage liturgique, et l'on prépare la détérioration du portail et des portes de l'église.

PORRECTION. La porrection consiste à présenter à l'ordinand l'instrument propre à son ordre. C'est ainsi que l'évêque fait toucher les clefs de l'église au portier, le livre des leçons au lecteur, celui des exorcismes à l'exorciste, les burettes vides et le chandelier à l'acolyte, le calice avec la patène vides et le livre des épîtres au sous-diacre, le livre des évangiles au diacre, et le calice avec la patène, ainsi que le vin, l'eau et le pain du sacrifice, au prêtre. La porrection remonte à une très-haute antiquité dans l'Eglise, puisque le concile de Carthage, tenu en 398, en rappelle toutes les prescriptions dans ses premiers canons.

PORTAIL. Quelques personnes confondent à tort le portail avec le porche (*voy. ce mot*). Le portail n'est rien autre chose qu'une grande porte encadrée dans divers ornements d'architecture, et formant la façade de nos églises. C'est au portail de l'église qu'on reçoit les prélats au moment de leur visite épiscopale.

PORTIER. C'est celui des ordres mineurs qu'on reçoit en premier lieu. Le soin du portier est d'ouvrir l'église et la sacristie, de présenter le livre ouvert au prédicateur, de sonner la cloche, et de veiller à ce que rien ne

dépérisse dans le temple saint. Autrefois, le portier veillait aussi à ce que les hommes fussent séparés des femmes, et que le peuple n'approchât point trop près de l'autel pendant la messe. Aujourd'hui ces différentes fonctions sont remplies par des laïques dans la plupart des églises.

PRÉDICATION. Le christianisme s'est propagé par la prédication. Dans les premiers siècles, les évêques seuls étaient chargés d'annoncer la parole de Dieu aux fidèles. Après l'augmentation du nombre des chrétiens et la création des paroisses, les évêques s'adjoignirent des prêtres qu'ils investirent du pouvoir de prêcher. Pendant longtemps, le prêtre ne prêchait jamais en présence de l'évêque, de même que le diacre, quand il en avait obtenu l'autorisation, ne le faisait point devant un prêtre. Aujourd'hui, cette défense n'existe plus ; seulement il est d'usage en France que le prêtre qui doit prêcher en présence d'un évêque lui demande sa bénédiction, par les mots *Jube, Domne, benedicere,* lui adresse la qualification de *Monseigneur,* après le texte de son sermon, et le prie de bénir le peuple, en terminant. Alors le pontife chante ou dit à haute voix les versets : *Sit nomen Domini..... Adjutorium.....* et *Benedicat vos,* en faisant un triple signe de croix sur l'assistance. Lorsqu'il n'y a point d'évêque présent, le prédicateur bénit tout bas, en faisant un seul signe de croix. Si le sermon avait lieu après l'évangile, et s'il était donné par le célébrant, alors le prédicateur ne bénirait pas le peuple, réservant cette bénédiction pour la fin de la messe. Il est d'usage que le prédicateur s'arrête un instant, après l'exorde, pour nvoquer les lumières du Saint-Esprit, par l'intercession

de la sainte Vierge, en disant *Ave, Maria*. Cette coutume remonte au moins à la fin du XIVe siècle. Dans le principe, le prédicateur récitait cette prière à haute voix, avant de commencer son sermon ; cet usage était encore suivi en 1592 et même beaucoup plus tard, puisque cette prescription se trouve indiquée dans le cérémonial publié par ordre de Clément VIII.

PRÉFACE. La préface, que l'ancien rit gallican nommait *contestation*, est le préambule du canon. Quelques passages de saint Cyprien, de saint Chrysostôme et de saint Augustin semblent indiquer que la préface remonterait aux temps apostoliques. Il y avait autrefois autant de préfaces qu'il y avait de fêtes, et une préface commune pour les féries; au XIIIe siècle, le nombre était réduit à dix; ce nombre varie aujourd'hui, selon les diocèses. Nous ne saurions faire connaître l'origine des diverses préfaces; nous savons seulement que celle qui se chante aux fêtes de la sainte Vierge a été introduite, en 1095, par le pape Urbain II.

PRÉSANCTIFIÉS (MESSE DES). Il paraît certain que, dans les quatre premiers siècles, on célébrait le Saint Sacrifice le Vendredi-Saint comme les autres jours; mais, à partir de cette époque, le célébrant ne consacra point en ce jour. On remplaça le Saint Sacrifice par la messe des Présanctifiés, qui se célèbre ainsi : le prêtre porte à l'autel une hostie consacrée de la veille, il met du vin et de l'eau dans le calice, il élève l'hostie, en récitant le *Pater*, il divise l'hostie et met la parcelle accoutumée dans le calice, il dit le *Domine, non sum dignus*, et, après avoir communié, il prend le vin avec la parcelle de

l'hostie. Telle est sommairement la *Messe des Présanctifiés*. Une ancienne rubrique de Rouen, remontant au xe siècle, dit qu'en ce jour tout le monde communiait, après la communion du célébrant, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, *à majore ad minorem*. Cet usage prit fin au commencement du XVIIe siècle; Claude de Vert et D. Martène nous apprennent qu'il était encore suivi dans le diocèse de Clermont, un siècle plus tard, c'est-à-dire vers 1694. Aujourd'hui la discipline ecclésiastique ne permet de donner la communion, le jour du Vendredi-Saint, qu'aux malades en danger de mort.

PRÉSENTATION DE LA SAINTE VIERGE. Instituée en Orient, vers le IXe siècle, cette fête a été établie à Avignon, le 21 novembre 1372, par le pape Grégoire XI, à la demande d'un gentilhomme français nommé Philippe de Maizières; toutefois, elle ne devint générale qu'à la fin du XVIe siècle. L'office primitif était le même que celui de la Nativité de Notre-Dame; mais Clément VIII y adapta un office spécial.

PRÊTRE. Les épîtres de saint Paul à Timothée nous montrent que l'imposition des mains pour la prêtrise remonte aux temps apostoliques. Quoiqu'on ne puisse pas démontrer que l'onction des mains remonte à une si haute antiquité, il est certain qu'elle est très-ancienne, puisqu'il en est parlé dans les écrits de saint Léon, de saint Jean Chrysostôme, de saint Augustin, etc. Quant à la porrection des vases sacrés, on ne la trouve pas consignée avant le xe ou XIe siècle, quoiqu'elle soit clairement indiquée dans les canons d'un concile de l'an 398; peut-être cela tient-il à ce que, dans les premiers siècles

de l'Église, on tenait fort secret ce qui regardait les mystères de la religion (*voy.* PORRECTION).

L'appareil de l'ordination du prêtre en relève l'importance et la dignité. Après le graduel, l'évêque rappelle l'ancien usage de n'admettre au sacerdoce que des hommes capables et de bonnes mœurs, en demandant au peuple et au clergé s'ils connaissent quelque obstacle à l'ordination des diacres présents. Ensuite il leur rappelle l'étendue de leurs devoirs. Puis il leur impose les mains, leur croise l'étole sur la poitrine et les revêt de la chasuble. Enfin, après leur avoir oint les mains, avec l'huile des cathécumènes, le pontife leur fait toucher le calice et la patène, et célèbre ensuite le Saint Sacrifice avec les nouveaux prêtres. L'ordination se termine par la promesse d'obéissance que chacun d'eux prête entre les mains du pontife. Autrefois, on donnait aux nouveaux prêtres la sainte eucharistie destinée à leur communion pendant les huit jours qui suivaient leur ordination; aujourd'hui, on leur enjoint de célébrer, après leur première messe, trois autres messes en l'honneur du Saint-Esprit, de la sainte Vierge et pour les défunts.

Dans les premiers temps, on recevait souvent, pour le sacerdoce, des hommes mariés, qui alors ne considéraient plus leur femme que comme une sœur, et s'abstenaient des droits du mariage.

PRIÈRE. L'usage de la prière est de tous les temps. La prière par excellence est l'oraison dominicale, enseignée aux apôtres par J.-C. lui-même, et intercalée dans un grand nombre de nos offices. L'Eglise n'a jamais déterminé quelle devait être notre prière quotidienne. Elle

est différente dans le catéchisme de chaque diocèse. La plus longue n'est pas toujours la meilleure; une courte prière faite avec attention pénètre les cieux : *Brevis oratio penetrat cœlos*, tandis qu'une longue prière récitée sans dévotion reste souvent inexaucée.

PRIÈRES PUBLIQUES. On nomme ainsi les prières qui se font en certaines circonstances indéterminées, comme pour demander la pluie, le beau temps, la paix, la cessation d'une épidémie, etc. Ces prières ne peuvent être ordonnées que par l'autorité épiscopale, et ne sont faites que par son autorisation.

PRIEUR. D'abord on donna uniquement ce nom (*Prior*, le premier) aux supérieurs des couvents, et ces titulaires étaient toujours réguliers; plus tard ce titre fut accordé à des ecclésiastiques séculiers, et même à des laïques, auxquels on accordait la jouissance de certains bénéfices monastiques. Par extension, on donna le nom de *Prieure* à la religieuse qui gouvernait certains couvents de femmes. On distinguait deux sortes de prieurs : le prieur *commendataire*, qui jouissait du bénéfice, et le prieur *claustral*, qui dirigeait la communauté.

PRIEURÉ. C'est le nom qu'on donnait aux paroisses dont les curés étaient religieux, et qui dépendaient d'un couvent. Ces *Prieurés-cures* avaient été fondés par les monastères dont ils dépendaient, ou à eux donnés, à condition de les faire desservir par leurs religieux. Il y avait eu d'abord dans ces cures une petite communauté régulière, dont le chef avait le soin des âmes et était nommé *Prieur*. Ce prieur finit par demeurer seul dans son bénéfice. Il y avait aussi des *Prieurés simples*, qui

n'étaient rien autre chose que des métairies administrées par un ou deux moines, qui ne résidaient pas toujours.

PRIMAT. Le primat est celui qui a au-dessous de lui plusieurs métropolitains et archevêques. Cependant, on donne le titre de primat de Normandie à l'archevêque de Rouen, quoiqu'il n'ait aucun métropolitain sous lui; à ce titre, il relève immédiatement du pape, sans dépendre de la primatie de Lyon (1). Quand les grandes provinces furent divisées par les empereurs, les unes s'appelèrent *premières*, les autres *secondes*, etc. Alors, dit le père Sirmond, on appela *Primats* les évêques des villes qui étaient les capitales de la province avant sa subdivision. Les primats dont l'origine, dans les Gaules, remonte au pontificat de saint Léon, ont été souvent confondus avec les patriarches (*voy. ce mot*).

PRIME. Cassien, célèbre solitaire, mort en 433, passe pour avoir institué cette Heure, ou au moins le capitule, le répons bref et l'oraison, qu'on chantait quand le soleil commençait à se montrer sur l'horizon. Le reste a été ajouté postérieurement. Le symbole *Quicumque* de saint Athanase en faisait partie bien avant le XIe siècle. Le nombre de psaumes n'a pas toujours été le même; au XIe siècle, il y en avait six.

(1) Le titre de primat fut accordé, en 1079, par Grégoire VII, à Gebvin, archevêque de cette dernière ville, lequel devait jouir d'une juridiction spéciale sur les métropoles de Lyon, de Tours, de Sens et de Rouen, mais les deux titulaires de Rouen et de Sens protestèrent; les pouvoirs spirituel et temporel donnèrent un assentiment tacite à cette protestation, de sorte que l'archevêque de Rouen put ajouter à ses titres celui de primat.

PRIMICIER. A l'époque où l'on inscrivait les fêtes mobiles sur le cierge pascal (*voy. ce mot*), l'on y mentionnait aussi en beaucoup d'églises les dignitaires du chœur : de là le nom de *Primicerius*, primicier, c'est-à-dire le premier sur la cire, *in capite ceræ* (1). En effet, le primicier était souvent regardé comme le premier dignitaire du diocèse, et présidait les assemblées du clergé. Toutefois, son office principal était de veiller à l'enseignement du chant et des cérémonies de l'Eglise.

PRISE D'HABIT. L'usage de donner un habit particulier aux vierges qui se consacrent à Dieu est fort ancien dans l'Eglise. Le pape Libère donna le voile à sainte Marcelline, sœur de saint Ambroise, dans l'église de Saint-Pierre à Rome. Il y avait à cette époque quatre sortes de vierges : 1° celles qui, sans faire de vœu public, consacraient leur cœur à Dieu et restaient dans leur famille, où elles pratiquaient les vertus chrétiennes; 2° celles qui, sans faire de vœu solennel, se distinguaient du monde par leurs vêtements et l'observance d'une règle; 3° celles qui faisaient un vœu public et recevaient le voile de l'évêque; 4° celles qui, après leur profession publique de virginité, se renfermaient dans un monastère pour y vivre sous la conduite d'une supérieure. Cet usage ne s'établit qu'au commencement du IVe siècle et ne fut guère introduit en France qu'au VIIe. Ce fut même beaucoup plus tard qu'on fit une règle à toutes les vierges d'entrer dans un couvent non-seulement après leur

(1) Il y avait aussi une tablette de cire en certaines églises, *tabula cerea*, sur laquelle on désignait les officiers du chœur pour chaque fête.

consécration, mais encore pour faire leur noviciat; état de choses qui dure encore de nos jours.

La *Prise d'habit* ou vêture a ordinairement lieu le jour de l'Epiphanie, aux fêtes des apôtres, ou le dimanche, surtout celui de *Quasimodo*. On pose sur l'autel les habits, voiles, anneaux, colliers ou couronnes qui doivent être bénits. Un lieu convenable est disposé, afin que les vierges puissent s'y revêtir de leurs nouveaux habits. Après avoir été conduites, le voile baissé, par deux religieuses et par leurs parents, elles vont se prosterner devant l'évêque ou le prêtre assis sur un fauteuil, au milieu du marche-pied de l'autel, devant lequel elles font leur vœu de virginité. Après diverses prières, le célébrant bénit les habits, pendant le *Veni, Creator.* Lorsque les vierges sont revêtues de ce nouveau costume, elles reviennent sans voile se mettre à genoux auprès du célébrant, qui leur impose le voile, après une longue préface; ensuite il leur remet l'anneau, puis la couronne, et prononce une très-longuè bénédiction, suivie d'un anathème contre ceux qui arracheraient ces vierges au service divin. La messe, qui avait été interrompue après le graduel, est reprise jusqu'à l'offertoire; alors les nouvelles religieuses se présentent à l'offrande avec un cierge allumé. Plus tard, elles vont communier, et, après la messe, elles reçoivent le livre de leur office. Cette cérémonie se termine par le *Te Deum.*

La consécration des vierges n'a pas lieu avant 25 ans. En certains ordres religieux, elles ont le droit de chanter l'épître; elles peuvent même entonner l'office canonial en certaines communautés.

PROCESSION. Il est évident que les persécutions des trois premiers siècles durent empêcher les chrétiens de faire aucune espèce de procession. La première procession bien authentique dont nous ayons connaissance est celle dont parlent Théodoret, Sozomène et saint Chrysostôme, laquelle eut lieu à Antioche, pour la translation des reliques de saint Babylas, en 362. Nous pourrions citer plusieurs autres processions, indépendamment de celles dont nous parlons ailleurs dans cet ouvrage; mais nous devons nous borner ici à parler de la procession qui a lieu chaque dimanche avant la messe. Durand de Mende fait remonter l'origine de cette procession au pape saint Agapet Ier, en 535.

Un usage aussi ancien que la procession elle-même est celui d'y porter la croix. D'après la rubrique romaine, la croix doit être portée de manière à ce que le christ tourne le dos au clergé qui suit; mais à Paris, à Rouen et presque partout en France, cette prescription n'est pas observée : on porte la croix comme on a dû la tenir la première fois qu'on a pris un crucifix à la main. Autrefois, l'on aspergeait d'eau bénite l'intérieur et l'extérieur des églises, des cloîtres, ainsi que les salles, le réfectoire et autres lieux réguliers des monastères et des cathédrales. Lebrun pense que la procession du dimanche tire son origine de cette coutume, d'autant plus qu'en plusieurs diocèses on porte encore le bénitier avec le goupillon en tête de la procession qui précède la messe, quoiqu'il n'y ait aucune aspersion. L'usage de la station, après la procession, est venu peut-être de la nécessité d'attendre le célébrant occupé à jeter partout l'eau

bénite (*voy*. BANNIÈRE, CROIX, FÊTE-DIEU, LITANIES, etc.).

PROFANATION. C'est l'acte par lequel un objet consacré ou bénit est abandonné à la dérision; cependant, un objet peut être profané sans crime, par exemple, un calice qui est rompu par accident, une église qui est incendiée sans mauvaise volonté.

PRONE. Ce mot semble tirer son étymologie de *præconium,* proclamation, dont on a fait par contraction *præonium, pronium*. L'on a placé le prône après l'évangile, c'est-à-dire au moment où le diacre donnait autrefois aux catéchumènes l'ordre de sortir de l'église, tandis qu'on récitait des prières pour eux. Ces prières semblent avoir été remplacées par les prières du prône. Dans sa 24e session, le concile de Trente enjoint aux prêtres qui ont charge d'âmes d'expliquer souvent au milieu de la messe quelque chose du service divin. En outre, on prie au prône pour l'Eglise, pour le souverain, pour les vivants et pour les morts. Le Sacramentaire de saint Gélase donne à entendre qu'à la fin du ve siècle les annonces qui font aujourd'hui partie du prône avaient lieu avant la communion (1). Au XIIIe siècle, Durand de Mende place la prédication immédiatement après le symbole (*voy*. CHAIRE, HOMÉLIE, JUBÉ). Rien d'étranger à l'administration des paroisses ne doit être annoncé au prône.

PROSE. En parlant du neume, nous avons dit pour-

(1) Au lieu des mots *Mes Frères*, employés aujourd'hui par le prêtre, en s'adressant aux fidèles, on disait autrefois : *Bonnes gens*. M. L. Delisle cite cet avertissement, du XIVe siècle, d'un curé à ses paroissiens : « Bonnes gens, vous devez sçavoir que vous estes tous et toutes tenus aujourd'hui de recevoir le Saint-Sacrement..... »

quoi on avait appelé les proses *Sequentiæ*. Notker, moine de Saint-Gal, qui écrivait vers l'an 880, passe pour être le premier auteur des proses; mais il reconnaît dans la préface de son livre qu'il en avait vu dans un antiphonaire de l'abbaye de Jumiéges qui fut brûlée en 841 par les Normands. Le rit romain n'admet que les proses de Pâques, de la Pentecôte, du Saint-Sacrement et des Morts. La première est un fragment d'un ancien Mystère (*voy. ce mot*) qu'on jouait dans les églises de grand matin le jour de Pâques; quelques auteurs l'attribuent à Hermann Contract, auteur de l'hymne *Ave, maris stella*, qui écrivait vers 1040. La seconde passe aux yeux de plusieurs pour être l'œuvre de Robert, roi de France. La troisième est de saint Thomas d'Aquin. La quatrième a été composée par le cardinal Frangipani-Malabranca, de l'ordre des Dominicains; il mourut à Pérouse en 1294, mais la prose *Dies iræ* n'est devenue d'un usage commun qu'au commencement du XVII[e] siècle. Cette dernière prose a trait au jugement dernier et semble avoir été composée pour le premier dimanche de l'Avent; le verset *Pie Jesu* a été ajouté, lorsqu'on l'adopta pour les morts. D'après la règle qui considère les proses ou séquences comme remplaçant le neume de l'*Alleluia*, il ne devrait point exister de prose aux messes des morts.

PSAUMES. Nous voyons, dans les épîtres de saint Paul, qu'il était d'usage de chanter les psaumes de David (1)

(1) Tous les psaumes ne sont pas du saint roi; quelques-uns ont été composés par d'autres auteurs. Le tout, recueilli par Esdras, forme un des livres canoniques de l'Ancien Testament.

dès les premiers temps du christianisme. Les Solitaires donnaient à ce saint exercice tous les moments qu'ils ne donnaient pas au travail ; lorsqu'ils purent se réunir dans des monastères, ils y établirent la psalmodie pendant le jour et la nuit. Saint Benoît distribua les psaumes de manière à ce que tout le psautier fût récité dans une semaine ; et, afin de rendre cette partition plus facile, il divisa les psaumes les plus longs. Le concile de Narbonne fit la même chose en 589, et ordonna de chanter le *Gloria Pâtri* à chaque division. On nomme psaumes *graduels* ceux qui se trouvent du 119e au 134e; ce nom leur vient de ce que chez les Juifs on les chantait pendant que le peuple montait les degrés du temple. Les psaumes *de la Pénitence* n'ont pas toujours été les mêmes que ceux qui portent aujourd'hui ce nom ; ils ont été ainsi appelés à cause des sentiments de componction qu'ils renferment, et parce qu'ils étaient en usage dans les cérémonies de la pénitence publique.

Au temps de saint Augustin, tout prêtre devait savoir les psaumes par cœur ; en effet, les psautiers manuscrits étant fort rares, les clercs ne pouvaient se livrer à la psalmodie que de mémoire. L'usage de psalmodier sans livres s'est maintenu dans l'église primatiale de Lyon et à la métropole de Rouen jusqu'au siècle dernier.

L'admirable distribution des psaumes dans le bréviaire de Rouen est digne de remarque ; la *Note* suivante en donnera une idée. « Les psaumes des Nocturnes, dit M. Malais, sont ordinairement historiques ; ceux de Laudes sont des psaumes de louanges ; à Prime, ils rappellent la prière du matin, et, à Complies, celle du

soir. Les psaumes de Tierce préparent au Saint Sacrifice; ceux de Sexte en rendent grâces à Dieu. Ceci est très-sensible au jeudi, où on chante à Tierce *Quemadmodum* et *Quàm dilecta;* à Sexte, c'est *Dominus regit me* et *Benedicam Dominum.* Les psaumes placés au vendredi ont trait à la Passion de Notre-Seigneur; on a mis à l'heure de Sexte, l'heure la plus douloureuse du Sauveur, ce beau psaume 21, dont les premières paroles furent répétées sur la croix : *Deus, Deus meus*, et dont le texte est la prophétie du Calvaire. A None du même jour, on trouve le psaume *In te Domine speravi*, dans lequel se rencontre le verset *In manus tuas commendo spiritum meum;* les paroles furent dites par Notre-Seigneur, à l'heure de None du vendredi, au moment même de sa mort..... »

PUPITRE. En termes de liturgie, on distingue le pupitre du lutrin; celui-ci sert aux chantres, au diacre et au sous-diacre, tandis que l'autre sert au prêtre, à l'autel. On place aussi quelquefois des pupitres sur le devant des stalles pour la commodité de ceux qui les occupent. On désignait encore, sous le nom de pupitre, le lieu élevé sur lequel se plaçaient les lecteurs afin d'être entendus; on y disposait un appui pour soutenir leur livre (*voy.* AMBON).

PURIFICATION DE LA SAINTE VIERGE (*voyez* CHANDELEUR).

PURIFICATOIRE. Les Ordres romains recommandent au diacre de veiller à ce qu'il ne reste rien du corps et du sang de Notre-Seigneur dans le calice; mais ils n'indiquent pas les moyens à mettre en usage. M. l'abbé

Pascal dit que les moines de Citeaux purifiaient le calice avec un linge appendu à l'angle de l'autel, du côté de l'épître, et il insinue qu'on aura fini par détacher ce linge pour en faire l'accompagnement du calice, en vue d'une plus grande commodité. Pour nous, à défaut d'autres renseignements, nous pensons qu'on purifiait le calice avec une partie du corporal ou de la palle (*voy. ces mots*). Toutefois, au XIII[e] siècle, on se servait peut-être, pour purifier le calice, du troisième linge mentionné par l'archevêque de Rouen, Pierre de Collemieu (*voy.* LAVABO).

Q

QUADRAGÉSIME (*voy.* CARÊME).

QUARANTE-HEURES (PRIÈRES DES). Ces prières, qui sont en usage à diverses époques de l'année, selon les lieux, sont plus communément fixées aux dimanche, lundi et mardi qui précèdent le Carême; il y a exposition du Saint-Sacrement pendant toute la journée; des indulgences sont accordées aux personnes qui communient et visitent le Saint-Sacrement. Les prières des Quarante-Heures furent instituées en 1560 par le pape Pie IV; mais elles ne s'étendirent à toutes les églises de Rome que sous le pontificat de Clément VIII, par une bulle du 21 novembre 1592; confirmées par Paul V, en 1606, elles s'établirent en France sous Urbain VIII, et furent d'abord mises en usage parmi les Carmes déchaussés. Dans les calamités publiques, l'Eglise ordonne aussi quelquefois des prières de *Quarante-Heures*.

QUASIMODO. C'est ainsi qu'on appelle le dimanche qui suit Pâques, et qui tire son nom du premier mot de l'introït, comme beaucoup d'autres dimanches autrefois. Les dimanches de carême sont encore indiqués de cette manière dans nos calendriers. On lui a aussi donné le nom de dimanche *in albis depositis* (*voy*. AUBE et BAPTÊME) et de *Pâque close*, parce qu'il termine le temps de la pâque. L'évêque de Mende nous apprend qu'au XIII[e] siècle on chantait deux *Alleluia*, à partir de ce jour jusqu'à la Pentecôte, les dimanches et jours de fête. Nous savons par Jean d'Avranches que ce double *Alleluia* était déjà en usage, dans le diocèse de Rouen, dès le XI[e] siècle, à partir de la veille de *Quasimodo*.

QUATRE-TEMPS. L'usage de jeûner pendant trois jours à chacune des quatre saisons de l'année paraît remonter aux apôtres. Divers passages de saint Léon-le-Grand prouvent que le jeûne des Quatre-Temps était rigoureusement observé au commencement du V[e] siècle. On a objecté que le saint pape ne parlait que du mercredi et du vendredi; mais il est bon de se rappeler que, dès les premières années du V[e] siècle, le pape Innocent I[er] déclara qu'il fallait jeûner tous les samedis de l'année, en mémoire de la sépulture de Jésus-Christ. Il n'est donc pas étonnant que saint Léon, qui écrivait quarante ans plus tard, n'ait pas parlé de ce jour de jeûne, qui était déjà obligatoire. Toutefois, l'expression du saint pape, *pariter vigilemus*, appliquée par lui au samedi, pourrait à la rigueur indiquer le jeûne de ce jour. Au reste, saint Augustin dit formellement qu'on jeûnait le mercredi, le vendredi et le samedi, *sabbato jejunatur*. En France,

les Quatre-Temps n'ont guère été connus et pratiqués que sous Charlemagne; le concile de Mayence, que ce prince fit assembler en 813, en parle comme d'une chose nouvelle dans l'Eglise de France. Il ne faut voir là rien d'extraordinaire, puisque le capitulaire d'Athon, évêque de Verceil, nous fait voir qu'au milieu du x[e] siècle certaines parties de l'Italie ne célébraient encore les Quatre-Temps que trois fois l'an; à moins de supposer qu'il n'ait pas été question des Quatre-Temps du Carême, qui se trouvent fondus dans le grand jeûne. Enfin, il n'y eut, sur cette observance, une parfaite uniformité dans l'Eglise qu'à partir de 1085.

Vers la fin du v[e] siècle, le pape Gélase désigna les samedis des Quatre-Temps pour l'ordination des diacres et des prêtres; ce règlement de discipline fut renouvelé par plusieurs papes et par divers conciles (*voy.* Jeûne et Ordre).

QUÊTES. Les évêques ont toujours eu le droit de permettre ou de défendre les quêtes dans les églises; ce droit est rappelé dans le 42[e] canon du synode de Bayeux, tenu en 1300. Déjà on avait reconnu les abus de certains quêteurs, établis d'office au xii[e] siècle, et supprimés par divers arrêts du Parlement en 1559, 1639, 1641 et 1672. Un nouvel arrêt du Parlement de Paris, en date du 13 août 1739, vint confirmer un ancien usage, en obligeant ceux qui rendaient le pain bénit à faire quêter par leur femme ou leur fille, et non par une servante, à peine de *dix livres* d'amende. Non-seulement la quête avait lieu à l'église, mais encore dans les maisons, où l'on recueillait diverses offrandes, telles que gerbes de

grains, pommes, chanvre, foin, etc.; le tout était vendu au profit de l'église. Ces quêtes à domicile avaient lieu surtout la veille de la fête patronale et de la Toussaint. Outre la quête de la personne qui rendait le pain bénit, on trouve encore aux siècles derniers, comme de nos jours, diverses autres quêtes au nom de divers saints honorés dans les paroisses; il n'est pas rare de voir dans une église de campagne sept à huit quêteurs à la suite l'un de l'autre, et annoncer tout haut le motif de leur quête : *Au plat de l'église..... Au plat des Trépassés,* etc. Dans certaines paroisses du diocèse de Rouen, les quêteurs sont précédés d'une ou deux personnes qui portent des cierges allumés. Cette coutume est suivie surtout aux cérémonies de pain bénit offert par les jeunes filles ou les garçons d'une paroisse, réunis en corps. Au reste, les quêtes varient beaucoup encore dans leur forme, quoiqu'elles aient été réglées par le décret du 30 décembre 1809, lequel laisse aux évêques le soin de les diriger.

R

RABAT. Anciennement, tous les hommes portaient le rabat par esprit de propreté; mais c'était alors un morceau de toile de lin qui se *rabattait* de chaque côté sur le collet du vêtement; de là son nom. Sous le règne de Louis XIV, on agrandit le rabat : on le composa de deux pièces blanches oblongues, placées sous le menton. Vers le commencement du XVIIIe siècle, les ecclésiastiques

conservèrent la même forme pour le rabat, mais ils adoptèrent généralement la couleur noire, liserée de blanc. Toutefois, dans plusieurs corps religieux, l'on a conservé l'ancien rabat, c'est-à-dire une simple bordure de linge autour du cou.

RAMEAUX. Ce dimanche est destiné à nous rappeler l'entrée de Jésus-Christ dans Jérusalem; ce qui, au rapport d'Alcuin, était figuré anciennement, dans quelques églises, par le livre des Evangiles, que deux diacres portaient sur un fauteuil à la procession. Ce dimanche est appelé des *Rameaux,* parce qu'on en bénit en ce jour, dans une messe sèche (*voy. ce mot*) ; ces rameaux sont des branches de palmier, d'olivier, de buis, de laurier, de petit-houx, etc., selon les productions du pays. Ce dimanche était autrefois nommé des *Compétents*, à cause des catéchumènes qui allaient demander le baptême qu'on devait leur administrer le samedi suivant; et, comme on leur lavait la tête en ce jour, on lui donna encore le nom de *Capitilavium*. Enfin, ce dimanche est aussi appelé *Pâques fleuries* en quelques diocèses, à cause de la verdure et des fleurs dont on jonchait autrefois les rues que devait parcourir la procession. En Occident, l'origine de cette procession remonte au VIe ou VIIe siècle. Au XIIIe siècle, elle était à peu près la même que de nos jours. Avant les troubles révolutionnaires de la fin du dernier siècle, la procession des Rameaux se faisait souvent en-dehors des villes entourées de murailles; alors la cérémonie de l'*Attollite portas* avait lieu à la porte de la ville; aujourd'hui, c'est à la porte de l'église, à laquelle le prêtre frappe avec le bâton de la

croix, comme à Paris, ou avec la croix elle-même, comme à Rouen (*voy*. Gloria, Laus). La couleur des ornements employés en ce jour n'est pas uniforme dans tous les diocèses ; on se sert de noir, de rouge ou de violet.

RECOMMANDATIONS. C'est le nom qu'on donne à plusieurs psaumes, antiennes et oraisons qu'on chante, le 2 novembre et en plusieurs autres circonstances, pour le repos de l'âme des morts. Ces prières se font fréquemment en Picardie, sous le nom de *Recommandaces;* elles sont réclamées par les familles pour leurs parents défunts.

En certaines églises de la campagne, il existe une autre espèce de recommandations qui consiste à proclamer, après la messe, le nom des morts qu'on recommande aux prières des fidèles. On donne ordinairement *un sou* pour chaque recommandation, et le curé de la paroisse dit une oraison ou un *De profundis* pour chaque personne recommandée, à mesure qu'on cite les noms.

RÉCONCILIATION (*voy*. Interdit).

RECTEUR. C'est le nom qu'on donne en certains diocèses au curé (*voy. ce mot*).

RÉGIONNAIRE. Depuis le ve siècle, on a donné ce nom à ceux qui avaient le soin de quelque quartier d'un district. On appelait aussi évêques régionnaires des évêques missionnaires, sans siége particulier, qui remplissaient leurs fonctions en divers lieux où ils étaient demandés.

REGISTRES DE BAPTÊME. A la rigueur, on pourrait faire remonter l'origine de ces registres au ive siècle, en alléguant la coutume de saint Grégoire de Nysse

d'ordonner aux catéchumènes de faire inscrire le nom qu'ils voulaient prendre au baptême quelque temps avant d'y être admis. Mais on ne trouverait même pas au XIIIe siècle quelque chose qui ressemblât à nos registres actuels, puisque les *Coutumes du Beauvoisis* nous montrent qu'à cette époque on devait procéder à une enquête auprès des *parens, parrins et marrines, norrices, mesniés*, etc., pour constater l'âge. Les premiers actes de baptême furent rédigés en latin, et ainsi conçus : *Lavacro sancto baptismatis ablutus est N....... die.......* A partir du commencement du XVIe siècle, la rédaction eut lieu en français ; seulement elle fut très-laconique. Un édit du roi, en date du 9 avril 1736, confirma l'ordonnance de 1667, et les curés durent alors tenir deux registres, dont l'un restait en leurs mains, et l'autre était déposé au greffe du siége royal ; aujourd'hui, ce second registre est envoyé aux archives de l'évêché de chaque diocèse. Dans les paroisses rurales, le registre des baptêmes contient également les actes de mariage et de décès ; dans les grandes villes, on fait usage de trois registres spéciaux, un pour chaque espèce d'actes.

RELEVAILLES. On appelle ainsi l'action de grâces que vient rendre à Dieu une femme qui relève de ses couches. On comprend qu'il s'agit ici de la femme légitimement mariée. Il y a tout lieu de croire que cet usage est aussi ancien que le christianisme, qui l'a pris en partie dans la loi de Moïse, laquelle défendait aux femmes de sortir avant quarante jours, quand elles avaient accouché d'un garçon, et quatre-vingts, si c'était d'une fille. Dans le diocèse de Rouen, la femme qui fait

ses relevailles demande ordinairement la célébration de la messe à son intention ; ensuite elle présente deux gâteaux ou deux petits pains à bénir (l'un pour le prêtre, et l'autre pour elle) ; et, à genoux au bas de l'autel, pendant qu'elle tient un cierge allumé, le prêtre récite sur elle l'évangile de saint Luc dans lequel est rapportée la Purification de la sainte Vierge. En quelques églises, ce cierge est celui qui a servi au baptême, et qu'on a réservé pour cette circonstance. L'anecdote suivante, qu'on nous pardonnera de relater, à cause de sa date, montre que l'usage de présenter un cierge aux relevailles est ancien. Philippe Ier, qui monta sur le trône de France en 1060, ayant fait demander, en raillant l'embonpoint de Guillaume-le-Conquérant, s'il accoucherait bientôt, celui-ci lui fit répondre affirmativement, ajoutant qu'il l'irait visiter à ses *relevailles* avec 10,000 lances en guise de chandelles.

RELIQUES. Les protestants prétendent qu'on n'a commencé qu'au IVe siècle à honorer les reliques des saints dans l'Eglise ; mais la preuve de cette erreur, c'est que les Manichéens accusaient d'idolâtrie les chrétiens des premiers siècles, à cause du culte qu'ils rendaient aux saintes reliques. Il faut distinguer trois choses connues sous le nom de *reliques :* 1° ce qui reste du corps des saints; 2° leurs vêtements et les objets qui leur ont appartenu ; 3° les choses qui ont touché leurs corps. La vénération pour les reliques était autrefois si grande, qu'on laissait une petite ouverture au cercueil, pour donner la facilité d'y toucher des linges qu'on nommait *brandea*. Jusqu'au VIe siècle, l'on n'envoya jamais d'autres reliques que ces

linges, pour dédier une église. Ils étaient aussi en grande vénération auprès des malades. Au IVe siècle, saint Basile enseignait que c'était se sanctifier que de toucher les os des martyrs, et saint Jérôme dit qu'on les baisait quand on le pouvait. Au IXe siècle, on ne se contenta plus de déposer les reliques sous l'autel (*voy. ce mot*) ; mais on les plaça dans des châsses, et le pape Léon IV permit de les exposer à la vénération des fidèles sur l'autel lui-même. Elles occupent encore la même place dans plusieurs églises, où elles sont encensées, lorsque les encensements de la messe ont lieu. Une grande partie des reliques envoyées de Rome provient du cimetière de saint Calixte, qui renferme les corps de nombreux martyrs; mais, comme on ne saurait les distinguer par leur nom propre, on donne à ces reliques le nom d'un saint qu'on croit avoir été inhumé en ce lieu, ou bien un nom général, tel que *Juste, Félix*, etc. L'histoire ecclésiastique nous apprend qu'on donna le nom d'*Adauctus*, qui signifie *ajouté* (30 août), à un étranger inconnu qui se joignit à saint Félix pour être martyrisé. Les *Quatre-Couronnés* honorés le 8 novembre ne furent connus par leur nom que longtemps après leur martyre.

RELIQUES (TRANSLATION DES). Cette cérémonie a lieu quand on transporte des reliques d'un endroit en un autre. La translation des reliques de saint Babylas, évêque d'Antioche, qui fut martyrisé en 251, nous montre que cette coutume remonte à la plus haute antiquité. Mais il est à remarquer que, pendant les six premiers siècles, on transférait toujours le corps entier des martyrs, et qu'on n'en délivrait jamais de fragments. Voici ce qui

se pratique le plus souvent en pareille circonstance : La veille de la cérémonie, on expose la châsse contenant les reliques dans un lieu convenablement orné et illuminé. Le lendemain, le célébrant, revêtu de l'étole et de la chape, encense de trois coups la châsse, pendant que les chantres entonnent un répons en l'honneur du saint. Ensuite la procession se met en marche, en chantant les litanies des saints, tandis que les thuriféraires encensent les reliques portées par des prêtres ou des clercs. Quand la procession est arrivée au lieu destiné aux reliques, le célébrant entonne le *Te Deum*, en encensant la châsse, et la cérémonie est terminée par l'antienne, le verset et l'oraison du saint qui est l'objet de la fête.

RELIQUES (Vénération des). Pendant longtemps, cette fête eut lieu le 4 décembre ; mais elle fut réunie à l'octave de tous les saints en 1194.

RÉPONS. Un grand nombre des répons de matines a été composé par saint Grégoire-le-Grand ; toutefois, ce pape n'a pas institué cette partie de l'office; son institution est attribuée à saint Jean-Chrysostôme. Au siècle dernier, lorsqu'on inaugura un rit particulier dans un grand nombre de diocèses, on prit ordinairement une partie des répons du Nouveau Testament, et une autre fut extraite de l'Ancien. Cette fusion et cette concordance admirable de l'Ancien et du Nouveau Testament se trouvaient déjà dans plusieurs répons composés par saint Thomas d'Aquin, au XIIIe siècle, pour l'office de la Fête-Dieu. Dans le diocèse de Rouen, on chante un répons après le capitule des vêpres dans les fêtes triples et solennelles ; on en chante même aux premières vêpres des fêtes doubles ;

mais cet usage n'est pas le même dans les autres diocèses. Jean d'Avranches, archevêque de Rouen, et Durand de Mende nous montrent qu'aux XIe et XIIIe siècles non-seulement on chantait un répons après le capitule de vêpres, mais encore après celui de laudes. Le rit romain n'admet de répons qu'à matines, et encore supprime-t-on le dernier, quand il y a *Te Deum*. On a donné autrefois le nom de *Répons* au *Graduel*, parce qu'on reprenait une partie de ce dernier après le verset. Il reste, chez nous, une trace de cet usage dans la reprise du dernier mot du verset faite par le chœur.

REQUIEM (MESSES DE). Le rit romain n'en a qu'une, tandis qu'on en compte jusqu'à six à Paris, cinq à Rouen, etc. Tertullien, saint Cyprien, saint Chrysostôme, saint Cyrille de Jérusalem, etc., nous montrent que la coutume de célébrer la messe pour les morts remonte à la plus haute antiquité. Dans son 173e sermon, saint Augustin recommande aux fidèles le souvenir de l'épître *Nolumus vos ignorare*, qu'on récitait aux obsèques des défunts, et qu'on y récite encore de nos jours. Il a toujours été de règle de supprimer le *Gloria Patri*, le *Gloria in excelsis* et le *Credo* aux messes des Morts ; mais il n'en est pas de même de l'*Alleluia* (*voy. ce mot*) [1]. On n'a guère commencé à réciter la prose *Dies iræ* (*voy.* PROSE) qu'au commencement du XVIe siècle. La couleur noire est en usage aux messes de *Requiem*. On ne célèbre point cette messe pour les enfants morts avant l'âge de

(1) Dans le diocèse de Rouen, on chante encore les deux premières grand'messes de certaines obsèques solennelles avec *Alleluia*.

raison, puisqu'ils n'ont pas de fautes à expier. Primitivement, il n'était pas permis de donner la communion aux fidèles pendant les messes des Morts, mais aujourd'hui cette coutume est établie; si on demandait la communion après la messe, le prêtre devrait laisser l'étole noire.

RIT ou RITE. Ce mot a deux significations : il indique un ordre spécial d'office pour une Eglise, par exemple : le *Rit* de Rouen. Dans l'autre sens, il indique le cérémonial employé dans telle ou telle partie de l'office; et, considéré sous ce rapport, il se rattache surtout aux rubriques.

RITUEL. Parmi les livres que les ecclésiastiques devaient posséder dans les temps anciens, notre Rituel ne figure pas; mais il semble correspondre au *Sacramentaire* ou *Manuel*. Il n'existe pas d'uniformité pour les Rituels; et, au lieu d'un cours de théologie qu'on y rencontre quelquefois, nous sommes pleinement de l'avis de M. l'abbé Pascal, qui aimerait autant y voir figurer l'origine des fêtes, des cérémonies, des objets du culte, de l'ameublement des églises, des habits sacrés, etc. Alors ce livre liturgique serait véritablement un Rituel. Toutefois, il est juste de reconnaître que les livres scolaires de théologie n'étaient pas en usage, comme de nos jours, quand on a commencé à rééditer nos *Rituels;* on y aura introduit les principes théologiques, pour éviter de fastidieuses recherches.

ROCHET. Ménage dit que ce mot vient de *Rochus*, diminutif de *Rocchetus*, employé pour *Tunica* dans la basse latinité, et venant de l'allemand *Rock*, dont la signification est *chemise;* aussi trouve-t-on souvent le

rochet désigné sous le nom de *camisia* et de *camisile*. A une époque que nous ne saurions fixer, les ecclésiastiques qui ne remplissaient aucune fonction à l'autel prirent l'habitude de faire raccourcir leur aube; c'est là l'origine du rochet. Au XVe siècle, les rochets étaient même devenus si courts, que le concile de Bâle ordonna, en 1431, qu'ils descendissent au moins jusqu'à mi-jambes; aujourd'hui ils ne descendent guère plus bas que les genoux; il paraît même qu'en Italie ils sont si écourtés qu'on les prendrait, si n'était la couleur, pour les petites blouses que nos ouvriers nomment *boujaron*. Le rochet doit être en toile de lin unie; les évêques seuls se sont réservé le droit de le porter garni de dentelles et de broderies par le bas.

ROGATIONS. Les trois féries qui précèdent l'Ascension sont ainsi appelées, à cause des prières, *Rogationes*, qui ont lieu pendant les processions, auxquelles on chante les litanies (*voy. ce mot*). En 511, le concile d'Orléans ordonna que les processions des Rogations eussent lieu dans toute la France. Rome ne les adopta qu'à la fin du VIIIe siècle. Dans le principe, ces trois jours étaient chômés et l'on y jeûnait; plus tard, l'on imposa seulement l'obligation d'assister à la procession et à la messe de la station, et le jeûne fut remplacé par l'abstinence; aujourd'hui, l'abstinence est encore observée. Quant au rit de l'office, il varie beaucoup selon les diocèses.

Guillaume Durand dit qu'au XIIIe siècle on portait en tête de la procession, le lundi et le mardi des Rogations, un dragon dont la queue était longue et enflée; le mercredi, il suivait la procession, la queue basse et

déprimée. L'évêque de Mende ajoute que ce dragon symbolique signifiait le diable qui a régné en souverain sous la loi naturelle et sous la loi de Moïse, mais qui a été vaincu sous la loi de grâce. Au siècle dernier, on portait encore des serpents ou dragons aux processions, dans plusieurs diocèses ; quoiqu'on assigne diverses origines à ces usages, nous sommes porté à y voir une origine commune : le démon vaincu par la croix. A Rouen, le dragon qu'on portait à la procession était appelé *gargouille;* c'était, dit-on, un souvenir du monstre qui dévasta autrefois la ville et fut vaincu par saint Romain (*voy.* FIERTE).

ROSAIRE. C'est une espèce de chapelet (*voy. ce mot*) sur lequel on récite quinze fois l'Oraison dominicale et cent cinquante fois la Salutation angélique. Quoiqu'il soit reconnu que les Solitaires des premiers siècles comptaient leurs prières à l'aide de petites pierres ou d'autres marques; quoiqu'on ait trouvé dans le tombeau de sainte Gertrude, décédée en 667, et dans celui de saint Norbert, mort en 1134, des espèces de grains de chapelet enfilés, il paraît certain que le *Rosaire* tel qu'il existe aujourd'hui est l'œuvre de saint Dominique, lequel institua cette pratique de piété vers 1208, pour protester contre les Albigeois qui blasphémaient contre le mystère de l'Incarnation.

ROSAIRE (FÊTE DU). En 1571, le premier dimanche d'octobre, Pie V institua une fête annuelle en mémoire de la victoire de Lépante, remportée sur les Turcs. Deux ans plus tard, Grégoire XIII donna à cette fête le nom de *Rosaire,* et adopta un office propre. Clément X la fit

célébrer dans les églises d'Espagne. C'est vers cette époque qu'elle se propagea beaucoup en France ; les archives de nos églises rurales mentionnent souvent l'institution de cette fête, et parlent de confréries établies en son honneur. L'usage de chanter les litanies de la sainte Vierge après les vêpres des fêtes de Notre-Dame et le premier dimanche de chaque mois vient de là. Dans les premiers temps qui suivirent l'institution de la fête du Rosaire, il était d'usage que le prêtre célébrant portât une petite statue de la sainte Vierge pendant la procession.

RUBRIQUE. La connaissance des rubriques consiste à savoir appliquer aux offices religieux les rites convenables à ces offices. D'abord la rubrique s'apprenait par cœur ; puis on l'a indiquée à la marge du Missel ; ensuite elle a été insérée au milieu du texte ; enfin, on a placé un cours de rubriques générales en tête du volume. D'après quelques auteurs, le mot rubrique, *rubrica*, serait synonyme d'écriture rouge, parce que, disent-ils, on a marqué d'abord les rubriques en lettres rouges, afin de les distinguer du texte. Cependant, Collet rapporte que Gavantus a vu peu de livres dans les manuscrits du Vatican où les rubriques fussent indiquées en caractères rouges, et il ajoute qu'il n'a trouvé aucun Missel antérieur à 1557, dans lequel on donnât le nom de rubrique à l'ordre des cérémonies de la messe.

S

SABAOTH. Ce nom, du nombre pluriel, vient de l'hébreu *Tsaba*, qui signifie *exercitus*; combiné avec le mot *Dominus*, il signifie : Le Seigneur des armées. Dieu est ainsi appelé, à cause des légions d'anges toujours prêtes à exécuter ses volontés. C'est en ce sens que Jésus-Christ parle dans sa passion, lorsqu'il défend à ses disciples de se servir de leurs armes contre ses agresseurs.

SACRAMENTAUX. On nomme ainsi différentes choses et différentes pratiques religieuses à l'aide desquelles on peut obtenir diverses grâces, selon les dispositions de l'âme, par exemple : manger du pain bénit, faire le signe de la croix avec de l'eau bénite, recevoir l'absoute du mercredi des Cendres ou du Jeudi-Saint, faire l'aumône, etc.

SACRE. On distingue deux sortes de *Sacre* : celui des évêques, qui leur confère un nouveau pouvoir sacerdotal, et celui des rois, lequel n'est à proprement parler qu'une bénédiction. On cite, comme le premier monarque qui ait été sacré, Théodose-le-Jeune, l'an 408. La plupart des auteurs prétendent aussi que Clovis fut sacré à Reims, par saint Remy, en 496; mais il pourrait exister quelque confusion entre le baptême et le sacre de ce roi. Le premier roi de France dont le sacre soit bien prouvé est Pepin, qui reçut l'onction vers l'an 750. Cette cérémonie eut lieu à Soissons. En 1179, une déclaration de Louis VII et une bulle d'Alexandre III, renouvelée plus tard par

Innocent III, confirmèrent à l'église de Reims le privilége du sacre de nos rois, qui lui avait été plus d'une fois enlevé. Charles X est le dernier roi de France qui ait été sacré ; mais il paraît que, pour ne pas déplaire à ceux qui devaient le détrôner, ce prince avait consenti à la suppression de plusieurs cérémonies (*voy.* AMPOULE). A son sacre, le roi reçoit diverses onctions sur la tête, sur la poitrine, sur les épaules, etc.

SACRÉ-COEUR (FÊTE DU). Dès le XVIIe siècle, quelques pieux personnages se firent remarquer par leur vénération pour le cœur sacré du Sauveur ; on cite le P. Eudes (qui institua cette fête pour l'ordre religieux qu'il avait fondé et pour son séminaire de Caen), Marie Alacoque, le P. de la Colombière, etc. Mais ce culte n'a été solennellement établi dans l'Eglise qu'au siècle dernier, par un bref de Benoît XIV et de Clément XIII, à la suite de la cessation du fléau qui désola Marseille en 1720. M. de Belzunce, évêque de cette ville, au milieu de la désolation générale, avait ordonné une procession à laquelle assistèrent les autorités de Marseille, promettant d'assister à semblable procession chaque année, si le fléau disparaissait. Le saint évêque consacra son diocèse au Sacré Cœur de Jésus, et la peste disparut. L'anniversaire séculaire de ce bienfait a été célébré en 1820, à Marseille, avec la plus grande pompe et la plus grande piété (1). Toutefois, nous ferons observer que la fête du Sacré-Cœur ne devint

(1) Nous pensons que cette cérémonie n'a pas été sans influence sur l'adoption de cette fête, pour leur diocèse, par plusieurs évêques de France, tels que ceux de Paris, de Rouen, etc.

pas d'abord générale, et qu'on ne trouve pas encore une complète uniformité dans sa célébration, sous le rapport liturgique, ni sous celui de l'époque où on la célèbre. Dans le diocèse de Rouen, cette fête a lieu le troisième dimanche de juillet depuis 1841 ; elle fut ordonnée en 1825, mais le jour de la célébrer a varié.

SACREMENT. Comme nous consacrons un article à chacun des sept sacrements, nous nous bornerons ici à dire que l'ordre dans lequel ils sont placés exprime l'ancienne pratique de l'Eglise dans leur administration. En effet, dans les premiers siècles, le baptême était immédiatement suivi de la confirmation et de l'eucharistie. La pénitence venait ensuite pour relever l'homme de ses chutes, puis l'extrême-onction, destinée à lui faciliter le passage de la vie à l'éternité. Enfin, l'ordre et le mariage sont comme les deux chefs dans la vie spirituelle et temporelle.

SACRISTIE. Jusqu'au XVIIe siècle, il n'y eut pas de sacristie proprement dite. Dans les grandes églises, c'était ordinairement une chapelle qui servait à cet usage. Dans les églises de la campagne, le prêtre s'habillait souvent sur une crédence placée du côté de l'épître, ou derrière l'autel, ou simplement sur le bahut qui renfermait les ornements sacerdotaux. En certaines paroisses, une pièce du presbytère servait à recevoir les vases sacrés, les linges, les ornements, etc., et le prêtre venait à l'église tout habillé pour la célébration de l'office (*voy.* DIACONIQUE). En quelques grandes paroisses, les suisses, les bedeaux et les enfants de chœur viennent encore ainsi de chez eux tout habillés.

SAINTS (Commun des). Dès les premiers temps chrétiens, l'Eglise ne tarda pas à se trouver dans l'impossibilité de consacrer à chaque saint un office spécial. Alors on partagea les bienheureux en plusieurs catégories, avec un office particulier pour chacune d'elles; c'est ce qu'on nomme le *Commun des Saints*, en ce sens que le même office est commun à plusieurs. Dans le diocèse de Rouen, les saints qui n'ont pas d'office propre sont classés dans les catégories suivantes : Apôtres, Martyrs, Pontifes, Docteurs, Prêtres, Abbés ou Moines, Laïques, Vierges, Femmes ou Veuves.

SALUT. Nous avouons que nous ne saurions dire à quelle époque a commencé cet office du soir, dans lequel on donne la bénédiction du Saint-Sacrement ; nous ne croyons pas qu'il remonte beaucoup au-delà du XVI[e] siècle. Il n'existe pas de rubrique générale pour les saluts. En quelques églises, on les commence par l'introït du jour; ailleurs, par quelques strophes au Saint-Sacrement. On y chante quelquefois le graduel, souvent la prose, ou bien des répons et des hymnes. On termine par la bénédiction donnée avec l'ostensoir ou le saint ciboire.

Parmi les fondations mentionnées dans les archives de nos églises ou sur des pierres commémoratives, on trouve souvent des *Saluts*. Il paraît que, dans ces saluts, il n'y avait ni exposition, ni bénédiction du Saint-Sacrement; on se bornait à chanter quelques hymnes, quelques répons, selon le vœu des fondateurs, ou l'une des antiennes *saluantes :* Ave, Regina; Salve, Regina.....

SALVE, REGINA. Cette antienne a été attribuée à divers auteurs; on en a fait honneur à Adhémar, évêque

du Puy, qui mourut à Antioche en 1098; à Hermann Contract, moine bénédictin, du même siècle; à Pierre, évêque de Compostelle, au XII[e] siècle. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'elle était en usage chez les moines de Cluny, au XI[e] siècle, et chez les Dominicains, au milieu du XIII[e]. On assure que saint Bernard, l'ayant entendu chanter dans l'église de Spire, en Allemagne, y ajouta les paroles qui la terminent : *O clemens, ô pia, ô dulcis Virgo Maria!* Dans le principe, cette antienne commençait ainsi : *Salve, Regina misericordiæ;* plus tard, on ajouta *Mater*. Le mot suivant diffère aussi dans quelques diocèses. A Rouen, on dit *vitæ dulcedo,* comme chez les religieux de Cluny et chez les Chartreux; c'est le texte primitif. Ailleurs, on dit *vita, dulcedo*. Le temps où l'on chante le *Salve* n'est pas non plus le même partout : à Rouen, c'est depuis la Trinité jusqu'à l'Avent; à Châlons-sur-Marne, c'est de la Purification au Jeudi-Saint. Les Trappistes ont adapté un chant admirable à cette antienne; ce chant, il est aisé de le reconnaître, a inspiré celui de l'hymne de Santeuil : *Stupete, gentes.*

SAMEDI-SAINT. Nous ne pouvons donner le détail de toutes les cérémonies qui ont lieu en ce jour; nous dirons seulement que la bénédiction du feu a eu lieu autrefois le Jeudi-Saint; il en était ainsi au VIII[e] siècle. Pendant longtemps, cette bénédiction se faisait tous les samedis de l'année; mais, au XII[e] siècle, elle fut restreinte au *Samedi-Saint*. La bénédiction du feu nouveau remonte à une haute antiquité; au reste, on bénissait régulièrement tout ce qui était en usage pour le culte, et la métropole de Rouen avait conservé la coutume de

bénir du feu les trois derniers jours de la semaine sainte. Quoique la rubrique prescrive de le tirer d'un silex, maintenant on se sert souvent d'allumettes chimiques; c'est plus expéditif, mais moins symbolique.

Nous avons parlé de la cérémonie du cierge pascal (*voy. ce mot*). Quant aux leçons qu'on lit à cet office, c'est un reste de l'ancien usage de donner l'instruction aux catéchumènes qui venaient en ce jour recevoir le baptême. Quoique la bénédiction des fonts ait subi quelques modifications, son origine remonte aux premiers siècles de l'Eglise. Dès le VIIe siècle, le peuple avait l'habitude d'emporter de l'eau baptismale pour en faire des aspersions dans les maisons, sur les récoltes, etc. Cette coutume est encore suivie dans les campagnes; mais, depuis le VIIIe siècle, il est défendu d'emporter de l'eau dans laquelle on a fait l'infusion des saintes huiles. On ne se sert plus guère d'eau bénite hors de l'église qu'au moment des orages et de l'administration des sacrements aux malades ; les petits bénitiers se voient encore cependant, auprès du lit, dans les maisons où la religion est bien pratiquée.

SANCTUAIRE. Primitivement, on donnait ce nom à un espace, clos d'une balustrade, au milieu duquel était l'autel, c'est-à-dire à l'espace placé entre l'abside et le chœur (*voy. ces mots*). Depuis plusieurs siècles, cette forme a toujours été en s'altérant; aujourd'hui, on appelle sanctuaire le lieu, élevé de quelques degrés, au fond duquel est placé l'autel, adossé au chevet (*voy. ce mot*), ou entouré d'un grillage dans les grandes églises. Le

cancel qui fermait autrefois le sanctuaire a presque disparu partout depuis le siècle dernier.

SANCTUS. Le troisième canon du concile de Vaison, tenu en 529, ordonne de dire trois fois *Sanctus*, même aux messes des morts et du carême; ce qui semble indiquer que ce n'était pas alors l'usage général. Nous ferons ici une remarque importante, c'est que dans le principe le *Sanctus* était une suite naturelle de la préface; le pape Sixte Ier ordonna que le peuple chantât cette terminaison avec le prêtre, qui ne commençait pas le canon avant que ce chant fût fini. Plus tard, le prêtre ne prit plus part au chant du *Sanctus* et se contenta de le réciter tout bas. Certains Missels contiennent une prière pour le célébrant pendant que le chœur termine le *Sanctus*. Aujourd'hui, on commence le canon immédiatement, sans attendre que le chant du *Sanctus* soit fini; mais le célébrant et le chœur doivent s'y prendre de manière à ce que l'élévation n'arrive pas avant la fin du chant du *Sanctus*, afin que chacun soit attentif à la fonction la plus sainte du culte catholique (1). En quelques églises, on supprime quelquefois le verset *Benedictus*; on le chante après l'*O salutaris* de l'élévation, s'il reste du temps avant le *Pater*; cet usage n'est pas conforme à l'antiquité.

SANDALES. Les capitulaires de Charlemagne nous apprennent qu'à cette époque le respect que l'on avait pour les choses saintes était si grand, que les prêtres

(1) Les Missels du XVIe siècle font cette recommandation, parce qu'on avait encore à cette époque l'habitude d'intercaler des tropes au *Sanctus*; ce qui l'allongeait considérablement.

devaient quitter les chaussures qu'ils portaient habituellement, et célébrer avec des sandales, lesquelles étaient différentes selon la hiérarchie. Aujourd'hui, les évêques seuls se servent de sandales pour le Saint Sacrifice; elles sont en soie brodée d'or, et nommées *caligæ*. Le pontife récite une prière en les prenant. Toutefois, le mot *caligæ* semble plutôt convenir aux bas de cérémonie qu'on met aux évêques avant la messe pontificale, qu'aux sandales, *sandalia, pedules;* cependant, il est dit dans la prière : *Calcea pedes meos*, etc. Certains religieux portaient aussi des sandales, qui consistaient en semelles de cuir attachées au-dessus du pied avec des boucles ou des courroies.

SCAPULAIRE. Comme le mot l'indique, ce vêtement servait autrefois aux moines, qui s'en couvraient les épaules, quand ils se livraient aux travaux manuels, afin de conserver leurs habits. Plusieurs auteurs attribuent l'institution du scapulaire, comme objet de piété, à Jean XXII, à la suite d'une vision de Simon Stock, général des Carmes; d'autres prétendent que la bulle de ce pape est supposée. Quoi qu'il en soit, les Carmes commencèrent à porter le scapulaire en 1287, et Clément VII, Pie V et Grégoire XIII attachèrent des indulgences à cette pratique. La fête du scapulaire, dite de *Notre-Dame-du-Mont-Carmel*, se célèbre en certains lieux le 16 juillet; l'office a été approuvé par Sixte V.

Le scapulaire des religieux est composé de deux bandes de drap qui descendent sur le dos et sur la poitrine; celui des laïques consiste en deux petites pièces d'étoffe carrées et attachées à un ruban, pour les porter sous les

habits ; sur chacune d'elles est brodée l'image de la sainte Vierge.

SECRÈTE. On appelle ainsi l'oraison (il y en a quelquefois plusieurs) qui précède la préface. Nous avons dit (*voy.* OFFRANDE) qu'autrefois on choisissait parmi les offrandes le pain et le vin qui devaient servir au Saint Sacrifice ; c'est de là que vient le nom de l'oraison qui nous occupe. On la récitait sur les dons choisis et séparés des autres (*secreta*, part. de *secerno*), tandis qu'on chantait l'offertoire (*voy. ce mot*). Aussi trouve-t-on généralement, dans les secrètes, la mention des dons offerts sur l'autel.

SEMAINE SAINTE. Jusqu'au VIIIe siècle, cette semaine fut chômée comme d'obligation. Vers le IXe siècle, le travail fut permis après l'office, durant les trois premiers jours. Enfin, depuis longtemps, l'on n'entend plus l'office que par dévotion (1). Si l'office des trois derniers jours paraît si différent des autres, c'est qu'il remonte à une haute antiquité, et qu'il a subi moins d'innovations ; par exemple, il n'a ni invitatoire, ni hymnes, ni bénédictions, ni *Te Deum*, etc., parce que cet office existait avant l'institution de ces parties de nos offices ordinaires.

SEPTUAGÉSIME. La *Septuagésime* a été instituée au IIe siècle par le pape Télesphore, disent les auteurs du *Dictionnaire de Trevoux ;* toutefois, M. l'abbé Pascal assure qu'il n'en est pas question dans la liturgie romaine avant le VIe siècle. Ce dimanche est ainsi appelé, parce

(1) En 1650, le *Vendredi-Saint* était fêté jusqu'à la fin de l'office ; dans nos campagnes, beaucoup de cultivateurs ne font pas encore *labourer* en ce jour.

qu'il se trouve soixante-dix jours, *septuaginta*, avant Pâques. Le calcul n'est pas juste, mais ce nom a été adopté, comme on avait choisi ceux de *Quadragésime*, *Quinquagésime*, *Sexagésime*, pour indiquer, ou à peu près, quarante, cinquante, soixante jours avant Pâques. Comme le jeûne de carême ne fut pas toujours uniformément observé, il arriva que ceux qui ne jeûnaient ni le jeudi, ni le samedi, ni le dimanche, commencèrent à la Septuagésime; ceux qui n'omettaient que le jeûne du jeudi et du dimanche commencèrent à la Sexagésime; enfin, ceux qui ne s'abstenaient du jeûne que le dimanche commencèrent à la Quinquagésime. Par ce moyen, chacun pratiquait à peu près un jeûne de quarante jours. A partir du IXe siècle, le jeûne ne commença plus qu'au mercredi des Cendres; comme le dimanche fut toujours excepté, le jeûne devint exactement de quarante jours pour tous.

SERVANT DE MESSE. La multiplicité des messes et le besoin d'en dire sans chant et sans solennité a mis les prêtres dans la nécessité de prendre des laïques pour servants. Dans le principe de cet usage, le servant laïque plaçait les burettes à portée du célébrant, et devait se tenir à une certaine distance de l'autel pour répondre; c'est ce qu'on tolère aujourd'hui pour une femme, quand le prêtre, obligé de célébrer, manque absolument de servant. Pendant longtemps le servant laïque devait être revêtu de la soutane et du surplis; aujourd'hui, cette pieuse coutume n'est plus suivie exactement, surtout dans les campagnes.

SERVICE. On entend par ce mot une messe solennelle

des Morts, qu'on célèbre à la suite de l'inhumation. Tertullien et plusieurs autres écrivains des premiers siècles parlent des messes anniversaires qu'on célébrait pour les morts. Saint Augustin nous apprend qu'on célébrait aussi des messes pour les défunts les troisième, septième et trentième jours après leur inhumation. On attribue à saint Grégoire-le-Grand l'usage de célébrer la messe pour un défunt pendant trente jours après sa mort; il est à remarquer que le prêtre devait jeûner pendant ces trente jours. De plus, il faut observer que ces messes étaient toutes différentes : la première était du premier dimanche de l'Avent; la deuxième, de Noël; la troisième, de saint Etienne; .... la trentième, des Morts. Les services ne peuvent avoir lieu en certaines fêtes et en certains jours privilégiés, qui varient selon les diocèses. Il est d'usage de placer, pendant les services, une représentation mortuaire à l'endroit même où le corps avait été déposé le jour des funérailles (*voy*. CATAFALQUE). C'est là qu'on fait l'absoute (*voy*. *ce mot*) après le service.

SEXTE. Cette partie de l'office se chantait régulièrement autrefois à la sixième heure du jour, c'est-à-dire à midi; aussi est-elle indiquée dans les ordinaires de Lyon et de Soissons sous le nom de *Meridies*. Aujourd'hui, cette Heure se chante après la grand'messe, à peu près encore vers midi.

SIGNE DE LA CROIX. Primitivement, on faisait le signe de la croix en portant la main au front, à la poitrine, à l'épaule droite et à l'épaule gauche. Au commencement du XIIIe siècle, Innocent III jugea qu'il était plus naturel de porter d'abord la main à l'épaule gauche,

et ensuite à la droite. On étend ordinairement trois doigts, pour indiquer les trois personnes divines. Le signe de la croix est employé dans toutes les cérémonies du culte, soit qu'on le fasse sur soi-même, soit sur différents objets.

SOUCHES. On appelle ainsi des faux cierges contenant un tube en fer-blanc garni d'un ressort destiné à maintenir à l'ouverture supérieure une bougie placée dans ce tube. Cette invention remonte à l'année 1751. Le *Journal historique sur les matières du temps* contient l'annonce de ces cierges à ressorts, inventés par le nommé Meissier, demeurant rue Charonne, à Paris. L'usage des souches, introduit pour éviter la malpropreté qui résulte parfois de l'emploi des cierges, n'a guère été admis au-dehors de la France.

SOUS-DIACRE. Le sous-diaconat n'a pas été considéré comme faisant partie des ordres majeurs avant le XIIIe siècle. Le cinquième canon du concile de Carthage, tenu en 398, nous apprend que la forme de l'ordination du sous-diaconat consistait alors dans la tradition du calice et de la patène vides, faite par l'évêque ; l'archidiacre lui remettait la burette, l'eau et l'essuie-mains; il ne recevait point l'imposition des mains ; ce n'est qu'au XIIe siècle qu'on a commencé à le revêtir de la tunique, après lui avoir remis le manipule ; le livre des épîtres lui est présenté ensuite. Les fonctions du sous-diacre consistent à préparer le pain et le vin pour la messe, à chanter l'épître, à verser l'eau dans le calice et à tenir propres les vases sacrés et les linges de l'autel. Jusqu'au pontificat de saint Grégoire-le-Grand, il fut assez difficile d'astreindre les sous-diacres au célibat; depuis cette

époque, la règle a été mieux observée. Un sous-diacre peut être dispensé de son vœu de continence pour le mariage ; ce qui n'a pas lieu pour le diaconat et la prêtrise. La raison de cette différence, c'est que ces deux derniers ordres sont majeurs de droit divin, tandis que le sous-diaconat n'est majeur que de discipline ecclésiastique. Les sous-diacres sont astreints à la récitation de l'office du bréviaire.

SOUTANE. Ménage dérive ce mot de l'italien *sottana* ou *sotto*, qui signifie un vêtement qu'on porte sous le manteau ; selon quelques auteurs, il vient de *sultane*, habit long que portaient les émirs ou parents de Mahomet; Ducange le fait venir de *subtaneum*, toge destinée à être mise sous l'habit sacré. Dans les premiers temps, l'habit ecclésiastique n'avait pas de forme spéciale; la distinction consistait plutôt dans la couleur, puisque saint Jérôme recommande aux clercs de ne point se revêtir de couleurs éclatantes, ni trop tristes. On croit que la couleur blanche a été longtemps celle de la soutane; c'est encore la couleur conservée par le pape. Le violet, qui a été adopté par les évêques, était d'abord indistinctement porté par tous les ecclésiastiques. Paul II donna, dans le xv[e] siècle, la soutane rouge aux cardinaux. Le huitième canon du concile d'Arles, tenu en 1260, donne à entendre que la soutane avait à cette époque la forme d'une chape close; d'un autre côté, nous voyons souvent le grand réformateur Eude Rigaud, archevêque de Rouen, reprendre dans le même siècle ceux de ses prêtres qui ne portaient point ce costume, *cappas clausas ;* mais nous avouons que nous ne saurions décrire ce vêtement, qui pouvait

bien avoir quelque rapport avec celui que les Frères des écoles chrétiennes portent sur leur soutane. Peu à peu la taille de la soutane se rétrécit, et l'on ajouta dans ces derniers temps une longue queue retenue par un cordon. Ces longues queues, qu'on laisse traîner aujourd'hui avec tant de soin, étaient sévèrement défendues dans les premiers siècles de l'Eglise. Tertullien regarde l'habit long comme ridicule et incommode. Saint Clément d'Alexandrie condamne ceux qui portent des robes qui traînent à terre. Cette sévérité se relâcha au temps de saint Augustin; mais il n'en est pas moins vrai que la loi de l'habit long ne devint générale qu'au temps de saint Charles Borromée. Avant cette époque, ce qui était surtout défendu aux ecclésiastiques, c'étaient les habits de diverses couleurs. Quand les évêques sont en deuil ou hors de leur diocèse, ils portent ordinairement la soutane noire; alors ils ne sont distingués des prêtres que par la croix pectorale.

SOUTANELLE. Au siècle dernier, outre la soutane, qui descendait un peu plus bas que le milieu des jambes, les ecclésiastiques faisaient très-fréquemment usage d'une petite soutane qui ne descendait qu'aux genoux, et n'était à proprement parler qu'une espèce de redingote boutonnée jusque sous le menton. C'est ce qu'on appelait la soutanelle; elle était d'un usage habituel en France dès le XVIIe siècle, particulièrement dans les campagnes, dont les curés ont parfois des courses longues et difficiles à faire pour visiter leurs paroissiens, surtout dans la saison pluvieuse.

STABAT MATER. On chante cette prose le jour de

Notre-Dame-de-Compassion, et même, en certains diocèses, tous les vendredis de carême. Le plus ordinairement, on la chante le Jeudi et le Vendredi saints. A Rouen, on l'a placée aux dimanches de la Passion et des Rameaux. Il nous semble que ce chant convient surtout au jour commémoratif des douleurs de la sainte Vierge, que nous venons de rappeler, et au Vendredi-Saint, jour anniversaire de la présence de Marie au pied de la croix. Malgré le blâme jeté sur le *Stabat* par le savant Thiers, nous trouvons cette prose empreinte de la plus suave et de la plus douce piété. On l'a attribuée à saint Grégoire-le-Grand, à saint Bonaventure, au moine Jacopone, etc. Benoît XIV en fait honneur à Innocent III.

STALLES. Ce nom était encore des deux genres au siècle dernier ; mais le féminin a prévalu. M. l'abbé Pascal se reporte aux premiers siècles pour trouver l'origine de ces siéges dans les *sedilia*, *subsellia*, etc., des prêtres placés autour de l'évêque, derrière l'autel. Nous ne croyons pas les stalles proprement dites si anciennes. Hyacinthe Langlois attribue cette innovation au clergé du IXe siècle, lequel fit ceindre le chœur de boiseries, afin de se préserver du froid, surtout pendant l'office de la nuit. Ces premières stalles avaient des dossiers fort élevés, et étaient couronnées de dais chargés d'ornements. Toutefois, nous croyons la forme des stalles actuelles beaucoup plus moderne. Au XVe siècle, époque où les stalles commencèrent à se propager, il n'y eut guère que les cathédrales qui continuèrent à se donner le luxe de stalles à couronnement ; celle de Rouen en fit exécuter quatre-vingt-huit, de 1457 à 1469, qui coûtèrent

6961 *livres* 12 *sous* 5 *deniers*. Les boiseries sculptées qui surmontaient les dossiers ont été détruites, mais les sculptures des siéges restent, et offrent dans chaque stalle des sujets différents, sur lesquels Hyacinthe Langlois a publié un livre curieux. Cet écrivain pense qu'en décorant les *miséricordes* des stalles de sujets variés, on a voulu faciliter à chaque membre du clergé le moyen de reconnaître sa place parmi cette multitude de siéges de figure uniforme.

Le nom de la stalle vient de *stare*, se tenir debout. En effet, on se tenait d'abord ainsi pendant l'office; mais ces offices étant devenus plus longs, on permit d'ajouter à la stalle un petit siége destiné à reposer les chantres, tout en leur laissant l'apparence d'être debout; de là le nom de *patience* et de *misericorde* donné à ce petit siége qu'on baisse à certaines parties de l'office, pour être plus commodément assis. Nous n'avons pas besoin de dire que, dans les campagnes, l'usage des stalles ne remonte guère au-delà du siècle dernier; antérieurement, le clergé se servait de bancs, *bancalia, scamna*. Plusieurs auteurs ont donné à la stalle le nom de *forma*, surtout à une époque reculée.

STATION. Pris dans l'acception que nous lui donnons ici, ce mot vient du latin *stare*, s'arrêter. D. Mabillon nous apprend que très-anciennement le clergé de Rome se rendait en procession tantôt dans une église, tantôt dans une autre, pour y prier et célébrer la messe. Ce sont là les plus anciennes stations, dont nous retrouvons des traces dans nos processions de saint Marc et des Rogations. Ces stations avaient principalement lieu dans

le Carême et aux Quatre-Temps; elles furent réglées par saint Grégoire, et étaient encore en usage en 774, quand Charlemagne fit son voyage à Rome.

On appelle aussi station la cérémonie qui se fait avant la messe et quelquefois après les vêpres, dans laquelle le clergé chante un répons ou une prose devant le crucifix placé à l'entrée du chœur (*voy.* PROCESSION).

On fait aussi des stations, dans les églises indiquées, au temps du jubilé, pour gagner l'indulgence. Enfin, tout le monde connaît les quatorze stations du chemin de la croix, instituées pour honorer la passion de J.-C.

SUAIRE (SAINT). On honore en plusieurs églises le linge dont Joseph d'Arimathie enveloppa le corps de Notre-Seigneur; notamment à Rome, à Turin, à Aix-la-Chapelle, à Compiègne, à Toulouse et à Besançon. Il est évident que ces diverses églises ne doivent posséder chacune qu'un fragment du saint suaire; ou plutôt il nous paraît probable que ces diverses reliques (*voy. ce mot*) ne sont que des linges, *brandea,* qu'on a fait toucher au véritable linceul de Jésus-Christ. Bergier émet une autre idée : il dit qu'au moyen-âge, lorsqu'on représentait le mystère de la résurrection, on montrait au peuple un suaire empreint de l'image du Sauveur, et qu'on conservait ces suaires dans les trésors des églises; d'après le savant théologien, ce seraient ces suaires qui auraient été pris pour le propre linceul de Jésus-Christ. La prose *Victimæ* de Pâques n'est qu'un reste de ce mystère (*voy. ce mot*), qu'on représentait autrefois avant les laudes de la fête. Si l'un des suaires dont nous avons parlé était le véritable, ce serait sans doute celui de Toulouse; il a été

confirmé par quatorze bulles de papes, à partir de Clément III, en 1190.

SUFFRAGES. On appelle ainsi certaines commémorations qui suivent différentes parties de l'office divin. Ces suffrages ne sont pas les mêmes dans tous les diocèses; on y fait généralement mémoire de la Croix, de la sainte Vierge et du patron de l'église. G. Durand nous apprend que, dès le XIII[e] siècle, on faisait les suffrages après le *Benedicamus*, dans la plupart des églises.

SURPLIS. On rapporte qu'un professeur de séminaire disait un jour sérieusement à ses élèves que le surplis était ainsi nommé, parce qu'on y voyait *plis sur plis*. Nous aimons mieux l'étymologie de Ménage, qui dit que ce mot vient de *superpellicium*, attendu qu'on mettait autrefois le surplis ou *surpelis* sur l'aumusse et autres vêtements de peaux d'agneau ou de brebis. Cette étymologie est d'autant plus à préférer à la première que les surplis n'ont pas toujours été plissés. Le surplis n'est, comme le rochet, qu'une aube raccourcie, de manière à rendre la marche plus facile. Ses larges manches rappellent l'époque où on le mettait par-dessus les fourrures. Au commencement du XVIII[e] siècle, on s'avisa de fendre ces manches et de les rejeter en arrière, artistement plissées; mais cette coutume n'est plus guère suivie. C'est ce qu'on appelle *surplis à ailes;* ces ailes ont été beaucoup allongées depuis leur invention. Au moyen-âge, plusieurs Ordres religieux portaient continuellement le surplis dans le cloître; aujourd'hui, les clercs et quelquefois même les laïques s'en servent au chœur et dans les processions.

SUSCIPE, SANCTA TRINITAS. Cette prière n'a pas toujours été en usage, et elle offre quelques différences dans sa forme. Au IXe siècle, elle servait en même temps pour l'offrande du pain et du vin ; les fidèles s'en servaient même pour présenter leurs offrandes. Quand on eut adopté les prières *Suscipe, sancte Pater* et *Offerimus* pour offrir séparément le pain et le vin, on la conserva pour faire une offrande collective.

SYMBOLE. Le premier est celui des apôtres ; quoiqu'il soit probable qu'ils ne l'ont pas écrit eux-mêmes, il n'en est pas moins certain qu'il a été rédigé d'après leur doctrine. Saint Cyprien passe pour être le premier qui se soit servi du mot *Symbole* pour signifier l'abrégé de notre foi. Plusieurs auteurs ont affirmé que le symbole était réellement l'œuvre des apôtres, et ont indiqué la part que chacun y avait prise. C'est de là qu'est venu l'usage de représenter les douze apôtres tenant chacun un phylactère sur lequel est écrit un passage du symbole composé par l'apôtre représenté. Saint Pierre est le premier, et dit : *Je crois en Dieu,* etc..... ; saint André : *Et en Jésus-Christ*..... ; saint Jacques le Majeur : *Qui a été conçu*..... ; saint Jean : *Qui a souffert*..... ; saint Philippe : *Est descendu aux enfers*..... ; saint Barthélemy : *Est monté aux cieux*..... ; saint Thomas : *D'où il viendra juger*..... ; saint Matthieu : *Je crois au Saint-Esprit ;* saint Jacques le Mineur : *A la sainte Eglise*..... ; saint Simon : *A la rémission des péchés ;* saint Thadée ou Jude : *A la résurrection de la chair ;* saint Matthias : *A la vie éternelle*. On rencontre encore quelquefois les apôtres ainsi représentés dans les églises. Le pape saint Damase

fit une loi de réciter le symbole des apôtres à chacune des heures de l'office; au IXe siècle, on enjoignit cette récitation seulement avant matines, à prime et après complies.

Le second symbole liturgique est celui de *Nicée*, qui fut rédigé dans le concile de ce nom, en 325.

Le troisième est celui de *Constantinople*, lequel n'est que celui de *Nicée*, avec l'addition de quelques mots pour confondre Arius et ses partisans ; cette addition concerne l'incarnation, la divinité du Saint-Esprit et l'Eglise. De nouvelles erreurs s'étant élevées à la suite du concile de Nicée, saint Epiphane rapporte qu'on faisait apprendre aux catéchumènes ce symbole avec des additions, et entièrement conforme à celui que nous chantons, lequel a retenu le nom de *Nicée*. Le concile de Constantinople ne fit donc que d'adopter ce qui existait déjà. C'est le symbole ainsi adopté en 381, par les Pères du concile, que Timothée, patriarche de Constantinople, commença à faire chanter dans son église en 510. Cet usage se répandit dans les autres églises assez difficilement, et ne fut complètement inauguré en France que vers le milieu du IXe siècle. Rome ne l'adopta qu'en 1014, et le pape Benoît VIII, à la demande de Henri Ier, ordonna de chanter le symbole tous les dimanches. Un concile de Tolède nous fait voir qu'en 589, c'est-à-dire peu de temps après la publication du concile de Constantinople, on le chantait à la suite du *Pater*. On attribue à saint Louis, roi de France, l'usage de fléchir le genou aux mots : *Et incarnatus est,* pour honorer l'humiliation du Fils de Dieu se faisant homme. Dans le principe, on ne

chantait pas le symbole à deux chœurs, comme on le pratique au moins depuis le XIVe siècle ; tout le chœur chantait unanimement.

Le quatrième symbole porte le nom de *saint Athanase*, parce qu'il a été extrait de ses œuvres, quoiqu'il soit douteux que ce saint docteur l'ait composé. Parmi les statuts qui restent du concile d'Autun, réuni en 670 par saint Léger, il en est un qui ordonne aux clercs de savoir exactement le symbole de saint Athanase. On a d'abord chanté ou récité chaque jour à Prime cette formule de foi ; mais, au commencement du XVIIe siècle, on en a restreint l'usage au dimanche. Les Chartreux continuent à le dire tous les jours.

SYNCELLE. Dans les premiers siècles, on appelait ainsi un ecclésiastique chargé de veiller constamment sur les actions de l'évêque ; il devait même coucher dans sa chambre. Le patriarche de Constantinople en avait plusieurs, et le premier était appelé *protosyncelle*. Les syncelles ont aussi été en usage dans la France ; le concile de Paris, tenu en 829, en renouvelle l'obligation dans son vingtième statut, afin d'ôter toute occasion de médisance aux méchants. Cette charge n'existe plus en Occident depuis plusieurs siècles.

SYNODE. Nous dirons ici seulement un mot du synode diocésain, ayant parlé du synode provincial à l'article CONCILE (*voy. ce mot*). Autrefois, on célébrait chaque année deux synodes dans le diocèse de Rouen ; le synode d'été se tenait le mardi d'après l'Ascension, et celui d'automne le mardi qui suivait la Toussaint. Au siècle dernier, l'on n'avait conservé que le synode d'été, auquel

devaient assister les abbés, prieurs, doyens et curés du diocèse. Après avoir chanté dans la cathédrale toutes les prières prescrites par le Rituel, les ecclésiastiques présents se rendaient dans la cour de l'archevêché, où les mesures les plus propres au salut des âmes et à l'utilité du diocèse étaient arrêtées. Il est clair que, dans les réunions synodales, on ne pouvait traiter que les points de discipline, et non les matières de dogme, comme dans les conciles.

T

TABAC. L'usage du tabac est permis aux ecclésiastiques comme à toute autre personne. Toutefois, don Bartholomé de la Camara, évêque de la grande Canarie, défendit aux prêtres de son diocèse, en 1629, de fumer avant de dire la messe et deux heures après ; il défendit aussi aux prêtres et aux fidèles de priser dans les églises ; mais ces défenses ne produisirent aucun effet. Il n'en fut pas de même de la bulle du pape Urbain VIII, qui défendit, en 1604, de fumer dans le lieu saint. Cette sage proscription fut accueillie, comme elle devait l'être, par la soumission des fumeurs.

TABERNACLE. Il nous paraît impossible d'indiquer comment les espèces eucharistiques étaient conservées dans les premiers siècles de l'Eglise ; d'ailleurs, il n'y a jamais eu parfaite uniformité avant le XVIIe siècle. On se servit d'abord d'armoires fixées à un pilier ou creusées dans la muraille, de manière à donner vue à l'extérieur

« et par là même Dieu semblait veiller sur le cimetière ». Parfois, l'autel était couvert d'un dôme porté sur quatre colonnes et surmonté d'une croix; la sainte eucharistie était conservée dans une colombe d'or ou d'argent placée sous ce dôme, et qu'on faisait monter ou descendre à l'aide d'une poulie. Dans quelques églises, on réservait les hosties sur l'autel, où elles étaient recouvertes d'un pavillon de soie. On trouve des traces de ce pavillon dans le petit voile qu'on met en plusieurs lieux sur le ciboire; il nous semble que le tabernacle étant convenablement tapissé, ce petit voile est maintenant inutile, à moins de s'en servir quand on porte la sainte communion aux malades, comme le Rituel de Rouen le prescrit. On fit aussi quelquefois usage d'un coffret garni de soie, pour remplacer le pavillon mobile. Quand vint le xve siècle, on commença à faire de magnifiques petites pyramides en bois, qu'on plaça en-dehors de l'autel, dans lesquelles on renferma la sainte réserve (1). Mais, au commencement du xviie siècle, on ordonna de mettre ces pyramides au milieu de l'autel, ou d'y faire construire un tabernacle; ce qui amena la construction d'un grand nombre d'autels en rapport avec la nouvelle prescription

(1) On rencontre encore assez fréquemment, dans nos églises de campagne, ces jolies tourelles à jour. Quelquefois, on les a disposées de manière à servir de lutrin; ailleurs, elles sont placées sur le tabernacle; l'église de Bures en possède une que nous avons fait mettre sur les fonts, en souvenir de l'ancienne coutume de réserver la sainte eucharistie dans le baptistère, pour la distribuer aux nouveaux baptisés.

liturgique (1). Toutefois, le P. Arnaud, dans sa traduction du *Trésor des Cérémonies ecclésiastiques*, donne à entendre qu'en 1674 le Saint-Sacrement était encore en certains lieux *au costé de l'Evangile hors de l'autel*. Dans le diocèse de Rouen, les archidiacres s'appliquèrent à supprimer cette coutume, surtout vers 1635 (2).

Nous voulons ici indiquer une idée mystique qui nous a été suggérée par un ouvrier auquel nous demandions pourquoi les menuisiers honoraient sainte Anne comme leur patronne : C'est, nous répondit-il, parce que sainte Anne est l'auteur du premier tabernacle chrétien. Cet ouvrier faisait allusion à la sainte Vierge, née de sainte Anne, et qui avait porté le fondateur du christianisme dans son chaste sein.

TABLEAUX. Il est évident que, pendant les siècles de persécution, il n'existait aucunes peintures dans les lieux où se réunissaient les premiers chrétiens ; il est vrai qu'on en voit sur les murs des catacombes, mais les plus anciennes ne remontent pas au-delà du IV[e] siècle. Il faut même bien se rappeler que, pendant les premiers

(1) Avant cette époque, le tabernacle était toujours placé à côté de l'autel ; il en était même encore ainsi, au commencement du siècle dernier, dans les églises de Notre-Dame-de-la-Ronde, de Saint-Vincent, de Saint-Etienne-des-Tonneliers, de Saint-Cande-le-Vieux, à Rouen.

(2) Nous trouvons au moins inutile la coutume de placer un tabernacle aux autels où les saintes espèces ne sont jamais conservées. Nous n'approuvons pas davantage l'usage de placer une statue sur le tabernacle ; c'est là la place de la croix, laquelle doit toujours être à portée des yeux du célébrant.

siècles, on évitait de placer les saintes images dans les églises, de peur de donner aux idolâtres un prétexte de persévérer dans le culte des idoles et de persécuter les chrétiens. Le Christ lui-même ne commença à être représenté sous la forme humaine qu'à la fin du VIIe siècle, conformément au quatre-vingt-deuxième canon du concile de Constantinople. Un des plus anciens auteurs qui ait parlé des images est saint Paulin de Nole, mort en 431, lequel dit qu'*elles étaient les livres des ignorants.* Au XIIe et surtout au XIIIe siècle, les représentations religieuses prirent un grand essor dans les bas-reliefs, dans les statues qui ornèrent les églises, et dans les magnifiques verrières qui font encore notre admiration. Enfin, depuis le XVIe siècle, les vrais tableaux, selon le sens du mot, les tableaux sur toile, font de quelques églises de véritables musées; nos bannières elles-mêmes sont devenus des tableaux ambulants. Il serait bon de rappeler souvent aux artistes le canon du concile de Milan, qui défendait, en 1565, de peindre ou sculpter rien qui ne fût en harmonie avec les saintes Ecritures et l'histoire ecclésiastique.

TE DEUM. Avant la règle de saint Benoît, personne n'avait parlé de cette hymne. Les uns l'attribuent à saint Hilaire, de Poitiers, les autres, avec plus de probabilité, à saint Ambroise et à saint Augustin; on croit que le chant a été composé par saint Ambroise. Dans le diocèse de Rouen, le célébrant encense l'autel aux fêtes triples et solennelles, en entonnant le *Te Deum,* et les chapiers s'arrêtent au verset *Te ergò, quæsumus.* On chante cette hymne, dans diverses circonstances, en actions de grâces,

et on la trouve avant Laudes, toutes les fois que le *Gloria in excelsis* est marqué pour la messe du jour, excepté le Samedi-Saint.

TÉNÈBRES (*voyez* JEUDI-SAINT).

THÉOPHANIE (*voy.* NOEL). Cette fête a quelquefois reçu le nom vulgaire de *Typhaigne,* nom qui a été porté par des familles, comme celui de *Noël.*

TIARE. C'est une espèce de mitre ronde, entourée de trois couronnes de pierreries, ornée de deux fanons qui pendent par-derrière, et terminée par un petit globe surmonté d'une croix. Ce bonnet ne remonte pas à une haute antiquité. Dans le principe, c'était une simple couronne, *regnum.* On a prétendu que Symmaque fut le premier pape qui porta la tiare; mais cette tiare n'était autre chose qu'une couronne dont notre roi Clovis lui avait fait hommage. A la tiare primitive, Boniface VIII ajouta une seconde couronne, et Benoît XIII, ou, selon d'autres, Jean XXII, une troisième. La forme actuelle de la tiare ne remonte donc pas au-delà du XIV[e] siècle, de sorte que le peintre qui veut représenter un pape doit considérer à quelle époque il a vécu, et ne pas représenter, par exemple, saint Pierre couvert d'une tiare moderne, comme on le voit dans certaines églises.

TONSURE. Ce mot indique une cérémonie dans laquelle le pontife coupe quatre mèches de cheveux, en forme de croix, au sommet de la tête de celui qu'il veut initier à la cléricature; il s'applique aussi à la partie rasée de la tête où le prélat a coupé également quelques cheveux. L'usage de donner la tonsure séparément des ordres mineurs ne s'est établi que vers la fin du VII[e] siècle.

Il paraît que la tonsure a été introduite dans le clergé par les moines, qui se rasaient entièrement la tête, comme les esclaves, pour se rendre méprisables aux yeux du monde. Dans la suite, au lieu de raser toute la tête, on laissa une couronne de cheveux au-dessus des oreilles, *apertis auribus*. Enfin, on en est venu à la petite tonsure circulaire telle qu'on la porte aujourd'hui, et qu'on appelle improprement couronne; la couronne, c'était le rond de cheveux que l'on réservait autrefois au-dessus des oreilles. Au reste, la coutume de porter les cheveux rasés était anciennement commune à tous les chrétiens; c'est en ce sens que le concile de Rouen ordonna, en 1096, à tout homme de couper sa chevelure, *sit tonsus*, comme il convient à un chrétien. On a plus d'une fois donné la tonsure à l'âge de sept ans, afin de pourvoir le tonsuré d'un bénéfice simple; aujourd'hui, on demande au moins quatorze ans, et il est nécessaire de savoir lire et écrire; il faut de plus avoir reçu le sacrement de confirmation et témoigner de la vocation pour le ministère ecclésiastique.

TOUSSAINT. L'origine de cette fête remonte à l'an 731, époque à laquelle Grégoire III dédia, dans l'église de Saint-Pierre, une chapelle en l'honneur de tous les justes qui reposaient par toute la terre. Quelques auteurs reportent cette institution au pontificat de Boniface IV, qui dédia le Panthéon d'Agrippa au vrai Dieu, en 609, sous l'invocation de la sainte Vierge et des martyrs; mais nous ne voyons pas là l'origine de la Toussaint selon toute l'étendue du mot. Cette fête fut d'abord célébrée le 13 mai; mais elle fut reportée au 1er novembre

par le pape Grégoire IV, à la demande duquel Louis-le-Débonnaire l'établit dans ses vastes états en 835. Le jeûne de la vigile de cette fête a été institué en 1022; l'octave ne fut établi qu'en 1480.

TRAIT. On nomme ainsi quelques versets de psaumes qui suivent le graduel et remplacent l'*Alleluia*, depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques et aux messes des défunts. Il ne doit jamais y avoir de prose aux messes qui ont un trait, la prose n'étant considérée que comme la suite, *sequentia*, des modulations de l'*Alleluia*; la messe solennelle des Morts fait seule exception.

TRANSFIGURATION. Quoique saint Léon ait parlé de la transfiguration de Notre-Seigneur, en expliquant l'Evangile, il n'est pas probable qu'il ait fait allusion à la fête qui porte ce nom, et qui ne paraît avoir commencé que vers le IXe siècle. Dans le principe, elle ne fut célébrée qu'à Rome et en Espagne; mais, au XVe siècle, elle fut adoptée dans tout le monde catholique, par ordre de Calixte III, qui en composa l'office en 1457; cet office a reçu quelques changements de la part de Pie V. La fête de la Transfiguration a longtemps été d'obligation; mais on cessa de la chômer dès le XVIe siècle, à cause des travaux de la saison; dans le diocèse de Rouen, on ne cessa qu'en 1699.

Il était encore d'usage en plusieurs diocèses, au siècle dernier, de dire la messe du 6 août avec du vin nouveau. En quelques églises, on bénissait des raisins nouveaux après l'épître, ou le plus souvent avant le *Pater*, et on les distribuait au clergé à l'*Agnus Dei*. A Rouen, cette bénédiction n'avait lieu que le 14 septembre, à cause

de la position septentrionale du diocèse (1). A Tours, le célébrant pressait un ou deux grains de ces raisins, dont il faisait découler le jus dans le calice, en disant les paroles : *Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas,* etc.

TRANSLATION. Nous avons parlé de la translation des reliques (*voy. ce mot*); nous dirons ici un mot de la translation des titulaires, des religieux et des fêtes. La translation des évêques, d'un siége à un autre, fut longtemps défendue, notamment par les conciles de Nicée et de Sardique ; ce dernier le défendit sous peine de privation de la communion, même à la mort (*voy.* PAPE). Depuis sept à huit siècles, cette translation peut avoir lieu, avec l'assentiment du pape. La translation des curés, qui, au siècle dernier, ne pouvait encore se faire sans le consentement du titulaire, se fait aujourd'hui, sauf quelques exceptions, à la volonté de l'évêque. La translation des religieux s'opère par leurs supérieurs respectifs. La translation des fêtes doit être réglée par l'évêque diocésain; cette translation n'étant pas uniforme dans tous les diocèses, chaque prêtre doit suivre les règles de l'*Ordo* publié dans le diocèse où il exerce le saint ministère. On célèbre quelquefois la fête principale d'un saint le jour de la translation de ses reliques.

TRINITÉ (FÊTE DE LA SAINTE). Toutes les solennités

(1) A la cathédrale de Soissons, on bénit peut-être encore des pommes le 25 juillet, selon l'ancien usage; M. l'abbé Malais nous a dit en avoir reçu une après la bénédiction à laquelle il assista en 1841.

se rapportant à la gloire de la sainte Trinité, cette fête spéciale s'est établie difficilement. Instituée à Liége vers l'an 920, elle ne put obtenir l'approbation du pape Alexandre II, auquel on avait fait hommage de l'office de la Trinité. Cependant, elle fut reconnue par le concile d'Arles, en 1260, et le jour de sa célébration fut fixé au dimanche d'après la Pentecôte. Toutefois, quelques églises omettaient encore cette fête; d'autres continuaient à la célébrer à diverses époques de l'année; ce ne fut que sous le pontificat de Jean XXII qu'elle prit définitivement le rang qu'elle a toujours occupé depuis cette époque. En parlant de cette fête, presque généralement célébrée au XIII[e] siècle, Guillaume Durand dit que la Nativité étant appelée la fête du Père, Pâques celle du Fils, la Pentecôte celle du Saint-Esprit, on a fait très-à-propos d'instituer la fête des trois Personnes au jour de l'octave de la dernière des trois. Cette fête était célébrée à Rouen dès le XI[e] siècle.

TRONCS. Au rapport de Fleury, l'usage de placer des troncs, dans les églises, pour recevoir des aumônes, remonte à la fin du XII[e] siècle. En 1199, Innocent III ordonna de mettre en chaque église un tronc destiné à recevoir les aumônes des fidèles en faveur de l'expédition de la Terre-Sainte. Ce tronc devait avoir trois clefs, dont la première était remise à l'évêque, la deuxième au curé, et la troisième à un pieux laïque. Aujourd'hui, les dépositaires des clefs des troncs de nos églises sont le président du conseil de fabrique, le trésorier et le curé.

TUNIQUE. Cet ornement, qu'on confond aujourd'hui avec la dalmatique (*voy. ce mot*), tant ils sont semblables,

en était distinct dans le principe; maintenant, l'évêque seul porte l'un et l'autre sous la chasuble, quand il officie pontificalement. Les manches de la tunique étaient plus étroites que celles de la dalmatique; elles ont subi le même changement, c'est-à-dire qu'elles ont été fendues par-dessous. La tunique est appelée, dans les anciens auteurs, *Poderis, stricta Tunica, Subtile,* habit long, tunique serrée, ornement de linge fin; ce qui nous montre que sa forme a beaucoup varié. Innocent III parle aussi d'une tunique entourée de clochettes, à l'usage de l'évêque. On prétend que les sous-diacres se servaient de la tunique dès le temps de saint Grégoire; mais le fait ne nous paraît pas démontré. Nous ne croyons pas cette coutume établie beaucoup avant le XIIIe siècle. Dans les églises où le clergé est peu nombreux, un laïque se revêt quelquefois de la tunique, pour remplir une partie des fonctions du sous-diacre; mais il ne se sert pas du manipule et ne touche pas le calice, à moins d'une permission spéciale. Il ne paraît guère convenable d'abandonner ces fonctions à des laïques, quand il y a des ecclésiastiques présents au chœur. Lebrun Desmarettes nous apprend qu'en 1718 le sous-diacre ne touchait pas encore les vases sacrés, pour le service de l'autel, à Notre-Dame de Rouen.

U

UT QUEANT LAXIS. Voici ce que raconte l'évêque Durand sur l'origine de cette hymne dont la première strophe a fourni le nom des notes de la gamme (*voy.* CHANT) : Un diacre du Mont-Cassin, nommé Paul, se trouva un jour tellement enroué, au moment de la bénédiction du cierge pascal, qu'il ne put faire entendre sa voix auparavant si claire. Alors il composa l'hymne *Ut queant,* etc., dont le premier verset peut être ainsi traduit : « O saint Jean, dégagez la bouche coupable de vos serviteurs des liens qui la captivent, afin qu'ils puissent chanter les faits merveilleux de votre vie avec une voix sonore. » Le diacre, dit l'auteur que nous venons de citer, obtint ce qu'il demandait. Ce diacre doit être Paul Warnefride, qui mourut vers l'an 801.

V

VASES SACRÉS. Autrefois, on désignait seulement ainsi le calice et la patène, qui ne pouvaient être touchés que par l'évêque, le prêtre et le diacre; la permission n'en fut accordée aux sous-diacres que par le concile de Brague, tenu en 572. Aujourd'hui, on accorde peut-être trop fréquemment aux sacristains laïques ce que le concile de Laodicée avait défendu même aux sous-diacres. On a donné plus tard le nom de vases sacrés au ciboire et à l'ostensoir (*voy. ces mots*).

VENDREDI-SAINT. L'office de ce jour n'eut rien d'uniforme pendant les six premiers siècles; l'office actuel fut institué vers le VIII[e] siècle. Les prières du Vendredi-Saint s'étendent jusqu'aux Juifs; mais l'oraison adressée à Dieu en leur faveur n'est point précédée de la génuflexion, parce que, disent la plupart des auteurs liturgistes, les Juifs ayant insulté J.-C. dans sa passion, en fléchissant les genoux devant lui, l'Eglise, en détestation de leur impiété, a supprimé la génuflexion, quand elle prie pour eux.

Le P. Lebrun est porté à attribuer l'origine de l'adoration de la Croix à la piété de Venance Fortunat, qui mourut évêque de Poitiers vers l'an 609. On pense que c'est pour cette pieuse cérémonie qu'il composa l'hymne *Vexilla regis* (1). On lui attribue aussi le *Pange, lingua,* qui se chante le Vendredi-Saint et au temps de la Passion; mais dom Ceillier dit que cette dernière est de Claudien Mamert, frère du saint pontife qui institua les Rogations.

Après l'adoration de la Croix, on dit la messe des Présanctifiés (*voy. ce mot*). Autrefois, il y eut plusieurs pays où, comme en Espagne, les églises étaient fermées pendant toute la journée, en signe de deuil.

Primitivement, on ne commençait l'office du Vendredi-Saint qu'à l'heure de None, et l'adoration de la Croix se trouvait placée dans l'après-midi, à l'heure de la mort du Sauveur; aujourd'hui, dans beaucoup de villages, on commence cet office le plus tôt possible, afin que les fidèles soient libres ensuite de vaquer à leurs travaux (*voy.* SEMAINE SAINTE).

VENI, CREATOR. Cette hymne est attribuée à Charle-

(1) Fleury dit que ce fut pour une translation de la vraie croix.

magne, qui composa plusieurs autres poésies latines. A Rouen, l'on a conservé le texte ancien ; mais, à Rome, Urbain VIII lui a fait subir plusieurs modifications.

VÊPRES. C'est ce qu'on nommait autrefois la douzième heure, soit parce qu'on la récitait à six heures du soir, qui était la douzième, selon la manière de compter de l'époque, soit parce que jusqu'à Charlemagne l'heure de vêpres était composée de douze psaumes. Aujourd'hui, on récite vêpres à toute heure de l'après-midi jusqu'au soir ; pendant les féries du carême, cette récitation a même lieu avant de rompre le jeûne, vers midi, en mémoire de l'ancien usage de ne manger qu'après l'heure de vêpres en ce temps de pénitence.

VÉRONIQUE. On donne ce nom, *vera icon*, vraie image, au linge dont on assure qu'une pieuse femme essuya la figure de J.-C., et sur lequel, dit-on, le portrait de N.-S. s'imprima. On célébrait autrefois à Paris une fête en l'honneur de la Véronique, le mardi de la Quinquagésime ; mais il est bon de se rappeler qu'on entendait rendre un culte à l'image du Sauveur, et non à la pieuse femme qui essuya sa sainte face. Les personnes qui portent le nom de Véronique ne doivent donc pas honorer comme patronne cette sainte imaginaire, mais sainte Véronique de Milan, morte en 1497, béatifiée par Léon X, inscrite au nombre des saints par Benoît XIV, en 1749, et dont la fête se célèbre le 13 janvier.

VERSET. On désigne par ce mot certains petits traits chantés par les enfants de chœur, auxquels le chœur répond. Il y a aussi des versets chantés par l'officiant, mais ceux-là n'ont pas de neume comme les premiers ;

toutefois, le chœur répond sans neume. Dans le diocèse de Rouen, on ne répond point à haute voix aux versets chantés après les hymnes, ou à matines, par les enfants de chœur; nous ne saurions en indiquer la raison.

On nomme aussi versets les divisions de chaque chapitre de la Bible. La division des versets dans le Nouveau Testament est l'œuvre du célèbre Robert Etienne, auquel on reproche d'avoir fait ce travail avec trop peu de soin; cette division ne remonte donc qu'au milieu du XVIe siècle (1). Quoique défectueux en plus d'un point, le travail du fameux imprimeur a été conservé.

VEXILLA REGIS. Nous avons dit que cette hymne fut composée, au VIe siècle, par saint Fortunat, évêque de Poitiers. Il paraît qu'on a fait quelques changements et retranchements au travail du saint évêque; la strophe *O crux, ave,* n'est pas de lui.

VIATIQUE. Ce mot indique une provision de vivres pour un voyage; dans le langage catholique, il signifie l'eucharistie donnée aux malades, pour les disposer au passage de cette vie à la vie éternelle. Saint Justin nous apprend que, dès le IIe siècle, les diacres portaient la communion à ceux qui ne pouvaient venir la recevoir. Au siècle suivant, nous savons par Tertullien et saint Cyprien que, les fidèles étant constamment exposés au martyre, il leur était permis de conserver la sainte

(1) Un siècle plus tôt, le rabbin M. Nathan avait divisé les chapitres en versets qui en contiennent cinq des nôtres. Dès le XIIe siècle, le dominicain Hugues de Saint-Cher avait établi certaines divisions marquées en marge par les lettres A, B, C, D, E, F, G, placées à égale distance.

eucharistie dans leurs maisons, afin de trouver dans cet aliment divin la force de confesser la foi de J.-C. La rubrique du Missel de 1516 indique que c'était un usage à la cathédrale de Rouen de partager l'hostie en trois parts : le célébrant mettait la plus petite dans le calice; il communiait, ainsi que ses ministres, avec une des deux autres parties, et il réservait la troisième pour le viatique des mourants. De là l'usage conservé parmi nous de rompre la grande hostie en trois parts.

En France, il n'est pas d'usage de donner le saint viatique aux criminels condamnés à mort. Cette conduite a sa racine dans les lois civiles qui, jusqu'à la fin du xiv[e] siècle, aggravèrent la condamnation capitale, en ne permettant pas même au condamné de se confesser. Cependant, à la suite du concile de Vienne, tenu en 1311, dans lequel Clément V blâma les magistrats de cette conduite, il fut permis aux criminels de se confesser en allant à l'échafaud. Nous n'avons pas besoin de dire que la plus grande facilité est accordée aujourd'hui sous ce rapport; en quelques diocèses, on peut même donner la communion, soit la veille, soit le matin du jour de l'exécution, si celle-ci doit avoir lieu l'après-midi.

Non-seulement il a toujours été d'usage d'administrer le viatique à l'heure de la mort, mais encore on le déposa pendant longtemps dans la bouche des morts, avant de les inhumer, malgré la défense de plusieurs conciles. Quelques auteurs ont vu là l'origine du viatique. De même, ont-ils dit, que les païens mettaient une pièce de monnaie dans la bouche de leurs morts, pour payer le passage du Cocyte sur la barque de Caron, avant d'arriver

aux Champs-Elysées, de même les chrétiens, pour ménager la faiblesse des nouveaux convertis, dont il n'était pas facile de déraciner la vieille superstition, mettaient dans la bouche de leurs morts cette *pièce de monnaie céleste* (l'eucharistie) par la vertu de laquelle leur corps, comme leur âme, devait obtenir une vie immortelle. Nous lisons même dans le *Parochiale ecclesiæ rothomagensis,* édité en 1651, qu'à l'approche de la mort des évêques, *on gardoit vne partie de l'Hostie qu'ils auoient consacrée la dernière pour mettre dans leur bouche après leur mort, comme Amphilochius remarque dans la vie qu'il a escrite de Sainct Basile, où il dit qu'après sa Mort, on lui mit dans la Bouche vne partie de l'Hostie qu'il auoit la dernière consacrée, et que l'on auoit gardée pour cette cérémonie qui se pratiquoit lors entre les Chrestiens.*

Lorsqu'on porte le saint viatique aux malades, si la chose est possible, le prêtre est précédé d'une clochette, pour avertir les passants, d'une lanterne ou fanal, et il marche sous un dais. Le décret du 13 juillet 1804 enjoint aux postes militaires de rendre les honneurs supérieurs au Saint-Sacrement, quand on le porte aux malades, et de détacher deux hommes pour l'escorter..

On donnait aussi le nom de *viatique* à ce qu'on distribuait aux religieux pour les frais d'un voyage ou d'une mission; ils partaient quelquefois sans viatique, et demandaient l'aumône. Enfin, on a nommé *viatique* les sacrements de baptême et de pénitence administrés à l'heure de la mort.

VICAIRE. Le vicaire est celui qui exerce certaines

fonctions à la place du titulaire. Le vicaire apostolique est ordinairement évêque, et commis par le pape, soit pour gouverner un diocèse dont le titulaire ne peut prendre soin, soit pour d'autres fonctions. Le vicaire général est un prêtre investi de la juridiction épiscopale ; il remplace l'évêque en tout ce qui ne constitue pas le caractère de l'épiscopat. En France, il y a deux vicaires généraux par évêché ; les archevêchés en ont trois. Les vicaires généraux ne peuvent exercer que pendant l'administration de l'évêque ou du chapitre qui les a nommés. Le vicaire perpétuel était celui qui, conformément à l'article 12 d'une ordonnance de 1629, desservait une cure dépendant d'un chapitre, d'une abbaye, d'un prieuré, à la place du curé primitif (*voy.* CURÉ). Le vicaire de paroisse est nommé par l'évêque, pour aider le curé dans ses fonctions. Outre les vicaires ordinaires, il y a, dans certaines paroisses, des prêtres *habitués* qui remplissent presque les mêmes fonctions, et auxquels on fournit une existence convenable sur les revenus de l'église à laquelle ils sont attachés. L'institution des vicaires dans les cures remonte au moins au VIe ou VIIe siècle. L'histoire ecclésiastique de cette époque nous dit que les curés de la campagne appelés pour former le clergé de la cathédrale devaient se faire remplacer par des vicaires. Le concile de Latran, tenu en 1215, dit la même chose.

VIGILE. Dès les premiers siècles de l'Eglise, les chrétiens passaient la nuit qui précédait les grandes solennités à prier et à chanter dans le lieu saint. Le mot vigile vient donc de *vigilare*, veiller, et de même qu'on a étendu ce

nom au jour qui précède la fête, de même aussi on a donné à ce jour, dans l'usage civil, le nom de *veille*. Durand de Mende dit que divers désordres s'étant introduits dans la célébration des vigiles, elles furent supprimées et remplacées par des jeûnes qui prirent eux-mêmes le nom de *Vigiles* ou *Veilles*. Dans la suite, plusieurs de ces vigiles n'obligèrent plus qu'à l'abstinence. Enfin, depuis moins d'un siècle, une grande partie n'ont plus ni jeûne, ni abstinence; on en fait seulement l'office ou mémoire.

On compte quatre grandes vigiles dont on fait toujours l'office particulier en leur propre jour; ce sont celles de Noël, de l'Epiphanie, de Pâques et de la Pentecôte. Les autres ont été instituées plus tard, et l'office peut être changé de jour, ou même supprimé.

On a aussi donné le nom de *Vigiles* aux matines de l'office des Morts, en souvenir de l'ancienne coutume de chanter cet office pendant la nuit. Quand on eut supprimé l'usage de veiller dans les cimetières, sur les tombeaux des martyrs, pour se préparer à la fête du lendemain, l'habitude de faire les obsèques nuitamment dura encore plusieurs siècles; il ne reste de cet antique usage que la coutume, suivie en certaines églises, de chanter pour le repos des défunts, pendant une partie de la nuit, le soir de la Toussaint.

VIN. Comme matière du sacrifice, le vin rouge nous paraît préférable au blanc, parce que sa couleur semble plus en rapport avec le sang de J.-C., et aussi parce qu'on est moins exposé à le confondre avec l'eau. Laissant de côté les raisons qu'on peut apporter pour ou

contre ce sentiment, nous nous bornerons à constater qu'on se sert aujourd'hui presque généralement de vin blanc, peut-être parce qu'il tache moins le linge. En tout cas, le vin destiné au Saint Sacrifice doit être de bonne qualité et digne d'être offert à Dieu, pour devenir ensuite le précieux sang de Jésus-Christ.

VISITATION DE LA SAINTE VIERGE. Plusieurs auteurs pensent que cette fête a été instituée, en 1263, par saint Bonaventure, général des Frères Mineurs, qui la célébrèrent les premiers. Urbain VI l'étendit à toute l'Eglise en 1379; mais elle ne fut célébrée que sous son successeur. En 1431, le concile de Bâle la fixa au 2 juillet. Cette fête était précédée d'un jeûne qui n'existe plus depuis longtemps. Saint François de Sales a institué un ordre de religieuses, sous le nom de *Dames-de-la-Visitation,* que l'on nomme communément *Visitandines.*

VISITE EPISCOPALE. Nous n'avons pas à nous occuper ici du cérémonial de cette visite, qui n'est pas le même dans tout les diocèses ; chacun doit se conformer en cela aux instructions renfermées dans le Rituel diocésain. Les anciens conciles enjoignent aux évêques de faire souvent cette visite. Le vingt-neuvième canon du concile de Meaux, tenu en 845, blâme quelques évêques de leur mauvaise coutume de visiter rarement leurs diocèses, ou de ne les visiter jamais par eux-mêmes. Le concile de Trente reconnaît aux archevêques le droit de visiter le diocèse de leurs suffragants; mais ils n'usent plus de ce droit depuis longtemps.

VOILE. Le voile du calice est de même étoffe que la chasuble. Quelques auteurs en font remonter l'origine

jusqu'aux temps apostoliques ; mais nous croyons, avec le cardinal Bona, que le voile dont il est question dans les anciennes constitutions est celui qui servait de palle (*voy. ce mot*). Il est vrai que le concile de Brague, tenu en 675, défend de donner ou de vendre les voiles et les ornements de l'église, mais rien ne prouve qu'il soit là question du voile destiné à couvrir le calice jusqu'à l'offertoire ; toutefois, nous croyons son usage très-ancien.

En parlant de l'autel (*voyez ce mot*), nous avons mentionné trois sortes de voiles qu'on plaçait autrefois dans le chœur ; il en reste encore une trace à Notre-Dame de Paris dans le grand voile qu'on tend, pendant le carême, entre le sanctuaire et le chœur, et qu'on replie à moitié, le Mercredi-Saint, à ces mots de la Passion : *Et velum templi scissum est.*

Dans un grand nombre d'églises, le célébrant se sert d'un long voile de soie ou de drap d'or, en forme d'écharpe, pour prendre l'ostensoir ou le ciboire et donner la bénédiction du Saint-Sacrement. Cette coutume semble venir de l'obligation imposée autrefois aux sous-diacres de ne jamais toucher aux vases sacrés sans avoir les mains couvertes d'un voile. Cet usage a cessé pour les sous-diacres quand le sous-diaconat a été élevé à la dignité d'ordre majeur.

Il est aussi en usage de placer un long voile devant le Saint-Sacrement, pendant le sermon, comme pour marquer que toute l'attention des assistants doit se tourner vers le prédicateur.

Enfin, en parlant de la profession religieuse pour les femmes, on dit *prendre le voile* (*voy.* PRISE D'HABIT).

VOTIVES (MESSES). La coutume de célébrer des messes votives est très-ancienne dans l'Eglise. Le cardinal Bona cite un sacramentaire du VIII[e] siècle qui en contenait une vingtaine dont il donne les titres; la plupart correspondent aux messes votives, ou au moins aux oraisons placées à la fin du Missel de Rouen. Quant aux jours où il est permis de dire des messes votives, chaque prêtre doit se conformer aux prescriptions du Missel diocésain.

X

XÉROPHAGIE. Ce mot, formé du grec *xêros*, sec, et *phagô*, je mange, rappelle un usage des premiers siècles, qui consistait en un jeûne sévère dans lequel on ne mangeait que des fruits secs, et encore après le soleil couché. Ce jeûne n'était que de dévotion; les Montanistes furent condamnés pour en avoir fait une obligation pendant tout le carême.

MATIÈRES TRAITÉES DANS CE VOLUME.

MAGNIFICAT. Mandement. Manipule. Manuterge. Marc (procession de saint). Mariage. Martyrologe. Matines. MEMENTO. Mémoire. Messe. Messe sèche. Métal (bénédiction du). Métropole. Missel. Mitre. Monitoire. Mozette. Mule du pape. Mystères.

Nappe. Navette. Nécrologe. Nef. Neume. Neuvaine. Niche. Nimbe. Nocturne. Noël. Noms de baptême. Nonce. None. Nones. Notre-Dame.

OO de Noël. Obit. Oblation. Occurrence. Octave. Offertoire. Office. Office de la sainte Vierge. Office des Morts. Officiant. Offrande. Onction. Ondoiement. Oraison. Oraison dominicale. Oraison funèbre. ORATE, FRATRES. Ordre. Ordres mineurs. Orgue. Ornements. Ostensoir.

Pain bénit. Palle. PALLIUM. Pape. Papes (catalogue des). Pâques. Paroisse. Parrain et Marraine. Passion. Patène. Patriarche. Patrons. Peigne. Pénitence. Pénitence publique. Pénitencier. Pentecôte. Perruque. Pierre (fêtes de saint). Piscine. PLACEAT. Plaies (les cinq). Poêle. Poisson. Pontifes. Porche. Porrection. Portail. Portier. Prédication. Préface. Présanctifiés (messes des). Présentation de la sainte Vierge. Prêtre. Prière. Prières publiques. Prieur. Prieuré. Primat. Prime. Primicier. Prise d'habit. Procession. Profanation. Prône. Prose. Psaumes. Pupitre. Purification de la sainte Vierge. Purificatoire.

Quadragésime. Quarante-Heures (prières des). QUASIMODO. Quatre-Temps. Quêtes.

Rabat. Rameaux. Recommandations. Réconciliation. Recteur. Régionnaire. Registres de baptême. Relevailles. Reliques. Reliques (translation des). Reliques (vénération des). Répons. REQUIEM (messes de). Rit. Rituel. Rochet. Rogations. Rosaire. Rosaire (fête du). Rubrique.

SABAOTH. Sacramentaux. Sacre. Sacré-Cœur (fête du). Sacrement. Sacristie. Saints (commun des). Salut. SALVE, REGINA. Samedi-Saint. Sanctuaire. SANCTUS. Sandales. Scapulaire. Secrète. Semaine-Sainte. Septuagésime. Servant de messe. Service. Sexte. Signe de croix. Souches. Sous-diacre. Soutane. Sautanelle. STABAT MATER. Stalles. Station. Suaire (saint). Suffrages. Surplis. SUSCIPE, SANCTA TRINITAS. Symbole. Syncelle. Synode.

Tabac. Tabernacle. Tableaux. TE DEUM. Ténèbres. Théophanie. Tiare. Tonsure. Toussaint. Trait. Transfiguration. Translation. Trinité (fête de la sainte). Troncs. Tunique.

UT QUEANT LAXIS.

Vases sacrés. Vendredi-Saint. VENI, CREATOR. Vêpres. Véronique. Verset. VEXILLA REGIS. Viatique. Vicaire. Vigile. Vin. Visitation de la sainte Vierge. Visite épiscopale. Voile. Votives (messes).

Xérophagie.



NEUFCHATEL. — IMPRIMERIE DE DUVAL, RUE DU TROT-MAROT.

